



Circulaire n°5995

du 21/12/2016

Décret « inscription » - Modalités d'inscription en 1^{ère} année commune de l'enseignement secondaire ordinaire pour l'année scolaire 2017-2018

Cette circulaire remplace la circulaire n° 5525 du 14 décembre 2015

Réseaux et niveaux concernés	Destinataires de la circulaire
<input checked="" type="checkbox"/> Fédération Wallonie- Bruxelles	<ul style="list-style-type: none">- A Madame la Ministre, Membre du Collège de la Commission communautaire française, chargé de l'enseignement ;- A Madame et Messieurs les Gouverneurs de province ;- A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres et Echevins de l'Instruction publique- Aux Pouvoirs organisateurs des établissements de l'Enseignement obligatoire libre subventionné ;- Aux chefs d'établissement d'enseignement secondaire ordinaire organisé ou subventionné par la Communauté française ;
<input checked="" type="checkbox"/> Libre subventionné <ul style="list-style-type: none"><input checked="" type="checkbox"/> libre confessionnel<input checked="" type="checkbox"/> libre non confessionnel)	
<input checked="" type="checkbox"/> Officiel subventionné	
<input checked="" type="checkbox"/> Niveaux : secondaire ordinaire	
Type de circulaire	
<input checked="" type="checkbox"/> Circulaire administrative	
<input type="checkbox"/> Circulaire informative	
Période de validité	
<input type="checkbox"/> A partir du	
<input type="checkbox"/> Du	
Documents à renvoyer	<u>Pour information :</u>
<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<ul style="list-style-type: none">- Au Service général de l'inspection ;- Aux Fédérations d'associations de parents ;- Aux Organisations syndicales- Aux organes de représentation et de coordination des Pouvoirs organisateurs concernés.
<input type="checkbox"/> Date limite	
<input checked="" type="checkbox"/> Voir dates figurant dans la circulaire	
Mot-clé :	
Inscription des élèves	

Signataire																	
Administration :	Direction générale de l'enseignement obligatoire Lise-Anne Hanse																
Personnes de contact																	
Service : Direction générale de l'enseignement obligatoire																	
<table border="1"><thead><tr><th>Nom et prénom</th><th>Téléphone</th><th>Email</th></tr></thead><tbody><tr><td>Marianne Claeys</td><td>02 690 87 84</td><td>marianne.claeys@cfwb.be</td></tr><tr><td>Anna Kublik</td><td>02 690 88 28</td><td>anna.kublik@cfwb.be</td></tr><tr><td>Thibault Tournay</td><td>02 690 83 31</td><td>thibault.tournay@cfwb.be</td></tr><tr><td>Kevin Urganci</td><td>02 690 86 67</td><td>kevin.urganci@cfwb.be</td></tr></tbody></table>	Nom et prénom	Téléphone	Email	Marianne Claeys	02 690 87 84	marianne.claeys@cfwb.be	Anna Kublik	02 690 88 28	anna.kublik@cfwb.be	Thibault Tournay	02 690 83 31	thibault.tournay@cfwb.be	Kevin Urganci	02 690 86 67	kevin.urganci@cfwb.be		
Nom et prénom	Téléphone	Email															
Marianne Claeys	02 690 87 84	marianne.claeys@cfwb.be															
Anna Kublik	02 690 88 28	anna.kublik@cfwb.be															
Thibault Tournay	02 690 83 31	thibault.tournay@cfwb.be															
Kevin Urganci	02 690 86 67	kevin.urganci@cfwb.be															

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

Madame, Monsieur,

La présente circulaire constitue une mise à jour de la circulaire n° 5525 du 14 décembre 2015 qui concernait les inscriptions pour l'année scolaire 2016-2017.

J'attire votre attention sur le fait que le Parlement de la Communauté française¹ a décidé d'avancer d'une semaine la fixation définitive des élèves dans la place qu'ils occupent en ordre utile et donc de les supprimer des listes d'attente où ils figuraient encore le cas échéant.

Cette année, il s'agira de la date du **23 août 2017**.

A partir du 24 août 2017, ne resteront en listes d'attente que des élèves qui n'ont pas de place en ordre utile.

Pour rappel, afin d'éviter les difficultés rencontrées les années précédentes, il est demandé aux établissements qui organisent une 1^{ère} année différenciée de mentionner, lors de la déclaration de places disponibles, le nombre de places réservées en 1^{ère} année commune aux élèves de 1^{ère} année différenciée de l'établissement (voyez page 14).

J'attire en outre votre attention sur la nature précise des documents qui seront demandés aux parents pour justifier un domicile distinct de celui qui est repris sur le FUI ou une fratrie liée à une recomposition familiale éventuelle (voyez la page 23). Je vous demande, même si c'était déjà le cas précédemment, d'être particulièrement attentif à cet élément. Je vous demande également de ne pas décliner cette tâche qui vous incombe et qui permet d'assurer une réelle équité du système en évitant tout abus.

Un calendrier précis des opérations pour cette année vous est présenté en page 7.

Par ailleurs, afin que le processus d'inscription soit le plus efficace possible, je vous invite à déclarer un nombre de places disponibles qui correspondant au mieux à votre capacité d'accueil en 1^{ère} année commune.

Enfin, afin de garantir la précision de la géolocalisation des établissements, mes services vous enverront prochainement un courriel vous expliquant la marche à suivre pour vérifier l'exactitude de la localisation de votre ou vos implantations. J'insiste sur l'importance de cette démarche qui permettra d'apporter les corrections éventuelles en vue de la prochaine procédure d'inscription.

En cas de questions, comme de coutume, mes services peuvent évidemment être contactés à cet effet (cf. contacts).

Je vous remercie pour votre collaboration.

Lise-Anne HANSE
Directrice générale

¹ En sa séance plénière du 13 juillet 2016, le Parlement de la Communauté française a adopté une nouvelle disposition modifiant la date de suppression des listes d'attente des élèves déjà classés en ordre utile.

Table des matières

I. Introduction.....	6
1. Champ d’application du dispositif	6
2. Principes de base du dispositif d’inscription en 1 ^{ère} année commune	6
II. Calendrier récapitulatif des inscriptions pour l’année scolaire 2017-2018.....	7
III. Mémo des actions à ne pas manquer.....	8
IV. Rôle de l’école primaire.....	9
V. La CIRI.....	9
1. Composition de la CIRI	9
2. Rôle de la CIRI	10
VI. Rôle de l’établissement secondaire.....	10
VII. Notions particulières.....	11
1. Les implantations de l’enseignement secondaire ordinaire au sens du décret « <i>inscription</i> »...	11
2. Les établissements complets et incomplets.....	11
3. Les partenariats pédagogiques	12
3.1. Conditions de validité du partenariat pédagogique.....	12
a. Les actions prioritaires	12
b. L’établissement secondaire et les écoles partenaires	12
c. La convention de partenariat et le rapport d’activités.....	13
d. Communication à l’Administration	13
3.2. Effet des conventions de partenariat	13
VIII. Période préalable à la procédure d’inscription.....	14
1. Déclaration relative au nombre de places et de classes	14
2. Souscription des parents aux projets éducatif et pédagogique et autres règlements.....	16
3. Informations publiées sur les sites internet des établissements scolaires	16
IX. La procédure d’inscription en 1 ^{ère} année commune.....	17
1. Périodes d’inscription	17
2. Registre d’inscription.....	18
3. Formulaire unique d’inscription et introduction de la demande d’inscription.....	19
4. En cas d’empêchement.....	20
5. Remise du formulaire unique d’inscription	20
6. Documents à présenter lors de la période d’inscription.....	21
7. Description du formulaire unique d’inscription.....	22
7.1. Le volet général.....	22
Une partie nommée « Personne(s) responsable(s) »	22
Une partie nommée « élève ».....	22
Documents complémentaires à demander aux parents concernant les adresses invoquées...	23
Les priorités dans l’ordre décroissant de leur importance	25
- <i>Priorité « fratrie »</i>	25
- <i>Priorité « enfant en situation précaire »</i>	25
- <i>Priorité « enfant à besoins spécifiques » (*)</i>	26
- <i>Priorité « interne »</i>	27
- <i>Priorité « parent prestant »</i>	27
Remarque :	27
7.2. Le volet confidentiel	27
8. En cas de demande d’inscription postérieure au 24 mars 2017	28
9. Encodage du formulaire unique d’inscription et accès à l’application CIRI	29
10. Les différentes formes d’accusé de réception des demandes d’inscription	30
10.1. L’accusé de réception en période d’inscription	30
10.2. Attestation d’inscription ou de refus d’inscription	31
11. Confirmation de l’inscription.....	32

X. Attribution des places aux élèves par l'établissement secondaire	32
1. Classement des élèves	32
2. L'indice composite de l'élève	32
2.1. Le calcul de l'indice composite	33
a. Le coefficient attaché à la préférence exprimée.....	33
b. Le coefficient de proximité « domicile de référence– implantation fondamentale ou primaire d'origine »	33
c. Le coefficient de proximité « domicile de référence – implantation secondaire visée » 33	
d. Le coefficient de proximité « implantation primaire ou fondamentale d'origine – implantation secondaire visée »	34
e. Le coefficient lié à l'offre scolaire dans la commune de l'école primaire d'origine	35
f. Le coefficient lié aux partenariats pédagogiques	35
g. Le coefficient lié à l'immersion	37
2.2. L'indice composite moyen.....	37
2.3. Le départage des ex-æquo.....	37
3. Attribution des places.....	38
4. Transmission des informations à la CIRI.....	38
5. Information aux parents	39
6. Cas particulier : l'attribution des places en immersion.....	39
XI. Attribution des places aux élèves par la CIRI.....	39
1. Classement des élèves	39
2. Calcul de l'indice de l'élève.....	40
2.1. L'indice composite moyen.....	40
2.2. Le départage des ex-æquo.....	40
3. Attribution des places.....	40
4. Transmission des informations aux établissements secondaires.....	41
5. Information aux parents	42
6. Modalités d'invocation de circonstances exceptionnelles ou d'un cas de force majeure	43
XII. Les demandes d'inscription à partir du 2 mai	44
1. Principes.....	44
2. Classement : ordre chronologique.....	44
3. Introduction d'une demande d'inscription	44
3.1. Les parents qui n'ont pas encore introduit de demande.....	45
3.2. Les parents qui ont introduit une demande pendant la période d'inscription	45
XIII. Suivi du registre des demandes d'inscription.....	46
1. Les élèves classés par la CIRI.....	46
2. Les demandes d'inscription introduites à partir du 2 mai	46
3. La rentrée scolaire.....	46
XIV. Désistements	47
1. Qui peut désister un élève ?	47
2. Information aux parents	48
a. Aux parents qui souhaitent procéder au désistement de leur enfant	48
b. Aux parents qui souhaitent finaliser l'inscription dans un établissement autre que celui correspondant à leur 1 ^{ère} préférence.....	48
c. Aux parents qui introduisent une demande par ordre chronologique (à partir du 2 mai)	49
3. Comment procéder à un désistement d'élève ?.....	49
4. Peut-on désister un élève dont on n'a pas de nouvelles à la rentrée scolaire ?.....	49
XV. Annexes.....	50
Annexe 1	51
Annexe 2.1	52
Lettre à adresser aux personnes responsables en cas de classement CIRI.....	53
Annexe 2.2	54

Annexe 2.3	55
Informations à communiquer aux parents des élèves en ordre utile dans mon établissement.....	56
Attestation de désistement pour la 1 ^{ère} année commune dans un établissement secondaire.....	57
Informations aux parents qui déposent le CEB de leur enfant.....	58
Informations aux parents dont l'enfant a obtenu une place en ordre utile après le 1 ^{er} mai (inscription chronologique).....	59
Lettre à adresser aux personnes responsables d'un élève en ordre utile en cas d'absence injustifiée à la rentrée scolaire	60
Convention de partenariat – modèle	61
Formulaire d'inscription en 1 ^{ère} année commune du 1 ^{er} degré de l'enseignement secondaire	62
Accusé de réception d'une demande d'inscription en 1 ^{ère} année commune de l'enseignement secondaire ordinaire avec commentaire	66
Liste des implantations au sens du décret « <i>inscription</i> » pour les établissements de l'enseignement secondaire ordinaire comprenant plusieurs implantations.....	68

I. Introduction

1. Champ d'application du dispositif

Le dispositif des inscriptions visé dans la présente circulaire **ne concerne que les nouvelles inscriptions en première année commune dans l'enseignement secondaire ordinaire.**

Il ne concerne donc **pas les inscriptions**:

- des élèves qui obtiendront leur CEB à l'issue de la 1^{ère} différenciée² et qui, selon l'organisation de l'école, se retrouveront soit en 1^{ère} année commune (1C) (conformément au décret qui les concerne, ces derniers devraient faire l'objet d'une réservation de place en première commune dans les écoles qui organisent la première différenciée)
- dans l'enseignement fondamental
- en 1^{ère} année différenciée
- dans les autres années de l'enseignement secondaire
- dans l'enseignement spécialisé
- dans l'enseignement en alternance.

Dès lors, hormis ce qui suit pour la première année commune de l'enseignement secondaire ordinaire, les règles de base en matière d'inscription des élèves en Communauté française sont d'application.

2. Principes de base du dispositif d'inscription en 1^{ère} année commune

Le dispositif des inscriptions en première année commune du 1^{er} degré de l'enseignement secondaire repose sur la remise par les parents³ d'un formulaire unique d'inscription (FUI) dans l'établissement correspondant à leur 1^{ère} préférence.

Lorsque les demandes d'inscription ne pourront être directement satisfaites par l'établissement scolaire, il sera procédé au classement des élèves selon les modalités décrites dans la présente circulaire.

Pour les candidats à l'inscription se trouvant en liste d'attente après un premier classement des demandes par l'établissement, le volet confidentiel du formulaire unique sera envoyé par l'établissement à la Commission interréseaux des inscriptions (CIRI) qui classera les élèves dont la 1^{ère} préférence n'aura pu être satisfaite en tenant compte des autres choix exprimés.

Le passage par un FUI permet au moins d'atteindre les deux objectifs suivants :

- a) rassurer le plus rapidement possible un maximum de parents quant à l'inscription de leur enfant dans l'établissement de leur 1^{ère} préférence. Cette préférence sera respectée dans tous les établissements considérés « incomplets » pour 102 % des places déclarées disponibles et pour 80 % des places dans les établissements considérés « complets »⁴ ;
- b) simplifier au maximum la vie des établissements qui ne sont normalement pas confrontés à plus de demandes que de places disponibles.

² Les élèves de 1^{ère} année différenciée qui, à la fin de l'année scolaire, souhaitent un changement d'établissement, en remplissent les conditions et sont orientés vers une 1^{ère} année commune doivent introduire leur demande d'inscription au moyen d'un formulaire unique d'inscription comme tout autre élève.

³ Dans la présente circulaire, par parents, il faut entendre les parents de l'élève ou la personne investie de l'autorité parentale.

⁴ Pour les notions d'établissements complets ou incomplets, voyez p. 11.

II. Calendrier récapitulatif des inscriptions pour l'année scolaire 2017-2018

Remarque : avant le 6 mars 2017, les parents prennent les contacts nécessaires pour déterminer l'établissement secondaire où ils souhaiteraient inscrire leur enfant et, éventuellement, d'autres établissements où ils voudraient voir leur enfant inscrit à défaut de l'être dans l'établissement correspondant à leur 1^{ère} préférence.

Le 20 janvier au plus tard	<u>Les écoles fondamentales ou primaires</u> reçoivent les formulaires uniques d'inscription transmis par l'Administration.
Le 3 février au plus tard	<u>Les écoles fondamentales ou primaires</u> transmettent les formulaires uniques d'inscription aux parents des élèves de 6 ^{ème} primaire.
Le 31 janvier au plus tard	<u>Les établissements secondaires</u> transmettent, pour chacune des implantations prises en compte dans le cadre des inscriptions, le nombre de places disponibles en 1 ^{ère} année commune et le nombre de classes de 1 ^{ère} année commune qui pourront être organisées pour l'année scolaire 2017-2018 et, s'ils offrent une possibilité d'immersion, le nombre de places disponibles pour celle-ci. S'ils organisent une première année différenciée, ils communiquent également le nombre de places réservées pour ces élèves en première année commune.
Du 6 mars au 24 mars inclus	Phase d'enregistrement des inscriptions en 1^{ère} année commune du secondaire. Pendant ces trois semaines, la chronologie des dépôts des formulaires d'inscription dans les établissements secondaires n'a pas d'importance. Seules les demandes introduites pendant cette période font, là où c'est nécessaire, l'objet d'un classement.
Du 25 mars au 1^{er} mai inclus	Aucune demande d'inscription ne peut être enregistrée.
Du 27 mars au 31 mars inclus	Sur base des critères du décret, <u>les établissements secondaires</u> attribuent, en recourant au classement si nécessaire, les places qu'il leur revient d'attribuer (80 % des places dans les établissements complets et 102 % dans les autres). Ils transmettent à la CIRI leur registre d'inscriptions ainsi que le résultat de leur classement et en informent les parents. Les établissements complets communiquent sans délai à la CIRI les volets confidentiels des formulaires uniques d'inscription de tous les élèves qui ont introduit une demande d'inscription.
2ème quinzaine d'avril	La CIRI procède à l'attribution des places que les établissements n'ont pas pu attribuer eux-mêmes et informe les parents de la situation de leur enfant en ordre utile et/ou en liste d'attente. Les établissements concernés reçoivent leur registre d'inscriptions complété des élèves que la CIRI a classés et des places qu'elle attribue en conséquence. Les parents peuvent, dans un délai de 10 jours ouvrables à dater de l'envoi de la décision de la CIRI, confirmer ou renoncer à tout ou partie de leurs demandes.
Le 2 mai	Reprise des inscriptions, l'ordre chronologique reprend ses droits.
Jusqu'au 23 août	Les listes d'attente sont intégralement maintenues. La CIRI gère, en collaboration avec les établissements concernés, les listes d'attente qu'elle a établies. Les établissements gèrent les listes d'attente résultant des demandes d'inscription postérieures au 1 ^{er} mai
Le 24 août	Les inscriptions en liste d'attente des élèves ayant une place en ordre utile ont été supprimées au cours de la nuit précédente. L'ordre des listes d'attente est respecté jusqu'à épuisement de ces listes.

III. Mémo des actions à ne pas manquer

31 janvier au plus tard	Transmettre l'annexe 1 pour chacune des implantations prises en compte dans le cadre des inscriptions, le nombre de places disponibles et le nombre de classes de 1 ^{ère} année commune (y compris le nombre de places et de groupes-classes en immersion) qui pourront être organisées pour l'année scolaire 2017-2018 ainsi que, le cas échéant, le nombre de places réservées pour des élèves actuellement en première différenciée dans l'implantation ou l'établissement.	Explications générales : p. 14 Annexe 1 : p. 51 Mode d'emploi en ligne	Concerne tous les établissements
le 24 mars au soir	Clôturer les inscriptions en complétant dans l'onglet « paramètres établissements » du logiciel CIRI le nombre de FUI déposé dans l'établissement.	Mode d'emploi : comment clôturer les inscriptions ?	Concerne tous les établissements
Le 24 mars au soir	Envoyer les volets confidentiels des formulaires uniques d'inscription de tous les élèves qui ont introduit une demande d'inscription.	Transmission des informations à la CIRI (p. 38)	Concerne uniquement les établissements complets
A partir du 25 mars	Un e-mail vous est envoyé afin de vous avertir de la disponibilité du classement . Il faut alors le vérifier et le valider .	Mode d'emploi : demande de classement	Concerne uniquement les établissements complets ou incomplets, mais complets en immersion
Pour le 31 mars au plus tard	Il convient d' envoyer l'annexe 2.1 « Attestation d'inscription d'un élève en première année commune de l'enseignement secondaire ordinaire » aux parents dont l'enfant a obtenu une place en ordre utile ou le courrier aux parents dont l'enfant participera au processus « CIRI ».	Explications générales : p. 39 Annexe : pp. 52 et 53	Concerne tous les établissements
A partir du 2 mai et lors de toute demande d'inscription	Tout élève qui fait une demande d'inscription dans votre établissement à partir du 2 mai doit être encodé dans le logiciel « CIRI » et doit recevoir une attestation d'inscription ou de refus d'inscription comme accusé de réception.	Explications générales : p. 44 Annexes : p. 54 et 55	Concerne tous les établissements
A partir du 2 mai	Lors du passage en ordre utile d'un élève inscrit dans votre établissement à partir du 2 mai, il convient d'envoyer une attestation d'inscription ou de refus d'inscription .	Explications générales : p. 46 Annexes : p. 54 et 55	Concerne tous les établissements

A partir du 2 mai	Tout désistement doit être enregistré dans le logiciel « CIRI » au fur et à mesure.	Explications générales : p. 47 et suivantes Annexe : pp. 57 et 60	Concerne tous les établissements
-------------------	--	---	----------------------------------

IV. Rôle de l'école primaire

Dans le cadre des inscriptions, la mission principale de l'école primaire consiste à transmettre aux parents certains documents indispensables à la demande d'inscription de leur enfant dans l'établissement secondaire de leur 1^{ère} préférence :

- le formulaire unique d'inscription ;
- un document informatif destiné aux parents et expliquant la procédure d'inscription ;
- lorsqu'un élève bénéficie de la priorité « *enfant en situation précaire* » (cf. p. 25), l'école primaire joint en outre une copie de l'attestation qui a permis que l'élève concerné soit comptabilisé avec un coefficient majoré dans l'enseignement primaire.

Afin que les écoles primaires, qui sont a priori les premiers interlocuteurs des parents, puissent informer ces derniers, une description de la procédure leur a été communiquée. Idéalement, elles organiseront une réunion de parents relative aux modalités d'inscription. Quelques conseils ont également été formulés à l'attention des instituteurs de 6^{ème} primaire afin de sensibiliser leurs élèves à l'importance de la démarche et au respect du calendrier.

Un document reprenant les n° FASE des établissements secondaires leur a également été fourni.

V. La CIRI

1. Composition de la CIRI

La Commission **I**nter **R**éseaux des **I**nscriptions (en abrégé CIRI) est composée des personnes suivantes :

- a) Le Ministre ayant l'enseignement obligatoire dans ses attributions ou son délégué, qui préside. Un représentant du Ministre-Président et un représentant du Ministre ayant les bâtiments scolaires dans ses attributions assistent aux réunions ;
- b) Le Directeur général adjoint du Service général de l'enseignement organisé par la Communauté française ou son représentant ;
- c) Un représentant par organe de représentation et de coordination des pouvoirs organisateurs d'enseignement subventionné reconnu par le Gouvernement conformément à la législation relative à la représentation des pouvoirs organisateurs subventionnés ;
- d) Deux représentants par commission zonale des inscriptions visée à l'article 80, §3, alinéa 1^{er}, et par commission décentralisée des inscriptions visée à l'article 88, §3, alinéa 1^{er}, du décret « *Missions* » lorsque ces commissions sont compétentes pour des zones à l'égard desquelles la CIRI intervient dans l'attribution des places ;
- e) Deux représentants par fédération d'associations de parents reconnues comme représentatives ;
- f) Deux membres de la Direction générale de l'enseignement obligatoire du Ministère de la Communauté française, dont le Directeur général ou son représentant ;
- g) Deux membres de l'Entreprise des Technologies Nouvelles de l'Information et de la Communication, en abrégé ETNIC, créée par le décret du 27 mars 2002 portant création de l'Entreprise des Technologies Nouvelles de l'Information et de la Communication de la Communauté française.

2. Rôle de la CIRI

La CIRI est principalement chargée :

- a) d'attribuer aux élèves dont la 1^{ère} préférence n'a pu être satisfaite directement les places restées libres dans les établissements incomplets et 22 % des places que les établissements complets n'attribuent pas eux-mêmes ;
- b) de résoudre les cas exceptionnels ou de force majeure en enjoignant aux établissements d'attribuer une des places qu'ils peuvent ouvrir au-delà des places déclarées ;
- c) d'acter l'utilisation que les établissements font des places qu'ils peuvent ouvrir au-delà des places déclarées.

Outre ces missions, la CIRI est chargée de :

- a) garantir la transparence et l'exacte application du système d'attribution des places disponibles en application du dispositif d'inscription ;
- b) saisir le Gouvernement de tout problème relatif à la gestion des inscriptions et qui nécessiterait une prise de décision de sa part ;
- c) suggérer à la Commission de pilotage les éventuelles améliorations à apporter au système d'attribution des places disponibles pour les années scolaires suivantes ;
- d) rendre un rapport annuel au Gouvernement et à la Commission de Pilotage.

VI. Rôle de l'établissement secondaire

L'établissement secondaire doit accomplir une série de tâches, notamment :

- Transmission à l'Administration des informations relatives au nombre de places disponibles et de classes organisées dans l'établissement, s'il offre une possibilité d'immersion, le nombre de places disponibles pour celle-ci et, s'il organise une première différenciée, le nombre de places bloquées complémentaires pour ces élèves afin de leur garantir une place en première commune en cas de réussite du CEB;
- Informations générales aux parents quant à l'établissement (notamment sur le projet éducatif et pédagogique, le projet d'établissement, le règlement des études et le règlement d'ordre intérieur) ;
- Réception des demandes d'inscription et des documents officiels justifiant un autre domicile que celui repris sur le FUI et/ou une fratrie liée à une recomposition familiale ;
- Remise des attestations de demande d'inscription ;
- Encodage des demandes via le logiciel ;
- Attribution des places et information aux parents ;
- Envoi à la CIRI du registre des demandes d'inscription ainsi que des volets confidentiels des formulaires d'inscription des élèves en demande d'inscription lorsque l'établissement est complet ;
- Remise des attestations d'inscription ;
- Gestion des listes d'attente générées par l'établissement.

Toutes ces missions ainsi que les principes de classement sont expliqués de manière précise dans les pages qui suivent.

VII. Notions particulières

1. Les implantations de l'enseignement secondaire ordinaire au sens du décret « *inscription* »

Dans le cadre du décret « *inscription* », le terme **implantation** reçoit une acception particulière.

Est considéré comme implantation distincte, au sens du décret, le bâtiment ou l'ensemble de bâtiments qui est distant de plus de 2 kilomètres à vol d'oiseau du siège administratif de l'établissement⁵.

Une liste des différents établissements comportant plusieurs implantations est jointe à la présente circulaire (pp. 68 et suivantes). La dernière colonne du tableau mentionne la distance en mètres et à vol d'oiseau séparant le siège administratif de l'implantation considérée.

Les établissements surlignés en gris sont ceux pour lesquels une implantation n'est pas considérée comme telle dans le cadre du décret.

Comme précisé ci-après, nous attirons votre attention sur le fait que **chaque implantation, au sens du décret « *inscription* », doit fournir une déclaration relative au nombre de places et de classes.**

2. Les établissements complets et incomplets

Est considéré comme complet, l'établissement qui, à l'issue de la période d'inscription, a reçu un nombre de formulaires uniques d'inscription supérieur à 102% du nombre de places déclarées.

C'est donc au dernier jour de la première période des inscriptions, c'est-à-dire le 24 mars, que chaque établissement saura s'il est complet ou non, ce qui a une conséquence sur sa capacité à attribuer ses places puisque les établissements complets ne peuvent attribuer directement que 80% des places déclarées.

Rappelons en outre que les désistements ne permettront le passage en ordre utile (OU) d'un élève en liste d'attente (LA) qu'à partir du moment où le nombre d'élèves en OU sera redescendu en dessous de 100% du nombre de places déclarées, augmenté des éventuelles injonctions de la CIRI. Sauf dans les établissements complets où il y aurait moins de 2 % de désistements entre le 25 mars et le 23 août, les établissements compteront donc un nombre maximum d'inscrits égal à 100% des places déclarées, augmenté des injonctions CIRI.

⁵ Article 79/2 du décret « *missions* ».

3. Les partenariats pédagogiques

Depuis l'année scolaire 2010-2011, le critère lié aux partenariats pédagogiques qu'établissements secondaires et écoles primaires peuvent mettre en place ensemble intervient dans le calcul de l'indice composite servant à répartir les demandes d'inscription.

Les partenariats pédagogiques sont destinés à renforcer le continuum pédagogique entre l'enseignement primaire et l'enseignement secondaire. Ces partenariats offrent une alternative concrète et dynamique sur le plan pédagogique aux adossements qui ont été conclus précédemment et qui ne produisent plus leurs effets. En effet, le bénéfice de la priorité « école adossée » supposait que l'élève soit inscrit depuis le 30 septembre 2007 au moins dans l'école primaire fréquentée au moment de la demande d'inscription en 1^{ère} commune. Or, plus aucun élève ne rencontre encore les conditions d'octroi de cette priorité.

3.1. Conditions de validité du partenariat pédagogique

a. *Les actions prioritaires*

Le partenariat pédagogique associe un établissement secondaire et une école primaire si leur projet d'établissement respectif prévoit au moins cinq actions prioritaires de partenariat pédagogique.

Ces actions visent à favoriser la transition entre le primaire et le secondaire, l'intégration de l'élève au sein du 1^{er} degré et la lutte contre le décrochage scolaire.

Parmi ces cinq actions, quatre au moins sont reprises parmi les suivantes :

- la réalisation d'activités en commun pour les élèves et/ou les équipes éducatives ;
- l'échange de documents pédagogiques ;
- des périodes de concertation entre les équipes éducatives ;
- des réunions de parents communes ;
- des formations d'enseignants en commun ;
- des visites d'élèves du primaire dans le secondaire ;
- la présence ponctuelle d'enseignants d'un niveau dans l'autre.

b. *L'établissement secondaire et les écoles partenaires*

L'établissement secondaire doit conclure une convention avec au minimum 3 écoles primaires et au moins une de ces écoles doit être considérée comme moins favorisée (ISEF).

Par dérogation, dans les zones⁶ où les élèves ISEF ne peuvent être issus que de moins de 15 % des écoles ou implantations fondamentales ou primaires de la zone, une des écoles fondamentales concernées doit avoir un indice socio-économique moyen inférieur de 0,6 à celui de l'établissement secondaire.

Dans l'état actuel des choses, les 3 zones suivantes sont en situation de dérogation :

⁶ On vise ici les zones telles que définies par l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 15 mars 1993 fixant les obligations de concertation entre établissements de même caractère dans l'enseignement secondaire de plein exercice.

- la zone de l'arrondissement administratif de Nivelles⁷ ;
- la zone de l'arrondissement administratif de Huy-Waremme ;
- la zone de l'arrondissement administratif de Luxembourg⁸.

c. *La convention de partenariat et le rapport d'activités*

La collaboration envisagée fait l'objet d'une convention de partenariat. Les établissements et écoles partenaires font un rapport de leurs activités de partenariat qu'ils tiennent à la disposition de l'inspection.

Remarque : Afin qu'elle puisse être d'application, cette convention reprenant les actions mises en place doit apparaître dans les projets d'établissement de chacun des partenaires.

d. *Communication à l'Administration*

L'établissement secondaire communique à l'Administration, avant le 1^{er} jour de la période des inscriptions, à savoir avant le 6 mars, une copie des conventions conclues à l'adresse suivante :

Direction générale de l'enseignement obligatoire
Bureau 3F326 – conventions de partenariat
Rue Adolphe Lavallée, 1
1080 Bruxelles

Un modèle de base de convention, reprenant les mentions minimales qui doivent y figurer, se trouve en annexe de la présente circulaire (voyez p. 61).

Remarque : Les copies des conventions peuvent parvenir à l'Administration après le 6 mars, mais ne produiront leurs effets que pour la campagne d'inscription 2018.

3.2. Effet des conventions de partenariat

Sous certaines conditions (voyez p. 35, *f*) le coefficient lié aux partenariats pédagogiques), l'existence de ces conventions permet aux élèves de bénéficier d'un coefficient multiplicatif supplémentaire, égal à 1,51, pour le calcul de leur indice composite.

Notons cependant que l'adossement et le partenariat pédagogique ne sont pas cumulables. Les établissements secondaires ayant conclu une convention d'adossement dans le passé et qui souhaitent conclure une convention de partenariat pédagogique, doivent renoncer préalablement à leur adossement.

⁷ Cette zone, en application du même arrêté, comprend les communes de Braine-l'Alleud, Beauvechain, Braine-le-Château, Chastre, Genappe, Chaumont-Gistoux, Iltre, Court-Saint-Etienne, La Hulpe, Grez-Doiceau, Lasne, Hélécine, Nivelles, Incourt, Rebecq, Jodoigne, Tubize, Mont-Saint-Guibert, Rixensart, Orp-Jauche, Villers-la Ville, Ottignies - Louvain-la-Neuve, Waterloo, Perwez, Ramillies, Walhain et Wavre.

⁸ Cette zone, en application du même arrêté, comprend les communes de Arlon, Attert, Aubange, Bastogne, Bertogne, Bertrix, Bouillon, Chiny, Daverdisse, Durbuy, Etalle, Erezée, Florenville, Fauvillers, Gouvy, Habay, Herbeumont, Hotton, Martelange, Houffalize, Messancy, La-Roche-en-Ardenne, Meix-devant-Virton, Léglise, Libin, Libramont-Chevigny, Musson, Rouvroy, Manhay, Saint-Léger, Marche-en-Famenne, Tintigny, Nassogne, Virton, Neuchateau, Paliseul, Rendeux, Saint-Hubert, Sainte-Ode, Tellin, Tenneville, Vaux-sur-Sûre, Vielsalm, Wellin.

VIII. Période préalable à la procédure d'inscription

1. Déclaration relative au nombre de places et de classes

- Pour le 31 janvier 2017 au plus tard et pour chaque implantation au sens du décret « *inscription* » (cf. supra) que comprend l'établissement, le chef d'établissement dans l'enseignement organisé par la Communauté française, le pouvoir organisateur ou son délégué dans l'enseignement subventionné communique à l'Administration une déclaration mentionnant (annexe 1 de la présente circulaire) :
 - le nombre de places en 1^{ère} année commune de l'enseignement secondaire, en précisant, le cas échéant, le nombre de places destinées à l'enseignement en immersion, que les implantations de l'établissement peuvent organiser ;
 - le nombre de classes en 1^{ère} année commune de l'enseignement secondaire, en précisant, le cas échéant, le nombre de groupes-classes réservés à l'immersion que les implantations de l'établissement peuvent organiser ;
 - le nombre de places en 1^{ère} année commune de l'enseignement secondaire bloquées pour les élèves inscrits en 1^{ère} différenciée en 2016-2017 dans votre établissement. Afin de leur permettre d'accéder à une première commune dans l'établissement en cas de réussite du CEB, il est conseillé de bloquer autant de places que le nombre d'élèves en 1^{ère} différenciée⁹.

Rappel : votre déclaration ne peut prévoir plus de 24 élèves par classe.

- Ne doivent pas être incluses dans les nombres fournis :
 - les places ou classes de 1^{ère} année différenciée ;
 - les places en 1^{ère} année commune réservées à des élèves fréquentant actuellement l'établissement et susceptibles de rejoindre la 1^{ère} année commune au début de l'année scolaire prochaine.

• Exemple :

Un établissement secondaire dispose de 182 places au total en 1^{ère} année :

- 24 places sont réservées pour des élèves de 1^{ère} année différenciée,
- 15 places sont réservées aux 15 élèves actuellement en 1^{ère} année différenciée, mais qui pourraient fréquenter la 1^{ère} année commune l'année scolaire suivante.

→ Le solde ($182 - 24 - 15 = 143$) correspond à une déclaration de 143 places (nombre de places disponibles en 1^{ère} année commune) et 6 classes de 1^{ère} commune.

Cette déclaration est conforme à la norme de 24 élèves par classe ($143/6 = 23.8$).

- L'annexe 1 doit être envoyée à l'Administration par courrier recommandé à l'adresse suivante :

Direction générale de l'enseignement obligatoire
Bureau 3F326 – Places disponibles
Rue Adolphe Lavallée, 1
1080 Bruxelles

⁹ Si certaines d'entre elles ne devaient pas être occupées au 1^{er} juillet, l'établissement pourra alors augmenter son nombre de places déclarées en 1^{ère} commune du nombre de places laissées libres par des élèves de 1^{ère} différenciée qui n'auraient pas obtenu le CEB.

Tous les établissements de l'enseignement secondaire ordinaire qui organisent un premier degré commun sont tenus de fournir, pour chacune de leurs implantations au sens du décret, cette déclaration à l'Administration pour le 31 janvier 2017 au plus tard.

Il est recommandé d'encoder directement ces données dans le logiciel mis à disposition des établissements scolaires pour ce faire (cf. mode d'emploi en ligne). L'annexe 1 pourra être éditée à partir des données encodées dans le logiciel. C'est sur cette base que les établissements encoderont les demandes d'inscription reçues pour, le cas échéant, procéder au classement.

• Il est nécessaire d'estimer le nombre de places réservées aux élèves qui fréquentent déjà l'établissement (partie des élèves venant de 1^{ère} année différenciée) et qui fréquenteront probablement une 1^{ère} année commune en septembre 2017.

En effet, l'établissement sera tenu d'accueillir autant d'élèves qu'il a déclaré de places disponibles.

Par contre, il pourra revoir **à la hausse, jusqu'au 23 août inclus**, la déclaration du nombre de places et de classes réellement disponibles pour de nouveaux élèves.

Attention : la notion d'établissement complet ou non implique que le nombre de places disponibles ne peut être modifié qu'après que la CIRI ait procédé au classement des élèves.

La fin de l'année scolaire peut être l'occasion d'un ajustement du nombre de places et de classes disponibles pour des élèves de 1^{ère} année commune, afin, par exemple, de tenir compte du fait que l'établissement avait réservé trop de places en 1^{ère} commune pour des élèves venant de 1^{ère} différenciée.

Attention : après le 23 août, c'est-à-dire après que les élèves disposant d'une place en ordre utile dans un établissement scolaire aient été supprimés des listes d'attente dans les établissements correspondant à une meilleure préférence, les déclarations d'augmentation de places ne seront plus acceptées que si le nombre de places supplémentaires est inférieur ou égal à 2% des places déclarées au moyen de la première annexe 1 ou de la dernière déclaration.

Dans ce cas, la **déclaration modificative** se fait une nouvelle fois au moyen de l'annexe 1 qui doit, comme la première, être datée et adressée par courrier recommandé à l'adresse précitée. Il vous est conseillé de doubler cet envoi d'un fax au 02/600.04.30 ou d'un mail (inscription@cfwb.be). Ainsi, l'Administration pourra procéder à l'encodage des nouvelles données dans les meilleurs délais.

• Le nombre de classes déclarées permet de déterminer le nombre de places qui pourront être utilisées dans le cadre de l'application de l'article 79/23 du décret « *missions* ».

En effet, un élève supplémentaire par classe peut être inscrit dans les cas suivants :

- un élève s'inscrit dans l'internat de l'établissement secondaire concerné ou dans un internat associé à l'établissement par une convention ;
- l'un des membres d'une fratrie s'est vu attribuer une place et un ou des autres membres de la même fratrie (au sens large) sont également demandeurs d'une place dans l'établissement ;
- des élèves sont classés ex æquo et l'un d'entre eux s'est vu attribuer la dernière place disponible ;
- pour résoudre un cas exceptionnel ou de force majeure, imprévisible au moment de la phase d'enregistrement des demandes d'inscription, la CIRI décide d'attribuer une place à un élève.

2. Souscription des parents aux projets éducatif et pédagogique et autres règlements

Tant la rencontre entre les élèves, leurs parents et les équipes pédagogiques que la souscription aux projets éducatif et pédagogique et aux autres règlements sont des moments privilégiés dans le processus de choix d'un établissement scolaire et d'inscription d'un élève au sein de celui-ci.

Les établissements scolaires et les pouvoirs organisateurs ont d'ailleurs, en toute autonomie, développé des pratiques, des habitudes et des expériences propres en la matière qui s'étalent sur l'ensemble de l'année scolaire et qui diffèrent selon les situations et les contextes particuliers des écoles. Il est donc important de préserver celles-ci.

Dans ce sens, le dispositif des inscriptions laisse toute latitude aux parents et aux établissements pour prendre des contacts préalables.

Un contact entre un parent et un établissement d'enseignement secondaire n'a pas d'incidence « administrative », mais devrait, si possible, précéder le moment de l'introduction proprement dite du FUI, laquelle aura lieu à partir du 6 mars.

Dans le cadre de tout contact préalable en vue d'une demande d'inscription, les parents reçoivent, comme par le passé, les différentes informations relatives à l'inscription d'un élève et, plus généralement, une présentation de la vie quotidienne de l'établissement scolaire et de son fonctionnement :

- le projet d'établissement ;
- le projet éducatif et le projet pédagogique du pouvoir organisateur ;
- le règlement des études ;
- le règlement d'ordre intérieur comprenant notamment les indications relatives aux sanctions disciplinaires et aux procédures de recours.

La souscription des parents d'élèves au contenu de ces différents documents fait l'objet d'un entretien, avec le chef d'établissement ou son délégué, lequel peut être organisé soit avant l'introduction proprement dite de la demande d'inscription, c'est-à-dire lors d'un contact préalable facultatif, soit au même moment, soit par après. Il faut rappeler que la non-adhésion aux projets et règlements susvisés constitue en soi un motif de refus d'inscription. Il est donc hautement souhaitable, qu'avant le dépôt de leur formulaire d'inscription, les parents se soient posé la question de leur adhésion aux différents projets et règlements de l'établissement qu'ils considèrent comme correspondant le mieux à leurs préférences.

Toutefois, il est important de préciser aux parents que ces différentes démarches ne constituent pas une préinscription et ne les dispensent pas de procéder à une inscription au moyen du formulaire unique d'inscription entre le 6 mars et le 24 mars 2017.

3. Informations publiées sur les sites internet des établissements scolaires

De nombreux établissements scolaires disposent d'un site internet sur lequel ils font figurer, entre autres choses, des informations sur les modalités d'inscription.

Si cette initiative est louable, elle ne peut mener à y faire figurer des informations susceptibles de constituer un frein à l'introduction de la demande d'inscription par certains parents ou encore de nature à les induire en erreur.

Ainsi, à titre exemplatif, en est-il d'exigences telles que :

- le dépôt d'une lettre de motivation,
- la participation à des réunions préalables,
- la présentation d'autres documents que le formulaire unique d'inscription,
- le paiement d'une somme d'argent quelconque.

Elles ne peuvent être mentionnées sur le site internet de l'établissement.

IX. La procédure d'inscription en 1^{ère} année commune

1. Périodes d'inscription

Pour l'année scolaire 2017-2018, aucune demande d'inscription en 1^{ère} année commune ne peut être prise, ni actée dans le registre d'inscription, avant le 6 mars 2017. C'est à cette date que s'ouvre une période d'inscription qui se termine le 24 mars et durant laquelle la chronologie des inscriptions n'intervient pas. Les demandes enregistrées durant cette période, y compris celles reprises sur le volet confidentiel, sont dites « CIRI ».

Remarque : la période d'inscription est fixée par décret et s'étend sur 3 semaines. Afin d'éviter les contestations, nous invitons donc instamment les établissements scolaires à organiser des permanences pendant toute cette période (c'est-à-dire du 6 mars au 24 mars inclus) durant les heures normales et prévisibles d'ouverture de l'établissement.

Au-delà du 24 mars, aucune nouvelle demande d'inscription ne pourra être actée avant le 2 mai 2017. Cette période de suspension des inscriptions poursuit notamment deux objectifs :

- éviter les inscriptions multiples d'élèves dont les parents craindraient qu'ils ne soient en ordre utile dans aucun des établissements repris sur le FUI ;
- mettre les établissements en état d'informer les parents qui inscriraient leur enfant en « *chrono* »¹⁰ de la situation réelle de leur enfant soit en ordre utile soit en liste d'attente en précisant la position. En effet, une école incomplète le 24 mars pourrait se retrouver avec une liste d'attente à l'issue du travail d'optimisation de la CIRI.

A partir du 2 mai, toujours au moyen du FUI ou de son duplicata, les parents peuvent à nouveau introduire des demandes d'inscription que les établissements sont tenus d'acter systématiquement dans l'ordre chronologique de leur introduction dans le registre d'inscription. Ces demandes figurent nécessairement à la suite de celles introduites au cours de la période de trois semaines précitée et telles qu'elles auront été, le cas échéant, traitées par la CIRI à l'issue de cette période. Cette obligation d'acter les demandes vaut même si l'établissement secondaire a déjà une liste d'attente importante, et même pour les demandes plus « tardives », survenant, par exemple, à la fin du mois de juin ou au cours des éventuelles périodes d'inscription durant les mois de juillet et d'août précédant la rentrée scolaire de l'élève en première année commune de l'enseignement secondaire, voire même au début de l'année scolaire concernée.

On notera enfin que l'article 79/8, § 1^{er}, dernier alinéa, du décret « *missions* » dispose que « ***sauf désistement préalable, aucune inscription en ordre utile ne peut être enregistrée pour un élève déjà en ordre utile dans un autre établissement*** ».

¹⁰ Les demandes d'inscription enregistrées à partir du 2 mai sont dites « *CHRONO* » parce que pour ces demandes, c'est l'ordre chronologique qui fixe le classement à la suite des inscriptions dites « *CIRI* ».

En résumé, on peut distinguer 4 périodes dans les inscriptions en vue de l'année scolaire 2017-2018 :

Avant le 6 mars 2017	Aucune inscription ne peut être actée	Il est vivement conseillé d'organiser des prises de contact entre parents et chefs d'établissement.
Du 6 mars au 24 mars 2017 inclus	Période d'enregistrement des demandes d'inscription	Classement dans les établissements complets et incomplets, des élèves ayant déposé leur FUI : - si le nombre de demandes d'inscription excède 102% du nombre de places déclarées ; - ou si le nombre de demandes d'inscription en immersion excède le nombre de places disponibles en immersion.
Du 25 mars au 1^{er} mai 2017 inclus	Aucune inscription ne peut être actée	
A partir du 2 mai 2017	Reprise des inscriptions	Classement chronologique des demandes à la suite de l'éventuel classement CIRI.

Lorsque la demande d'inscription est possible, elle a toujours lieu grâce au formulaire unique d'inscription de l'élève.

2. Registre d'inscription

Un registre d'inscription par implantation prise en considération doit être établi.

Attention : pour rappel, la notion d'implantation recevant dans ce cadre une acception particulière, la liste des implantations considérées comme telles est annexée à la présente circulaire.

La forme du registre est libre, mais y sont obligatoirement mentionnés :

- a) le nom et le prénom de l'élève,
- b) sa date de naissance,
- c) son adresse,
- d) la date de la demande,
- e) le cas échéant, le motif du refus d'inscription.

Il reprend tous les élèves pour lesquels une demande a été introduite entre le 6 mars et le 24 mars, ainsi que tous ceux pour lesquels la demande aurait été introduite ultérieurement, à partir du 2 mai 2017, même si cette demande a fait l'objet d'un refus d'inscription¹¹.

Le registre d'inscription pourra être consulté sans délai par un membre du Service général de l'Inspection ou du Service de la Vérification qui en formulerait la demande dans le cadre de sa fonction.

3. Formulaire unique d'inscription et introduction de la demande d'inscription

Le concept de formulaire unique répond à différentes préoccupations :

- ✓ éviter les inscriptions multiples tout en permettant aux parents d'indiquer dans quel(s) autre(s) établissement(s) ils préféreraient voir inscrit leur enfant à défaut de pouvoir l'être dans l'établissement correspondant à leur 1^{ère} préférence et dans lequel ils déposeront leur FUI dûment complété ;
- ✓ permettre de recueillir l'ensemble des informations nécessaires à l'identification univoque des élèves et si nécessaire à leur classement par l'établissement et/ou par la CIRI.

Il recouvre deux réalités :

- ✓ le document papier décrit ci-après ;
- ✓ un numéro d'identification attaché à chaque élève et qui se matérialise dans ce document.

Toute demande d'inscription en première année commune de l'enseignement secondaire, y compris à partir du 2 mai à la reprise des inscriptions, se traduit par la remise, par les parents de l'élève, du formulaire unique d'inscription.

Aucune demande d'inscription ne peut donc être introduite par téléphone, fax, mail, etc.

• Durant la période d'inscription, c'est-à-dire entre le 6 mars et le 24 mars inclus, le formulaire unique doit être déposé dans l'établissement correspondant à la première préférence. Il est alors accompagné d'un volet confidentiel remis sous enveloppe fermée (voyez pp. 22 et suivantes).

Il est impératif de demander ce volet confidentiel aux parents dans tous les cas, même s'ils déclarent ne vouloir désigner qu'un seul établissement.

• Après la période d'inscription et la période de suspension qui la suit, donc à partir du 2 mai, l'utilisation du FUI (volet général) reste obligatoire. Par contre, le volet confidentiel devient inutile puisque, dès ce moment, les demandes sont classées dans l'ordre chronologique et puisque la CIRI ne traitera que les demandes introduites durant la période d'inscription.

Pour les élèves qui auraient utilisé leur formulaire unique durant la période d'inscription ou après, sans avoir obtenu de place en ordre utile, un duplicata du formulaire unique doit être créé par l'établissement dans lequel ils introduisent une demande d'inscription.

Toute fraude avérée, notamment celle consistant à déposer plusieurs demandes d'inscription sous des formulaires différents, conduira à l'annulation de toutes les demandes d'inscription, y compris celles figurant sur le volet confidentiel.

¹¹ Il pourra être édité à partir du logiciel.

4. En cas d'empêchement

En cas d'empêchement, les parents de l'élève peuvent mandater, au moyen d'une procuration écrite, une tierce personne pour remettre le FUI auprès de l'établissement secondaire de leur choix. Cependant, la personne mandatée doit être majeure et ne peut pas être un membre du personnel de l'établissement secondaire concerné par la demande d'inscription.

Cette procuration peut également concerner simultanément plusieurs élèves si ceux-ci sont frère(s), sœur(s) ou résident sous le même toit (fratrie au sens large).

La forme de la procuration écrite est libre et il n'est pas nécessaire qu'elle soit motivée.

5. Remise du formulaire unique d'inscription

Un FUI est systématiquement émis pour tous les élèves qui fréquentent une 6^{ème} année primaire de l'enseignement ordinaire organisé ou subventionné par la Communauté française.

Pour les élèves de l'enseignement spécialisé, la direction de l'école actuellement fréquentée a communiqué à l'Administration la liste de ceux parmi ses élèves qui sont susceptibles de présenter les épreuves en vue de l'obtention du CEB en fin d'année scolaire.

Les formulaires seront transmis aux parents, via l'école primaire ou fondamentale d'origine, le 3 février 2017 au plus tard.

Pour les élèves scolarisés en dehors d'un établissement organisé ou subventionné par la Communauté française, des formulaires vierges seront disponibles auprès de l'Administration (à partir de la 1^{ère} quinzaine du mois de janvier) ou auprès de l'établissement d'enseignement secondaire organisant un 1^{er} degré commun et dans lequel les parents souhaitent inscrire l'élève concerné (à partir du 6 mars). Ces formulaires vierges comporteront exactement les mêmes champs que ceux pré-imprimés par l'Administration et transmis aux parents via l'école primaire ou fondamentale d'origine.

Toute demande d'inscription en 1^{ère} année commune se traduira par la remise - par la personne responsable ou par la personne dûment mandatée par une procuration écrite - à l'établissement secondaire correspondant à leur 1^{ère} préférence de ce FUI, éventuellement corrigé et dûment complété par eux des renseignements indispensables.

Si les parents ne sont pas en possession de ce formulaire, il y a deux possibilités :

- ✓ le formulaire a bien été émis (c'est en principe le cas pour tous les élèves de 6^{ème} année primaire scolarisés en Communauté française et susceptibles de présenter le CEB en juin) et s'est perdu ou a été perdu.
Dans ce cas, les parents en obtiendront un duplicata auprès de l'Administration ou auprès de l'établissement secondaire de leur 1^{ère} préférence qui pourra l'obtenir directement en ligne grâce au logiciel prévu à cet effet.
- ✓ le formulaire n'a pas été émis. Dans ce cas, l'établissement secondaire crée en ligne le formulaire d'inscription en complétant l'écran de saisie du maximum de renseignements demandés. Elle informe, en ligne, directement l'Administration de la création d'un FUI.

En résumé, un établissement secondaire (ou l'Administration) peut être amené à créer un FUI (duplicata ou original) dans les hypothèses suivantes :

La personne responsable...	
Déclare avoir perdu ou détruit son FUI	Duplicata
Déclare ne pas avoir reçu le FUI et <ul style="list-style-type: none"> • l'enfant était inscrit dans une école primaire organisée ou subventionnée par la Communauté française depuis le 30/09/2016 au moins • l'enfant était inscrit dans une école primaire de la Communauté française, mais est arrivé après le 30/09/2016 sans être inscrit dans aucune école de la Communauté française avant cette date • l'enfant vient de l'enseignement à domicile ou d'une école privée • l'enfant vient d'une école de la Communauté flamande ou germanophone • l'enfant vient de l'étranger 	Duplicata FUI original FUI original FUI original
Déclare avoir utilisé son FUI et sollicite valablement une inscription dans un autre établissement	Duplicata

Remarques :

- Si l'enfant vient de l'enseignement spécialisé, il est possible que la création d'un FUI n'ait pas été demandée par la Direction de l'école, auquel cas il faudra créer un document original.

- Si l'enfant est issu d'un dispositif d'accueil et de scolarisation des élèves primo-arrivants (DASPA), les deux hypothèses sont envisageables (FUI original ou duplicata).

6. Documents à présenter lors de la période d'inscription.

Pour rappel, le seul document exigible dans tous les cas lors de la demande d'inscription est le formulaire unique d'inscription ou son duplicata.

Il faut en effet rappeler qu'à ce stade, rien n'indique que l'élève sera finalement inscrit dans votre établissement.

Ceci implique qu'il ne peut être imposé aux personnes responsables de fournir des documents tels que leur propre carte d'identité ou celle de l'enfant, le ou les bulletins, un extrait d'acte de naissance ou une composition de famille.

A ce stade, des documents de ce type ne peuvent être exigés que si ces personnes invoquent un élément de nature à influencer sur l'éventuel classement futur des demandes d'inscription et que les documents ont pour fonction d'établir cet élément (pour l'essentiel, un historique des domiciles fourni par l'administration communale compétente pour prouver l'adresse au moment de l'inscription dans l'école primaire actuellement fréquentée, une composition de famille ou un certificat de résidence, également fournis par l'administration communale). Nous vous renvoyons à la page 23.

Dans tous les cas, la demande de paiement d'une somme d'argent est prématurée et proscrite.

7. Description du formulaire unique d'inscription

Le formulaire unique se compose de deux volets :

- un volet général :

Il reprend tous les renseignements nécessaires à l'identification précise de l'élève et, le cas échéant, à son classement selon la méthode reprise au point IX.

- un volet confidentiel :

Celui-ci permet aux parents de repreciser l'établissement secondaire de leur 1^{ère} préférence ainsi qu'un maximum de 9 autres établissements classés dans l'ordre décroissant de leurs préférences dans l'éventualité où leur 1^{ère} préférence ne pourrait pas être (directement) satisfaite dans le cadre des places que l'établissement attribue. Ce volet ne sera jamais exploité par l'établissement et la CIRI ne l'exploitera que pour les élèves dont la 1^{ère} préférence ne pourrait pas être satisfaite dans le cadre des places attribuées directement par l'établissement secondaire choisi.

Remarque : pour les formulaires d'inscription introduits à partir du 2 mai, le volet confidentiel ne doit pas être complété puisqu'il n'est plus pris en considération.

7.1. Le volet général comprend :

Le N° de formulaire unique d'inscription (en haut à droite de chaque page)

Une partie nommée « Personne(s) responsable(s) » qui doit être remplie par la ou les personnes concernées.

La rubrique « adresse courrier » sera celle utilisée pour l'envoi de tous les courriers. Il est donc particulièrement important qu'elle soit complétée de manière exacte. De même, le ou les numéros de téléphone ainsi que l'adresse e-mail permettent de contacter rapidement les personnes, il est donc utile, dans la mesure du possible, d'en disposer. Si les parents ne souhaitent pas d'échange par e-mail, ils devront cocher la case prévue à cet effet.

Remarque : l'encodage exact de l'adresse e-mail est d'autant plus important que les parents peuvent recevoir, par e-mail, les courriers les avertissant d'un éventuel passage en ordre utile dans un établissement de meilleure préférence. Pour information, ces courriers ne sont envoyés qu'à la suite du courrier concernant le classement de la CIRI qui est toujours transmis par pli simple et recommandé.

Une partie nommée « élève » reprenant les rubriques ci-dessous :

- Nom de l'élève ;
- 1^{er} prénom de l'élève ;
- Date de naissance de l'élève ;
- Code sexe de l'élève ;

- **Domicile actuel (*)¹²** de l'élève¹³ (soit domicile des parents ou domicile du parent qui en a la garde, soit domicile du tiers qui exerce l'autorité parentale) ;

¹² Les indications en caractères gras, suivies de (*) indiquent que ces éléments servent au signalement d'une priorité ou à la détermination de l'indice composite sur la base duquel seront classés les élèves, lorsqu'un tel classement sera nécessaire.

¹³ Il s'agit du domicile connu de l'Administration.

Toutes les indications, à l'exception du n° de formulaire et du code ISEF, peuvent faire l'objet de corrections apportées par les parents. Des lignes pointillées sont réservées à cet effet sur le FUI.

Deux cases supplémentaires peuvent être remplies par les personnes responsables si elles souhaitent faire valoir une autre adresse que le « *domicile actuel de l'élève* » :

- ✓ **Domicile du 2^{ème} parent (*)** : champ à ne compléter que si les parents sont séparés ET qu'ils désirent faire valoir le domicile du parent chez qui l'enfant n'est pas domicilié. Dans ce cas, c'est ce domicile qui, sans préjudice des dispositions reprises au tiret suivant, servira de référence pour l'ensemble du classement (valeurs intervenant dans le calcul de l'indice composite et liées au domicile ainsi que l'indice socio-économique du quartier en cas d'ex-æquo – voyez pp. 37 et suivantes). La preuve de cette domiciliation doit être fournie par les parents à l'aide d'un document fourni par l'administration de la commune concernée.

- ✓ **Domicile de l'élève au moment de l'inscription dans l'école primaire actuellement fréquentée (*)** : champ à ne compléter que si l'implantation primaire ou fondamentale est restée la même, alors que le domicile actuel de l'élève ou au moins de l'un des deux parents est différent du domicile au moment de l'inscription dans l'école primaire fréquentée en 2016-2017. Sont donc essentiellement visés les parents qui avaient choisi la proximité et qui ont par la suite déménagé sans changer l'enfant d'école. La preuve de l'ancienne domiciliation doit être fournie par les parents à l'aide d'un document fourni par l'administration de la commune concernée. Contrairement au champ précédent (« *domicile du 2^{ème} parent* »), ce domicile ne servira que pour le critère de proximité entre cet ancien domicile et l'école primaire fréquentée.

Dans les 2 cas, ces cases ne doivent être remplies que si les parents veulent faire valoir cette (ces) adresse(s) pour le calcul de l'indice composite (voyez pp. 33 et suivantes).

Pour rappel, « le mineur non émancipé a son domicile à la résidence commune de ses père et mère ou, si ceux-ci ne vivent pas ensemble, à la résidence de l'un d'eux. La personne sous tutelle a son domicile sous son tuteur¹⁴ ».

Documents complémentaires à demander aux parents concernant les adresses invoquées :

De manière générale, il est à préciser que les parents doivent pouvoir établir toute situation pouvant influencer sur l'éventuel classement de leur(s) demande(s) d'inscription.

En principe, la preuve résultera de la production des documents suivants fournis par les administrations communales¹⁵ :

- Domicile actuel de l'élève : - composition de ménage ou historique des domiciles
- ou impression des données disponibles sur la carte d'identité électronique ET le même document pour le parent avec lequel il est domicilié
- Domicile du 2^{ème} parent : composition de ménage, historique des domiciles ou impression des données disponibles sur la carte d'identité électronique
- Domicile de l'élève au moment de l'inscription dans l'école primaire actuellement fréquentée : historique des domiciles.

Remarque : si les parents ne peuvent pas établir la situation à l'aide d'un document officiel, l'adresse invoquée ne peut dès lors pas être encodée. En cas de doute, n'hésitez pas à contacter l'Administration (cf. personnes de contact).

¹⁴ Article 108 du Code civil.

¹⁵ Ces documents sont mentionnés à titre exemplatif.

▪ Une partie nommée « école primaire d'origine » qui reprend les rubriques suivantes :
Nom de l'implantation fréquentée en 6^{ème} primaire (*) avec ses coordonnées et son n° FASE ;
Indication de ce que l'implantation où l'élève effectue sa 6^{ème} primaire est une implantation dont les élèves sont considérés comme « *ISEF* »¹⁶ (*) s'il vient de l'enseignement ordinaire ;
Indication du **type d'enseignement (*)** suivi si l'élève fréquente l'enseignement spécialisé

▪ Une partie nommée « renseignements à fournir par l'école primaire d'origine » complétée par cette école :

La date d'inscription dans l'école primaire actuellement fréquentée (*) ;

Attention, il s'agit de la date d'inscription dans l'école primaire actuellement fréquentée et non la date d'inscription en maternelle.

La langue de l'immersion (*) si elle a été suivie depuis la 3^{ème} primaire au moins.

Il s'agit d'un enseignement en immersion au sens du décret du 11 mai 2007.

La Direction de l'école primaire date et signe ces déclarations directement sur le formulaire unique.

Pour les demandes d'inscription qui ne donneront lieu qu'à un classement chronologique (à partir du 2 mai), ces données sont inutiles et il n'est donc pas nécessaire de renvoyer les parents vers l'école primaire d'origine s'ils utilisent un duplicata du formulaire unique.

▪ Une partie nommée « établissement secondaire » complétée par les parents sur la base de leurs propres informations :

▪ **Nom de l'établissement secondaire visé** correspondant à la 1^{ère} préférence et son n° FASE

Une liste des établissements secondaires et des implantations avec leur numéro FASE est mise à la disposition des écoles primaires et des établissements secondaires (en annexe de la présente circulaire). Elle sera également disponible sur le site www.inscription.cfwb.be.

▪ **Nom de l'implantation visée**¹⁷ (*) correspondant à la 1^{ère} préférence et son n° FASE

▪ **Inscription en immersion (*)**: case à cocher si l'élève souhaite s'inscrire en immersion, même si l'établissement correspondant à la 1^{ère} préférence n'organise pas l'enseignement en immersion (cas où les parents communiquent leur choix de l'immersion chaque fois que l'école en offre la possibilité lorsqu'ils mentionnent plusieurs choix d'école, certaines organisant l'immersion, d'autres pas).

¹⁶ Par élèves « *ISEF* », il faut entendre dans la suite du texte les élèves issus d'écoles fondamentales moins favorisées scolarisant ensemble 40 % des élèves.

¹⁷ Il s'agit toujours d'une des implantations reconnues comme telles au sens du décret « *inscription* » et dont la liste figure en annexe de la présente circulaire.

Les priorités dans l'ordre décroissant de leur importance

Les priorités aujourd'hui, au nombre de 5, tenant compte du fait que les conditions du bénéfice de la priorité « école adossée » ne peuvent plus être réunies, ne sont **valables que dans l'établissement secondaire correspondant à la 1^{ère} préférence et uniquement durant la période d'inscription (du 6 mars au 24 mars inclus)**. Elles sont hiérarchisées et classées ci-dessous comme telles : la priorité « fratrie » l'emporte sur toutes les autres et la priorité « école adossée » est la plus faible.

- **Priorité « fratrie » (*)** : case à ne cocher que si un ou des membre(s) de la fratrie au sens large (c'est-à-dire frère(s) et sœur(s), mais aussi tout autre mineur ou majeur résidant sous le même toit dans le cadre, notamment, de familles recomposées) fréquente(nt) déjà l'établissement secondaire ;

Attention : pour que la priorité soit prise en compte au moment du classement, les informations suivantes doivent être fournies :

Le nom et le prénom de l'élève ouvrant la priorité « fratrie »

Sa date de naissance

L'année d'étude fréquentée par ce dernier

Le lien unissant les deux élèves :

- Frères/sœurs
- Famille recomposée
- Autre

Par « famille recomposée », on entend famille dans laquelle des enfants sont issus d'une union antérieure de l'un ou des deux parents.

Par « autre », on entend toute autre situation pour autant qu'il y ait résidence commune effective.

Cette donnée étant fondamentale en cas de classement, lorsqu'elle est invoquée, elle doit être établie à l'aide des documents ad hoc. Une composition de famille sera par exemple de nature à prouver une résidence commune.

- **Priorité « enfant en situation précaire » (*)¹⁸** : case à ne cocher que si l'élève est issu soit d'un home ou d'une famille d'accueil où il a été placé par le juge ou par un conseiller ou directeur d'aide à la jeunesse, soit d'un internat pour enfants dont les parents n'ont pas de résidence fixe, soit encore d'un centre d'accueil organisé ou reconnu par l'ONE ;

Attention : Pour que la priorité soit prise en compte au moment du classement, une attestation émanant d'une de ces instances ou une copie délivrée par l'école primaire d'origine doit être fournie au plus tard le 24 mars.

¹⁸ Cette situation est obligatoirement attestée par un document, le même qui permet la pondération à 1,5 de ces élèves dans le capital-périodes du fondamental, à remettre à l'école secondaire. Dans la circulaire adressée aux établissements d'enseignement fondamental ou primaire, il est demandé aux établissements de remettre aux parents concernés une copie de l'attestation qui a permis de comptabiliser ces élèves avec un facteur 1,5.

- **Priorité « enfant à besoins spécifiques » (*)** : deux cas de figure sont à envisager ici :

A) Les élèves pour lesquels une proposition d'intégration permanente totale est envisagée

Si la proposition d'intégration permanente totale fait l'objet d'une acceptation **au plus tard le 24 mars 2017** (c'est-à-dire le dernier jour de la période d'inscription), la priorité « enfant à besoins spécifiques » peut être invoquée.

Pour les modalités pratiques concernant l'intégration permanente totale, veuillez vous référer au chapitre 11 de la circulaire n° 5797 du 30 juin 2016 (circulaire relative à l'organisation des établissements d'enseignement spécialisé – directives et recommandations pour l'année scolaire 2016-2017).

Compte tenu du calendrier des inscriptions en 1^{ère} année commune et du nombre d'interlocuteurs concernés par la mise en place d'une intégration permanente totale, il est conseillé d'entamer les démarches au plus tôt afin que la priorité « enfant à besoins spécifiques » puisse, le cas échéant, être invoquée.

B) Les élèves atteints d'un handicap avéré

Sont concernés ici les élèves atteints d'un handicap avéré, qu'ils soient issus de l'enseignement ordinaire ou spécialisé.

Par handicap avéré, il faut entendre que si l'élève était soumis à un examen pluridisciplinaire ad hoc, le rapport établi conclurait à sa possible orientation dans l'enseignement secondaire spécialisé.

La demande des parents est fondée à la fois sur le handicap avéré (sur base, par exemple, d'une attestation de handicap émanant du Service public fédéral Sécurité sociale) et sur les aménagements nécessaires à la poursuite de la scolarité de l'enfant.

Ces aménagements peuvent consister, par exemple, en :

- la mise à disposition d'un local de l'établissement pour recevoir des soins
- la formation de membres du personnel relativement au handicap de l'enfant
- la sensibilisation des élèves et du personnel aux difficultés rencontrées par l'enfant
- l'autorisation pour l'élève de se servir d'outils spécifiques lui permettant de suivre les cours
- l'attribution des locaux en fonction des difficultés de l'enfant
- aménagements matériels tels que rampe d'accès et monte-escalier
- etc.

Pour que la priorité soit prise en compte au moment du classement, un projet d'intégration accepté par le chef d'établissement secondaire en concertation avec l'équipe éducative doit être établi **pour le 24 mars 2017 au plus tard**.

Un projet d'intégration est un protocole reprenant:

- 1° l'accord du chef d'établissement;
- 2° l'accord des parents, de la personne investie de l'autorité parentale ou de l'élève lui-même s'il est majeur;
- 3° l'énumération des équipements spécifiques permettant à l'élève de poursuivre sa scolarité;
- 4° les partenaires éventuels chargés de l'accompagnement de l'élève et autorisés à intervenir dans l'établissement scolaire ;

5° les éventuelles dispositions spécifiques établies entre l'école et les parents, la personne investie de l'autorité parentale ou l'élève lui-même s'il est majeur.

J'attire votre attention sur le fait que les élèves à haut potentiel ou présentant des troubles de l'apprentissage (dys-...) ne sont pas considérés comme enfants à besoins spécifiques au sens du décret. Ils ne peuvent de ce fait pas bénéficier de cette priorité.

- **Priorité « interne » (*)** : case à ne cocher que si l'élève fréquente un internat organisé par le même pouvoir organisateur que l'établissement secondaire ou avec lequel il entretient une collaboration faisant l'objet d'une convention ;
- **Priorité « parent prestant » (*)** : case à ne cocher que si un ou des parents travaillent dans l'établissement secondaire au sein de l'équipe pédagogique ou du personnel administratif, technique et ouvrier (temps plein ou temps partiel) et sont rémunérés pour ce travail dans le cadre d'un statut ou d'un contrat de travail, au moment de la remise du formulaire d'inscription ;

Remarque : compte tenu des conditions qui doivent être réunies pour que l'élève puisse bénéficier de la priorité « école adossée », à savoir fréquenter l'enseignement primaire depuis le 30 septembre 2007 au moins, plus aucun élève ne pourra dorénavant bénéficier de cette priorité.

7.2. Le volet confidentiel

Celui-ci doit être remis par les parents à l'établissement secondaire, sous enveloppe fermée fournie par leurs soins, avec la mention, sur l'enveloppe, du numéro de formulaire, du nom et du prénom de l'élève.

Il se compose :

- du N° de formulaire ;
- du nom de l'élève ;
- du 1^{er} prénom de l'élève ;
- autant que possible :
 - ✓ un N° de téléphone fixe ou de GSM pouvant être joint en journée ;
 - ✓ une adresse e-mail ;
- d'une case à cocher si les parents ne souhaitent pas que soient utilisée(s) leur(s) adresse(s) e-mail ;
- d'une case indiquant si les parents souhaitent l'immersion dans les établissements choisis qui l'organisent ;

- en case numérotée 1, du nom et du N° FASE de l'établissement et de son implantation d'enseignement secondaire correspondant à la 1^{ère} préférence, c'est-à-dire celle où le formulaire unique sera déposé ;
- en cases numérotées de 2 à 10, un maximum de 9 autres établissements et implantations d'enseignement secondaire organisant un premier degré commun et leur N° FASE. Ces établissements et implantations sont repris et numérotés dans l'ordre des préférences (en 2, la 2^{ème} préférence ; en 3, la 3^{ème} préférence et ainsi de suite jusqu'à éventuellement une 10^{ème} préférence). Les numéros FASE sont consultables dans l'école fondamentale ou primaire d'origine, dans tous les établissements secondaires organisant un 1^{er} degré commun ainsi que sur le site www.inscription.cfwb.be.

Toute information inexacte introduite en vue de fausser le résultat d'un classement par une école ou par la CIRI entrainera l'annulation de la demande d'inscription dans chacun des établissements visés. Par conséquent, les parents seront amenés à recommencer une procédure de demande d'inscription à partir du 2 mai, la demande sera donc nécessairement classée à la suite des demandes des autres élèves introduites au cours de la période d'inscription de trois semaines.

Pour rappel, sans préjudice de l'alinéa suivant, il n'y aura de classement par les établissements et par la CIRI selon la méthode explicitée au point X que pour les demandes d'inscription introduites entre le 6 mars et le 24 mars 2017 dans les établissements considérés complets au sens du décret, c'est-à-dire ceux qui auront reçu au cours de cette période un nombre de formulaires uniques supérieur à 102 % du nombre de places déclarées.

Un classement n'est nécessaire dans les établissements incomplets que lorsque le nombre de demandes d'inscription en immersion est supérieur au nombre de places disponibles en immersion.

8. En cas de demande d'inscription postérieure au 24 mars 2017

Au-delà du 24 mars, une demande d'inscription reste possible, mais uniquement à partir du 2 mai. En effet, notamment en vue d'éviter que des inscriptions multiples soient générées du fait de demandes d'inscription introduites entre la période d'inscription et le classement établi par la CIRI, il a été décidé d'interdire les inscriptions dites « *CHRONO* » jusqu'au 1^{er} jour ouvrable de la 3^{ème} semaine suivant la fin des vacances de printemps.

Pour ces inscriptions,

- la chronologie des inscriptions reprend ses droits ; dès lors, l'inscription de l'élève passe après celles réalisées entre le 6 mars et le 24 mars ;
- le volet confidentiel ne doit pas être complété puisqu'il n'est plus pris en considération ;
- l'indice composite de l'élève n'est plus calculé puisque le classement est chronologique.

En outre, notons que les inscriptions « *CHRONO* » sont présumées correspondre à une moindre préférence que celles qui auraient été demandées durant la période d'inscription. Ceci implique qu'un élève, uniquement en liste d'attente à l'issue du classement CIRI et qui, pour cette raison, se serait inscrit en ordre utile (OU) dans un autre établissement à partir du 2 mai, verra cette dernière inscription supprimée s'il passe en ordre utile dans l'un des établissements désignés pendant la période d'inscription. La seule manière de se prémunir contre cette suppression automatique d'un « *OU CHRONO* » au profit d'un « *OU CIRI* » est de se désister des établissements dans lesquels on ne souhaite plus passer en ordre utile.

Attention : pour éviter toute contestation, le désistement doit faire l'objet d'un écrit conservé par l'établissement (un modèle de document de désistement se trouve en annexe). Un désistement peut également être enregistré par la CIRI s'il est demandé par courrier à l'adresse suivante :

CIRI
Bureau 3 F 327
Rue Adolphe Lavallée, 1
1080 Bruxelles

Pour des questions de délai, il est vivement recommandé de doubler ce courrier d'un mail (inscription@cfwb.be) ou d'un fax (02/600.04.30).

Vous trouverez en annexe un document « *Informations aux parents dont l'enfant a obtenu une place en ordre utile après le 1^{er} mai (inscriptions chronologiques)* » qui peut être distribué aux parents et permet de leur rappeler ces principes.

Rappelons enfin qu'une inscription en ordre utile ne peut être prise pour un élève déjà en ordre utile ailleurs. L'acceptation de la nouvelle demande présuppose donc un désistement de l'établissement dans lequel l'élève était en ordre utile.

9. Encodage du formulaire unique d'inscription et accès à l'application CIRI

Il est important de rappeler que tout usage abusif d'un duplicata ou d'un formulaire vierge pour introduire une demande d'inscription dans plusieurs établissements sera considéré comme une fraude. Après vérification, si la tentative de fraude est avérée, elle entraînera l'annulation de toutes les demandes d'inscription relatives à cet élève.

Toute demande d'inscription est actée via l'encodage en ligne du formulaire unique d'inscription par l'établissement qui le reçoit. L'obligation d'utilisation du formulaire unique vaut pour les demandes reçues entre le 6 mars et le 24 mars 2017 (période particulière puisque les formulaires reçus au cours de cette période sont susceptibles de devoir être classés), comme pour les demandes reçues par la suite, même si ces dernières sont reprises dans l'ordre chronologique, à la suite des demandes reçues au cours de la période de trois semaines.

L'ETNIC met à disposition de tous les établissements un logiciel en ligne qui permettra notamment :

- a) dans tous les établissements, qu'ils soient complets ou incomplets, l'encodage de tous les formulaires d'inscription, quelle que soit la période où ils sont remis, entre le 6 mars et le 24 mars inclus et à compter du 2 mai ;
- b) la création, par tous les établissements et implantations considérées comme tels pour l'application des présentes dispositions, d'un registre d'inscription correspondant aux demandes reçues au cours de la période du **6 mars au 24 mars 2017** et, après classement éventuel, sa transmission en ligne à la CIRI ;
- c) le classement des demandes d'inscription reçues entre le **6 mars et le 24 mars** inclus dans les établissements où ce classement est nécessaire (établissements qui recevraient au cours de la période susvisée un nombre de formulaires supérieur à 102 % des places déclarées disponibles, ainsi que les établissements organisant un enseignement en immersion et qui, sans être complets, auraient reçu plus de demandes en immersion qu'ils n'ont de places déclarées dans ce type d'enseignement) ;
- d) l'attribution, par les établissements concernés par le classement, des places qu'ils attribuent eux-mêmes (jusque 102 % dans les établissements incomplets et 80 % dans les établissements complets) ;
- e) la création d'un accusé de réception reprenant les données de classement ;
- f) la création d'une attestation de demande d'inscription.

Ce logiciel est accessible via le portail des applications métier de la fédération Wallonie-Bruxelles qui se trouve à l'adresse www.am.cfwb.be. Pour tout problème lié à la connexion à ce portail, vous pouvez vous référer à la circulaire n° 4486 (Cerbère – Changements concernant l'accès aux applications métier) du 10/07/2013.

La structure du nom d'utilisateur est habituellement : « `ecxxxxxx@adm.cfwb.be` » où xxxxxx est le n° FASE de l'établissement, toujours en 6 positions.

Remarque : si, pour l'encodage par plusieurs personnes dans l'application CIRI, la direction ou le pouvoir organisateur de l'établissement souhaite limiter l'accès de certaines de ces personnes à cette application déterminée, il vous est possible d'adresser à l'administration.

Pour ce faire, il faut au préalable que les personnes concernées procèdent à un auto-enregistrement via leur carte d'identité électronique. Cette procédure leur permettra ensuite d'accéder au portail sur lequel se trouve l'application CIRI. La marche à suivre pour l'auto-enregistrement se trouve dans la circulaire n° 5681 du 12/04/2016 concernant le portail des applications métier (DGEO) – CERBERE. Attention, cette circulaire sera actualisée prochainement. La procédure reste toutefois identique.

Une fois l'auto-enregistrement effectué, vous devez compléter et envoyer l'annexe 1 située à la page 33 de la circulaire n° 5681 afin que l'accès à l'application CIRI puisse être activé dans les meilleurs délais.

Le mode d'emploi détaillé pour l'utilisation de l'application CIRI est en ligne sur la page d'accueil de cette application.

10. Les différentes formes d'accusé de réception des demandes d'inscription

Quel que soit le moment où le formulaire d'inscription a été introduit par les parents (période particulière du 6 mars au 24 mars inclus ou à partir du 2 mai), une forme d'accusé de réception doit être remise aux parents.

Cette forme diffère selon le moment envisagé :

10.1. L'accusé de réception en période d'inscription

Durant la période d'inscription, du 6 mars au 24 mars, les demandes introduites sont susceptibles de donner lieu à un classement. Il importe donc, particulièrement dans les établissements susceptibles de devoir opérer un classement, d'être attentif aux données qui sont communiquées par les personnes responsables de l'élève et qui interviendront dans le calcul de l'indice composite et donc dans le classement.

Afin d'éviter au maximum les contestations, un accusé de réception, reprenant toutes les données nécessaires au classement, a été élaboré.

Cet accusé de réception doit être établi en 2 exemplaires, l'un à remettre aux responsables légaux, l'autre à conserver dans l'établissement. **Il permettra à chaque partie de s'assurer de l'exactitude des données déclarées et encodées.**

Les données qui apparaissent sur l'accusé de réception sont celles sur la base desquelles le classement sera établi. Il ne faut donc pas compléter les cases « *domicile du 2^{ème} parent* » ou « *domicile au moment de l'inscription dans l'école primaire actuellement fréquentée* » si les responsables légaux ne demandent pas à ce que ces adresses soient prises en compte pour le calcul de l'indice composite.

Un modèle commenté de l'accusé de réception est fourni en annexe de la présente circulaire (p. 66).

Nous vous rappelons en outre qu'il convient de permettre aux parents de vérifier la géolocalisation du domicile de référence et, le cas échéant, celle du domicile au moment de l'inscription dans l'école primaire. Nous vous demandons également d'être particulièrement attentifs à la justesse des informations relatives à l'adresse qui vous serait communiquée en dehors de celle qui est reprise sur le FUI.

10.2. Attestation d'inscription ou de refus d'inscription

• A l'issue de la période du 6 mars au 24 mars, il est procédé au classement des élèves dans les établissements complets ou dans ceux qui ont reçu plus de demandes d'apprentissage en immersion qu'ils ne disposent de places déclarées pour l'immersion. Ces derniers doivent demander expressément le classement.

Les établissements complets ne peuvent attribuer que 80% des places dont ils disposent et adressent donc aux personnes responsables des élèves en demande d'inscription :

- ✓ une attestation d'inscription pour ceux qui sont d'ores et déjà en ordre utile ;
- ✓ un courrier les informant de la suite de la procédure pour ceux qui ne peuvent se voir attribuer une place à ce stade.

Les établissements incomplets adresseront une attestation d'inscription à tous les élèves qui ont introduit une demande d'inscription dans leur établissement.

• Dès la fin de son travail de traitement des formulaires d'inscription des élèves dont la 1^{ère} préférence n'a pas pu être satisfaite par l'établissement de 1^{ère} préférence, la CIRI informe les parents de la situation de leur enfant en ordre utile et/ou en liste d'attente.

• Pour les demandes d'inscription enregistrées à partir du 2 mai, le chef d'établissement dans l'enseignement organisé par la Communauté française ou le pouvoir organisateur ou son délégué dans l'enseignement subventionné, remet aux parents de l'élève, selon le cas, une attestation d'inscription ou de refus d'inscription.

• L'attestation de refus d'inscription délivrée après le classement par la CIRI contient notamment les éléments suivants :

- a) L'identification et les coordonnées de l'établissement secondaire, de son pouvoir organisateur et de son chef d'établissement ;
- b) L'identification et les coordonnées de l'élève ;
- c) Le nombre total de places déclarées disponibles en première année commune de l'enseignement secondaire dans l'établissement scolaire ;
- d) Le nombre de places attribuées par l'établissement lui-même et/ou par la CIRI sur la base des formulaires d'inscription introduits au cours de la période du 6 mars au 24 mars inclus ;
- e) Le fait que l'inscription est refusée, et par voie de conséquence la position que l'élève occupe sur la liste d'attente et l'indication des coordonnées de la CIRI, des commissions zonales ou interzonales des inscriptions et des services de l'administration où l'élève et ses parents peuvent obtenir une assistance en vue d'inscrire l'élève dans un établissement d'enseignement secondaire ou dans une institution assurant le respect de l'obligation scolaire ;
- f) La date à laquelle l'attestation d'inscription est signifiée et remise, la signature du chef d'établissement et, le cas échéant, la signature des parents de l'élève.

Une attestation de ce type peut donc être délivrée à différentes reprises et pour différents motifs puisqu'elle porte non seulement sur la disponibilité des places, mais également sur les autres motifs de refus d'inscription, en particulier sur la possibilité d'être régulièrement inscrit (obtention du CEB).

• Avec ces attestations, les parents voient donc leur demande d'inscription être confirmée ou infirmée par l'établissement scolaire.

N.B. : Les modèles de l'attestation d'inscription ou de refus d'inscription ainsi que du courrier

adressé aux parents à l'issue du classement effectué au sein de l'établissement sont annexés à la présente circulaire (Annexes 2.1, 2.2, 2.3 et lettre à adresser aux personnes responsables en cas de classement CIRI).

11. Confirmation de l'inscription

L'inscription d'un élève en première année commune de l'enseignement secondaire doit être confirmée par la remise dans les meilleurs délais du Certificat d'études de base (CEB) obtenu à l'issue de l'enseignement primaire. Toutefois, le dépôt du CEB dans votre établissement n'a pas d'impact sur l'évolution du classement de l'élève dans les listes d'attente d'autres établissements. Il est donc possible que l'élève obtienne une place dans un autre établissement malgré le dépôt du CEB auprès de vous.

Vous trouverez en annexe un document « *Informations à communiquer aux parents en ordre utile dans mon établissement* » (voyez p. 56) qui synthétise les différentes situations et les informations à communiquer aux parents.

Pour plus de facilité, vous pouvez également leur remettre l'annexe « *Informations aux parents qui déposent le CEB de leur enfant* » (voyez p. 58).

X. Attribution des places aux élèves par l'établissement secondaire

1. Classement des élèves

Les élèves seront classés automatiquement grâce au logiciel en ligne dans l'ordre *décroissant* de leur indice composite, dès que l'établissement secondaire aura validé l'encodage des formulaires reçus au cours de la période du 6 mars au 24 mars inclus, pour autant que toutes les données nécessaires au calcul de cet indice et notamment le(les) domicile(s) ai(en)t été correctement encodé(s).

Attention : un classement n'interviendra donc que dans les établissements complets, c'est-à-dire ceux qui auraient reçu, au cours de la période du 6 mars au 24 mars, un nombre de formulaires d'inscription supérieur à 102 % du nombre de places déclarées.

Par dérogation à l'alinéa précédent, le classement est également utile dans les établissements organisant un enseignement en immersion s'ils ont reçu plus de demandes pour l'immersion qu'ils n'ont de places déclarées en immersion puisque c'est en vertu du classement que sont attribuées les places en immersion. Ces établissements devront donc demander le classement.

2. L'indice composite de l'élève

Le classement des élèves est effectué grâce au logiciel. Il est cependant important que les chefs d'établissement comme les parents comprennent la manière dont l'indice composite est calculé.

2.1. Le calcul de l'indice composite

Pour calculer cet indice composite, il est attribué à chaque élève une valeur 1, multipliée successivement par :

a. *Le coefficient attaché à la préférence exprimée*

Ce coefficient est égal à 1,5 dans l'établissement où le formulaire est déposé, à savoir celui correspondant à la 1^{ère} préférence. Comme l'établissement ne connaît et n'encode que des élèves pour lesquels il constitue la 1^{ère} préférence, le 1^{er} coefficient est toujours égal à 1,5. On pourrait donc considérer que, pour le classement dans l'établissement où ils déposent leur FUI, tous les élèves partent de 1,5.

Si, par contre, la CIRI est ultérieurement amenée à classer l'élève dans plusieurs établissements, elle tiendra compte de la préférence exprimée pour l'attribution du coefficient :

Préférence	1 ^{ère}	2 ^{ème}	3 ^{ème}	4 ^{ème}	5 ^{ème}	6 à 10 ^{ème}
Coefficient	1,5	1,4	1,3	1,2	1,1	1

b. *Le coefficient de proximité « domicile de référence – implantation fondamentale ou primaire d'origine »*

Ce coefficient varie selon que l'implantation primaire ou fondamentale d'origine est, parmi celles du réseau concerné, la 1^{ère}, la 2^{ème}, la 3^{ème}, la 4^{ème} ou la 5^{ème} plus proche du domicile de l'élève. Il vaut 1 à partir de la 6^{ème} plus proche.

Proximité	1 ^{ère}	2 ^{ème}	3 ^{ème}	4 ^{ème}	5 ^{ème}	6 ^{ème} et au-delà
Coefficient	2	1,81	1,61	1,41	1,21	1

Ce coefficient est déterminé par le logiciel en ligne au moyen du positionnement du domicile de l'élève et du positionnement de toutes les implantations d'enseignement primaire et fondamental, réseau par réseau. C'est de ces positionnements respectifs que le logiciel déduit la proximité relative et attribue en conséquence le coefficient. Il ne prend en compte que les implantations existant au moment de l'inscription dans l'école primaire d'origine.

Remarque pour l'enseignement spécialisé : seules sont prises en compte les implantations qui relèvent du même réseau et qui organisent le type d'enseignement fréquenté par l'élève en demande d'inscription¹⁹.

c. *Le coefficient de proximité « domicile de référence – implantation secondaire visée »*

Ce coefficient varie selon que l'implantation secondaire visée est, parmi celles du réseau concerné, la 1^{ère}, la 2^{ème}, la 3^{ème}, la 4^{ème} ou la 5^{ème} plus proche du domicile de référence. Le coefficient vaut 1 à partir de la 6^{ème} plus proche.

Proximité	1 ^{ère}	2 ^{ème}	3 ^{ème}	4 ^{ème}	5 ^{ème}	6 ^{ème} et au-delà
Coefficient	1,98	1,79	1,59	1,39	1,19	1

¹⁹ De même, pour les élèves issus de l'enseignement ordinaire, ne sont pris en compte que les implantations d'enseignement ordinaire.

Ce coefficient est déterminé par le logiciel en ligne au moyen du positionnement du domicile de référence et du positionnement, réseau par réseau, de toutes les implantations du secondaire prises en considération, dont la liste peut être consultée dans tous les établissements secondaires. C'est de ces positionnements respectifs que le logiciel déduit la proximité relative et attribue en conséquence le coefficient.

d. *Le coefficient de proximité « implantation primaire ou fondamentale d'origine – implantation secondaire visée »*

Ce coefficient varie entre 1 et 1,54 par pas de 0,054.

Si l'implantation primaire ou fondamentale d'origine n'est pas dans un rayon de 4 km de l'implantation secondaire visée, le coefficient attribué est 1 dans tous les cas.

Si l'implantation primaire ou fondamentale d'origine est dans un rayon de 4 km de l'implantation secondaire visée, ce coefficient varie entre 1 et 1,54 (par pas de 0,054) selon les coefficients obtenus pour la proximité « domicile de référence – implantation primaire ou fondamentale d'origine » (b.) et pour la proximité « domicile de référence – implantation secondaire visée » (c.)

Le tableau ci-dessous illustre cette progressivité du facteur 4 km, par pas de 0,054 à chaque degré supplémentaire d'éloignement tant par rapport à l'implantation primaire ou fondamentale d'origine que par rapport à l'implantation secondaire visée avec un maximum de 5 degrés par rapport à chaque école.

Autrement dit, quand le critère « 4 km » est rencontré, plus on bénéficie des deux autres critères de proximité, moins on bénéficie du critère « 4 km » et moins on bénéficie des deux premiers critères de proximité, plus on bénéficie du critère « 4 km ».

Critère des 4 km rencontré						
Coefficient distance ES →	1,98	1,79	1,59	1,39	1,19	1
Coefficient distance EP ↓						
2	1	1,054	1,108	1,162	1,216	1,27
1,81	1,054	1,108	1,162	1,216	1,27	1,324
1,61	1,108	1,162	1,216	1,27	1,324	1,378
1,41	1,162	1,216	1,27	1,324	1,378	1,432
1,21	1,216	1,27	1,324	1,378	1,432	1,486
1	1,27	1,324	1,378	1,432	1,486	1,54

Coefficient distance EP = coefficient obtenu pour la distance entre le domicile et l'école primaire d'origine

Coefficient distance ES = coefficient obtenu pour la distance entre le domicile et l'établissement secondaire

Exemple : un élève dont l'implantation primaire/fondamentale se trouve à moins de 4 km de l'implantation secondaire visée, dont l'implantation primaire/fondamentale est la 3^{ème} plus proche du domicile (coefficient de 1,61) et l'implantation secondaire visée la 2^{ème} plus proche (coefficient 1,79) obtient un coefficient de **1,162** pour le coefficient de proximité « implantation primaire/fondamentale d'origine – implantation secondaire visée ».

Ce coefficient est déterminé par le logiciel en ligne au moyen du positionnement de toutes les implantations d'enseignement primaire et fondamental et de toutes les implantations du secondaire prises en considération. C'est de ces positionnements respectifs que le logiciel déduit la distance absolue entre l'implantation primaire ou fondamentale d'origine et de l'implantation secondaire visée et attribue en conséquence le coefficient. Pour ce coefficient, la notion de réseau n'intervient donc pas.

e. *Le coefficient lié à l'offre scolaire dans la commune de l'école primaire d'origine*

Ce coefficient vaut 1,51 ou 1 selon la présence ou non sur le territoire de la commune de l'implantation primaire ou fondamentale d'origine d'au moins un établissement secondaire de chaque caractère (confessionnel (C) – non confessionnel (NC)). Ce coefficient lié à l'offre scolaire dans la commune est une caractéristique de l'implantation primaire ou fondamentale d'origine qui est « marquée » en ce sens.

Etablissement secondaire dans la commune de l'implantation primaire d'origine	NC +C	Aucun	NC uniquement	C uniquement
Coefficient	1	1,51	1,51	1,51

Dans tous les cas où l'élève obtient un coefficient de 1,51 pour ce critère « école isolée », le coefficient lié aux partenariats pédagogiques est égal à 1. Autrement dit, le coefficient 1,51 n'intervient au maximum qu'une fois dans le calcul de l'indice composite.

f. *Le coefficient lié aux partenariats pédagogiques*

Pour les modalités relatives à la conclusion des partenariats pédagogiques, voyez p. 12.

On peut appréhender la question de l'application du coefficient 1,51 en suivant le raisonnement ci-dessous présenté sous la forme d'un questionnaire, puis d'un organigramme :

1) L'implantation primaire ou fondamentale d'origine est-elle située sur le territoire d'une commune dans laquelle le choix entre établissements secondaires de caractère différent (confessionnel / non confessionnel) peut s'exercer ?

- Si non (implantation primaire dite « isolée »), le coefficient 1,51 a déjà été attribué conformément au point e. ci-dessus et ne le sera donc plus pour ce coefficient-ci qui est dès lors égal à 1.
- Si oui, passer à la question 2.

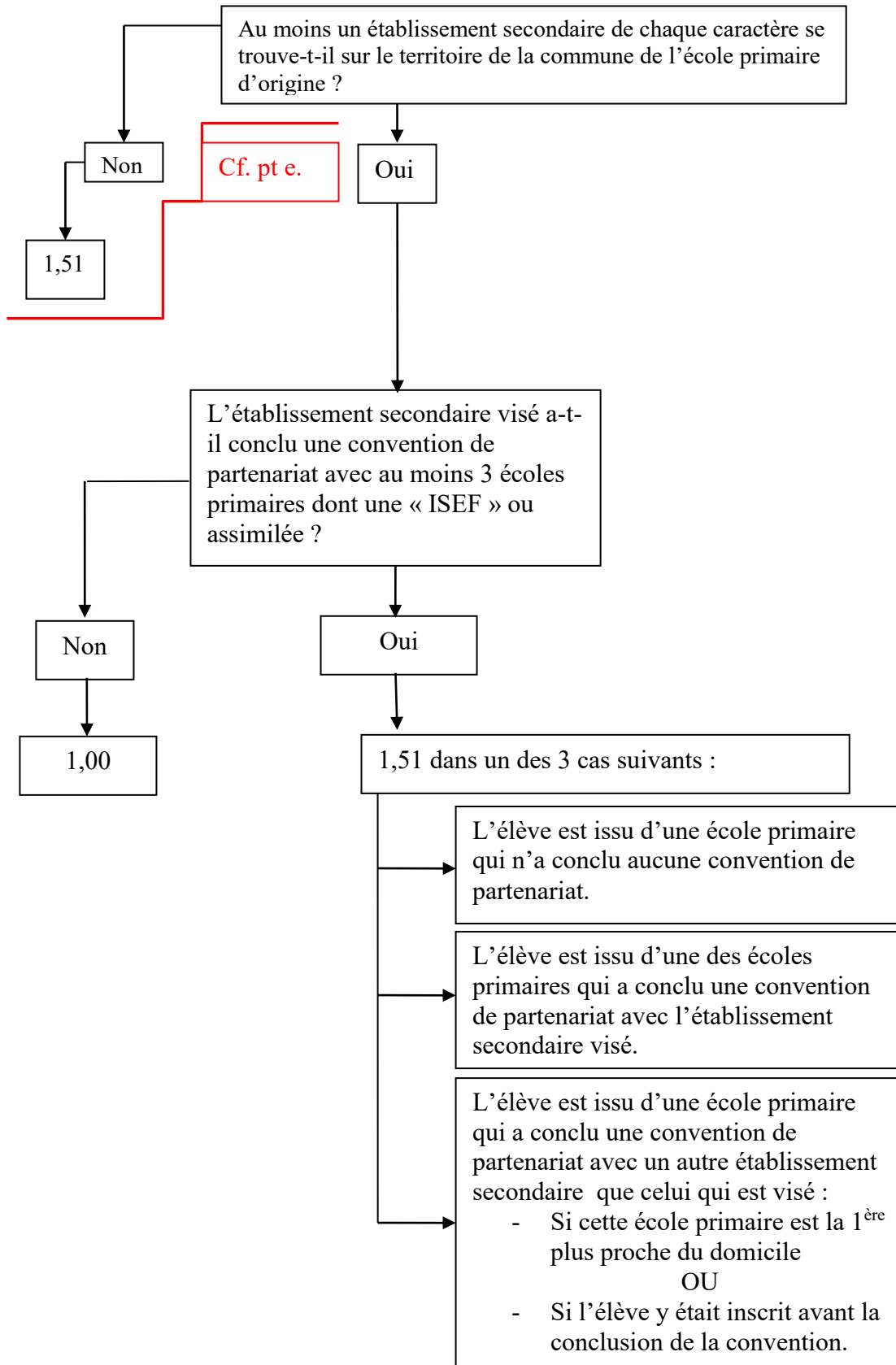
2) L'établissement secondaire visé a-t-il conclu une convention de partenariat avec au moins trois implantations primaires ou fondamentales dont une ISEF ou assimilée²⁰ ?

- Si non, le coefficient 1 est attribué.
- Si oui, le coefficient 1,51 est attribué si l'élève se trouve dans un des trois cas suivants :
 - a- l'école primaire d'origine a conclu une convention de partenariat avec l'établissement secondaire visé ;
 - b- l'école primaire d'origine n'a conclu aucune convention de partenariat ;

²⁰ École ou implantation d'une zone où les élèves codifiés « ISEF » ne peuvent être issus que de moins de 15 % des implantations ou écoles fondamentales. Dans ce cas, sont assimilées à des ISEF par rapport à l'établissement d'enseignement secondaire concerné, les implantations d'enseignement fondamental dont l'indice socio-économique moyen est d'au moins 0,6 point inférieur à celui de l'établissement d'enseignement secondaire.

c- l'école primaire d'origine a conclu une convention de partenariat avec un autre établissement que celui visé par les parents et l'école primaire d'origine est la 1^{ère} plus proche du domicile OU l'élève était inscrit dans l'école primaire avant la date de conclusion de la convention.

On peut aussi schématiser ce raisonnement de la manière suivante :



g. *Le coefficient lié à l'immersion*

Ce coefficient vaut 1,18 ou 1 selon que différentes conditions sont réunies ou non.

Il vaudra 1,18 si les 3 conditions cumulatives suivantes sont réunies:

- l'élève bénéficie d'un apprentissage en immersion depuis la 3^{ème} primaire au moins
- l'établissement secondaire organise un enseignement en immersion dans la même langue que celle qui a été suivie durant l'enseignement primaire
- et l'élève décide effectivement de poursuivre en immersion dans la même langue.

Critère	Poursuite de l'immersion	Non poursuite de l'immersion
Coefficient	1,18	1

2.2. L'indice composite moyen

Lorsqu'il n'est pas possible de déterminer l'indice composite d'un élève par manque de données, un indice composite dont la valeur est égale à la moyenne des indices composites des élèves à classer et pour lesquels cette valeur est connue lui est attribué. C'est le cas, notamment, s'il n'est pas possible de calculer un des coefficients b) ou c).

2.3. Le départage des ex-æquo

Lorsque plusieurs élèves obtiennent le même indice composite, ils sont classés dans l'ordre *croissant* de l'indice socio-économique de leur quartier d'origine.

S'il est impossible de déterminer l'indice socio-économique du quartier d'origine d'un élève (parce qu'il vit en Belgique dans un quartier récemment construit ou à l'étranger par exemple), l'Administration lui attribue l'indice socio-économique moyen du quartier d'origine des élèves ayant le même indice composite.

Si, au terme du départage des élèves ayant le même indice composite par indice socio-économique croissant du quartier d'origine, il reste plus de trois ex-æquo, ils sont départagés dans l'ordre *croissant* de la valeur du coefficient de proximité de leur domicile à l'établissement secondaire (coefficient de proximité « *domicile de référence – implantation secondaire visée* » - cf. pt c) ci-dessus).

Si, malgré cette modalité, il reste tout de même un ensemble d'ex-æquo supérieur à trois, ils sont alors départagés dans l'ordre *croissant* de la distance calculée à vol d'oiseau entre l'établissement secondaire et le domicile de référence pris en considération.

Dans les 2 cas qui précèdent, lorsqu'il ne reste que 2 ou 3 élèves en ex-æquo, ils suivent le même sort.

3. Attribution des places

Les élèves sont classés dans l'ordre *décroissant* de leur indice composite et les éventuels ex-æquo sont départagés entre eux selon les modalités exposées ci-dessus.

L'attribution des places s'effectue dans l'ordre précis repris ci-dessous de a) à h) :

- a) Les élèves dits « ISEF » issus d'écoles primaires ou fondamentales dites moins favorisées, dans l'ordre de leur classement et, pour autant que ce soit possible, jusqu'à ce que 20,4 % des places déclarées leur soient attribuées ;
- b) Les prioritaires « fratrie » dans l'ordre de leur classement ;
- c) Les prioritaires « enfant en situation précaire » dans l'ordre de leur classement ;
- d) Les prioritaires « enfant à besoins spécifiques » dans l'ordre de leur classement ;
- e) Les prioritaires « interne » dans l'ordre de leur classement ;
- f) Les prioritaires « parent prestant » dans l'ordre de leur classement ;
- g) Les non prioritaires, qu'ils soient ISEF ou pas, dans l'ordre de leur classement.

Remarque :

Dans certains cas spécifiques, le nombre de places disponibles déclarées au préalable par l'établissement secondaire peut être dépassé d'une unité par classe et ce, uniquement pour :

- 1° répondre à une injonction de la CIRI, en vue de résoudre des cas exceptionnels ou de force majeure imprévisibles au moment de la phase d'enregistrement des demandes d'inscription ;
- 2° inscrire en 1^{ère} année commune un élève qui s'inscrit dans l'internat de l'école secondaire concernée ou dans un internat associé à l'école par une convention ;
- 3° permettre l'inscription d'un membre supplémentaire de la fratrie lorsqu'un autre membre s'est vu attribuer une des places disponibles ;
- 4° permettre l'inscription d'élèves classés ex-æquo dans l'ordre de classement des élèves, lorsqu'un des élèves classés ex-æquo s'est vu attribuer la dernière place disponible.

Dans ce contexte, il peut être dérogé à la norme de 24 élèves maximum par classe. Il en va de même lorsque les places déclarées ont été attribuées à concurrence de 102% et que les désistements sont insuffisants pour redescendre à 100 %.

4. Transmission des informations à la CIRI

- Pour les établissements pour lesquels aucun classement n'est requis, il leur suffit de communiquer à la CIRI leur registre des demandes d'inscription, tel qu'il résulte des inscriptions en ligne, ainsi que le nombre de places encore disponibles et le nombre d'élèves « ISEF » éventuellement manquants pour atteindre 20,4% des places déclarées.
- Pour les établissements qui ont dû recourir au classement, le résultat du classement, effectué par le logiciel, est transmis en ligne à la CIRI.

Dans les faits, dans les 2 cas, la communication de ces informations à la CIRI se fait par le logiciel selon les modalités qui sont exposées dans le mode d'emploi disponible en ligne.

Pour les établissements complets, c'est-à-dire ceux qui ont reçu un nombre de demandes d'inscription supérieur à 102 % du nombre de places déclarées, le volet confidentiel de tous les élèves pour lesquels un formulaire unique d'inscription a été déposé est impérativement transmis à la CIRI dans les meilleurs délais et pour le vendredi 31 mars 2017 au plus tard à l'adresse suivante :

Compte tenu du calendrier, il est impératif que les volets confidentiels parviennent pour cette date au plus tard à la CIRI, afin qu'elle puisse commencer au plus vite le travail d'encodage et de classement des demandes d'inscription non satisfaites à la suite du classement effectué au sein de l'établissement.

5. Information aux parents

Comme évoqué précédemment (voyez pp. 30 et suivantes) :

- Pour les établissements pour lesquels aucun classement n'est requis, tous les élèves pour lesquels le formulaire a été déposé sont définitivement en ordre utile. L'établissement secondaire informe les parents de la situation de leur enfant en leur envoyant l'annexe 2.1 (confirmation d'inscription).
- Pour les établissements complets, tous les élèves pour lesquels le formulaire a été déposé et sont classés parmi les 80% des places que l'établissement peut attribuer directement sont définitivement en ordre utile. L'établissement secondaire informe les parents de la situation de leur enfant en leur envoyant l'annexe 2.1 (confirmation d'inscription).
Pour les autres, une lettre leur indiquant la suite de la procédure leur est adressée (pour les documents, voyez pp. 53 et suivantes).

Ces documents peuvent être générés directement via l'application « CIRI ».

6. Cas particulier : l'attribution des places en immersion

Les places en immersion sont accordées dans l'ordre du classement. Le classement en ordre utile dans l'établissement est donc un préalable nécessaire à l'inscription en immersion.

XI. Attribution des places aux élèves par la CIRI

1. Classement des élèves

Alors que chaque établissement ne connaît que les élèves pour lesquels elle constitue la 1^{ère} préférence, la CIRI traite, pour chaque établissement, tous les élèves dont la 1^{ère} préférence n'a pas pu être satisfaite par cet établissement et, via le volet confidentiel, tous les élèves qui souhaiteraient y être inscrits à défaut de pouvoir l'être dans l'établissement correspondant à leur 1^{ère} préférence.

Pour chaque établissement que la CIRI va traiter, tous les élèves candidats à cette école (1^{ères} préférences non satisfaites directement par l'école concernée ainsi que tous les élèves qui ont repris cette école sur le volet confidentiel et dont la 1^{ère} préférence n'a pas pu être satisfaite) sont classés dans l'ordre *décroissant* de leur indice composite.

2. Calcul de l'indice de l'élève

Pour calculer ce nouvel indice composite, la CIRI procède de la même manière que les établissements, à la seule différence que la CIRI attribue un coefficient égal respectivement à 1,5 ; 1,4 ; 1,3 ; 1,2 ; 1,1 selon que l'établissement correspond à la 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} ou 5^{ème} préférence. Ce facteur vaut 1 de la 6^{ème} à la 10^{ème} préférence. Dans un souci de transparence et de clarté, ce coefficient apparaît sur le volet confidentiel.

Préférence	1 ^{ère}	2 ^{ème}	3 ^{ème}	4 ^{ème}	5 ^{ème}	6 ^{ème} au 10 ^{ème}
Coefficient	1,5	1,4	1,3	1,2	1,1	1

2.1. L'indice composite moyen

Lorsqu'il n'est pas possible de déterminer l'indice composite d'un élève par manque de données, il lui est attribué, pour son classement dans l'établissement correspondant à sa 1^{ère} préférence, un indice composite dont la valeur est la moyenne des indices composites des élèves qui ont déposé leur formulaire unique auprès de cet établissement et pour lesquels cette valeur est connue.

Pour l'établissement de sa 1^{ère} préférence, comme tout autre élève, il conserve donc l'indice composite qui lui avait été attribué lors du classement réalisé au sein de cet établissement. Par contre, **pour le classement dans chacun des établissements** repris sur le volet confidentiel, la CIRI lui attribue un indice composite dont la valeur est la moyenne des indices composites des élèves **qu'elle classe respectivement** dans chacun de ces établissements et pour lesquels cette valeur est connue.

2.2. Le départage des ex-æquo

Ce départage se fait de la même manière que dans le cadre du classement établi par l'établissement secondaire (voyez p. 37).

3. Attribution des places

Pour chaque établissement pour lequel la CIRI gère des places, les élèves sont classés dans l'ordre *décroissant* de leur indice composite et les éventuels ex-æquo sont départagés entre eux selon les mêmes modalités que celles indiquées pour les établissements.

Ce classement par la CIRI n'intervient en fait que :

- dans les établissements complets ayant reçu un nombre de demandes d'inscription supérieur à 102 % du nombre de places déclarées, où la CIRI va pouvoir attribuer 22% des places qui lui étaient réservées.
- dans les établissements incomplets, lorsque des élèves les auront désignés dans leur volet confidentiel.

Pour chaque établissement où la CIRI procède à l'attribution de places, cette attribution s'effectue selon un ordre précis, jusqu'à atteindre 102% des places déclarées disponibles par l'établissement en ce compris les places que l'établissement a attribuées lui-même :

- a) D'abord, les élèves dits « *ISEF* » issus d'écoles primaires moins favorisées, dans l'ordre de leur classement, pour atteindre 20,4 % du total des places déclarées. Ces places sont

attribuées à des élèves pour lesquels cet établissement correspond à la 2^{ème} préférence. Par conséquent, s'il n'y a pas suffisamment d'élèves « *ISEF* » dont c'est la 2^{ème} préférence, le pourcentage est réputé atteint.

- b) Ensuite, et uniquement dans les établissements correspondant à la 1^{ère} préférence, les prioritaires dont la priorité n'aurait pas pu être rencontrée dans le cadre de l'attribution de 80 % des places. En effet, la priorité ne vaut que dans l'établissement où le FUI est déposé.
- c) Enfin, les non prioritaires, qu'ils soient ISEF ou pas, par optimisation des préférences. Cette optimisation consiste à amener chacun au plus près de son meilleur choix sans jamais le faire au détriment d'un autre élève.

En pratique, d'une manière imagée, la CIRI se trouve face à un vaste tableau reprenant, en colonnes, pour chaque école qu'elle traite, le classement de tous les élèves qu'elle traite, avec pour chaque école considérée une ligne de départage entre les élèves en ordre utile (OU) et les élèves en liste d'attente (LA). Chaque élève traité par la CIRI est, sauf si les parents n'ont repris que l'école de leur 1^{ère} préférence sur le volet confidentiel, classé dans plusieurs écoles avec un maximum de 10 écoles avec mention pour chacune de son ordre de préférence.

Dans chaque école correspondant à une de ses préférences, chaque élève est représenté par un point lumineux dont la couleur traduit l'ordre de préférence. La CIRI commence par « *éteindre* » toutes les préférences supérieures à « 1 », tout en les maintenant strictement « *en attente* » dans la place qu'ils occupent dans les écoles moins bien classées selon leurs préférences jusqu'à ce qu'une préférence supérieure soit définitivement satisfaite. La CIRI éteint définitivement de toutes leurs préférences supérieures à « 1 » tous les élèves qui ont pu être satisfaits dans leur 1^{ère} préférence sans faire reculer dans aucune école, aucun élève dont la 1^{ère} préférence n'a pu être satisfaite. Par contre, tous ceux dont la 1^{ère} préférence n'a pu être satisfaite sont maintenus dans leur 1^{ère} préférence et « *réactivés* » dans toutes leurs autres préférences à l'endroit exact de leur classement, compte tenu du désistement automatique de tous ceux dont la 1^{ère} préférence a pu être satisfaite.

La CIRI procède ensuite de la même manière avec les 2^{èmes} préférences et ainsi de suite, si nécessaire, jusqu'à la 10^{ème} préférence.

Cet algorithme dénommé « *AAD-élèves* » ou DAA (Deferred acceptance algorithm) est utilisé dans de nombreux pays confrontés à ce type de problématique.

4. Transmission des informations aux établissements secondaires

La CIRI renvoie aux établissements le registre des demandes d'inscription en y distinguant les élèves en ordre utile des élèves en liste d'attente.

Les établissements reçoivent leur registre en retour sous un format Excel convenu avec leur organe de représentation et de coordination, leur évitant un double encodage.

5. Information aux parents

Remarque préalable : afin de faciliter la tâche des établissements, les fiches suivantes ont été élaborées :

- une synthèse des principes s'appliquant aux élèves en ordre utile, destinée aux personnes chargées des inscriptions et de la réception des documents confirmant les demandes d'inscription (p. 56) ;
- une synthèse qui peut être distribuée aux parents qui déposent le CEB de l'enfant pour confirmer son inscription (p. 58) ;
- une synthèse qui peut être distribuée aux parents qui introduisent une demande d'inscription à partir du 2 mai et se trouvent en ordre utile (p. 59).

La CIRI adresse aux parents un courrier leur précisant le classement de l'élève en ordre utile et/ou sa ou ses places en liste d'attente dans les établissements désignés dans le FUI.

Une fois le classement de la CIRI terminé, l'élève peut se trouver dans une des trois situations suivantes :

- il a obtenu une place en ordre utile dans l'établissement correspondant à sa 1^{ère} préférence (là où la CIRI avait une réserve de 22 % de places disponibles) ;
- il a obtenu une place en ordre utile dans un des établissements mentionnés sur le volet confidentiel et se trouve en liste d'attente dans les établissements correspondant à de meilleures préférences ;
- il n'a obtenu aucune place en ordre utile et figure en liste d'attente dans chacun des choix exprimés.

Dans les deux derniers cas, donc lorsque l'élève n'a pas obtenu de place en ordre utile dans l'établissement correspondant à sa 1^{ère} préférence, le courrier de la CIRI contient également un bulletin-réponse sur lequel les parents peuvent choisir de renoncer à l'une ou l'autre ou à toutes les demandes d'inscription introduites par le dépôt du formulaire unique.

Les parents disposent d'un délai de **10 jours ouvrables à partir de la date d'envoi du courrier** pour renoncer à tout ou partie de leurs demandes.

Une fois ce délai écoulé, on présume que les parents confirment toutes leurs demandes d'inscription.

Par conséquent, dès qu'une place en ordre utile se libère dans un des établissements désignés au cours de la période d'inscription, elle est attribuée et, le cas échéant, l'élève concerné perd la place en ordre utile qu'il occupait dans un établissement correspondant à une moindre préférence.

Il résulte également de cette disposition que si les parents choisissent de maintenir toutes les demandes d'inscription, il n'est pas nécessaire qu'ils renvoient le bulletin-réponse.

Si une place en ordre utile dans un établissement correspondant à une meilleure préférence vient à se libérer, la CIRI en informe immédiatement les parents par courrier.

Exemple

Situation de l'élève après le classement CIRI :

	Résultat du classement CIRI	Parents confirment ...	Parents renoncent à ...
Choix 1	26 ^{ème} en LA	X	
Choix 2	15 ^{ème} en LA	X	
Choix 3	114 ^{ème} en LA		X
Choix 4	2 ^{ème} en LA		X
Choix 5	OU	X	

Le parent a obtenu une place en ordre utile dans l'établissement correspondant à sa 5^{ème} préférence. Malgré la position favorable dans la liste d'attente du 4^{ème} choix, il décide que, tout compte fait, il ne serait plus intéressé si une place venait à se libérer dans cet établissement. Pour le 3^{ème} choix, le parent considère que son enfant est trop loin dans la liste d'attente. Au final, il choisit de conserver la place en ordre utile dans son 5^{ème} choix, tout en conservant sa place en LA dans ses choix 1 et 2. Si, par exemple le 2 juillet, une place en ordre utile se libère pour cet élève dans son choix 2, suite à des désistements, la CIRI envoie un courrier annonçant aux parents que leur enfant occupe une place en ordre utile dans l'établissement correspondant à leur 2^{ème} préférence. Etant donné qu'elle correspond à une moindre préférence, sa place en ordre utile dans le choix 5 est supprimée au profit d'un autre élève. Par contre, sa place en liste d'attente est maintenue dans sa 1^{ère} préférence et la position mise à jour est communiquée aux parents. **Mais il n'est plus possible aux parents, lors de la réception de ce courrier, de réagir par exemple en souhaitant maintenir leur choix 5 plutôt que d'obtenir leur choix 2.**

Les élèves dont la 1^{ère} préférence n'a pu être rencontrée sont maintenus jusqu'au 23 août inclus en liste d'attente dans les établissements correspondant mieux à leurs préférences que celui où ils sont en ordre utile.

6. Modalités d'invocation de circonstances exceptionnelles ou d'un cas de force majeure

Dans les 10 jours ouvrables scolaires qui suivent la réception du courrier informant du classement de la CIRI, les parents peuvent interpellier la CIRI à propos de situations exceptionnelles ou de cas de force majeure.

La CIRI dispose d'une réserve de maximum une place par classe dans chaque établissement pour résoudre les cas exceptionnels ou les cas de force majeure qui lui sont soumis.

Aucune demande de ce type n'est recevable avant communication du classement par la CIRI puisque, à ce stade, le classement de la CIRI n'est pas encore établi et que les personnes ignorent leur situation à cet égard.

Chaque dossier doit comporter le nom, le prénom et le n° de FUI de l'élève, ainsi que les coordonnées de la ou des personne(s) responsable(s) afin que la CIRI puisse les contacter si besoin. Les parents doivent expliquer de la manière la plus claire et la plus détaillée possible (si nécessaires, documents justificatifs à l'appui) les raisons pour lesquelles ils invoquent des circonstances exceptionnelles ou un cas de force majeure. Ils éviteront ainsi à la CIRI de devoir leur demander un complément d'information qui retarderait sa prise de décision.

Les demandes de ce type doivent être envoyées, **dans les 10 jours ouvrables scolaires qui suivent la réception du courrier informant du classement de la CIRI**, par courrier recommandé, à l'adresse suivante :

CIRI
Bureau 3 F 327
Rue Adolphe Lavallée, 1
1080 Bruxelles

Dans l'hypothèse où un cas de force majeure ou les circonstances exceptionnelles invoquées surviendraient après l'écoulement du délai de 10 jours, empêchant ainsi un parent de rentrer un dossier dans le délai prévu, le dossier doit comprendre une motivation spécifique sur le dépassement du délai.

La CIRI prend sa décision de manière collégiale et indépendante. Elle informe les parents de sa décision par courrier recommandé dès que possible.

XII. Les demandes d'inscription à partir du 2 mai

1. Principes

Il est important de souligner **deux principes fondamentaux** :

- Un élève ne peut occuper qu'une seule place en ordre utile. Ce principe est d'application quel que soit le moment de la demande, à savoir durant la période du 6 mars au 24 mars ou à partir du 2 mai.
- L'établissement dans lequel une demande d'inscription est introduite après le 1^{er} mai est réputé correspondre à une moindre préférence que les établissements mentionnés sur le volet confidentiel.

2. Classement : ordre chronologique

A partir du mardi 2 mai, des demandes d'inscription peuvent de nouveau être introduites dans les établissements secondaires, toujours au moyen du FUI, mais sans le volet confidentiel du formulaire, puisque celui-ci n'est exploité par la CIRI que pour les demandes introduites entre le 6 mars et le 24 mars.

Les demandes introduites à partir du 2 mai sont classées par ordre chronologique, à la suite des demandes introduites entre le 6 mars et le 24 mars.

3. Introduction d'une demande d'inscription

Il convient ici de distinguer deux catégories de parents :

- ceux qui n'ont pas encore introduit de demande d'inscription ;
- ceux qui ont introduit une demande d'inscription pendant la période d'inscription (entre le 6 mars et le 24 mars).

3.1. Les parents qui n'ont pas encore introduit de demande

Ces parents peuvent se rendre dans l'établissement secondaire souhaité et y déposer le formulaire unique.

Si cet établissement a encore des places disponibles, une attestation d'inscription est remise aux parents. L'élève se trouve dans ce cas en ordre utile et son inscription sera définitivement confirmée une fois le CEB obtenu et transmis à l'école.

Si cet établissement n'a plus de places disponibles (à la suite des classements opérés par l'établissement et par la CIRI), il délivre une attestation de refus d'inscription indiquant le motif du refus d'inscription. Si le manque de places est invoqué par l'établissement, la position dans la liste d'attente de l'établissement est renseignée sur l'attestation remise aux parents.

Comme un élève ne peut occuper qu'une seule place en ordre utile, un établissement doit refuser d'inscrire un élève s'il occupe une place en ordre utile dans un autre établissement. C'est aux parents de se désister de l'ordre utile occupé par leur enfant avant de pouvoir s'inscrire en ordre utile dans un autre établissement.

Par contre, il est permis de s'inscrire sur plusieurs listes d'attente simultanément. Si l'élève venait par la suite à rencontrer l'ordre utile dans plusieurs établissements, les parents seraient amenés à renoncer à l'une ou l'autre inscription pour que ne subsiste qu'un seul ordre utile.

3.2. Les parents qui ont introduit une demande pendant la période d'inscription

Ils peuvent également s'inscrire au moyen du formulaire unique (duplicata), mais **uniquement s'ils n'ont obtenu à ce stade aucune place en ordre utile**. En effet, une inscription après le 1^{er} mai est réputée correspondre à une moindre préférence qu'une inscription introduite pendant la période d'inscription. Pour cette raison, les parents qui souhaitent inscrire leur enfant dans un autre établissement que celui dans lequel il a obtenu une place en ordre utile doivent avoir préalablement demandé le désistement de cet ordre utile, même s'ils veulent s'inscrire dans la liste d'attente d'un autre établissement.

Au contraire, un élève qui est en liste d'attente dans tous les choix exprimés sur le volet confidentiel peut s'inscrire dans un établissement.

Attention : si l'élève obtient par la suite une place en ordre utile dans un des établissements mentionnés sur le volet confidentiel, toutes les demandes d'inscription postérieures au 1^{er} mai seront supprimées, car elles sont réputées correspondre à de moindres préférences que celle dans laquelle l'élève a obtenu une place en ordre utile.

Il convient de rappeler aux parents introduisant une demande d'inscription à partir du 2 mai que l'obtention d'une place en ordre utile dans un des établissements renseignés sur le volet confidentiel signifiera la suppression de toutes les demandes d'inscription postérieures au 1^{er} mai. Si les parents veulent éviter cette situation, ils doivent se désister auprès des établissements dans lesquels leur enfant se trouve encore en liste d'attente (voyez pp. 56 et 59).

De même que pour les parents n'ayant introduit aucune demande d'inscription entre le 6 mars et le 24 mars, l'établissement remet une attestation d'inscription ou de refus d'inscription aux parents concernés.

XIII. Suivi du registre des demandes d'inscription

1. Les élèves classés par la CIRI

La CIRI, pour les élèves qu'elle a classés, informe les parents par courrier dès qu'une place en ordre utile est obtenue (cas des élèves qui figuraient uniquement en liste d'attente) ou dès qu'une place en ordre utile est obtenue dans un établissement correspondant à une meilleure préférence que celui où l'élève avait antérieurement obtenu une place en ordre utile.

Si l'élève figure encore sur une ou plusieurs listes d'attente, la position actualisée est renseignée aux parents.

2. Les demandes d'inscription introduites à partir du 2 mai

Pour les élèves pour lesquels une demande d'inscription a été introduite à partir du 2 mai, **ce sont les établissements qui se chargent d'informer les parents** dont les enfants obtiennent, grâce aux désistements, une place en ordre utile. Ils leur envoient une attestation d'inscription.

La CIRI, qui a une vision globale de la situation d'inscription de tous les élèves, peut également informer les parents sur demande (notamment pour connaître l'évolution des listes d'attente) via le n° vert 0800/188.55.

3. La rentrée scolaire

Le mercredi 23 août au soir, tous les élèves ayant obtenu une place en ordre utile, que ce soit dans un des établissements mentionnés sur le volet confidentiel ou dans un établissement choisi à partir du 2 mai, sont supprimés de toutes les listes d'attente dans lesquelles ils figurent encore à cette date.

Le 24 août, ne restent par conséquent en liste d'attente que les élèves n'ayant encore obtenu aucune place en ordre utile.

Cette disposition du décret est destinée à fixer les élèves dans les établissements dans lesquels ils ont pu obtenir une place tout en permettant aux élèves qui, à ce stade, se trouveraient toujours uniquement en liste d'attente de remonter dans les listes d'attente et de pouvoir ainsi, en cas de désistement, obtenir dans les meilleurs délais une place en ordre utile dans un établissement secondaire.

A partir du 24 août, un élève qui obtient une place en ordre utile dans un établissement est automatiquement supprimé de toutes les listes d'attente sur lesquelles il figure encore, même si ces listes d'attente concernent des établissements correspondant à de meilleures préférences. Cette mesure vise à ce que des élèves ayant obtenu une place en ordre utile dans un établissement n'encombrent pas inutilement une ou plusieurs listes d'attente.

Notons enfin que **les listes d'attente doivent être respectées jusqu'à leur épuisement**, règle qui suppose que les offres de place suivent l'ordre de la liste d'attente (que cette liste résulte de l'intervention de la CIRI ou de demandes d'inscription introduites à partir du 2 mai), et ce même après la rentrée scolaire.

XIV. Désistements

Les listes des élèves en ordre utile et en liste d'attente de chaque établissement sont susceptibles d'évoluer à tout moment entre le début des inscriptions et le début de l'année scolaire, suivant les demandes d'inscription et les désistements enregistrés.

1. Qui peut désister un élève ?

Les établissements et la CIRI peuvent procéder à des désistements d'élèves. Les établissements ne peuvent procéder à des désistements qu'à la demande des parents et ne peuvent agir que sur leurs propres listes d'inscription.

Le tableau ci-dessous détaille les désistements enregistrés par les établissements et par la CIRI pendant les différentes phases des inscriptions :

Dates	Désistements enregistrés par l'établissement	Désistements enregistrés par la CIRI
Entre le 6 mars et le 24 mars :	OUI	Aucun
Entre le 25 mars et le 1 ^{er} mai :	Aucun	Aucun
Entre le 2 mai et le 23 août :	OUI	OUI - si demande de désistement des parents auprès de la CIRI ²¹ - si obtention d'une place en ordre utile dans un établissement correspondant à une meilleure préférence (désistement automatique dans les préférences inférieures)
Le 23 août au soir	-	OUI, tous les élèves en ordre utile dans un établissement sont supprimés des listes d'attente sur lesquelles ils figureraient encore (désistement automatique)
A partir du 24 août	OUI	OUI - les élèves en liste d'attente qui obtiennent une place en ordre utile sont supprimés des listes d'attente sur lesquelles ils figureraient encore (désistement automatique) - si demande de désistement des parents auprès de la CIRI

Attention : il doit être clair que les élèves qui, après le classement CIRI, sont en ordre utile dans un établissement qui n'est pas désigné comme 1^{ère} préférence sont susceptibles, jusqu'au 23 août au soir, d'être désistés de cet établissement par la CIRI au bénéfice d'un autre établissement désigné comme correspondant à une meilleure préférence (voyez pp. 56, 58 et 59).

²¹ En particulier par le renvoi du bulletin-réponse accompagnant la décision de classement de la CIRI lorsque la 1^{ère} préférence n'est pas satisfaite.

Exemple 1 : un élève est en ordre utile (hors 1^{ère} préférence) dans un établissement après le classement de la CIRI. Le 5 juillet, suite à des désistements d'élèves n'ayant pas obtenu le CEB, il obtient une place en ordre utile dans l'établissement de sa 1^{ère} préférence. Dans ce cas, il est automatiquement supprimé de la liste des élèves en ordre utile de l'autre établissement et des listes d'attente de tous les établissements choisis entre celui où il était précédemment en ordre utile et celui correspondant à la première préférence où il apparaît désormais en ordre utile.

Exemple 2 : un élève se trouvant en liste d'attente dans cinq établissements après le classement de la CIRI s'inscrit par ordre chronologique en ordre utile dans un établissement. Si le 18 août, cet élève obtient une place en ordre utile dans l'établissement correspondant à sa 3^{ème} préférence, il est automatiquement supprimé des listes d'attente des établissements de 4^{ème} et de 5^{ème} préférences et de l'ordre utile obtenu en inscription « CHRONO ».

Pour les raisons évoquées ci-dessus, il est impératif de consulter régulièrement la liste des élèves en ordre utile et, le cas échéant, en liste d'attente dans l'établissement. Une liste des élèves dont l'inscription en ordre utile ou en liste d'attente a été supprimée figure en outre sous l'onglet « *demandes d'inscription annulées* ».

En effet, et pour rappel, seuls les élèves en ordre utile dans un établissement donné à la rentrée scolaire pourront fréquenter valablement cet établissement.

2. Information aux parents

Pour rappel, des fiches d'information qui synthétisent le processus d'inscription et peuvent être distribuées aux parents sont annexées à la présente circulaire.

a. Aux parents qui souhaitent procéder au désistement de leur enfant

Avant de procéder au désistement d'un élève, il est vivement conseillé d'informer les parents d'un des principes du décret « inscription » : un élève ne peut occuper qu'une seule place en ordre utile. Par conséquent, **si un parent se présente pour supprimer l'inscription en ordre utile de son enfant, il doit être conscient que, sauf s'il ne compte pas fréquenter une 1^{ère} année commune, il devra faire ensuite une demande d'inscription dans un autre établissement qui offre des places disponibles ou attendre qu'une place se libère à son profit dans un établissement où il est encore en liste d'attente (voyez p. 56).**

Exemple : un élève qui a choisi un établissement X en 1^{ère} préférence et un établissement Y en 2^{ème} préférence se trouve, après le classement de la CIRI, en ordre utile dans son 2^{ème} choix et en 5^{ème} position en liste d'attente dans son 1^{er} choix. S'il obtient le 2 juillet une place dans l'établissement X et choisit de renoncer à cette place, il est conseillé à l'établissement X de rappeler aux parents que la place en ordre utile dans le 2^{ème} choix (établissement Y) a été automatiquement supprimée par la CIRI, conformément au décret.

b. Aux parents qui souhaitent finaliser l'inscription dans un établissement autre que celui correspondant à leur 1^{ère} préférence

Si un parent souhaite finaliser l'inscription de son enfant dans un établissement, par exemple à la fin du mois de juin, il convient de l'informer que l'ordre utile obtenu est susceptible d'être supprimé au profit d'un ordre utile dans un établissement correspondant à une meilleure préférence. **Dans ce cas, le parent qui souhaite figer définitivement la situation d'inscription de son enfant a l'opportunité de s'adresser à la CIRI ou aux établissements concernés afin de supprimer les**

demandes d'inscription dans les autres établissements que celui où il est en ordre utile et où il souhaite finalement inscrire son enfant (voyez pp. 56, 58 et 59).

c. Aux parents qui introduisent une demande par ordre chronologique (à partir du 2 mai)

Si les parents ont auparavant introduit une demande entre le 6 mars et le 24 mars et que leur enfant se trouve en liste d'attente dans un ou plusieurs établissements, il est conseillé de les informer que l'inscription par ordre chronologique, en ordre utile ou en liste d'attente, est susceptible d'être supprimée automatiquement si l'enfant obtient par la suite une place en ordre utile dans un des établissements désignés sur le volet confidentiel.

Si les parents émettent le souhait de confirmer définitivement une inscription introduite par ordre chronologique à partir du 2 mai, ils doivent renoncer aux autres demandes d'inscription (voyez pp. 56 et 59).

3. Comment procéder à un désistement d'élève ?

Un établissement qui procède à un désistement d'un élève doit avoir reçu de la part des parents une demande écrite lui signifiant leur souhait de renoncer à la demande d'inscription.

La CIRI, hormis les désistements demandés expressément par les parents, procède automatiquement les inscriptions au désistement des élèves dans les cas évoqués dans le tableau ci-dessus.

Tous les désistements doivent être encodés dans le logiciel « CIRI ».

4. Peut-on désister un élève dont on n'a pas de nouvelles à la rentrée scolaire ?

Comme indiqué précédemment, un désistement ne peut en principe être enregistré qu'après réception d'une déclaration écrite des parents.

Après la rentrée scolaire, c'est la fréquentation scolaire qui confirme la demande d'inscription. Dès lors, si un élève ne s'est toujours pas présenté sans qu'aucune justification n'ait été fournie et que les tentatives de contact s'avèrent infructueuses, il est possible d'envoyer à l'adresse de contact des parents de l'élève concerné un courrier recommandé leur enjoignant de prendre contact avec l'établissement dans les 48 heures afin de confirmer ou de renoncer à l'inscription de leur enfant. En l'absence de réponse ou si les parents choisissent de renoncer, la place en ordre utile est libérée au bénéfice d'un élève qui n'aurait obtenu, à ce stade, aucune place en ordre utile.

Un modèle de courrier à envoyer se trouve en annexe de la circulaire (cf. p. 60).

XV. Annexes

1. Annexe 1 : déclaration du nombre de places disponibles en première année commune de l'enseignement secondaire ordinaire au sein de l'implantation concernée
2. Annexe 2.1 : attestation d'inscription d'un élève en première année commune de l'enseignement secondaire ordinaire (à remettre à l'issue de la période d'enregistrement des demandes d'inscription dites « *CIRI* »)
3. Lettre à adresser aux personnes responsables en cas de classement CIRI
4. Annexe 2.2 : attestation de refus d'inscription d'un élève en première année commune de l'enseignement secondaire ordinaire
5. Annexe 2.3 : attestation d'inscription d'un élève en première année commune de l'enseignement secondaire ordinaire
6. Informations à communiquer aux parents en ordre utile dans mon établissement
7. Attestation de désistement pour la 1^{ère} année commune dans un établissement secondaire
8. Informations aux parents qui déposent le CEB de leur enfant
9. Informations aux parents dont l'enfant a obtenu une place en ordre utile après le 1^{er} mai 2017 (inscription chronologique)
10. Lettre à adresser aux personnes responsables d'un élève en ordre utile en cas d'absence injustifiée à la rentrée scolaire
11. Accusé de réception d'une demande d'inscription en 1^{ère} année commune de l'enseignement secondaire ordinaire avec commentaire
12. Convention de partenariat – Modèle
13. Formulaire d'inscription en 1^{ère} année commune du 1^{er} degré de l'enseignement secondaire (FUI)
14. Liste des implantations au sens du décret « *inscription* » pour les établissements de l'enseignement secondaire ordinaire comprenant plusieurs implantations

Annexe 1

DECLARATION DU NOMBRE DE PLACES DISPONIBLES EN PREMIERE ANNEE COMMUNE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ORDINAIRE AU SEIN DE L'IMPLANTATION CONCERNEE

A retourner par courrier recommandé
Impérativement pour le 31 janvier 2017 au plus tard :
Direction générale de l'enseignement obligatoire
Places disponibles - Bureau 3F326
Rue Adolphe Lavallée, 1
1080 BRUXELLES

N° FASE (établissement/implantation) :/.....

Cachet de l'établissement

Nom et adresse de l'implantation concernée²² :

.....
.....
.....

Je soussigné(e)

- Chef d'établissement (réseau CF)* **Biffer la ou les mentions inutiles*
- Représentant du Pouvoir organisateur (enseignement subventionné) suivant (mention et adresse du pouvoir organisateur) :

.....
.....

Déclare que l'implantation susmentionnée, pour l'année scolaire 2017-2018 :

- Disposera deplaces, dontplaces en immersion en langue etplaces en immersion en langue....., en **première année commune** de l'enseignement secondaire ordinaire.
Attention : Les places éventuellement réservées à des élèves fréquentant la 1^{ère} année différenciée dans l'implantation **ne** doivent **pas** être incluses dans ce nombre.
- Organiseraclasses de première année commune, dontgroupe(s)-classe(s) en immersion en langue..... etgroupe(s)-classe(s) en immersion en langue..... .
- réserve places en première commune pour l'année scolaire 2017-2018, non incluses dans les nombres précédents, pour des élèves actuellement en 1^{ère} différenciée dans mon établissement²³.

Pour rappel, la déclaration ne peut prévoir plus de 24 élèves par classe.

Date et signature du chef d'établissement (réseau CF) ou du représentant du Pouvoir organisateur (enseignement subventionné) :

²² C'est-à-dire au sens du décret « inscription », « toute implantation située dans un bâtiment ou un ensemble de bâtiments, ayant une autre adresse que le siège administratif d'un établissement secondaire et où l'établissement organise un premier degré commun et pour autant que l'adresse de l'implantation et celle du siège soient distantes de plus de 2 km. Dans le cas contraire, c'est l'adresse du siège qui est prise en compte ».

²³ Il est conseillé de réserver autant de places que d'élèves inscrits en 1^{ère} année différenciée en 2016-2017.

Annexe 2.1

Responsable
Adresse de contact

ATTESTATION D'INSCRIPTION D'UN ELEVE EN PREMIERE ANNEE COMMUNE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ORDINAIRE

A remettre lors de la confirmation d'inscription à l'issue de la période d'inscription et de l'éventuel classement consécutif.

Une copie de la présente est conservée au sein de l'établissement scolaire.

Nom et cachet de l'établissement :

Nom et adresse de l'implantation concernée :

.....
.....
.....

Je soussigné(e)

- Chef d'établissement (réseau CF)*
- Représentant du Pouvoir organisateur (enseignement subventionné) suivant (mention et adresse du pouvoir organisateur)* :

* Biffer la ou les mentions inutiles

Atteste que

né(e) le domicilié(e) à.....

.....

et pour qui une demande d'inscription a été sollicitée en première année commune de l'enseignement secondaire au sein de l'implantation susmentionnée, laquelle peut attribuer ... places en première année commune, **est, pour autant qu'il(elle) remplisse les conditions pour être élève régulier(ère) à la rentrée scolaire, inscrit(e) dans l'établissement secondaire pour l'année scolaire 2017-2018.**

Dès qu'il(elle) le possédera, l'élève est invité(e) à produire son CEB dans les plus brefs délais pour confirmer son inscription.

Date et signature du chef d'établissement (réseau CF) ou du représentant du Pouvoir organisateur (enseignement subventionné) :

Lettre à adresser aux personnes responsables en cas de classement CIRI

Le (date)

Responsable
Adresse de contact

Madame, Monsieur,

Entre le 6 mars et le 24 mars 2017, vous avez introduit une demande d'inscription pour (prénom + nom de l'enfant) en 1^{ère} année commune dans l'établissement secondaire suivant :

A l'issue du classement qui a été opéré au sein de notre établissement, (prénom) n'a pas pu obtenir une place en ordre utile.

En effet, comme notre établissement a reçu plus de demandes d'inscription qu'il ne dispose de places pour l'année scolaire 2017-2018, il n'a pu attribuer directement que 80 % de ces places et a communiqué à la Commission interréseaux des inscriptions (CIRI) les volets confidentiels des élèves en demande d'inscription. La CIRI va à présent procéder au classement des élèves qui n'ont pu être inscrits lors de la première étape qui s'est déroulée dans les établissements. Elle vous informera ensuite par courrier de votre situation d'inscription.

La CIRI dispose de 22 % des places qui restent à attribuer dans notre établissement. Votre enfant pourrait donc encore obtenir l'inscription souhaitée suite au classement qu'elle va opérer.

Nous vous remercions de la confiance que vous nous témoignez et espérons que nous aurons l'occasion de vous rencontrer à nouveau prochainement.

Nous nous tenons à votre disposition pour toute information complémentaire.

Le chef d'établissement ou le représentant du pouvoir organisateur,

**ATTESTATION DE REFUS D'INSCRIPTION D'UN ELEVE
EN PREMIERE ANNEE COMMUNE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ORDINAIRE²⁴**

A remettre lorsqu'une demande d'inscription est introduite après la reprise des inscriptions, le 2 mai 2017. Une copie de la présente est conservée au sein de l'établissement scolaire.
Une copie est également envoyée aux Commissions d'inscription compétentes sans délais.

Nom, cachet de l'établissement et mention de son adresse :

Nom et adresse de l'implantation concernée :

.....
.....
.....

Je soussigné(e)

- Chef d'établissement (réseau CF)*
- Représentant du Pouvoir organisateur (enseignement subventionné) suivant (mention et adresse du pouvoir organisateur)* :

Atteste que
né(e) le domicilié(e) à.....
.....

Et pour qui une demande d'inscription est sollicitée en première année commune de l'enseignement secondaire au sein de l'implantation susmentionnée, laquelle dispose de places en première année commune.

Ne peut être inscrit dans l'établissement secondaire pour la raison suivante* :

- L'élève ne remplit pas les conditions requises pour être élève régulier.
- Le nombre d'élèves maximum, limité à places, est atteint. La position que l'élève occupe sur la liste d'attente est le numéro
- L'élève est en ordre utile dans un autre établissement
- L'élève majeur ou la personne investie de l'autorité parentale n'accepte pas de souscrire aux projets éducatif et pédagogique, au projet d'établissement, au règlement des études et au R.O.I.
- L'élève est venu s'inscrire après le 30 septembre.
- L'élève est venu s'inscrire entre le 16 septembre et le 30 septembre sans motiver cette inscription tardive par des raisons exceptionnelles.

Cette attestation mentionne en annexe l'adresse des services où peut être obtenue une assistance en vue d'une inscription dans un autre établissement scolaire ou dans une institution assurant le respect de l'obligation scolaire.

**Date et signature du chef d'établissement (réseau CF)
ou du représentant du Pouvoir organisateur
(enseignement subventionné) :**

.....

Pour réception :

.....

* Biffer la ou les mentions inutiles

²⁴ Au verso, coordonnées des services auprès desquels une assistance peut être obtenue.

Annexe 2.3

ATTESTATION D'INSCRIPTION D'UN ELEVE EN PREMIERE ANNEE COMMUNE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ORDINAIRE

A remettre lorsqu'une demande d'inscription est introduite après la reprise des inscriptions, le 2 mai 2017. Une copie de la présente est conservée au sein de l'établissement scolaire.

Nom, cachet de l'établissement et mention de son adresse :

Nom et adresse de l'implantation concernée :

.....
.....
.....

Je soussigné(e)

- Chef d'établissement (réseau CF)*
- Représentant du Pouvoir organisateur (enseignement subventionné) suivant (mention et adresse du pouvoir organisateur)* :

* Biffer la ou les mentions inutiles

Atteste que

né(e) le domicilié(e) à.....

.....

et pour qui une demande d'inscription est sollicitée en première année commune de l'enseignement secondaire au sein de l'implantation susmentionnée, laquelle dispose de places en première année commune.

Est inscrit(e) dans l'établissement scolaire (pour autant que cette inscription soit confirmée à l'issue de l'enseignement primaire si la demande est formulée anticipativement) pour l'année scolaire 2017-2018.

Dès qu'il(elle) le possèdera, l'élève est invité(e) à produire son CEB dans les plus brefs délais pour confirmer son inscription. Cette confirmation n'implique pas une renonciation aux inscriptions en liste d'attente dans des établissements correspondant à de meilleures préférences.

Cette inscription sera automatiquement supprimée si l'élève obtient une place en ordre utile dans un des établissements mentionnés sur le volet confidentiel du formulaire unique d'inscription.

Date et signature du chef d'établissement (réseau CF)
ou du représentant du Pouvoir organisateur
(enseignement subventionné) :

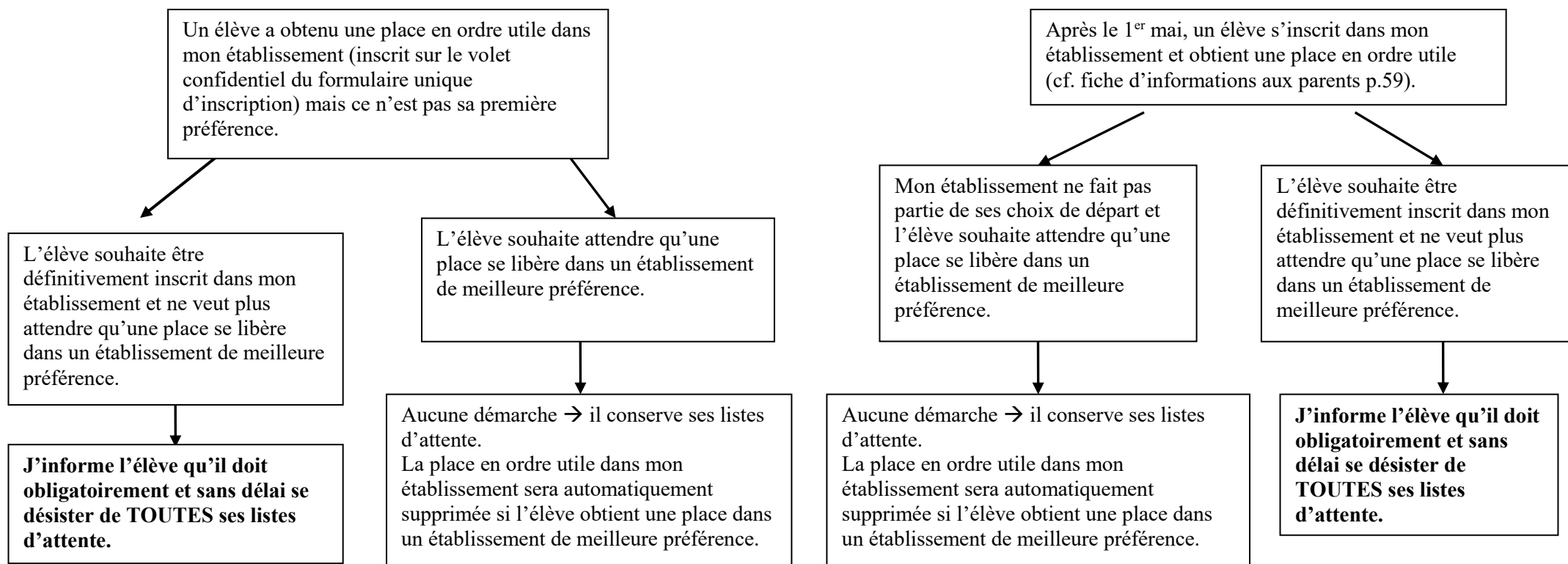
.....

Pour réception :

.....

Informations à communiquer aux parents des élèves en ordre utile dans mon établissement

N.B. : Ces informations ont pour but de présenter aux parents les choix qui s'offrent à eux.



Attention : Sans désistement, les listes d'attente continuent d'évoluer et seront maintenues jusqu'au 23 août. Il doit être clair que les élèves qui sont en ordre utile dans un établissement qui n'est pas désigné comme 1^{ère} préférence seront automatiquement désistés par la CIRI si une place venait à se libérer dans un autre établissement désigné comme correspondant à une meilleure préférence.

Rappel : un établissement dans lequel une inscription a été réalisée à partir du 2 mai est réputé correspondre à une moindre préférence.

Comment les responsables légaux peuvent-ils désinscrire leur enfant des listes d'attente ?

Ils doivent remettre une demande écrite et signée dans **chaque établissement** dont ils souhaitent se retirer de la liste d'attente **OU** s'adresser à la CIRI :

Par fax au 02/600 04 30

Par mail inscription@cfwb.be

ou par courrier à l'adresse suivante :

CIRI - Bureau 3F327

Rue Adolphe Lavallée, 1

1080 Bruxelles

Attention : Il est impératif de rappeler aux parents que déposer le CEB de leur enfant dans un établissement confirme la demande d'inscription mais ne suffit pas à finaliser celle-ci si des inscriptions en liste d'attente subsistent dans d'autres établissements (cf. fiche d'information aux parents p.58).

Attestation de désistement pour la 1^{ère} année commune dans un établissement secondaire

Je soussigné(e).....,
personne responsable de (nom +
prénom de l'enfant) demande la désinscription de celui-ci de l'établissement secondaire suivant :

.....
.....
.....

Remarque importante :

Si je demande la désinscription de sa place en ordre utile, cela signifie que mon enfant n'a plus de place en ordre utile dans aucun établissement.

Date : Le

Signature de la (ou des) personne(s) responsable(s) :

Pour réception,

Date et cachet de l'établissement :

Informations aux parents qui déposent le CEB de leur enfant

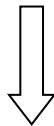
Vous avez déposé le C.E.B. de votre enfant dans l'école secondaire où il a obtenu une place.

2 situations possibles

Cette école est l'école où vous avez déposé le formulaire unique d'inscription entre le 6 mars et le 24 mars (l'école de votre 1^{ère} préférence).

OU

Vous n'avez fait aucune demande d'inscription entre le 6 mars et le 24 mars et votre inscription a été faite après le 1^{er} mai.



L'inscription de votre enfant est définitivement confirmée.

Cette école n'est pas l'école où vous avez déposé le formulaire unique d'inscription entre le 6 mars et le 24 mars (l'école n'est pas l'école de votre 1^{ère} préférence).



ATTENTION !

La situation d'inscription de votre enfant pourrait changer si votre enfant se trouve encore en liste d'attente dans une autre école.

Si vous ne souhaitez plus attendre l'évolution des listes d'attente, il faut procéder au désistement de votre enfant au plus vite des listes d'attente sur lesquels il se trouve.

Des questions ? Vous pouvez appeler le 0800/188.55 ou écrire à l'adresse e-mail inscription@cfwb.be

Informations aux parents dont l'enfant a obtenu une place en ordre utile après le 1^{er} mai (inscription chronologique)

Vous avez fait une demande d'inscription après le 1^{er} mai et vous avez obtenu une place en ordre utile dans une école secondaire.

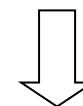
2 situations possibles

Vous n'aviez fait aucune demande d'inscription avant le 2 mai



L'inscription de votre enfant sera confirmée par le dépôt du C.E.B.

Vous avez déposé le formulaire unique d'inscription entre le 6 mars et le 24 mars. Votre enfant se trouve sur liste d'attente dans une ou plusieurs écoles.



ATTENTION !

Si votre enfant obtient une place dans une des écoles indiquées sur le volet confidentiel du formulaire unique d'inscription, la place obtenue après le 1^{er} mai sera automatiquement supprimée.

Si vous ne souhaitez plus attendre l'évolution des listes d'attente, il faut procéder au désistement votre enfant au plus vite des listes d'attente sur lesquelles il se trouve.

Des questions ? Vous pouvez appeler le 0800/188.55 ou écrire à l'adresse e-mail inscription@cfwb.be

Lettre à adresser aux personnes responsables d'un élève en ordre utile en cas d'absence injustifiée à la rentrée scolaire

Personne(s) responsable(s)
Adresse de contact

Date

Par recommandé

Madame, Monsieur,

Depuis (date), (prénom + nom de l'élève) est inscrit en ordre utile dans mon établissement. La rentrée scolaire a eu lieu le (date). Or, à ce jour, je constate que (prénom) est en absence injustifiée depuis lors.

Par conséquent, en l'absence de réaction de votre part dans les 48 heures de l'envoi de la présente, je considérerai que vous renoncez à la place occupée par votre enfant dans mon établissement et, le cas échéant, je l'attribuerai à un élève en demande d'inscription auprès de mon établissement.

Modalités de contacts

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de toute ma considération.

Convention de partenariat – modèle

Cette convention, accompagnée d'une copie du document équivalent établi par les écoles partenaires, doit être adressée à l'Administration à l'adresse suivante :

Service des inscriptions
Conventions de partenariat – bureau 3F327
Rue Adolphe Lavallée, 1
1080 Bruxelles

Etablissement secondaire : n° FASE :/.....Nom et adresse :
.....
(le cas échéant) Implantation(s) concernée(s) : (N° FASE et adresse).....
.....
.....
.....

Ecoles primaires (et, le cas échéant, les implantation(s) concernée(s)) :

1. n° FASE :/.....Nom et adresse :.....
.....
2. n° FASE :/.....Nom et adresse :.....
.....
3. n° FASE :/.....Nom et adresse :.....
.....

Actions prioritaires de partenariat (si elles diffèrent selon les écoles, préciser les actions par école):

Date d'introduction des actions prioritaires dans le projet d'établissement :

Date(s) de conclusion des conventions :

Signature du chef d'établissement pour la Communauté française
ou, pour l'enseignement subventionné, du représentant du pouvoir organisateur

Formulaire d'inscription en 1^{ère} année commune du 1^{er} degré de l'enseignement secondaire

Volet général

Personne(s) responsable(s)

Nom(s) et prénom(s)

Téléphone(s) du/des responsable(s)*

Adresse(s) e-mail du/des responsable(s)*

Personne(s) et adresse de contact (adresse unique à laquelle le courrier doit être envoyé)

*autant que possible

Elève

	Corrections éventuelles
Nom
1 ^{er} prénom
Date de naissance
Code sexe
Domicile actuel de l'élève (= domicile connu de l'Administration)

Domicile du 2^{ème} parent Uniquement si les parents sont séparés et demandent que ce domicile serve de référence pour le calcul de l'indice composite plutôt que le domicile actuel de l'élève	
Domicile au moment de l'inscription dans l'école primaire actuellement fréquentée Uniquement si ce domicile était plus proche de l'école que le domicile actuel et que l'élève n'a pas changé d'école	

Ecole primaire d'origine

	Corrections éventuelles
N° FASE/.....
(Nom)

La Direction générale de l'Enseignement obligatoire (DGEO), responsable de l'opération, a déclaré le traitement auprès de la Commission de la Protection de la vie privée (CPVP). Il repose sur l'article 24, §§ 1, 3 et 4 de la Constitution et sur le décret « Missions », chapitre IX, section 1/1. La déclaration est disponible sur le site de la CPVP : <http://www.privacycommission.be/fr/>.
 Si, malgré nos précautions, nos informations n'étaient pas correctes, vous pouvez signaler toute erreur auprès de la DGEO, à Kevin Urganci, attaché, au 02 690 8667 ou à l'adresse suivante : kevin.urganci@cfwb.be

Adresse de l'implantation

.....

.....

Code ISEF : (oui – non)

Type d'enseignement (uniquement si l'enfant fréquente l'enseignement spécialisé) :

Renseignements à fournir par l'école primaire d'origine

• Date d'inscription dans l'école primaire
actuellement fréquentée

• Langue d'immersion depuis la 3^{ème} année
primaire

Nom, date et signature du directeur de l'école primaire

Etablissement secondaire

Il s'agit de l'établissement secondaire qui correspond à la 1^{ère} préférence des personnes responsables et dans lequel les documents d'inscription doivent être déposés

Nom de l'établissement:

N° FASE : Adresse :

Implantation visée : N° FASE :

Adresse (si différente de l'établissement) :

Inscription en immersion	oui / non*	La demande vaut pour tous les établissements mentionnés sur le volet confidentiel, même si l'établissement de 1 ^{ère} préférence n'organise pas l'enseignement en immersion.
---------------------------------	------------	---

Priorités

- | | | |
|------------------------------------|------------|---|
| ➤ « fratrie » | oui / non* | Oui si un frère, une sœur ou un mineur ou un majeur résidant sous le même toit fréquente l'implantation secondaire |
| ➤ « enfant en situation précaire » | oui / non* | Oui si l'élève est issu
- d'un home ou famille d'accueil où il a été placé par le juge, un conseiller ou un directeur d'aide à la jeunesse
- d'un internat pour enfants dont les parents n'ont pas de résidence fixe |
| ➤ « enfant à besoins spécifiques » | oui / non* | Oui si
- une intégration permanente est envisagée pour l'élève issu de l'enseignement spécialisé
- ou si l'élève est atteint d'un handicap avéré et un projet d'intégration a été accepté par le chef d'établissement en concertation avec l'équipe éducative |
| ➤ « interne » | oui / non* | Oui si l'élève fréquente un internat organisé par le même pouvoir organisateur ou avec lequel l'établissement entretient une collaboration |
| ➤ « parent prestant » | oui / non* | Oui si un des parents ou la personne investie de l'autorité parentale exerce tout ou partie de sa fonction rémunérée dans l'établissement secondaire |

* biffer la mention inutile

Date :

Le(s) responsable(s) légal (légaux) (nom(s) et signature(s))

Formulaire d'inscription en 1^{ère} année commune du 1^{er} degré de l'enseignement secondaire

Volet confidentiel (à remettre sous enveloppe fermée lors de la demande d'inscription)	
---	--

Nom de l'élève :

1^{er} prénom de l'élève :

Téléphone(s) du ou des responsable(s)*		
Adresse(s) e-mail du ou des responsable(s)*		2 maximum
A partir du 2 mai 2017, je(nous) souhaite(ons) recevoir les éventuels courriers de la CIRI par voie postale et non par e-mail		<input type="checkbox"/>

Préférences (de la première à la dernière préférence)

1	Reprendre l'établissement et l'implantation correspondant à votre 1^{ère} préférence	
ETABLISSEMENT	FASE :	
	Nom :	
	Rue et n° :	
	Code postal :Localité :	
IMPLANTATION	FASE :	
	Rue et n° :	
PONDERATION : 1,5	Code postal :Localité :	
2	FASE : Nom :	
ETABLISSEMENT	Rue et n° :	
	Code postal :Localité :	
IMPLANTATION	FASE :	
	Rue et n° :	
PONDERATION : 1,4	Code postal :Localité :	
3	FASE : Nom :	
ETABLISSEMENT	Rue et n° :	
	Code postal :Localité :	
IMPLANTATION	FASE :	
	Rue et n° :	
PONDERATION : 1,3	Code postal :Localité :	
4	FASE : Nom :	
ETABLISSEMENT	Rue et n° :	
	Code postal :Localité :	
IMPLANTATION	FASE :	
	Rue et n° :	
PONDERATION : 1,2	Code postal :Localité :	
5	FASE : Nom :	
ETABLISSEMENT	Rue et n° :	
	Code postal :Localité :	
IMPLANTATION	FASE :	
	Rue et n° :	
PONDERATION : 1,1	Code postal :Localité :	

PREFERENCES	
6	ETABLISSEMENT FASE : Nom :
	Rue et n° :
	Code postal :Localité :
IMPLANTATION FASE :	
PONDERATION : 1 Rue et n° :	
	Code postal :Localité :
7	ETABLISSEMENT FASE : Nom :
	Rue et n° :
	Code postal :Localité :
IMPLANTATION FASE :	
PONDERATION : 1 Rue et n° :	
	Code postal :Localité :
8	ETABLISSEMENT FASE : Nom :
	Rue et n° :
	Code postal :Localité :
IMPLANTATION FASE :	
PONDERATION : 1 Rue et n° :	
	Code postal :Localité :
9	ETABLISSEMENT FASE : Nom :
	Rue et n° :
	Code postal :Localité :
IMPLANTATION FASE :	
PONDERATION : 1 Rue et n° :	
	Code postal :Localité :
10	ETABLISSEMENT FASE : Nom :
	Rue et n° :
	Code postal :Localité :
IMPLANTATION FASE :	
PONDERATION : 1 Rue et n° :	
	Code postal :Localité :

Inscription en immersion : oui / non*

La réponse doit être la même que sur le volet général, même si l'établissement de 1^{ère} préférence n'organise pas l'enseignement en immersion. Elle vaut pour tous les établissements qui l'organisent et qui sont mentionnés sur le volet confidentiel.

Date :

Le(s) responsable(s) légal (légaux)
(nom(s) et signature(s))

Accusé de réception d'une demande d'inscription en 1^{ère} année commune de l'enseignement secondaire ordinaire avec commentaire

Cf. page suivante

Accusé de réception d'une demande d'inscription en 1^{ère} année commune de l'enseignement secondaire ordinaire

Coordonnées de l'établissement
Nom, adresse et n° FASE de l'implantation concernée

Je soussigné(e)

- Chef d'établissement (réseau CF)*
- Représentant du pouvoir organisateur suivant (réseau subventionné)* :

* biffer la mention inutile

Atteste qu'une demande d'inscription a été enregistrée pour (nom et prénom de l'élève), FUI n° XXX.
Les données prises en considération pour le calcul de l'indice composite de l'élève sont les suivantes :

Domicile de référence Longitude : Latitude :	(1)	Indice socio-économique du quartier : (2)
Domicile au moment de l'inscription dans l'école primaire d'origine ¹	(3)	
Ecole primaire d'origine fréquentée depuis le (4)	(4)	ISEF : oui - non (5) Type : (6)
Au moins un établissement secondaire de chaque caractère dans la commune de l'école primaire d'origine : oui - non (7)		
Critère lié aux conventions de partenariat rencontré : oui - non (8)		
Priorité principale	(9)	(10) Fratrie : lié à nom et prénom de l'élève ouvrant la fratrie
Immersion	Sollicite une inscription en immersion : oui - non Est - n'est pas inscrit depuis la 3 ^{ème} année en enseignement en immersion (11)	

Date et signature du chef d'établissement
ou du représentant du PO

cachet de l'établissement

Je (Nous) soussigné(e)(s)....., responsable légal(e)(légaux) de (nom et prénom de l'élève) confirme(ons) que les données mentionnées ci-dessus sont celles que je (nous) souhaite(ons) voir prises en considération pour le classement de (prénom de l'élève) dans le cadre de son inscription en 1^{ère} année commune de l'enseignement secondaire.

Date et signature du ou des responsables légaux

Identification de l'établissement de 1^{ère} préférence et du chef d'établissement ou, pour l'enseignement subventionné, de son P.O.

Identification de l'élève en demande d'inscription

- (1) domicile de l'élève ou d'une personne responsable qui servira au calcul des valeurs liées à la proximité de l'école primaire et de l'établissement secondaire avec le domicile indiqué
- (2) indice ISE attaché à l'adresse précédente
- (3) domicile alternatif qui peut être choisi lorsqu'au moment de l'inscription dans l'école primaire, celle-ci était plus proche qu'elle l'est du domicile actuel. Cette case ne doit donc être complétée que si les parents veulent faire valoir cette adresse.
- (4) références de l'école primaire fréquentée durant l'année scolaire en cours et date d'inscription dans l'enseignement primaire de cette école
- (5) l'implantation d'origine compte-t-elle parmi celles qui sont les moins favorisées dans le classement établi dans le cadre de l'encadrement différencié et qui ensemble scolarisent 40 % des élèves ?
- (6) pour l'enseignement spécialisé uniquement, type (1 à 8) d'enseignement suivi
- (7) si l'école primaire d'origine se trouve dans une commune qui ne dispose pas sur son territoire au moins un établissement secondaire confessionnel et au moins un établissement secondaire non confessionnel, l'élève bénéficie d'un coefficient de 1,51 pour ce critère
- (8) le même coefficient peut être appliqué dans certaines conditions à d'autres élèves que ceux visés en (7)
- (9) priorité la plus forte parmi les priorités dont peut bénéficier l'élève
- (10) Si la priorité fratrie est attribuée, le nom et le prénom de l'élève ouvrant la priorité « fratrie » encodés lors de l'inscription apparaîtront sur l'accusé de réception.
- (11) peut bénéficier d'un coefficient de 1,18 l'élève qui souhaite s'inscrire en enseignement en immersion alors qu'il poursuit dans la même langue ce type d'enseignement depuis la 3^{ème} primaire au moins

Etablit l'enregistrement de la demande d'inscription dans l'établissement scolaire et les données encodées

Permet une vérification des données encodées par les personnes responsables ainsi qu'une confirmation de leurs déclarations

Liste des implantations au sens du décret « *inscription* » pour les établissements de l'enseignement secondaire ordinaire comprenant plusieurs implantations

Remarque : si les données ci-dessous vous posent question, n'hésitez à contacter l'Administration (cf. contacts)

FASE ETAB.	NOM ETABLISSEMENT	ADRESSE ETABLISSEMENT	FASE IMPLAN.1	ADRESSE IMPLANTATION 1	CP - LOCALITE	FASE IMPLAN. 2	ADRESSE IMPLANTATION 2	CP - LOCALITE	DISTANCE (METRES) ²⁵
37	INSTITUT MARIE IMMACULEE - MONTJOIE (I.M.M.I.)	Rue des Résédas 51	59	Rue des Résédas 51	1070 - ANDERLECHT	855	Avenue Montjoie 93-95	1180 - UCCLE	4.820
60	ATHENEE ROYAL D'AUDERGHEM	Avenue du Parc de Woluwe 25-27	103	Avenue du Parc de Woluwe 25-27	1160 - AUDERGHEM	911	Rue de la bergerette	1170 - WATERMAEL-BOITSFORT	2.652
143	INSTITUT PAUL-HENRI SPAAK	Rue Alfred Stevens 20	7449	Rue Alfred Stevens 20	1020 - BRUXELLES	221	Rue Gustave Demanet 84	1020 - BRUXELLES	2.234
286	COLLEGE SAINT-VINCENT SAINT-FRANCOIS	Chaussée de Vleurgat 55	464	Chaussée de Vleurgat 55	1050 - IXELLES	463	Rue des Merisiers 7	1050 - IXELLES	2.835
420	ATHENEE COMMUNAL FERNAND BLUM	Avenue Ernest Renan 12	771	Avenue de Roodebeek 59	1030 - SCHAERBEEK	772	Avenue Ernest Renan 12	1030 - SCHAERBEEK	2.445
667	ATHENEE ROYAL DE RIXENSART	Rue Albert Croy 14	6275	Rue Albert Croy 14	1330 - RIXENSART	1255	Avenue Henri Lepage, 4-6	1300 - WAVRE	6.218
668	COLLEGE NOTRE-DAME DES TROIS VALLEES	Rue du Couvent 2	1186	Chaussée de Bruxelles 1	1310 - LA HULPE	1187	Rue du Couvent 2	1332 - RIXENSART	2.239
710	ECOLE INTERNATIONALE LE VERSEAU - ELCE	Rue de Wavre 60	1261	Rue de Wavre 60	1301 - WAVRE	1774	Rue Dom Berlière 7	6041 - CHARLEROI	30.374

²⁵ Distance à vol d'oiseau entre le siège administratif de l'établissement et un autre ensemble de bâtiments dépendant du même siège et organisant un 1^{er} degré commun.

FASE ETAB.	NOM ETABLISSEMENT	ADRESSE ETABLISSEMENT	FASE IMPLAN. 1	ADRESSE IMPLANTATION 1	CP - LOCALITE	FASE IMPLAN. 2	ADRESSE IMPLANTATION 2	CP - LOCALITE	DISTANCE (METRES)
747	A.R. PAUL DELVAUX	Avenue des Villas 15	1319	Avenue des Villas 15	1340 - OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE	1320	Rue de Clairvaux 5	1348 - OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE	3.749
923	UNIVERSITE DU TRAVAIL - INSTITUT D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE SECONDAIRE	Boulevard Gustave Roullier 1	1685	Boulevard Gustave Roullier 1	6000 - CHARLEROI	1965	Rue du Puits Communal, 114	6240 - FARCIENNES	7.027
1073	COLLEGE ST-AUGUSTIN	Avenue Astrid 13	2088	Avenue Astrid 13	6280 GERPINNES	2089	Rue de la Thyria, 16	5651 THY-LE-CHATEAU	9.662
1336	INSTITUT ST-CHARLES	Place de la Résistance 10	2660	Rue Curiale 7	7700 - MOUSCRON	2661	Place de la Résistance 10	7711 - MOUSCRON	5.060
1337	INSTITUT COMMUNAL D'ENSEIGN. TECHNIQUE	Rue de France 65	2662	Rue de France 65	7711 - MOUSCRON	7430	Rue de Lassus 20	7712 - MOUSCRON	4.117
1429	INSTITUT ST-JOSEPH D.O.A.	Rue Gustave Boël 55	6433	Grand'Place 12	7070 - LE ROEULX	2869	Rue Gustave Boël 55	7100 - LA LOUVIERE	5.226
1441	COLLEGE VISITATION - LA BERLIERE	Parvis Saint-Pierre 13	1386	Route de Frasnes 243	7800 - ATH	2902	Parvis Saint-Pierre 13	7860 - LESSINES	9.892
1464	ATHENEE ROYAL JULES BORDET	Boulevard Roosevelt 27	2946	Boulevard Roosevelt 27	7060 - SOIGNIES	2729	Chemin de Feluy 2	7090 - BRAINE-LE-COMTE	6.472
1508	INST. PROV. D'ENSEIGN. CHARLES DELIEGE	Rue des Archers 12	3041	Rue des Archers 12	7130 - BINCHE	6429	Place 53	7141 - MORLANWELZ	10.118

FASE ETAB.	NOM ETABLISSEMENT	ADRESSE ETABLISSEMENT	FASE IMPLAN. 1	ADRESSE IMPLANTATION 1	CP - LOCALITE	FASE IMPLAN. 2	ADRESSE IMPLANTATION 2	CP - LOCALITE	DISTANCE (METRES)
1594	ATHENEE PROV. MIXTE WAROCQUE	Rue de l'Enseignement 8-10	3188	Rue de l'Enseignement 8-10	7140 - MORLANWELZ	2112	Rue du Parc 20	7160 - CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT	2.609
1802	INSTITUT LIBRE DU CONDROZ ST-FRANCOIS	Rue du Perron 31	3588	Rue du Val-notre-Dame 396	4520 - WANZE	3587	Rue du Perron 31	4590 - OUFFET	22.174
2101	A.R. MONTEGNEE - GRACE-HOLLOGNE	Rue Félix Bernard 1	4212	Rue Félix Bernard 1	4420 - SAINT-NICOLAS	4412	Rue Vinàve	4460 - GRACE-HOLLOGNE	3.495
2124	A.R. LUCIE DEJARDIN	Rue de l'Industrie 127	4254	Rue de l'Industrie 127	4100 - SERAING	4250	Avenue du Centenaire 250	4102 - SERAING	3.870
2272	A.R. ARDENNE - HAUTES FAGNES	Route de Falize 21	4560	Route de Falize 21	4960 - MALMEDY	4617	Haute Levée 3	4970 - STAVELOT	6.938
2292	COLLEGE ST-REMACLE D.O.A.	Avenue Ferdinand Nicolay 35	4618	Avenue Ferdinand Nicolay 35	4970 - STAVELOT	7269	Avenue de la Salm 17	4980 - TROIS-PONTS	5.276
2354	ATHENEE ROYAL VERDI	Rue des Wallons 57	4717	Rue des Wallons 57	4800 - VERVIERS	4584	Rue des Jardins 4	4860 - PEPINSTER	5.785
2419	I.P.E.S. DE HESBAYE	Rue de Huy 123	4865	Rue de Huy 123	4300 - WAREMME	4782	Rue Jean Stassart 21A	4367 - CRISNEE	10.054
2487	INSTITUT CARDIJN LORRAINE-ENSEIGN. GENERAL	Rue Luttgens 10	6563	Rue de l'Institut 15	6780 - MESSANCY	5011	Rue Luttgens 10	6791 - AUBANGE	5.506
2506	A.R. DE BASTOGNE - HOUFFALIZE	Avenue de la Gare 12	5047	Avenue de la Gare 12	6600 - BASTOGNE	5085	Rue du Stoqueux 2	6660 - HOUFFALIZE	15.193

FASE ETAB.	NOM ETABLISSEMENT	ADRESSE ETABLISSEMENT	FASE IMPLAN.1	ADRESSE IMPLANTATION 1	CP – LOCALITE	FASE IMPLAN. 2	ADRESSE IMPLANTATION 2	CP – LOCALITE	DISTANCE (METRES)
2544	A.R. VIELSALM – MANHAY	Les Grands Champs 18A	5106	Les Grands Champs 18A	6690 – VIELSALM	5230	Rue du Pré des Fossés 7	6960 – MANHAY	16.964
2593	A.R. MARCHE-BOMAL	Avenue de la Toison d'Or 71	5186	Avenue de la Toison d'Or 71	6900 – MARCHE-EN-FAMENNE	5141	Rue du Nofiot 1	6941 – DURBUY	21.732
2665	A.R. DE NEUFCHATEAU – BERTRIX	Avenue de la Victoire 28	5303	Avenue de la Victoire 28	6840 – NEUFCHATEAU	5241	Rue du Gibet 50	6880 – BERTRIX	12.948
2710	INSTITUT ST-JOSEPH – EC. TECHNIQUE BERTRIX	Rue de Bonance 11	5370	Rue de Bonance 11	6800 – LIBRAMONT	5243	Rue de la Retraite 1	6880 – BERTRIX	11.950
3049	COMMUNAUTE EDUCATIVE ST-JEAN-BAPTISTE	Rue du Collège 27	6047	Rue du Collège 27	5060 - SAMBREVILLE	2012	Rue des Dames 5	6224 - FLEURUS	4.336
3057	COLLEGE SAINT-ANDRE (enseignement technique et professionnel)	Rue des Auges 22	6049	Rue des Auges 22	5060 – SAMBREVILLE	8332	Place du Chapitre 4	5070 – FOSSES-LA-VILLE	7.441
3117	A.R. FLORENNES	Rue des Ecoles 21	6200	Rue des Ecoles 21	5620 - FLORENNES	6179	Rue Martin Sandron 141	5680 - DOISCHE	15.928
5143	COLLEGE DE GODINNE-BURNOT D.O.A.	Carrefour de l'Europe 3	6957	Route de Floreffe 26	5170 - PROFONDEVILLE	6956	Carrefour de l'Europe 3	5530 - YVOIR	2.803
95194	LYCEE PROVINCIAL HORNU COLFONTAINE	Avenue Fénélon 48	2553	Avenue Fénélon 48	7340 PATURAGES	2201	Route de Valenciennes, 58	7301 HORNU	4.288
95313	COLLEGE DES ETOILES	Avenue de la Métrologie 5	10151	Avenue de la Métrologie 5	1120 - BRUXELLES	10289	Rue de Jumet, 175	6030 - CHARLEROI	52.561

Liste des établissements dont la ou les implantations ne sont **pas** considérées comme telles pour l'application du décret « *inscription* »

FASE ETAB.	NOM ETABLISSEMENT	ADRESSE ETABLISSEMENT	FASE IMPLAN.1	ADRESSE IMPLANTATION 1	CP - LOCALITE	FASE IMPLAN. 2	ADRESSE IMPLANTATION 2	CP - LOCALITE	DISTANCE (METRES)
327	INSTITUT DES URSULINES	Rue Jules Debecker, 71	676	Rue Jules Debecker, 71	1081 - KOEKELBERG	675	Avenue du Sippelberg 10	1080 - MOLENBEEK-SAINT-JEAN	379
347	A.R. SERGE CREUZ	Avenue du Sippelberg 2	655	Avenue du Sippelberg 2	1080 - MOLENBEEK-SAINT-JEAN	660	Chaussée de Gand 49	1080 - MOLENBEEK-SAINT-JEAN	1.111
347	A.R. SERGE CREUZ	Avenue du Sippelberg 2	655	Avenue du Sippelberg 2	1080 - MOLENBEEK-SAINT-JEAN	657	Rue de la Prospérité 14	1080 - MOLENBEEK-SAINT-JEAN	1.143
367	INSTITUT ST-JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE	Rue Moris 19	691	Avenue de la Couronne 105	1050 - IXELLES	692	Rue Moris 19	1060 - SAINT-GILLES	1.971
421	LYCEE COMMUNAL EMILE MAX	CHAUSSÉE DE HAECHT 235	773	Avenue Dailly 124	1030 - SCHAERBEEK	774	Chaussée de Haecht 235	1030 - SCHAERBEEK	1.133
466	INSTITUT ST-VINCENT DE PAUL	Place Jean Vander Elst 25	862	Place Jean Vander Elst 25	1180 - UCCLE	863	Av Fontaine Vanderstraeten 11	1190 - FOREST	897
980	CENTRE EDUCATIF COMMUNAL SECONDAIRE DE COUILLET-MARCINELLE	Route de Philippeville 304	1844	Rue des Forgerons 106	6001 - CHARLEROI	1842	Route de Philippeville 304	6010 - CHARLEROI	1.230
1145	INSTITUT DU SACRE-COEUR	Rue des Dames 77	2250	Rue des Dames 77	7080 - FRAMERIES	2251	Rue d'Orléans 12	7340 - COLFONTAINE	1.958
1594	ATHENEE PROV. MIXTE WAROCQUE	Rue de l'Enseignement 8-10	3188	Rue de l'Enseignement 8-10	7140 - MORLANWELZ	2110	Rue du Parc 25	7170 - MANAGE	1.757
2044	ATHENEE ROYAL LIEGE ATLAS	Quai Saint-Léonard 80	4041	Quai Saint-Léonard 80	4000 - LIEGE	3906	Rue de bois de breux	4020 - JUPILLE-SUR-MEUSE	1.922
2125	COLLEGE SAINT-MARTIN - I.S.M. PAIRAY	Rue De La Province 101	4255	Rue De La Province 101	4100 - SERAING	4265	Rue du Chêne 347	4100 - SERAING	1.492

FASE ETAB.	NOM ETABLISSEMENT	ADRESSE ETABLISSEMENT	FASE IMPLAN.1	ADRESSE IMPLANTATION 1	CP - LOCALITE	FASE IMPLAN. 2	ADRESSE IMPLANTATION 2	CP - LOCALITE	DISTANCE (METRES)
2129	INSTITUT D'ENSEIGN. SECONDAIRE STE-MARIE	Rue Cockerill 148	4264	Rue Cockerill 148	4100 - SERAING	4263	Rue Arnold de Lexhy 57	4101 - SERAING	1.000
2175	D.O.A. ST-HADELIN	Rue Saint-Hadelin 15	6724	Rue de la Croix Rouge 12	4600 - VISE	4375	Rue Saint-Hadelin 15	4600 - VISE	307
2175	D.O.A. ST-HADELIN	Rue Saint-Hadelin 15	6723	Rue de la Trairie 27	4600 - VISE	4375	Rue Saint-Hadelin 15	4600 - VISE	319
3230	INSTITUT DOMINIQUE PIRE	Rue De Lenglentier 6-14	209	Rue De Lenglentier 6-14	1000 - BRUXELLES	8996	Rue T'Kint 28	1000 - BRUXELLES	1.023

ANNEXES A LA CIRCULAIRE

Attention : la présente liste a pour fonction de fournir aux parents les n° FASE des établissements scolaires secondaires, elle reprend l'ensemble des implantations au sens courant du terme mais ne remet pas en cause la liste des implantations au sens du décret "inscription". Cette liste est susceptible de connaître des modifications. Les établissements sont classés selon le code postal de l'implantation.

FASE ETAB	NOM ETABLISSEMENT	ADRESSE SIEGE	CP	LOCALITE	FASE IMPL	ADRESSE IMPLANTATION	CP	LOCALITE
123	ATHENEES ADOLPHE MAX	BOULEVARD CLOVIS 40	1000	BRUXELLES	190	BOULEVARD CLOVIS 40	1000	BRUXELLES
126	ATHENEES ROBERT CATTEAU	RUE ERNEST ALLARD 49	1000	BRUXELLES	193	RUE ERNEST ALLARD 49	1000	BRUXELLES
127	ATHENEES LEON LEPAGE	RUE DES RICHES CLAIRES 30	1000	BRUXELLES	194	RUE DES RICHES CLAIRES 30	1000	BRUXELLES
130	LYCEE HENRIETTE DACHSBECK	RUE DE LA PAILLE 24	1000	BRUXELLES	198	RUE DE LA PAILLE 24	1000	BRUXELLES
132	INSTITUT SAINT-LOUIS	RUE DU MARAIS 113	1000	BRUXELLES	201	RUE DU MARAIS 113	1000	BRUXELLES
139	ATHENEES ROYAL GATTI DE GAMOND	RUE DU MARAIS 65	1000	BRUXELLES	213	RUE DU MARAIS 65	1000	BRUXELLES
141	LYCEE LA RETRAITE	RUE DES CONFEDERES 70	1000	BRUXELLES	216	RUE DES CONFEDERES 70	1000	BRUXELLES
142	INSTITUT DIDEROT	RUE DES CAPUCINS 58	1000	BRUXELLES	218	RUE DES CAPUCINS 58	1000	BRUXELLES
145	INSTITUT BISCHOFFSHEIM	RUE DE LA BLANCHISSERIE 52	1000	BRUXELLES	310	RUE DU CANAL 53	1000	BRUXELLES
3152	INSTITUT DE MOT-COUVREUR	PLACE DU NOUVEAU-MARCHE-AUX-GRAINS 24	1000	BRUXELLES	313	PLACE DU NOUVEAU-MARCHE-AUX-GRAINS 24	1000	BRUXELLES
3230	INSTITUT DOMINIQUE PIRE	RUE DE LENGLENTIER 6-14	1000	BRUXELLES	209	RUE DE LENGLENTIER 6-14	1000	BRUXELLES
3230	INSTITUT DOMINIQUE PIRE	RUE DE LENGLENTIER 6-14	1000	BRUXELLES	8996	RUE T KINT 28	1000	BRUXELLES
124	ATHENEES ROYAL DE LA RIVE GAUCHE	RUE MARIE-CHRISTINE 83	1020	LAEKEN	192	RUE MARIE-CHRISTINE 83	1020	LAEKEN
129	ATHENEES EMILE BOCKSTAEL	RUE REPER VREVEN 80	1020	BRUXELLES	197	RUE REPER VREVEN 80	1020	BRUXELLES
133	LYCEE MARIA ASSUMPTA	AVENUE WANNECOUTER 76	1020	LAEKEN	203	AVENUE WANNECOUTER 76	1020	LAEKEN
138	COLLEGE LA FRATERNITE - site Sainte-Ursule	RUE DE MOLENBEEK 173	1020	LAEKEN	210	RUE DE MOLENBEEK 173	1020	LAEKEN
140	ATHENEES ROYAL DE BRUXELLES II	RUE MARIE-CHRISTINE 37	1020	LAEKEN	215	RUE MARIE-CHRISTINE 37	1020	LAEKEN
143	INSTITUT PAUL-HENRI SPAAK	RUE ALFRED STEVENS 20	1020	BRUXELLES	221	RUE GUSTAVE DEMANET 84	1020	BRUXELLES
143	INSTITUT PAUL-HENRI SPAAK	RUE ALFRED STEVENS 20	1020	BRUXELLES	7449	RUE ALFRED STEVENS 20	1020	BRUXELLES
144	INSTITUT MARIS STELLA	RUE FELIX STERCKX 44	1020	LAEKEN	223	RUE FELIX STERCKX 44	1020	LAEKEN
185	INSTITUT NOTRE-DAME DE LOURDES	RUE EDMOND TOLLENAERE 32	1020	LAEKEN	295	RUE EDMOND TOLLENAERE 32	1020	LAEKEN
95314	ATHENEES MARGUERITE YOURCENAR	RUE CLAESSENS 10	1020	BRUXELLES	10147	RUE CLAESSENS 10	1020	BRUXELLES
222	COLLEGE ROI BAUDOUIIN	AVENUE FELIX MARCHAL 62	1030	SCHAERBEEK	357	AVENUE FELIX MARCHAL 62	1030	SCHAERBEEK
419	ATHENEES ROYAL ALFRED VERWEE	RUE VERWEE 12	1030	SCHAERBEEK	770	RUE VERWEE 12	1030	SCHAERBEEK
420	ATHENEES COMMUNAL FERNAND BLUM	AVENUE ERNEST RENAN 12	1030	SCHAERBEEK	771	AVENUE DE ROODEBEEK 59	1030	SCHAERBEEK
420	ATHENEES COMMUNAL FERNAND BLUM	AVENUE ERNEST RENAN 12	1030	SCHAERBEEK	772	AVENUE ERNEST RENAN 12	1030	SCHAERBEEK
421	LYCEE COMMUNAL EMILE MAX	CHAUSSÉE DE HAECHT 235	1030	SCHAERBEEK	773	AVENUE DAILLY 124	1030	SCHAERBEEK
421	LYCEE COMMUNAL EMILE MAX	CHAUSSÉE DE HAECHT 235	1030	SCHAERBEEK	774	CHAUSSÉE DE HAECHT 235	1030	SCHAERBEEK
422	CENTRE SCOLAIRE SAINTE-MARIE - LA SAGESSE	CHAUSSÉE DE HAECHT 164	1030	SCHAERBEEK	775	CHAUSSÉE DE HAECHT 164	1030	SCHAERBEEK
423	INSTITUT DE LA SAINTE-FAMILLE D'HELMET	RUE CHAUMONTEL 9	1030	SCHAERBEEK	776	RUE CHAUMONTEL 9	1030	SCHAERBEEK
428	INSTITUT TECHNIQUE CARDINAL MERCIER-NOTRE-DAME DU SACRE-COEUR	RUE PORTAELS 81	1030	SCHAERBEEK	785	RUE PORTAELS 81	1030	SCHAERBEEK
429	INSTITUT COMMUNAL TECHNIQUE FRANS FISCHER	RUE GENERAL EENENS 66	1030	SCHAERBEEK	788	RUE GENERAL EENENS 66	1030	SCHAERBEEK
432	INSTITUT SAINT-DOMINIQUE	RUE CAPORAL CLAES 38	1030	SCHAERBEEK	794	RUE CAPORAL CLAES 38	1030	SCHAERBEEK
3158	INSTITUT DE LA VIERGE FIDELE	PLACE DE JAMBLINNE DE MEUX 14	1030	SCHAERBEEK	778	PLACE DE JAMBLINNE DE MEUX 14	1030	SCHAERBEEK
95428	INSTITUT LA VERTU	CHAUSSÉE DE HAECHT 138	1030	SCHAERBEEK	10342	CHAUSSÉE DE HAECHT 138	1030	SCHAERBEEK
95460	ECOLE SINGELIJN	PLACE DES CARABINIERS 18	1030	SCHAERBEEK	10395	PLACE DES CARABINIERS 18	1030	SCHAERBEEK
128	LYCEE EMILE JACQMAIN	RUE BELLIARD 135 A	1040	BRUXELLES	196	RUE BELLIARD 135 A	1040	BRUXELLES
208	CENTRE SCOLAIRE SAINT-MICHEL	BOULEVARD SAINT-MICHEL 24	1040	ETTERBEEK	329	BOULEVARD SAINT-MICHEL 24	1040	ETTERBEEK
209	INSTITUT SAINT-JOSEPH D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE	RUE FELIX HAP 14	1040	ETTERBEEK	333	RUE FELIX HAP 14	1040	ETTERBEEK
212	ATHENEES ROYAL JEAN ABSIL	AVENUE HANSEN SOULIE 27	1040	ETTERBEEK	340	AVENUE HANSEN SOULIE 27	1040	ETTERBEEK
213	INSTITUT DE L'ENFANT-JESUS	RUE GENERAL LEMAN 74	1040	ETTERBEEK	341	RUE GENERAL LEMAN 74	1040	ETTERBEEK
214	INSTITUT SAINT-STANISLAS	AVENUE DES NERVIENS 131	1040	ETTERBEEK	342	AVENUE DES NERVIENS 131	1040	ETTERBEEK
282	INSTITUT SAINT-BONIFACE- PARNASSE	RUE DU VIADUC 82	1050	IXELLES	458	RUE DU VIADUC 82	1050	IXELLES
283	CENTRE SCOLAIRE DE MA CAMPAGNE	RUE AFRICAINE 3	1050	IXELLES	461	RUE DU PAGE 78	1050	IXELLES
286	COLLEGE SAINT-VINCENT SAINT-FRANCOIS	CHAUSSÉE DE VLEURGAT 55	1050	IXELLES	463	RUE DES MERISIERS 7	1050	IXELLES
286	COLLEGE SAINT-VINCENT SAINT-FRANCOIS	CHAUSSÉE DE VLEURGAT 55	1050	IXELLES	464	CHAUSSÉE DE VLEURGAT 55	1050	IXELLES
287	INSTITUT SAINT-ANDRE	AVENUE DE L'HIPPODROME 180	1050	IXELLES	465	AVENUE DE L'HIPPODROME 180	1050	IXELLES
288	CENTRE SCOLAIRE EPERONNIERS-MERCELIS	RUE MERCELIS 36-38	1050	IXELLES	466	RUE MERCELIS 36-38	1050	IXELLES

290	ATHENE COMMUNAL CHARLES JANSSENS	PLACE DE LONDRES 5	1050	IXELLES	474	PLACE DE LONDRES 5	1050	IXELLES
367	INSTITUT SAINT-JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE	RUE MORIS 19	1060	SAINT-GILLES	691	AVENUE DE LA COURONNE 105	1050	IXELLES
4809	ATHENE ROYAL D'IXELLES	RUE DE LA CROIX 40	1050	IXELLES	371	RUE DE LA CROIX 40	1050	IXELLES
365	ATHENE ROYAL VICTOR HORTA	RUE DE LA RHETORIQUE 16	1060	SAINT-GILLES	688	RUE DE LA RHETORIQUE 16	1060	SAINT-GILLES
366	INSTITUT DES FILLES DE MARIE	RUE THEODORE VERHAEGEN 8	1060	SAINT-GILLES	689	RUE THEODORE VERHAEGEN 8	1060	SAINT-GILLES
367	INSTITUT SAINT-JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE	RUE MORIS 19	1060	SAINT-GILLES	692	RUE MORIS 19	1060	SAINT-GILLES
29	INSTITUT DES SOEURS DE NOTRE-DAME	RUE DE VEEWEYDE 40	1070	ANDERLECHT	45	RUE DE VEEWEYDE 40	1070	ANDERLECHT
30	INSTITUT NOTRE-DAME	RUE DE FIENNES 66	1070	ANDERLECHT	46	RUE DE FIENNES 66	1070	ANDERLECHT
31	ECOLE SECONDAIRE THEO LAMBERT	AVENUE BERTAUX 45	1070	ANDERLECHT	48	AVENUE BERTAUX 45	1070	ANDERLECHT
33	ATHENE ROYAL LEONARDO DA VINCI	RUE CHOME-WYNS 5	1070	ANDERLECHT	51	RUE CHOME-WYNS 5	1070	ANDERLECHT
35	INSTITUT COMMUNAL MARIUS RENARD	RUE GEORGES MOREAU 107	1070	ANDERLECHT	56	RUE GEORGES MOREAU 107	1070	ANDERLECHT
37	INSTITUT MARIE IMMACULEE - MONTJOIE (I.M.M.I.)	RUE DES RESEDAS 51	1070	ANDERLECHT	59	RUE DES RESEDAS 51	1070	ANDERLECHT
38	INSTITUT REDOUTE-PEIFFER	AVENUE MARIUS RENARD 1	1070	ANDERLECHT	58	AVENUE MARIUS RENARD 1	1070	ANDERLECHT
3156	ATHENE JOSEPH BRACOPS	RUE DE LA PROCESSION 78	1070	ANDERLECHT	43	RUE DE LA PROCESSION 78	1070	ANDERLECHT
3198	INSTITUT EMILE GRYSOEN	AVENUE EMILE GRYSOEN 1	1070	ANDERLECHT	52	AVENUE EMILE GRYSOEN 1	1070	ANDERLECHT
5983	COLLEGE LES TOURNESOLS	BOULEVARD MAURICE HERBETTE 24	1070	ANDERLECHT	8205	BOULEVARD MAURICE HERBETTE 24	1070	ANDERLECHT
327	INSTITUT DES URSULINES	RUE JULES DEBECKER 71	1081	KOEKELBERG	675	AVENUE DU SIPPENBERG 10	1080	MOLENBEEK-SAINT-JEAN
347	ATHENE ROYAL SERGE CREUZ	AVENUE DU SIPPENBERG 2	1080	MOLENBEEK-SAINT-JEAN	655	AVENUE DU SIPPENBERG 2	1080	MOLENBEEK-SAINT-JEAN
347	ATHENE ROYAL SERGE CREUZ	AVENUE DU SIPPENBERG 2	1080	MOLENBEEK-SAINT-JEAN	657	RUE DE LA PROSPERITE 14	1080	MOLENBEEK-SAINT-JEAN
347	ATHENE ROYAL SERGE CREUZ	AVENUE DU SIPPENBERG 2	1080	MOLENBEEK-SAINT-JEAN	660	CHAUSSÉE DE GAND 49	1080	MOLENBEEK-SAINT-JEAN
352	CAMPUS SAINT-JEAN	RUE DE BIRMINGHAM 41	1080	MOLENBEEK-SAINT-JEAN	663	RUE DE BIRMINGHAM 41	1080	MOLENBEEK-SAINT-JEAN
326	ATHENE ROYAL DE KOEKELBERG	RUE OMER LEPREUX 15	1081	KOEKELBERG	629	RUE OMER LEPREUX 15	1081	KOEKELBERG
327	INSTITUT DES URSULINES	RUE JULES DEBECKER 71	1081	KOEKELBERG	676	RUE JULES DEBECKER 71	1081	KOEKELBERG
261	COLLEGE DU SACRE-COEUR	RUE LOUIS DELHOVE 65	1083	GANSHOREN	432	RUE LOUIS DELHOVE 65	1083	GANSHOREN
262	CENTRE SCOLAIRE NOTRE-DAME DE LA SAGESSE	AVENUE VAN OVERBEKE 10	1083	GANSHOREN	434	AVENUE VAN OVERBEKE 10	1083	GANSHOREN
263	ATHENE ROYAL DE GANSHOREN	RUE AUGUSTE DE COCK 1	1083	GANSHOREN	435	RUE AUGUSTE DE COCK 1	1083	GANSHOREN
317	ATHENE ROYAL DE JETTE	AVENUE DE LEVIS MIREPOIX 100	1090	JETTE	617	AVENUE DE LEVIS MIREPOIX 100	1090	JETTE
318	CENTRE SCOLAIRE DU SACRE-COEUR - Section Humanités	AVENUE DU SACRE-COEUR 8	1090	JETTE	618	AVENUE DU SACRE-COEUR 8	1090	JETTE
319	COLLEGE SAINT-PIERRE	RUE JEAN-BAPTISTE VERBEYST 25	1090	JETTE	619	RUE JEAN-BAPTISTE VERBEYST 25	1090	JETTE
134	ATHENE DES PAGODES	RUE DE BEYSEGHEM 141	1120	BRUXELLES	204	RUE DE BEYSEGHEM 141	1120	BRUXELLES
95313	COLLEGE DES ETOILES	AVENUE DE LA METROLOGIE 5	1130	HAREN	10151	AVENUE DE LA METROLOGIE 5	1130	HAREN
231	ATHENE ROYAL D'EVERE	AVENUE CONSTANT PERMEKE 2	1140	EVERE	375	AVENUE CONSTANT PERMEKE 2	1140	EVERE
539	ATHENE ROYAL CROMMELYNCK	AVENUE ORBAN 73	1150	WOLUWE-SAINT-PIERRE	971	AVENUE ORBAN 73	1150	WOLUWE-SAINT-PIERRE
540	COLLEGE JEAN XXIII	BOULEVARD DE LA WOLUWE 22	1150	WOLUWE-SAINT-PIERRE	972	BOULEVARD DE LA WOLUWE 22	1150	WOLUWE-SAINT-PIERRE
541	LYCEE MATER DEI	AVENUE DE L'AVIATION 72	1150	WOLUWE-SAINT-PIERRE	973	AVENUE DE L'AVIATION 72	1150	WOLUWE-SAINT-PIERRE
542	INSTITUT DON BOSCO	AVENUE DU VAL D'OR 90	1150	WOLUWE-SAINT-PIERRE	974	AVENUE DU VAL D'OR 90 D	1150	WOLUWE-SAINT-PIERRE
543	CENTRE SCOLAIRE EDDY MERCKX	AVENUE SALOME 2	1150	WOLUWE-SAINT-PIERRE	9731	RUE AU BOIS 369	1150	WOLUWE-SAINT-PIERRE
60	ATHENE ROYAL D'AUDERGHEN	AVENUE DU PARC DE WOLUWE 25-27	1160	AUDERGHEN	103	AVENUE DU PARC DE WOLUWE 27	1160	AUDERGHEN
61	INSTITUT SAINT-JULIEN-PARNASSE	AVENUE DE L'EGLISE SAINT-JULIEN 22	1160	AUDERGHEN	104	AVENUE DE L'EGLISE SAINT-JULIEN 22	1160	AUDERGHEN
291	CENTRE SCOLAIRE SAINT-ADRIEN - VAL DUCHESSE	RUE SCHOOLGAT 5	1050	IXELLES	475	BOULEVARD DU SOUVERAIN 201	1160	AUDERGHEN
95372	DE L'AUTRE COTE DE L'ECOLE	CHAUSSÉE DE WAVRE 1789	1160	AUDERGHEN	10280	CHAUSSÉE DE WAVRE 1789	1160	AUDERGHEN
60	ATHENE ROYAL D'AUDERGHEN	AVENUE DU PARC DE WOLUWE 25-27	1160	AUDERGHEN	911	RUE DE LA BERGERETTE	1170	WATERMAEL-BOITSFORT
492	COLLEGE SAINT-HUBERT	AVENUE CHARLE-ALBERT 9	1170	WATERMAEL-BOITSFORT	910	AVENUE CHARLE-ALBERT 9	1170	WATERMAEL-BOITSFORT
494	INSTITUT DE L'ASSOMPTION	AVENUE ALFRED SOLVAY 4	1170	WATERMAEL-BOITSFORT	912	AVENUE ALFRED SOLVAY 4	1170	WATERMAEL-BOITSFORT
37	INSTITUT MARIE IMMACULEE - MONTJOIE (I.M.M.I.)	RUE DES RESEDAS 51	1070	ANDERLECHT	855	AVENUE MONTJOIE 93-95	1180	UCCLE
460	ATHENE ROYAL D'UCCLE I	AVENUE HOUZEAU 87	1180	UCCLE	854	AVENUE HOUZEAU 87	1180	UCCLE

462	ECOLE DECROLY	DREVE DES GENDARMES 45	1180	UCCLE	856	DREVE DES GENDARMES 45	1180	UCCLE
463	COLLEGE SAINT-PIERRE	AVENUE COGHEN 213	1180	UCCLE	858	AVENUE COGHEN 213	1180	UCCLE
464	CENTRE D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE LIBRE NOTRE-DAME DES CHAMPS	RUE EDITH CAVELL 143	1180	UCCLE	859	RUE EDITH CAVELL 143	1180	UCCLE
465	ATHENEES ROYAL D'UCCLE II	AVENUE DES TILLEULS 24	1180	UCCLE	860	AVENUE DES TILLEULS 24	1180	UCCLE
466	INSTITUT SAINT-VINCENT DE PAUL	PLACE JEAN VANDER ELST 25	1180	UCCLE	862	PLACE JEAN VANDER ELST 25	1180	UCCLE
480	ATHENEES GANENOU	RUE DU MELKRIEK 3	1180	UCCLE	890	RUE DU MELKRIEK 3	1180	UCCLE
95343	ECOLE ACTIVE	RUE DE STALLE 70-82	1180	UCCLE	10190	RUE DE STALLE 70-82	1180	UCCLE
246	ATHENEES ROYAL ANDREE THOMAS	AV REINE MARIE-HENRIETTE 47	1190	FOREST	402	AV REINE MARIE-HENRIETTE 47	1190	FOREST
249	INSTITUT SAINTE-URSULE	AVENUE DES ARMURES 39	1190	FOREST	409	AVENUE DES ARMURES 39	1190	FOREST
466	INSTITUT SAINT-VINCENT DE PAUL	PLACE JEAN VANDER ELST 25	1180	UCCLE	863	AV FONTAINE VANDERSTRAETEN 11	1190	FOREST
513	ATHENEES ROYAL WOLUWE-SAINTE-LAMBERT	RUE DE L'ATHENEES ROYAL 75-77	1200	WOLUWE-SAINTE-LAMBERT	936	RUE DE L'ATHENEES ROYAL 75-77	1200	WOLUWE-SAINTE-LAMBERT
514	CENTRE SCOLAIRE DU SACRE-COEUR DE LINDTHOUT	AVENUE HENRI DIETRICH 20	1200	WOLUWE-SAINTE-LAMBERT	937	AVENUE HENRI DIETRICH 20	1200	WOLUWE-SAINTE-LAMBERT
515	COLLEGE DON BOSCO	CHAUSSÉE DE STOCKEL 270	1200	WOLUWE-SAINTE-LAMBERT	938	CHAUSSÉE DE STOCKEL 270	1200	WOLUWE-SAINTE-LAMBERT
517	INSTITUT DES DAMES DE MARIE	RUE VERGOTE 40	1200	WOLUWE-SAINTE-LAMBERT	940	RUE VERGOTE 40	1200	WOLUWE-SAINTE-LAMBERT
519	INSTITUT DE LA PROVIDENCE	RUE DES DEPORTES 42	1200	WOLUWE-SAINTE-LAMBERT	943	RUE DES DEPORTES 42	1200	WOLUWE-SAINTE-LAMBERT
388	CENTRE SCOLAIRE DES DAMES DE MARIE-HAECHT-PHILOMENE-LIMITE	CHAUSSÉE DE HAECHT 68	1210	SAINT-JOSSE-TEN-NOODE	732	CHAUSSÉE DE HAECHT 68	1210	SAINT-JOSSE-TEN-NOODE
390	LYCEE GUY CUDELL	RUE DE LIEDEKERKE 66	1210	SAINT-JOSSE-TEN-NOODE	734	RUE DE LIEDEKERKE 66	1210	SAINT-JOSSE-TEN-NOODE
667	ATHENEES ROYAL DE RIXENSART	RUE ALBERT CROY 14	1330	RIXENSART	1255	AVENUE HENRI LEPAGE 4-6	1300	WAVRE
707	COLLEGE NOTRE-DAME	RUE DU CALVAIRE 4	1300	WAVRE	1257	RUE DU CALVAIRE 4	1300	WAVRE
708	INSTITUT SAINT-JEAN-BAPTISTE	RUE DE BRUXELLES 45	1300	WAVRE	1258	RUE DE BRUXELLES 45	1300	WAVRE
712	COLLEGE TECHNIQUE SAINT-JEAN	RUE DU PONT-SAINT-JEAN 48	1300	WAVRE	1262	RUE DU PONT-SAINT-JEAN 48	1300	WAVRE
3192	INSTITUT PROVINCIAL D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE	QUAI AUX HUITRES 31	1300	WAVRE	1278	QUAI AUX HUITRES 31	1300	WAVRE
95478	INSTITUT DE LA PROVIDENCE	RUE DE NIVELLES 52	1300	WAVRE	1259	RUE DE NIVELLES 52	1300	WAVRE
710	ECOLE INTERNATIONALE "LE VERSEAU" - E.L.C.E.	RUE DE WAVRE 60	1301	BIERGES	1261	RUE DE WAVRE 60	1301	BIERGES
668	COLLEGE NOTRE-DAME DES TROIS VALLEES - site Alix Le Clerc	RUE DU COUVENT 2	1332	GENVAL	1186	CHAUSSÉE DE BRUXELLES 1	1310	LA HULPE
667	ATHENEES ROYAL DE RIXENSART	RUE ALBERT CROY 14	1330	RIXENSART	6275	RUE ALBERT CROY 14	1330	RIXENSART
668	COLLEGE NOTRE-DAME DES TROIS VALLEES - site N.D. des Anges	RUE DU COUVENT 2	1332	GENVAL	1187	RUE DU COUVENT 2	1332	GENVAL
747	ATHENEES ROYAL PAUL DELVAUX	AVENUE DES VILLAS 15	1340	OTTIGNIES	1319	AVENUE DES VILLAS 15	1340	OTTIGNIES
748	COLLEGE DU CHRIST-ROI	RUE DE RENIVAUX 25	1340	OTTIGNIES	1321	RUE DE RENIVAUX 25	1340	OTTIGNIES
747	ATHENEES ROYAL PAUL DELVAUX	AVENUE DES VILLAS 15	1340	OTTIGNIES	1320	RUE DE CLAIRVAUX 5	1348	LOUVAIN-LA-NEUVE
749	LYCEE MARTIN V (des Bruyères)	RUE DU COLLEGE 3	1348	LOUVAIN-LA-NEUVE	1324	AVENUE DES ARTS 20	1348	LOUVAIN-LA-NEUVE
95375	COLLEGE DA VINCI	AVENUE DES TOURTERELLES 28	1360	PERWEZ	10281	AVENUE DES TOURTERELLES 28	1360	PERWEZ
616	ATHENEES ROYAL JODOIGNE	CHAUSSÉE DE HANNUT 61	1370	JODOIGNE	1104	CHAUSSÉE DE HANNUT 61	1370	JODOIGNE
620	INSTITUT SAINT-ALBERT	AVENUE FERNAND CHARLOT 35	1370	JODOIGNE	1113	AVENUE FERNAND CHARLOT 35	1370	JODOIGNE
622	C.E.P.E.S. CENTRE PROV. D'ENS. PRIM., SEC. ET PEDAGOG.	CHAUSSÉE DE TIRLEMONT 85	1370	JODOIGNE	1115	CHAUSSÉE DE TIRLEMONT 85	1370	JODOIGNE
641	ATHENEES ROYAL NIVELLES	AVENUE DU CENTENAIRE 34	1400	NIVELLES	1144	AVENUE DU CENTENAIRE 34	1400	NIVELLES
642	COLLEGE SAINTE-GERTRUDE	FAUBOURG DE MONS 1	1400	NIVELLES	1145	FAUBOURG DE MONS 1	1400	NIVELLES
644	INSTITUT DE L'ENFANT-JESUS LYCEE	RUE DE SOTRIAMONT 1	1400	NIVELLES	1147	RUE DE SOTRIAMONT 1	1400	NIVELLES
645	INSTITUT PROVINCIAL DES ARTS ET METIERS	RUE FERDINAND DELCROIX 33	1400	NIVELLES	1148	RUE FERDINAND DELCROIX 33	1400	NIVELLES
647	INSTITUT DU SACRE-COEUR	RUE SAINT-JEAN 2	1400	NIVELLES	1150	RUE SAINT-JEAN 2	1400	NIVELLES
648	INSTITUT PROVINCIAL D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE	RUE DU PARADIS 79 A	1400	NIVELLES	1151	RUE DU PARADIS 79 A	1400	NIVELLES
692	ATHENEES ROYAL DE WATERLOO	RUE DE LA STATION 118	1410	WATERLOO	1236	RUE DE LA STATION 118	1410	WATERLOO
693	LYCEE DE BERLAIMONT	DREVE D'ARGENTEUIL 10 C	1410	WATERLOO	1237	DREVE D'ARGENTEUIL 10 C	1410	WATERLOO
694	INSTITUT D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE DES SACRES-COEURS	PLACE ALBERT I ER	1410	WATERLOO	1238	PLACE ALBERT I ER	1410	WATERLOO
565	ATHENEES ROYAL RIVA-BELLA	SQUARE RIVA-BELLA	1420	BRAINE-L'ALLEUD	1011	SQUARE RIVA-BELLA	1420	BRAINE-L'ALLEUD
568	INSTITUT DE LA VALLEE BAILLY (Enseignement général)	RUE DE LA VALLEE BAILLY 102	1420	BRAINE-L'ALLEUD	1017	RUE DE LA VALLEE BAILLY 102	1420	BRAINE-L'ALLEUD
571	INSTITUT DE LA VALLEE BAILLY (Enseignement technique)	RUE DE LA VALLEE BAILLY 102	1420	BRAINE-L'ALLEUD	1022	RUE DE LA VALLEE BAILLY 102	1420	BRAINE-L'ALLEUD
576	CYCLE D'OBSERVATION AUTONOME CARDINAL MERCIER	CHAUSSÉE DE MONT-SAINT-JEAN 83	1420	BRAINE-L'ALLEUD	1029	CHAUSSÉE DE MONT-SAINT-JEAN 83	1420	BRAINE-L'ALLEUD
95383	COLLEGE SAINT-ETIENNE DES HAYEFFES	RUE DES HAYEFFES 35	1435	MONT-SAINT-GUIBERT	7451	RUE DES HAYEFFES 35	1435	MONT-SAINT-GUIBERT

679	INSTITUT PROVINCIAL D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE	CHAUSSÉE DE MONS 241-243	1480	TUBIZE	1209	CHAUSSÉE DE MONS 241-243	1480	TUBIZE
680	COLLEGE SAINT-FRANCOIS D'ASSISE	RUE DE MONS 74	1480	TUBIZE	1212	RUE DE MONS 74	1480	TUBIZE
589	COLLEGE SAINT-ETIENNE CAMPUS	AV PRISONNIERS DE GUERRE 36	1490	COURT-SAINT-ETIENNE	1050	AV PRISONNIERS DE GUERRE 36	1490	COURT-SAINT-ETIENNE
591	INSTITUT TECHNIQUE PROVINCIAL	PARC DE WISTERZEE	1490	COURT-SAINT-ETIENNE	1053	PARC DE WISTERZEE	1490	COURT-SAINT-ETIENNE
1994	ATHENEE ROYAL CHARLES ROGIER	RUE DES CLARISSÉS 13	4000	LIEGE	3917	RUE DES CLARISSÉS 13	4000	LIEGE
1998	LYCEE SAINT-JACQUES	RUE DARCHIS 35	4000	LIEGE	3923	RUE DARCHIS 35	4000	LIEGE
1999	CENTRE SCOLAIRE SAINTE-VERONIQUE - MARIE-JOSE	RUE RENNEQUIN SUALEM 15	4000	LIEGE	6320	RUE RENNEQUIN SUALEM 15	4000	LIEGE
2001	COLLEGE SAINT-BARTHELEMY	RUE HORS-CHATEAU 31	4000	LIEGE	3926	RUE HORS-CHATEAU 31	4000	LIEGE
2002	LYCEE SAINT-BENOIT - SAINT-SERVAIS D.O.A.	RUE LAMBERT LE BEGUE 44	4000	LIEGE	3928	RUE LAMBERT LE BEGUE 44	4000	LIEGE
2004	DAMES DE L'INSTRUCTION CHRETIENNE. COLLEGE	RUE SUR-LA-FONTAINE 70	4000	LIEGE	3930	RUE SUR-LA-FONTAINE 70	4000	LIEGE
2017	ECOLE D'HOTELLERIE ET DE TOURISME	RUE HORS-CHATEAU 13	4000	LIEGE	3964	RUE MAGHIN 54	4000	LIEGE
2020	INSTITUT SAINT-LAURENT	RUE SAINT-LAURENT 29	4000	LIEGE	3968	RUE SAINT-LAURENT 29	4000	LIEGE
2022	INSTITUT DON BOSCO	RUE DES WALLONS 59	4000	LIEGE	3978	RUE DES WALLONS 59	4000	LIEGE
2026	INSTITUT MARIE-THERESE	RUE DELFOSSE 25	4000	LIEGE	3994	RUE DELFOSSE 25	4000	LIEGE
2027	ATHENEE ROYAL FRAGNEE	RUE DE FRAGNEE 73	4000	LIEGE	7480	RUE DE FRAGNEE 73	4000	LIEGE
2038	LYCEE TECHNIQUE PROVINCIAL "JEAN BOETS"	RUE HULLOS 52	4000	LIEGE	4029	RUE HULLOS 52	4000	LIEGE
2040	CENTRE D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE LEONARD DEFRANCE	RUE DE L'ESPERANCE 62	4000	LIEGE	4033	RUE DE L'ESPERANCE 62	4000	LIEGE
2043	INSTITUT SAINT-JEAN BERCHMANS	RUE DES WALLONS 59	4000	LIEGE	4039	RUE DE HARLEZ 35	4000	LIEGE
2044	ATHENEE ROYAL DE LIEGE ATLAS	QUAI SAINT-LEONARD 80	4000	LIEGE	4041	QUAI SAINT-LEONARD 80	4000	LIEGE
2073	INSTITUT SAINT-BARTHELEMY D.O.A.	RUE HORS-CHATEAU 31	4000	LIEGE	4161	RUE HORS-CHATEAU 31	4000	LIEGE
3157	INSTITUT SAINT-SEPULCRE	RUE GENERAL BERTRAND 14	4000	LIEGE 1	10400	RUE SAINTE-MARGUERITE 64	4000	LIEGE 1
5381	ATHENEE COMMUNAL LEONIE DE WAHA	BOULEVARD D'AVROY 96	4000	LIEGE	3918	BOULEVARD D'AVROY 96	4000	LIEGE 1
1988	INSTITUT NOTRE-DAME DE JUPILLE	RUE CHARLEMAGNE 47	4020	JUPILLE-SUR-MEUSE	3907	RUE CHARLEMAGNE 47	4020	JUPILLE-SUR-MEUSE
1992	D.O.A. SAINT-LOUIS	RUE A. MAGIS 20	4020	LIEGE (BRESSOUX)	3915	RUE A. MAGIS 20	4020	LIEGE (BRESSOUX)
1995	ATHENEE COMMUNAL MAURICE DESTENAY	BOULEVARD SAUCY 16	4020	LIEGE	4031	RUE GEORGES SIMENON 13	4020	LIEGE
1995	ATHENEE COMMUNAL MAURICE DESTENAY	BOULEVARD SAUCY 16	4020	LIEGE	10207	RUE LAIRESSE 101	4020	LIEGE
2009	CENTRE D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE LEON MIGNON	RUE LEON MIGNON 2	4000	LIEGE	4179	QUAI DU CONDROZ 15	4020	LIEGE
2019	ECOLE DE COIFFURE ET DE BIOESTHETIQUE	RUE DE PITTEURS 31	4020	LIEGE	3967	RUE DE PITTEURS 31	4020	LIEGE
2044	ATHENEE ROYAL DE LIEGE ATLAS	QUAI SAINT-LEONARD 80	4000	LIEGE	3906	RUE DE BOIS DE BREUX	4020	JUPILLE-SUR-MEUSE
1981	INSTITUT MARIA GORETTI	RUE RENORY 101	4031	ANGLEUR	3899	RUE RENORY 101	4031	ANGLEUR
1984	ATHENEE ROYAL DE CHENEE	RUE BOURDON 32	4032	CHENEE	3903	RUE BOURDON 32	4032	CHENEE
1985	COLLEGE SAINT-JOSEPH	RUE SOEUR LUTGARDIS 4	4032	CHENEE	3904	RUE SOEUR LUTGARDIS 4	4032	CHENEE
1897	ATHENEE ROYAL DE HERSTAL	RUE JEAN LAMBERT SAUVEUR 59	4040	HERSTAL	3763	RUE JEAN LAMBERT SAUVEUR 59	4040	HERSTAL
1899	NOTRE-DAME SAINT LAMBERT ET SAINT-LAURENT - DOA	RUE ELISA DUMONCEAU 75	4040	HERSTAL	3766	RUE ELISA DUMONCEAU 75	4040	HERSTAL
1901	ECOLE POLYTECHNIQUE DE HERSTAL - ENSEIGNEMENT DE LA PROVINCE DE LIEGE	RUE DE L'ECOLE TECHNIQUE 34	4040	HERSTAL	3769	RUE DE L'ECOLE TECHNIQUE 34	4040	HERSTAL
1902	INSTITUT PROVINCIAL D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE DE HERSTAL	RUE DU GRAND PUIITS 66	4040	HERSTAL	3771	RUE DU GRAND PUIITS 66	4040	HERSTAL
1855	COLLEGE EPISCOPAL DU SARTAY	RUE P. HENVARD 64	4053	EMBOURG	3695	RUE P. HENVARD 64	4053	EMBOURG
2123	ATHENEE ROYAL AIR PUR	RUE DES NATIONS-UNIES 1	4100	SERAING	4252	RUE DES NATIONS-UNIES 1	4100	SERAING
2124	ATHENEE ROYAL LUCIE DEJARDIN	RUE DE L'INDUSTRIE 127	4100	SERAING	4254	RUE DE L'INDUSTRIE 127	4100	SERAING
2125	COLLEGE SAINT-MARTIN - I.S.M. PAIRAY	RUE DE LA PROVINCE 101	4100	SERAING	4255	RUE DE LA PROVINCE 101	4100	SERAING
2125	COLLEGE SAINT-MARTIN - I.S.M. PAIRAY	RUE DE LA PROVINCE 101	4100	SERAING	4265	RUE DU CHENE 347	4100	SERAING
2128	ECOLE POLYTECHNIQUE DE SERAING - ENSEIGNEMENT DE LA PROVINCE DE LIEGE	RUE COLARD TROUILLET 48	4100	SERAING	4261	RUE COLARD TROUILLET 48	4100	SERAING
2129	INSTITUT SAINTE-MARIE	RUE COCKERILL 148	4100	SERAING	4264	RUE COCKERILL 148	4100	SERAING
2129	INSTITUT SAINTE-MARIE	RUE COCKERILL 148	4100	SERAING	4263	RUE ARNOLD DE LEXHY 57	4101	JEMEPPE-SUR-MEUSE
2133	INSTITUT PROVINCIAL D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE DE SERAING	QUAI DES CARMES 43	4101	JEMEPPE-SUR-MEUSE	4280	QUAI DES CARMES 43	4101	JEMEPPE-SUR-MEUSE
2124	ATHENEE ROYAL LUCIE DEJARDIN	RUE DE L'INDUSTRIE 127	4100	SERAING	4250	AVENUE DU CENTENAIRE 250	4102	OUGREE
1870	ATHENEE ROYAL D'ESNEUX	RUE DE L'ATHENEE 6	4130	ESNEUX	3722	RUE DE L'ATHENEE 6	4130	ESNEUX
1762	PETIT SEMINAIRE DE SAINT-ROCH	ALLEE DE BERNARDFAGNE 7	4190	FERRIERES	3510	ALLEE DE BERNARDFAGNE 7	4190	FERRIERES
2397	LYCEE SAINTE-CROIX ET NOTRE-DAME	AVENUE PAUL BRIEN 4	4280	HANNUT	4812	AVENUE PAUL BRIEN 4	4280	HANNUT
2401	ATHENEE ROYAL HANNUT	RUE DE TIRLEMONT 22	4280	HANNUT	4824	RUE DE TIRLEMONT 22	4280	HANNUT

2415	ATHENEES ROYAL WAREMME	RUE GUSTAVE RENIER 1	4300	WAREMME	4857	RUE GUSTAVE RENIER 1	4300	WAREMME
2418	INSTITUT SAINT-LAURENT	RUE DU CASINO 6	4300	WAREMME	4864	RUE JOSEPH WAUTERS 41	4300	WAREMME
2419	INSTITUT PROVINCIAL D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE DE HESBAYE	RUE DE HUY 123	4300	WAREMME	4865	RUE DE HUY 123	4300	WAREMME
2419	INSTITUT PROVINCIAL D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE DE HESBAYE	RUE DE HUY 123	4300	WAREMME	4782	RUE JEAN STASSART 21 A	4367	CRISNEE
2215	ATHENEES PROVINCIAL DE FLEMALLE GUY LANG	GRAND'ROUTE 317	4400	FLEMALLE-HAUTE	4463	GRAND'ROUTE 317	4400	FLEMALLE-HAUTE
2101	ATHENEES ROYAL PAUL BRUSSON	RUE FELIX BERNARD 1	4420	SAINT-NICOLAS	4212	RUE FELIX BERNARD 1	4420	SAINT-NICOLAS
1827	COLLEGE SAINT-FRANCOIS D'ASSISE	RUE DU CIMETIERE 2	4430	ANS	7240	RUE WALTHERE JAMAR 223	4430	ANS
1826	ATHENEES ROYAL D'ANS	RUE GEORGES TRUFFAUT 37	4432	ALLEUR	3634	RUE GEORGES TRUFFAUT 37	4432	ALLEUR
2101	ATHENEES ROYAL PAUL BRUSSON	RUE FELIX BERNARD 1	4420	SAINT-NICOLAS	4412	RUE VINAVE	4460	GRACE-HOLLOGNE
2410	ATHENEES ROYAL DE SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE	RUE ELOI FOUARGE 31	4470	SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE	4844	RUE ELOI FOUARGE 31	4470	SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE
1775	ATHENEES ROYAL DE HUY	QUAI D'ARONA 5	4500	HUY	3533	QUAI D'ARONA 5	4500	HUY
1777	COLLEGE SAINT-QUIRIN	RUE ENTRE-DEUX-PORTES 75	4500	HUY	3537	RUE ENTRE-DEUX-PORTES 75	4500	HUY
1778	INSTITUT SAINTE-MARIE	RUE VANKEERBERGHEN 10-12	4500	HUY	3539	RUE VANKEERBERGHEN 10-12	4500	HUY
1779	ECOLE POLYTECHNIQUE DE HUY-ENSEIGNEMENT DE LA PROVINCE DE LIEGE	RUE SAINT-PIERRE 48	4500	HUY	3541	RUE SAINT-PIERRE 48	4500	HUY
1780	INSTITUT PROVINCIAL D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE DE HUY	AVENUE DELCHAMBRE 6	4500	HUY	3542	AVENUE DELCHAMBRE 6	4500	HUY
1781	INSTITUT DON BOSCO	RUE DES COTILLAGES 2	4500	HUY	3547	RUE DES COTILLAGES 2	4500	HUY
1787	INSTITUT TECHNIQUE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE	RUE SAINT-VICTOR 5	4500	HUY	3560	RUE SAINT-VICTOR 5	4500	HUY
1802	INSTITUT LIBRE DU CONDROZ SAINT-FRANCOIS (section Val Notre-Dame)	RUE DU PERRON 31	4590	OUFFET	3588	RUE DU VAL NOTRE-DAME 396	4520	ANTHEIT
1751	INSTITUT DE L'INSTRUCTION CHRETIENNE-ABBAYE DE FLONE	CHAUSSÉE ROMAINE 2	4540	FLONE	3482	CHAUSSÉE ROMAINE 2	4540	FLONE
1792	ATHENEES ROYAL PRINCE BAUDOIN	RUE DU FOURNEAU 40	4570	MARCHIN	3568	RUE DU FOURNEAU 40	4570	MARCHIN
1801	ATHENEES ROYAL D'OUFFET	RUE MOGNEE 21	4590	OUFFET	3586	RUE MOGNEE 21	4590	OUFFET
1802	INSTITUT LIBRE DU CONDROZ SAINT-FRANCOIS	RUE DU PERRON 31	4590	OUFFET	3587	RUE DU PERRON 31	4590	OUFFET
2174	ATHENEES ROYAL VISE	RUE DU GOLLET 2	4600	WISE	4373	RUE DU GOLLET 2	4600	WISE
2175	D.O.A. SAINT-HADELIN	RUE SAINT-HADELIN 15	4600	WISE	4375	RUE SAINT-HADELIN 15	4600	WISE
2175	D.O.A. SAINT-HADELIN	RUE SAINT-HADELIN 15	4600	WISE	6723	RUE DE LA TRAIRIE 27	4600	WISE
2175	D.O.A. SAINT-HADELIN	RUE SAINT-HADELIN 15	4600	WISE	6724	RUE DE LA CROIX ROUGE 12	4600	WISE
1881	CENTRE SCOLAIRE SAINTE-JULIENNE (D1)	AVENUE DES MARTYRS 246	4620	FLERON	3739	RUE SAINT-LAURENT 37	4620	FLERON
2159	ATHENEES ROYAL SOUMAGNE	RUE DES PRAIRIES 30	4630	SOUMAGNE	4344	RUE DES PRAIRIES 30	4630	SOUMAGNE
2247	COLLEGE PROVIDENCE I - D.O.A.	AVENUE REINE ASTRID 9	4650	HERVE	4519	AVENUE REINE ASTRID 9	4650	HERVE
2249	COLLEGE PROVIDENCE II D.O.A.	AVENUE REINE ASTRID 9	4650	HERVE	4521	AVENUE REINE ASTRID 9	4650	HERVE
2334	ATHENEES ROYAL THIL LORRAIN VERVIERS I	RUE THIL LORRAIN 1-3	4800	VERVIERS	4676	RUE THIL LORRAIN 1-3	4800	VERVIERS
2337	CENTRE SCOLAIRE SAINT-FRANCOIS-XAVIER	RUE DE ROME 18	4800	VERVIERS	4682	RUE DE ROME 18	4800	VERVIERS
2338	INSTITUT SAINT-MICHEL D.O.A.	RUE DU COLLEGE 126	4800	VERVIERS	4683	RUE DU COLLEGE 126	4800	VERVIERS
2339	ECOLE POLYTECHNIQUE DE VERVIERS - ENSEIGNEMENT DE LA PROVINCE DE LIEGE	RUE AUX LAINES 69	4800	VERVIERS	4685	RUE AUX LAINES 69	4800	VERVIERS
2344	INSTITUT D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE DON BOSCO	RUE DES ALLIES 70	4800	VERVIERS	4695	RUE DES ALLIES 70	4800	VERVIERS
2347	INSTITUT SAINT-FRANCOIS-XAVIER	RUE DE FRANCORCHAMPS 12	4800	VERVIERS	4698	RUE DE FRANCORCHAMPS 12	4800	VERVIERS
2354	ATHENEES ROYAL VERDI	RUE DES WALLONS 57	4800	VERVIERS	4717	RUE DES WALLONS 57	4800	VERVIERS
2355	INSTITUT PROVINCIAL D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE DE VERVIERS	RUE PELTZER DE CLERMONT 104	4800	VERVIERS	4718	RUE PELTZER DE CLERMONT 104	4800	VERVIERS
2356	INSTITUT SAINTE-CLAIRE	RUE SECHEVAL 32	4800	VERVIERS	4720	RUE SECHEVAL 32	4800	VERVIERS
2335	INSTITUT NOTRE-DAME	AVENUE JEAN TASTE 38	4802	HEUSY	4677	AVENUE JEAN TASTE 38	4802	HEUSY
2365	ATHENEES ROYAL DE WELKENRAEDT	RUE GERARD DELVOYE 2	4840	WELKENRAEDT	4741	RUE GERARD DELVOYE 2	4840	WELKENRAEDT
2366	INSTITUT SAINT-JOSEPH	RUE DE L'EGLISE 33	4840	WELKENRAEDT	4742	RUE DE L'EGLISE 33	4840	WELKENRAEDT
2377	COLLEGE NOTRE-DAME	RUE DE MORESNET 157	4851	GEMMENICH	4764	RUE DE MORESNET 157	4851	GEMMENICH
2354	ATHENEES ROYAL VERDI	RUE DES WALLONS 57	4800	VERVIERS	4584	RUE DES JARDINS 4	4860	PEPINSTER
2284	ATHENEES ROYAL ET ECOLE D'HOTELLERIE DE SPA	RUE DES CAPUCINS 8	4900	SPA	4593	RUE DES CAPUCINS 8	4900	SPA
2309	INSTITUT SAINT-ROCH D.O.A.	MARCHE 2	4910	THEUX	4640	MARCHE 2	4910	THEUX
2310	INSTITUT PROVINCIAL D'ENSEIGNEMENT AGRONOMIQUE	RUE DU CANADA 157	4910	LA REID	4641	RUE DU CANADA 157	4910	LA REID
1837	ATHENEES ROYAL AYWAILLE	AVENUE FRANCOIS CORNESSE 48	4920	AYWAILLE	3659	AVENUE FRANCOIS CORNESSE 48	4920	AYWAILLE
1839	CENTRE SCOLAIRE SAINT-JOSEPH - SAINT-RAPHAEL	AVENUE DE LA PORALLEE 40	4920	SOUGNE-REMOUCHAMPS	3661	RUE MAGRITE 20	4920	SOUGNE-REMOUCHAMPS
2361	ATHENEES ROYAL WAIMES	RUE DES HETRES 2 A	4950	WAIMES	4735	RUE DES HETRES 2 A	4950	WAIMES

2272	ATHENEES ROYAL ARDENNE - HAUTES FAGNES	ROUTE DE FALIZE 21	4960	MALMEDY	4560	ROUTE DE FALIZE 21	4960	MALMEDY
2273	INSTITUT NOTRE-DAME	RUE DERRIERE LA GARE 12	4960	MALMEDY	4561	RUE DERRIERE LA GARE 12	4960	MALMEDY
2272	ATHENEES ROYAL ARDENNE - HAUTES FAGNES	ROUTE DE FALIZE 21	4960	MALMEDY	4617	HAUTE LEVEE 3	4970	STAVELOT
2292	COLLEGE SAINT-REMACLE D.O.A.	AVENUE FERDINAND NICOLAY 35	4970	STAVELOT	4618	AVENUE FERDINAND NICOLAY 35	4970	STAVELOT
2292	COLLEGE SAINT-REMACLE D.O.A.	AVENUE FERDINAND NICOLAY 35	4970	STAVELOT	7269	AVENUE DE LA SALM 17	4980	TROIS-PONTS
2895	INSTITUT PROVINCIAL ENSEIGNEMENT SECONDAIRE	RUE FRANCOIS JASSOGNE 2 A	5300	SEILLES	6288	RUE DU THEATRE 3	5000	NAMUR
2989	INSTITUT SAINT-LOUIS	RUE PEPIN 7	5000	NAMUR	5929	RUE PEPIN 7	5000	NAMUR
2991	ETABLISSEMENT DES SŒURS DE NOTRE-DAME	RUE DU LOMBARD 41	5000	NAMUR	5933	RUE DU LOMBARD 41	5000	NAMUR
2992	COMMUNAUTE SCOLAIRE SAINTE-MARIE	RUE DU PRESIDENT 28	5000	NAMUR	5934	RUE DU PRESIDENT 28	5000	NAMUR
2998	INSTITUT TECHNIQUE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE	RUE DU 4 E GENIE 2	5000	NAMUR	5948	RUE DU 4 E GENIE 2	5000	NAMUR
2999	INSTITUT TECHNIQUE	RUE ASTY MOULIN 60	5000	NAMUR	5950	RUE ASTY MOULIN 60	5000	NAMUR
3001	INSTITUT SAINTE-URSULE	RUE DE BRUXELLES 78	5000	NAMUR	5928	RUE DE BRUXELLES 78	5000	NAMUR
3002	INSTITUT ILON SAINT-JACQUES	RUE DES CARMES 12	5000	NAMUR	5956	RUE DES CARMES 12	5000	NAMUR
3010	INSTITUT D'ENS. DES ARTS, TECHNIQUES, SCIENCES ET ARTISANAT - I.A.T.A.	RUE DE LA MONTAGNE 43 A	5000	NAMUR	5973	RUE DE LA MONTAGNE 43 A	5000	NAMUR
95330	ATHENEES ROYAL DE NAMUR	RUE DU COLLEGE 8	5000	NAMUR	5926	RUE LELIEVRE 10	5000	NAMUR
2980	INSTITUT SAINT-BERTHUIIN	RUE FOND DE MALONNE 129	5020	MALONNE	5918	RUE FOND DE MALONNE 129	5020	MALONNE
3020	INSTITUT DE LA PROVIDENCE	PLACE DU COUVENT 3	5020	CHAMPION	5988	PLACE DU COUVENT 3	5020	CHAMPION
3071	ATHENEES ROYAL GEMBLoux	RUE GUSTAVE DOCQ 26	5030	GEMBLoux	6104	RUE GUSTAVE DOCQ 26	5030	GEMBLoux
3074	COLLEGE SAINT-GUIBERT D.O.A.	PLACE DE L'ORNEAU 21	5030	GEMBLoux	6107	PLACE DE L'ORNEAU 21	5030	GEMBLoux
3075	INSTITUT TECHNIQUE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE	RUE ENTREE JACQUES 31	5030	GEMBLoux	6109	RUE ENTREE JACQUES 31	5030	GEMBLoux
3047	ATHENEES ROYAL TAMINES	AVENUE PRESIDENT ROOSEVELT 57	5060	TAMINES	6043	AVENUE PRESIDENT ROOSEVELT 57	5060	TAMINES
3049	COMMUNAUTE EDUCATIVE SAINT-JEAN-BAPTISTE	RUE DU COLLEGE 27	5060	TAMINES	6047	RUE DU COLLEGE 27	5060	TAMINES
3057	COLLEGE SAINT-ANDRE (enseignement technique et professionnel)	RUE DES AUGES 22	5060	SAMBREVILLE	6070	RUE DU VOISIN 124	5060	AUVELAIS
3058	COLLEGE SAINT-ANDRE (enseignement général)	RUE DES AUGES 22	5060	SAMBREVILLE	6071	RUE DES AUGES 22	5060	SAMBREVILLE
3057	COLLEGE SAINT-ANDRE (enseignement technique et professionnel)	RUE DES AUGES 22	5060	SAMBREVILLE	8332	PLACE DU CHAPITRE 4	5070	FOSSÉS-LA-VILLE
2965	ATHENEES ROYAL DE JAMBES	RUE DE GERONSART 150	5100	JAMBES	5891	RUE DE GERONSART 150	5100	JAMBES
2968	INSTITUT SAINTE MARIE	CHAUSSÉE DE LIEGE 246	5100	JAMBES	5894	CHAUSSÉE DE LIEGE 246	5100	JAMBES
2969	INSTITUT SAINT-JOSEPH	RUE MAZY 20	5100	JAMBES	5895	RUE MAZY 20	5100	JAMBES
2973	COLLEGE SAINT-SERVAIS	RUE DE LA PEPINIERE 101	5002	SAINTE-SERVAIS	5908	CHAUSSÉE DE WATERLOO 52	5100	JAMBES
2977	COLLEGE NOTRE-DAME DE LA PAIX	PLACE NOTRE-DAME DE LA PAIX 5	5101	ERPENT	5914	PLACE NOTRE-DAME DE LA PAIX 5	5101	ERPENT
2920	SEMINAIRE DE FLOREFFE	RUE DU SEMINAIRE 7	5150	FLOREFFE	5788	RUE DU SEMINAIRE 7	5150	FLOREFFE
5143	COLLEGE DE GODINNE-BURNOT D.O.A.	CARREFOUR DE L'EUROPE 3	5530	GODINNE	6957	ROUTE DE FLOREFFE 26	5170	PROFONDEVILLE
3084	ATHENEES ROYAL BAUDOUIIN I ER	RUE FRANCOIS HITTELET 89	5190	JEMEPEPE-SUR-SAMBRE	6125	RUE FRANCOIS HITTELET 89	5190	JEMEPEPE-SUR-SAMBRE
2894	ATHENEES ROYAL JEAN TOUSSEUL	RUE ADELINÉ HENIN 4	5300	ANDENNE	5738	RUE ADELINÉ HENIN 4	5300	ANDENNE
2895	INSTITUT PROVINCIAL ENSEIGNEMENT SECONDAIRE	RUE FRANCOIS JASSOGNE 2 A	5300	SEILLES	5741	RUE FRANCOIS JASSOGNE 2A	5300	SEILLES
2896	INSTITUT SAINTE-BEGGE	PLACE DU CHAPITRE 12	5300	ANDENNE	5742	PLACE DU CHAPITRE 12	5300	ANDENNE
2915	COLLEGE ABBE NOEL	RUE DU COLLEGE 4	5310	EGHEZEE	5780	RUE DU COLLEGE 4	5310	EGHEZEE
3007	INSTITUT TECHNIQUE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE HENRI MAUS	PLACE DE L'ECOLE DES CADETS 4	5000	NAMUR	5966	CHAUSSÉE DE LOUVAIN 92	5310	EGHEZEE
2823	ATHENEES ROYAL ADOLPHE SAX	RUE SAINT-PIERRE 90	5500	DINANT	5585	RUE SAINT-PIERRE 90	5500	DINANT
2824	COLLEGE NOTRE-DAME DE BELLEVUE	RUE DE BONSECOURS 2	5500	DINANT	5586	RUE DE BONSECOURS 2	5500	DINANT
2827	COMMUNAUTE SCOLAIRE LIBRE GEORGES COUSOT	PLACE DU ROI ALBERT IER 11	5500	DINANT	5594	PLACE DU ROI ALBERT IER 11	5500	DINANT
5143	COLLEGE DE GODINNE-BURNOT D.O.A.	CARREFOUR DE L'EUROPE 3	5530	GODINNE	6956	CARREFOUR DE L'EUROPE 3	5530	GODINNE
2787	COLLEGE SAINT-BENOIT DE MAREDSOUS	RUE DE MAREDSOUS 12	5537	DENEE	5514	RUE DE MAREDSOUS 12	5537	DENEE
2792	ATHENEES ROYAL NORBERT COLLARD	RUE DE DINANT 23	5570	BEAURAING	5528	RUE DE DINANT 23	5570	BEAURAING
2793	INSTITUT NOTRE-DAME	RUE DE GIVET 21	5570	BEAURAING	5530	RUE DE GIVET 21	5570	BEAURAING
2794	INSTITUT NOTRE-DAME DU SACRE-COEUR	RUE DE ROCHEFORT 92	5570	BEAURAING	5531	RUE DE ROCHEFORT 92	5570	BEAURAING
2865	ATHENEES ROYAL ROCHEFORT-JEMELLE	RUE JACQUET 102	5580	ROCHEFORT	5670	RUE JACQUET 102	5580	ROCHEFORT
2866	INSTITUT JEAN XXIII	RUE DE LA SAUVENIERE 7	5580	ROCHEFORT	5671	RUE DE LA SAUVENIERE 7	5580	ROCHEFORT
2805	ATHENEES ROYAL DU CONDROZ JULES DELOT	SQUARE OMER BERTRAND 1	5590	CINEY	5557	SQUARE OMER BERTRAND 1	5590	CINEY
2806	ECOLE PROVINCIALE D'AGRONOMIE ET DES SCIENCES DE CINEY - HUMANITES TECHNIQUES ET PROFESSIONNELLES	RUE DE SAINT-QUENTIN 14	5590	CINEY	5558	RUE DE SAINT-QUENTIN 14	5590	CINEY
2807	INSTITUT SAINT-JOSEPH ENSEIGNEMENT GENERAL	RUE SAINT-HUBERT 14-16	5590	CINEY	5559	RUE SAINT-HUBERT 14-16	5590	CINEY
2808	INSTITUT DE LA PROVIDENCE	RUE PICONETTE 1	5590	CINEY	5560	RUE PICONETTE 1	5590	CINEY
2809	INSTITUT SAINT-JOSEPH - ENSEIGNEMENT TECHNIQUE	RUE SAINT-HUBERT 14-16	5590	CINEY	5561	RUE SAINT-HUBERT 14-16	5590	CINEY

3131	ATHENEES ROYAL "JEAN ROSTAND" DE PHILIPPEVILLE	AVENUE DE SAMART 2 B	5600	PHILIPPEVILLE	6224	AVENUE DE SAMART 2 B	5600	PHILIPPEVILLE
3132	INSTITUT NOTRE-DAME	RUE EGLISE SAINT-PHILIPPE 10 A	5600	PHILIPPEVILLE	6225	RUE EGLISE SAINT-PHILIPPE 10 A	5600	PHILIPPEVILLE
3117	ATHENEES ROYAL FLORENNES	RUE DES ECOLES 21	5620	FLORENNES	6200	RUE DES ECOLES 21	5620	FLORENNES
3121	INSTITUT SAINT-JOSEPH D.O.A.	RUE DE CORENNE 1	5620	FLORENNES	6206	RUE DE CORENNE 1	5620	FLORENNES
1073	COLLEGE SAINT-AUGUSTIN	AVENUE REINE ASTRID 13	6280	GERPINNES	2089	RUE DE LA THYRIA 16	5651	THY-LE-CHATEAU
3104	INSTITUT SAINTE-MARIE	RUE NOIRET 6	5660	COUVIN	6726	RUE NOIRET 6	5660	COUVIN
3107	ATHENEES ROYAL JEAN REY	LA CROISSETTE 1	5660	COUVIN	6164	RUE ADOLPHE GOUITIER 11	5660	COUVIN
3117	ATHENEES ROYAL FLORENNES	RUE DES ECOLES 21	5620	FLORENNES	6179	RUE MARTIN SANDRON 141	5680	DOISCHE
908	ATHENEES ROYAL VAUBAN	RUE EMILE TUMELAIRE 12	6000	CHARLEROI	1657	RUE EMILE TUMELAIRE 12	6000	CHARLEROI
909	ATHENEES ROYAL ERNEST SOLVAY	BOULEVARD EMILE DEVREUX 27	6000	CHARLEROI	1658	BOULEVARD EMILE DEVREUX 27	6000	CHARLEROI
910	INSTITUT SAINT JOSEPH	BOULEVARD DE L'YSER 12	6000	CHARLEROI	1659	BOULEVARD DE L'YSER 12	6000	CHARLEROI
911	CENTRE SCOLAIRE DU SACRE-COEUR	BOULEVARD AUDENT 58	6000	CHARLEROI	1661	BOULEVARD AUDENT 58	6000	CHARLEROI
912	INSTITUT NOTRE-DAME	RUE DE MARCINELLE 41	6000	CHARLEROI	1662	RUE DE MARCINELLE 41	6000	CHARLEROI
920	INSTITUT D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE NOTRE-DAME	RUE DE LA SCIENCE 50-62	6000	CHARLEROI	1678	RUE DE LA SCIENCE 50-62	6000	CHARLEROI
921	INSTITUT SAINT-ANDRE	RUE DU PARC 6	6000	CHARLEROI	1680	RUE DU PARC 6	6000	CHARLEROI
923	UNIVERSITE DU TRAVAIL - INSTITUT D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE SECONDAIRE	BOULEVARD GUSTAVE ROULLIER 1	6000	CHARLEROI	1685	BOULEVARD GUSTAVE ROULLIER 1	6000	CHARLEROI
926	UNIVERSITE DU TRAVAIL - INSTITUT JEAN JAURES	RUE DE LA BROUCHETERRE 52 B	6000	CHARLEROI	1691	RUE DE LA BROUCHETERRE 52 B	6000	CHARLEROI
983	CENTRE EDUCATIF COMMUNAL SECONDAIRE "LA GARENNE"	RUE DE LODELINSART 200	6000	CHARLEROI	1852	RUE DE LODELINSART 200	6000	CHARLEROI
95331	COLLEGE DES AUMONIERES DU TRAVAIL DE CHARLEROI	GRAND/RUE 185	6000	CHARLEROI	1672	RUE MARIE DANSE 69	6000	CHARLEROI
954	ATHENEES ROYAL JULES DESTREE	RUE DES HAIES 76	6001	MARCINELLE	1773	RUE DES HAIES 76	6001	MARCINELLE
980	CENTRE EDUCATIF COMMUNAL SECONDAIRE DE COUILLET-MARCINELLE	ROUTE DE PHILIPPEVILLE 304	6010	COUILLET	1844	RUE DES FORGERONS 106	6001	MARCINELLE
980	CENTRE EDUCATIF COMMUNAL SECONDAIRE DE COUILLET-MARCINELLE	ROUTE DE PHILIPPEVILLE 304	6010	COUILLET	1842	ROUTE DE PHILIPPEVILLE 304	6010	COUILLET
950	ATHENEES ROYAL YVONNE VIESLET	RUE DES REMPARTS 35	6030	MARCHIENNE-AU-PONT	1761	RUE DES REMPARTS 35	6030	MARCHIENNE-AU-PONT
95313	COLLEGE DES ETOILES	AVENUE DE LA METROLOGIE 5	1130	HAREN	10289	RUE DE JUMET 175	6030	MARCHIENNE-AU-PONT
5862	COLLEGE DE L'ALLIANCE	RUE DE MONS 106	6031	MONCEAU-SUR-SAMBRE	8204	RUE DE MONS 106	6031	MONCEAU-SUR-SAMBRE
940	ATHENEES ROYAL ORSINI DEWERPE	RUE GENDEBIEN 1	6040	JUMET	1738	RUE GENDEBIEN 1	6040	JUMET
941	CENTRE SCOLAIRE SAINT-JOSEPH - NOTRE-DAME	RUE EMILE STRIMELLE 1	6040	JUMET	1739	RUE EMILE STRIMELLE 1	6040	JUMET
710	ECOLE INTERNATIONALE "LE VERSEAU" - E.L.C.E.	RUE DE WAVRE 60	1301	BIERGES	1774	RUE DOM BERLIERE 7	6041	GOSSELIES
932	ATHENEES ROYAL LES MARLAIRES	RUE DE LA PROVIDENCE 12	6041	GOSSELIES	1725	RUE DE LA PROVIDENCE 12	6041	GOSSELIES
933	INSTITUT DE LA PROVIDENCE HUMANITES	FAUBOURG DE BRUXELLES 105	6041	GOSSELIES	1726	FAUBOURG DE BRUXELLES 105	6041	GOSSELIES
934	COLLEGE SAINT-MICHEL	FAUBOURG DE CHARLEROI 15	6041	GOSSELIES	1727	FAUBOURG DE CHARLEROI 15	6041	GOSSELIES
936	INSTITUT SAINTE-ANNE	RUE CIRCULAIRE 5	6041	GOSSELIES	1733	RUE CIRCULAIRE 5	6041	GOSSELIES
945	ATHENEES ROYAL GILLY	RUE DU CALVAIRE 20	6060	GILLY	1752	RUE DU CALVAIRE 20	6060	GILLY
946	LYCEE MIXTE FRANCOIS DE SALES (G et T)	RUE DES VALLEES 18	6060	GILLY	1754	RUE DES VALLEES 18	6060	GILLY
967	INSTITUT PROVINCIAL D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE PARAMEDICAL	RUE DE LA SAMARITAINE 14	6061	MONTIGNIES-SUR-SAMBRE	1810	RUE DE LA SAMARITAINE 14	6061	MONTIGNIES-SUR-SAMBRE
1057	ATHENEES ROYAL LOUIS DELATTRE	RUE DE L'ATHENEES 32	6140	FONTAINE-L'EVEQUE	2035	RUE DE L'ATHENEES 32	6140	FONTAINE-L'EVEQUE
95333	INSTITUT SAINTE-MARIE	RUE DE L'ENSEIGNEMENT 1	6140	FONTAINE-L'EVEQUE	2040	RUE DE L'ENSEIGNEMENT 1	6140	FONTAINE-L'EVEQUE
998	ATHENEES ROYAL PIERRE PAULUS	RUE DES GAUX 100	6200	CHATELET	1895	RUE DES GAUX 100	6200	CHATELET
999	ATHENEES ROYAL RENE MAGRITTE	RUE DU COLLEGE 16	6200	CHATELET	1898	RUE DU COLLEGE 16	6200	CHATELET
1000	INSTITUT SAINTE-MARIE	RUE NEUVE 26	6200	CHATELET	1899	RUE NEUVE 26	6200	CHATELET
1002	INSTITUT SAINT-JOSEPH	PLACE JEAN GUYOZ 1	6200	CHATELET	1903	PLACE JEAN GUYOZ 1	6200	CHATELET
1004	INSTITUT SAINTE-MARIE	PLACE D'ARENBERG 20	6200	CHATELINEAU	8198	RUE LLOYD GEORGE 10	6200	CHATELINEAU
1005	COLLEGE SAINT PIE X	RUE LLOYD GEORGE 15	6200	CHATELINEAU	1911	RUE LLOYD GEORGE 15	6200	CHATELINEAU
1106	INSTITUT SAINTE-MARIE	RUE DE L'EGLISE 7	6210	REVES	2175	RUE DE L'EGLISE 7	6210	REVES
1045	ATHENEES ROYAL JOURDAN	RUE DE FLEURJOUX 3	6220	FLEURUS	2001	RUE DE FLEURJOUX 3	6220	FLEURUS
1046	INSTITUT NOTRE-DAME	RUE DE BRUXELLES 97	6220	FLEURUS	2002	RUE DE BRUXELLES 97	6220	FLEURUS
3049	COMMUNAUTE EDUCATIVE SAINT-JEAN-BAPTISTE	RUE DU COLLEGE 27	5060	TAMINES	2012	RUE DES DAMES 5	6224	WANFERCEE-BAULET
1093	ATHENEES ROYAL PONT-A-CELLES	RUE DE L'EGLISE 107 B	6230	PONT-A-CELLES	2147	RUE DE L'EGLISE 107 B	6230	PONT-A-CELLES
923	UNIVERSITE DU TRAVAIL - INSTITUT D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE SECONDAIRE	BOULEVARD GUSTAVE ROULLIER 1	6000	CHARLEROI	1965	RUE DU PUIS COMMUNAL 114	6240	FARCIENNES

1072	INSTITUT NOTRE-DAME DE LOVERVAL	ROUTE DE PHILIPPEVILLE 35	6280	LOVERVAL	2087	ROUTE DE PHILIPPEVILLE 35	6280	LOVERVAL
1073	COLLEGE SAINT-AUGUSTIN	AVENUE REINE ASTRID 13	6280	GERPINNES	2088	AVENUE REINE ASTRID 13	6280	GERPINNES
1525	ATHENEES ROYAL DE CHIMAY	RUE DE NOAILLES 3	6460	CHIMAY	3073	RUE DE NOAILLES 3	6460	CHIMAY
1526	COLLEGE SAINT-JOSEPH	RUE DE VIRELLES 75	6460	CHIMAY	3074	RUE DE VIRELLES 75	6460	CHIMAY
1606	INSTITUT TECHNIQUE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE DAVID LACHMAN	RUE PAULINE HUBERT 40	6470	RANCE	3206	RUE PAULINE HUBERT 40	6470	RANCE
1493	ATHENEES ROYAL BEAUMONT	RUE GERMAIN MICHIELS 3	6500	BEAUMONT	3006	RUE GERMAIN MICHIELS 3	6500	BEAUMONT
1494	INSTITUT PARIDAENS	GRAND'PLACE 12	6500	BEAUMONT	3008	GRAND'PLACE 12	6500	BEAUMONT
1569	ATHENEES ROYAL THUIN	DREVE DES ALLIES 11	6530	THUIN	3140	DREVE DES ALLIES 11	6530	THUIN
1570	INSTITUT NOTRE-DAME	GRAND'RUE 68	6530	THUIN	3141	GRAND'RUE 68	6530	THUIN
1538	INSTITUT D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE	RUE ALBERT 1ER 21	6560	ERQUELINNES	3097	RUE ALBERT 1ER 21	6560	ERQUELINNES
1540	ECOLE D'ARTS ET METIERS	RUE SAINTE-THERESE 47	6560	ERQUELINNES	3100	RUE SAINTE-THERESE 47	6560	ERQUELINNES
2506	ATHENEES ROYAL DE BASTOGNE - HOUFFALIZE	AVENUE DE LA GARE 12	6600	BASTOGNE	5047	AVENUE DE LA GARE 12	6600	BASTOGNE
2509	INSTITUT COMMUNAL D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE	RUE DES REMPARTS 57	6600	BASTOGNE	5052	RUE DES REMPARTS 57	6600	BASTOGNE
2514	INSTITUT NOTRE-DAME SEMINAIRE 1ER DEGRE	RUE DES ECOLES 20	6600	BASTOGNE	5061	RUE DES ECOLES 20	6600	BASTOGNE
2506	ATHENEES ROYAL DE BASTOGNE - HOUFFALIZE	AVENUE DE LA GARE 12	6600	BASTOGNE	5085	RUE DU STOQUEUX 2	6660	HOUFFALIZE
2541	INSTITUT DU SACRE-COEUR	RUE DES CHARS A BOEUF 12	6690	VIELSALM	5098	RUE DES CHARS A BOEUF 12	6690	VIELSALM
2544	ATHENEES ROYAL VIELSALM - MANHAY	LES GRANDS CHAMPS 18A	6690	VIELSALM	5106	LES GRANDS CHAMPS 18A	6690	VIELSALM
2460	ATHENEES ROYAL ARLON	RUE DE SESSELICH 83	6700	ARLON	4956	RUE DE SESSELICH 83	6700	ARLON
2462	INSTITUT SAINTE-MARIE -ENSEIGNEMENT SECONDAIRE	RUE DE BASTOGNE 33	6700	ARLON	4958	RUE DE BASTOGNE 33	6700	ARLON
2463	INSTITUT NOTRE-DAME (D1)	RUE JOSEPH NETZER 21	6700	ARLON	4959	RUE JOSEPH NETZER 21	6700	ARLON
2465	INSTITUT CARDIJJN LORRAINE - Aumôniers du travail - Arlon - Differt - Athus enseignement technique et professionnel	RUE DE NEUFCHATEAU 69	6700	ARLON	4962	RUE DE NEUFCHATEAU 69	6700	ARLON
2467	INSTITUT TECHNIQUE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE ETIENNE LENOIR	CHEMIN DE WEYLER 2	6700	ARLON	4966	CHEMIN DE WEYLER 2	6700	ARLON
2776	CENTRE SCOLAIRE SAINT-BENOIT 1ER DEGRE	AVENUE DE LA GARE 68	6720	HABAY-LA-NEUVE	5497	AVENUE DE LA GARE 68	6720	HABAY-LA-NEUVE
2756	ATHENEES ROYAL NESTOR OUTER	FAUBOURG D'ARIVAL 48	6760	VIRTON	5455	FAUBOURG D'ARIVAL 48	6760	VIRTON
2757	COLLEGE NOTRE-DAME DU BONLIEU	RUE CHANOINE CROUSSE 1	6760	VIRTON	5457	RUE CHANOINE CROUSSE 1	6760	VIRTON
2758	INSTITUT DE LA SAINTE-FAMILLE	RUE DE MONTMEDY 2	6760	VIRTON	5458	RUE DE MONTMEDY 2	6760	VIRTON
2762	INSTITUT DES ARTS ET METIERS	RUE D'ARLON 112	6760	VIRTON	5464	RUE D'ARLON 112	6760	VIRTON
2487	INSTITUT CARDIJJN LORRAINE - Aumôniers du travail - Arlon - Differt - Athus enseignement général	RUE LUTTGENS 10	6791	ATHUS	6563	RUE DE L'INSTITUT 15	6780	MESSANCY
2487	INSTITUT CARDIJJN LORRAINE - Aumôniers du travail - Arlon - Differt - Athus enseignement général	RUE LUTTGENS 10	6791	ATHUS	5011	RUE LUTTGENS 10	6791	ATHUS
2490	ATHENEES ROYAL ATHUS	RUE NEUVE 32	6791	ATHUS	5015	RUE NEUVE 32	6791	ATHUS
2710	INSTITUT SAINT-JOSEPH - ECOLE TECHNIQUE BERTRIX (E.G.)	RUE DE BONANCE 11	6800	LIBRAMONT-CHEVIGNY	5370	RUE DE BONANCE 11	6800	LIBRAMONT-CHEVIGNY
2712	INSTITUT TECHNIQUE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE	AVENUE HERBOFIN 39	6800	LIBRAMONT-CHEVIGNY	5375	AVENUE HERBOFIN 39	6800	LIBRAMONT-CHEVIGNY
2721	ATHENEES ROYAL GERMAIN ET GILBERT GILSON	RUE DE L'INSTITUT 47	6810	IZEL	5393	RUE DE L'INSTITUT 47	6810	IZEL
2738	INSTITUT SAINTE-ANNE	RUE DE LA STATION 2	6820	FLORENVILLE	5420	RUE DE LA STATION 2	6820	FLORENVILLE
2636	ATHENEES ROYAL DE BOUILLON - PALISEUL	RUE DU COLLEGE 35	6830	BOUILLON	5259	RUE DU COLLEGE 35	6830	BOUILLON
2637	INSTITUT SAINTE-MARIE	RUE GEORGES LORAND 3	6830	BOUILLON	5260	RUE GEORGES LORAND 3	6830	BOUILLON
2665	ATHENEES ROYAL DE NEUFCHATEAU - BERTRIX	AVENUE DE LA VICTOIRE 28	6840	NEUFCHATEAU	5303	AVENUE DE LA VICTOIRE 28	6840	NEUFCHATEAU
2667	INSTITUT SAINT-MICHEL	PLACE DU CHATEAU 3	6840	NEUFCHATEAU	5307	PLACE DU CHATEAU 3	6840	NEUFCHATEAU
2680	INSTITUT SAINT-JOSEPH	AVENUE ARTHUR TAGNON 1	6850	CARLSBOURG	5323	AVENUE ARTHUR TAGNON 1	6850	CARLSBOURG
95345	ECOLE SECONDAIRE LIBRE SAINT-HUBERT	RUE SAINT-GILLES 41	6870	SAINT-HUBERT	5340	RUE SAINT-GILLES 41	6870	SAINT-HUBERT
2626	INSTITUT NOTRE-DAME	RUE DE BURHAIMONT 11	6880	BERTRIX	5242	RUE DE BURHAIMONT 11	6880	BERTRIX
2665	ATHENEES ROYAL DE NEUFCHATEAU - BERTRIX	AVENUE DE LA VICTOIRE 28	6840	NEUFCHATEAU	5241	RUE DU GIBET 50	6880	BERTRIX
2710	INSTITUT SAINT-JOSEPH - ECOLE TECHNIQUE BERTRIX - Ens. tech. et prof.	RUE DE BONANCE 11	6800	LIBRAMONT-CHEVIGNY	5243	RUE DE LA RETRAITE 1	6880	BERTRIX
2593	ATHENEES ROYAL MARCHE-BOMAL	AVENUE DE LA TOISON D'OR 71	6900	MARCHE-EN-FAMENNE	5186	AVENUE DE LA TOISON D'OR 71	6900	MARCHE-EN-FAMENNE
2594	INSTITUT SAINTE-JULIE - DOA	RUE AMERICAINE 28	6900	MARCHE-EN-FAMENNE	8105	RUE AMERICAINE 28	6900	MARCHE-EN-FAMENNE
2693	COLLEGE D'ALZON	RUE DE HAN 1	6927	BURE	5351	RUE DE HAN 1	6927	BURE
2563	INSTITUT DU SACRE-COEUR	EN CHAROTTE 28	6940	BURE	5143	EN CHAROTTE 28	6940	BURE

2593	ATHENEES ROYAL MARCHE-BOMAL	AVENUE DE LA TOISON D'OR 71	6900	MARCHE-EN-FAMENNE	5141	RUE DU NOFIOT 1	6941	BOMAL-SUR-OURTHE
2544	ATHENEES ROYAL VIELSALM - MANHAY	LES GRANDS CHAMPS 18A	6690	VIELSALM	5230	RUE DU PRE DES FOSSES 7	6960	MANHAY
2586	ATHENEES ROYAL DE LA ROCHE-EN-ARDENNE	RUE DES EVETS 4	6980	LA ROCHE-EN-ARDENNE	5171	RUE DES EVETS 4	6980	LA ROCHE-EN-ARDENNE
2587	INSTITUT SAINT-JOSEPH- SACRE-COEUR	VIEILLE ROUTE DE BEAUSAIN 22	6980	LA ROCHE-EN-ARDENNE	5172	RUE DE BEAUSAIN 19	6980	LA ROCHE-EN-ARDENNE
1192	ATHENEES ROYAL MONS I	RUE DE L'ATHENEES 4	7000	MONS	2331	RUE DE L'ATHENEES 4	7000	MONS
1193	ATHENEES ROYAL MARGUERITE BERVOETS	AVENUE VICTOR MAISTRIAU 11	7000	MONS	2333	AVENUE VICTOR MAISTRIAU 11	7000	MONS
1199	CENTRE SCOLAIRE SAINT-STANISLAS	RUE DES DOMINICAINS 15	7000	MONS	2351	RUE DES DOMINICAINS 15	7000	MONS
1203	INSTITUT DE LA SAINTE-FAMILLE	AVENUE DU TIR 12	7000	MONS	2362	AVENUE DU TIR 12	7000	MONS
1205	ECOLE DU FUTUR	RUE DES ETAMPES 2	7000	MONS	2367	RUE DES ETAMPES 2	7000	MONS
1207	INSTITUT TECHNIQUE DES URSULINES	AVENUE DU TIR 12	7000	MONS	2370	AVENUE DU TIR 12	7000	MONS
1229	ATHENEES PROVINCIAL JEAN D'AVESNES	AV DU GOUVERNEUR E. CORNEZ 1	7000	MONS	2429	AV DU GOUVERNEUR E. CORNEZ 1	7000	MONS
1230	INSTITUT SAINT-LUC	RUE SAINT-LUC 3	7000	MONS	2430	RUE SAINT-LUC 3	7000	MONS
1231	INSTITUT DU SACRE - COEUR	RUE DES DOMINICAINS 9	7000	MONS	2431	RUE DES DOMINICAINS 9	7000	MONS
1465	ECOLE DU SHAPE SECTION BELGE	AVENUE DE PARIS 705	7010	SHAPE	2948	AVENUE DE PARIS 705	7010	SHAPE
1194	INSTITUT SAINT-FERDINAND	AVENUE MARECHAL FOCH 824	7012	JEMAPPES	2336	AVENUE MARECHAL FOCH 824	7012	JEMAPPES
1464	ATHENEES ROYAL JULES BORDET	BLD FRANKLIN ROOSEVELT 27	7060	SOIGNIES	2946	BLD FRANKLIN ROOSEVELT 27	7060	SOIGNIES
1468	COLLEGE SAINT-VINCENT 1e degré	CHAUSSÉE DE BRAINE 22	7060	SOIGNIES	2952	RUE NEUVE 51	7060	SOIGNIES
1469	LYCEE PROVINCIAL DES SCIENCES ET DES TECHNOLOGIES	RUE DE LA STATION 59	7060	SOIGNIES	2954	RUE COGNEBEAU 52B	7060	SOIGNIES
1429	INSTITUT SAINT-JOSEPH D.O.A.	RUE GUSTAVE BOEL 55	7100	LA LOUVIERE	6433	GRAND'PLACE 12	7070	LE ROEULX
1145	INSTITUT DU SACRE-COEUR	RUE DES DAMES 77	7080	FRAMERIES	2250	RUE DES DAMES 77	7080	FRAMERIES
1361	INSTITUT TECHNIQUE SAINT-GABRIEL	RUE DE MONS 80	7090	BRAINE-LE-COMTE	2734	RUE DE MONS 80	7090	BRAINE-LE-COMTE
1363	INSTITUT NOTRE-DAME DE BONNE-ESPERANCE	RUE DES POSTES 101	7090	BRAINE-LE-COMTE	2742	RUE DES POSTES 101	7090	BRAINE-LE-COMTE
1464	ATHENEES ROYAL JULES BORDET	BLD FRANKLIN ROOSEVELT 27	7060	SOIGNIES	2729	CHEMIN DE FELUY 2	7090	BRAINE-LE-COMTE
1411	ATHENEES ROYAL LA LOUVIERE	RUE DE BOUVY 15	7100	LA LOUVIERE	2840	RUE DU TEMPLE 1	7100	LA LOUVIERE
1414	INSTITUT PROVINCIAL D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE LEON HUREZ	RUE BONNE ESPERANCE 1	7100	LA LOUVIERE	2845	RUE BONNE ESPERANCE 1	7100	LA LOUVIERE
1418	INSTITUT SAINTE-MARIE	RUE DE BOUVY 35	7100	LA LOUVIERE	2850	RUE DE BOUVY 35	7100	LA LOUVIERE
1419	ATHENEES PROVINCIAL	BOULEVARD DU TIVOLI 2 B	7100	LA LOUVIERE	2851	BOULEVARD DU TIVOLI 2 B	7100	LA LOUVIERE
1429	INSTITUT SAINT-JOSEPH D.O.A.	RUE GUSTAVE BOEL 55	7100	LA LOUVIERE	2869	RUE GUSTAVE BOEL 55	7100	LA LOUVIERE
1432	INSTITUT PROVINCIAL DE NURSING DU CENTRE	RUE E. MILCAMP 13 B - B.P.95	7100	LA LOUVIERE	2880	RUE E. MILCAMP 13 B - B.P.95	7100	LA LOUVIERE
1579	SEMINAIRE DE BONNE-ESPERANCE	RUE GREGOIRE JURION 22	7120	ESTINNES	3160	RUE GREGOIRE JURION 22	7120	ESTINNES
1506	ATHENEES ROYAL DE BINCHE	PLACE DES DROITS DE L'HOMME 16	7130	BINCHE	3039	PLACE DES DROITS DE L'HOMME 16	7130	BINCHE
1507	COLLEGE NOTRE-DAME DE BON SECOURS	RUE DE MERBES 25	7130	BINCHE	3040	RUE DE MERBES 25	7130	BINCHE
1508	INSTITUT PROVINCIAL D'ENSEIGNEMENT CHARLES DELIEGE	RUE DES ARCHERS 12	7130	BINCHE	3041	RUE DES ARCHERS 12	7130	BINCHE
1594	ATHENEES PROVINCIAL MIXTE WAROCQUE	RUE DE L'ENSEIGNEMENT 8-10	7140	MORLANWELZ	3188	RUE DE L'ENSEIGNEMENT 8-10	7140	MORLANWELZ
1595	INSTITUT TECHNIQUE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE	RUE RAOUL WAROCQUE 46	7140	MORLANWELZ-MARIEMONT	3189	RUE RAOUL WAROCQUE 46	7140	MORLANWELZ-MARIEMONT
1508	INSTITUT PROVINCIAL D'ENSEIGNEMENT CHARLES DELIEGE	RUE DES ARCHERS 12	7130	BINCHE	6429	PLACE 53	7141	CARNIERES
1594	ATHENEES PROVINCIAL MIXTE WAROCQUE	RUE DE L'ENSEIGNEMENT 8-10	7140	MORLANWELZ	2112	RUE DU PARC 20	7160	CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT
1080	INSTITUT SAINT-THERESE	GRAND'RUE 79	7170	MANAGE	2106	GRAND'RUE 79	7170	MANAGE
1594	ATHENEES PROVINCIAL MIXTE WAROCQUE	RUE DE L'ENSEIGNEMENT 8-10	7140	MORLANWELZ	2110	RUE DU PARC 25	7170	LA HESTRE
1116	INSTITUT TECHNIQUE ET COMMERCIAL DES AUMONIERES DU TRAVAIL	RUE DE CARAMAN 13	7300	BOUSSU	2194	RUE DE CARAMAN 13	7300	BOUSSU
95194	LYCEE PROVINCIAL HORNU COLFONTAINE	AVENUE FENELON 48	7340	PATURAGES	2201	ROUTE DE VALENCIENNES 58	7301	HORNU
1264	ATHENEES ROYAL SAINT-GHISLAIN	AVENUE DE L'ENSEIGNEMENT 20	7330	SAINT-GHISLAIN	2502	AVENUE DE L'ENSEIGNEMENT 20	7330	SAINT-GHISLAIN
1265	LYCEE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE CHARLES PLISNIER	RUE DU SAS 75	7330	SAINT-GHISLAIN	2503	RUE DU SAS 75	7330	SAINT-GHISLAIN
1266	COLLEGE SAINTE-MARIE	RUE DU PORT 115-127	7330	SAINT-GHISLAIN	2505	RUE DU PORT 115-127	7330	SAINT-GHISLAIN
1267	LYCEE PROVINCIAL D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE DU HAINAUT	AVENUE DE L'ENSEIGNEMENT 45	7330	SAINT-GHISLAIN	2508	AVENUE DE L'ENSEIGNEMENT 45	7330	SAINT-GHISLAIN
1269	INSTITUT SAINT-JOSEPH	AVENUE DE L'ENSEIGNEMENT 10	7330	SAINT-GHISLAIN	2511	AVENUE DE L'ENSEIGNEMENT 10	7330	SAINT-GHISLAIN
1145	INSTITUT DU SACRE-COEUR	RUE DES DAMES 77	7080	FRAMERIES	2251	RUE D'ORLEANS 12	7340	PATURAGES
95194	LYCEE PROVINCIAL HORNU COLFONTAINE	AVENUE FENELON 48	7340	PATURAGES	2553	AVENUE FENELON 48	7340	COLFONTAINE
1133	ATHENEES ROYAL DOUR	RUE DE L'ATHENEES 23	7370	DOUR	2230	RUE DE L'ATHENEES 23	7370	DOUR
1134	INSTITUT LA SAINTE-UNION	RUE DU ROI ALBERT 10	7370	DOUR	2231	RUE DU ROI ALBERT 10	7370	DOUR

1250	ATHENEES ROYAL DE QUIEVRAIN	RUE DEBAST 26	7380	QUIEVRAIN	2473	RUE DEBAST 26	7380	QUIEVRAIN
1243	INSTITUT COMMUNAL D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE	(DOMAINE DU PARC) GRAND'PLACE	7390	QUAREGNON	2458	(DOMAINE DU PARC) GRAND'PLACE	7390	QUAREGNON
1696	ATHENEES ROYAL JULES BARA	RUE DUQUESNOY 24	7500	TOURNAI	3354	RUE DUQUESNOY 24	7500	TOURNAI
1697	ATHENEES ROYAL ROBERT CAMPIN	RUE DU CHATEAU 18	7500	TOURNAI	3356	RUE DU CHATEAU 18	7500	TOURNAI
1698	COLLEGE NOTRE-DAME	RUE DES AUGUSTINS 30	7500	TOURNAI	3357	RUE DES AUGUSTINS 30	7500	TOURNAI
1699	INSTITUT DES URSULINES - LA MADELEINE	RUE DES CARMES 10	7500	TOURNAI	3358	RUE DES CARMES 10	7500	TOURNAI
1706	CENTRE EDUCATIF DE LA SAINTE-UNION	CHAUSSÉE DE LILLE 12	7500	TOURNAI	3369	RUE DES CAMPEAUX 41	7500	TOURNAI
1708	INSTITUT D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE PROVINCIAL PARAMEDICAL	RUE DE LA LYS 1	7500	TOURNAI	3397	CHAUSSÉE DE LILLE 1	7500	TOURNAI
1709	INSTITUT NOTRE-DAME	RUE DU FOUR CHAPITRE 3	7500	TOURNAI	3377	RUE DU FOUR CHAPITRE 3	7500	TOURNAI
1711	INSTITUT PROVINCIAL D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE	BOULEVARD LEOPOLD 92 B	7500	TOURNAI	3362	RUE SAINTE-CATHERINE 32	7500	TOURNAI
3236	INSTITUT DON BOSCO	BOULEVARD LEOPOLD 63	7500	TOURNAI	3371	BOULEVARD LEOPOLD 63	7500	TOURNAI
95265	INSTITUT TECHNIQUE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE VAL - ITMA	CHAUSSÉE DE LILLE 2	7500	TOURNAI	3368	CHAUSSÉE DE LILLE 2	7500	TOURNAI
1695	INSTITUT SAINT-ANDRE	CHAUSSÉE DE TOURNAI 57	7520	RAMEGNIES-CHIN	3353	CHAUSSÉE DE TOURNAI 57	7520	RAMEGNIES-CHIN
3206	INSTITUT SAINT-LUC	CHAUSSÉE DE TOURNAI 7	7520	RAMEGNIES-CHIN	3351	CHAUSSÉE DE TOURNAI 7	7520	RAMEGNIES-CHIN
1688	COLLEGE NOTRE-DAME DE LA TOMBE	RUE ABBE DROPSY 2	7540	KAIN	3342	RUE ABBE DROPSY 2	7540	KAIN
1689	INSTITUT DE LA SAINTE-UNION	RUE MONTGOMERY 71	7540	KAIN	3343	RUE MONTGOMERY 71	7540	KAIN
1635	ATHENEES ROYAL PERUWELZ	RUE DES FRANCAIS 31	7600	PERUWELZ	3265	RUE DES FRANCAIS 31	7600	PERUWELZ
1636	INSTITUT SAINT-CHARLES	RUE PONT-A-LA-FAULX 66	7600	PERUWELZ	3266	RUE PONT-A-LA-FAULX 66	7600	PERUWELZ
1336	INSTITUT SAINT-CHARLES	PLACE DE LA RESISTANCE 10	7711	DOTTIGNIES	2660	RUE CURIALE 7	7700	LUINGNE
1341	COLLEGE SAINTE-MARIE D.O.A.	RUE DE TOURNAI 17	7700	MOUSCRON	2671	RUE DE TOURNAI 17	7700	MOUSCRON
1342	INSTITUT DU SACRE-CŒUR	RUE DU VAL 43	7700	MOUSCRON	2673	RUE DU VAL 43	7700	MOUSCRON
95264	ATHENEES ROYAL THOMAS EDISON MOUSCRON	PLACE DE LA JUSTICE 1	7700	MOUSCRON	2668	RUE DU MIDI 15	7700	MOUSCRON
95332	COLLEGE TECHNIQUE SAINT-HENRI	AVENUE ROYALE 50	7700	MOUSCRON	2714	AVENUE ROYALE 50	7700	MOUSCRON
1336	INSTITUT SAINT-CHARLES	PLACE DE LA RESISTANCE 10	7711	DOTTIGNIES	2661	PLACE DE LA RESISTANCE 10	7711	DOTTIGNIES
1337	INSTITUT COMMUNAL D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE	RUE DE FRANCE 65	7711	DOTTIGNIES	2662	RUE DE FRANCE 65	7711	DOTTIGNIES
1337	INSTITUT COMMUNAL D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE	RUE DE FRANCE 65	7711	DOTTIGNIES	7430	RUE DE LASSUS 20	7712	HERSEAUX
1309	ATHENEES ROYAL FERNAND JACQUEMIN	CHAUSSÉE DE WARNETON 26	7780	COMINES	2614	CHAUSSÉE DE WARNETON 26	7780	COMINES
1312	INSTITUT SAINT-HENRI	RUE DU COMMERCE 21	7780	COMINES	2617	RUE DU COMMERCE 21	7780	COMINES
95344	COLLEGE DE LA LYS	RUE ROMAINE 40	7780	COMINES	2616	RUE DE WARNETON 1	7780	COMINES
778	ATHENEES ROYAL ATH	RUE DES RECOLLETS 9	7800	ATH	1388	RUE DES RECOLLETS 9	7800	ATH
779	INSTITUT TECHNIQUE	BOULEVARD DU CHATEAU 12	7800	ATH	1389	BOULEVARD DU CHATEAU 12	7800	ATH
780	INSTITUT PROVINCIAL D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE	RUE PAUL PASTUR 11	7800	ATH	1390	RUE DES RECOLETS 14	7800	ATH
782	INSTITUT SAINT-FRANCOIS DE SALES	RUE DU GOUVERNEMENT 7	7800	ATH	7408	RUE DU GOUVERNEMENT 7	7800	ATH
783	COLLEGE SAINT-JULIEN	RUE DE LA STATION 17	7800	ATH	1395	RUE DE LA STATION 17	7800	ATH
3226	INSTITUT TECHNIQUE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE RENEE JOFFROY	CHAUSSÉE DE VALENCIENNES 48	7801	IRCHONWELZ	1400	CHAUSSÉE DE VALENCIENNES 48	7801	IRCHONWELZ
1441	COLLEGE VISITATION - LA BERLIERE - enseignement général	PARVIS SAINT-PIERRE 13	7860	LESSINES	1386	ROUTE DE FRASNES 243	7812	HOUTAING
1371	ATHENEES ROYAL D'ENGHIEN	RUE MONTGOMERY 73	7850	ENGHIEN	2759	RUE MONTGOMERY 73	7850	ENGHIEN
1372	MAISON SAINT-AUGUSTIN (DOA)	CHAUSSÉE D'ATH 1	7850	ENGHIEN	2760	CHAUSSÉE D'ATH 1	7850	ENGHIEN
1440	ATHENEES ROYAL RENE MAGRITTE	RUE FRANCOIS WATTERMAN 27	7860	LESSINES	2901	RUE FRANCOIS WATTERMAN 27	7860	LESSINES
1441	COLLEGE VISITATION - LA BERLIERE-enseignement technique et professionnel + D1	PARVIS SAINT-PIERRE 13	7860	LESSINES	2902	PARVIS SAINT-PIERRE 13	7860	LESSINES
1735	INSTITUT D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE SAINT-ELOI	TOUR SAINT-PIERRE 11	7900	LEUZE-EN-HAINAUT	3450	TOUR SAINT-PIERRE 11	7900	LEUZE-EN-HAINAUT
1736	ATHENEES PROVINCIAL	RUE DU REMPART 16	7900	LEUZE-EN-HAINAUT	3452	RUE DU REMPART 16	7900	LEUZE-EN-HAINAUT
1738	COLLEGE SAINT-ELOI	TOUR SAINT-PIERRE 11	7900	LEUZE-EN-HAINAUT	3457	TOUR SAINT-PIERRE 11	7900	LEUZE-EN-HAINAUT
827	ATHENEES ROYAL LUCIENNE TELLIER	CHEMIN DU CARNOIS 32 A	7910	ANVAING	1481	CHEMIN DU CARNOIS 32 A	7910	ANVAING

FASE école	Nom école	FASE implantation	Adresse	Code postal	Localité
6	Ecole fondamentale Clair Soleil (P1-M8)		15 Rue du Potaerdenberg, 170	1070	BRUXELLES
7	Ecole fondamentale communale Les Marronniers		16 Rue de Douvres 80	1070	BRUXELLES
9	Ecole fondamentale Les Tourterelles M5-P8		20 Rue Odon 22	1070	BRUXELLES
10	Ecole primaire P9/10 Carrefour		21 Rue Eloy 114	1070	BRUXELLES
12	Ecole fondamentale n°12 Le Tilleul		24 Rue Alphonse Demunter 23	1070	BRUXELLES
13	Ecole primaire communale n°14		25 Avenue Camille Vaneukem 31	1070	BRUXELLES
14	Ecole primaire Pierre Lairin		26 Rue Jakob Smits 114	1070	BRUXELLES
15	Ecole primaire communale n°18 Les Etangs		27 Rue Pierre Longin 1-3	1070	BRUXELLES
16	Ecole communale fondamentale Les Asters		28 Clos des Asters 6	1070	BRUXELLES
17	Ecole fondamentale Maurice Carême n°22		29 Avenue Frans van Kalken 20-22	1070	BRUXELLES
18	Ecole fondamentale libre Saint-François-Xavier		30 Rue Eloy 76	1070	BRUXELLES
19	Ecole fondamentale libre Saint-Pierre		31 Chaussée de Mons 219	1070	BRUXELLES
19	Ecole fondamentale libre Saint-Pierre		32 Rue Abbé Cuyilts 30	1070	BRUXELLES
20	Ecole fondamentale libre Sainte-Marie		33 Chaussée de Mons, 176	1070	BRUXELLES
21	Institut Notre-Dame-Jacobs - Ecole primaire (8-12)		34 Rue Docteur Jacobs 47	1070	BRUXELLES
23	Ecole primaire libre - Institut des Soeurs de Notre-Dame		37 Rue de la Démocratie 10	1070	BRUXELLES
25	Ecole fondamentale libre Institut Saint-Vincent		39 Rue Puccini 30	1070	BRUXELLES
26	Ecole fondamentale libre - Institut Notre-Dame		40 Drève des Agaves 2A	1070	BRUXELLES
27	Ecole fondamentale libre Raymond Van Belle		41 Avenue d'Itterbeek 498	1070	BRUXELLES
51	Ecole fondamentale libre - Institut Notre-Dame		87 Rue Adolphe Willemyns 231	1070	BRUXELLES
52	Ecole fondamentale Les peupliers primaire 16 - maternelle 15		88 Rue des Fruits 73	1070	BRUXELLES
55	Centre scolaire du Souverain		92 Rue Robert Willame 25	1160	BRUXELLES
56	Centre scolaire du Blankedelle		95 Avenue Jean Van Horenbeeck 33	1160	BRUXELLES
57	Centre scolaire du Pré des Agneaux		97 Place Edouard Pinoy 20	1160	BRUXELLES
58	Institut Saint-Julien-Parnasse - Ecole fondamentale libre		98 Av de l'Eglise St-Julien 18	1160	BRUXELLES
69	Ecole fondamentale libre L'Autre Ecole		115 Place Félix Govaert 1	1160	BRUXELLES
71	Ecole communale primaire "Les Glycines"		121 Place du Roi Baudouin 3	1082	BRUXELLES
72	Institut Saint-Albert - Ecole fondamentale libre		122 Chaussée de Gand 1163	1082	BRUXELLES
86	Ecole Primaire Reine Astrid		142 Avenue Mutsaard 71	1020	BRUXELLES
87	Ecole primaire Emile Bockstael		143 Rue Reper-Vreven 80	1020	BRUXELLES
88	Ecole primaire de l'Allée Verte		144 Rue Masui 73	1000	BRUXELLES
89	Ecole primaire de Heembeek		145 Rue des Trois Pertuis 4	1120	BRUXELLES
90	Ecole fondamentale de l'Héliport		147 Rue Simons 12	1000	BRUXELLES
91	Ecole fondamentale de Haren		149 Rue de la Paroisse 34	1130	BRUXELLES
92	Ecole primaire Steyls		150 Rue Thys-Vanham 21	1020	BRUXELLES
93	Ecole fondamentale du Canal		151 Rue du Canal 53-57	1000	BRUXELLES
94	Ecole primaire Charles Buls		152 Boulevard du Midi 86	1000	BRUXELLES
95	Ecole primaire Léon Lepage		153 Rue des Riches Claires 30	1000	BRUXELLES
96	Ecole primaire des Pagodes		157 Avenue des Pagodes 305	1020	BRUXELLES
97	Ecole primaire des Magnolias		158 Avenue des Magnolias 1	1020	BRUXELLES
98	Ecole fondamentale du Tivoli		159 Rue Claessens 59	1020	BRUXELLES
99	Ecole primaire des Eburons		160 Rue des Eburons 46	1000	BRUXELLES
101	Ecole fondamentale Emile Jacquain		163 Rue Véronèse, 21	1000	BRUXELLES
102	Ecole fondamentale Congrès-Dachsbeck		164 Rue de l'Enseignement 96	1000	BRUXELLES
103	Ecole primaire Henriette Dachsbeck		165 Rue de Rollebeek 22	1000	BRUXELLES
104	Ecole primaire Adolphe Max		166 Rue Charles-Quint 31	1000	BRUXELLES
105	Ecole fondamentale Emile André		167 Rue Haute 107	1000	BRUXELLES
106	Ecole fondamentale Baron Louis Steens		168 Rue Haute 255	1000	BRUXELLES
107	Ecole primaire des Six-Jetons		169 Rue des Six Jetons 55	1000	BRUXELLES
109	Ecole fondamentale Saint-Nicolas		171 Rue Léon XIII 13	1120	BRUXELLES
110	Ecole fondamentale libre Regina Pacis		172 Avenue des Magnolias 4	1020	BRUXELLES
111	Ecole primaire Maria Assumpta		174 Avenue Wannecouter 115	1020	BRUXELLES
112	Ecole fondamentale libre Sainte-Ursule		175 Rue de Molenbeek 175	1020	BRUXELLES
113	Institut Maris Stella - Saint-Lambert - Enseign. fondamental		176 Rue Stevens-Delannoy 101	1020	BRUXELLES
114	Ecole fondamentale libre Saint-Louis 2 (Cardinal)		177 Rue du Cardinal 32	1000	BRUXELLES
116	Ecole fondamentale libre Enfant Jésus - Saint Jean-Baptiste		180 Rue T'Kint 28	1000	BRUXELLES
117	Ecole fondamentale libre La Retraite du Sacré-Coeur		181 Rue Charles-Quint 114	1000	BRUXELLES
118	Ecole fondamentale libre Magellan		7225 Rue De Lengentier 6-14	1000	BRUXELLES
120	Ecole fondamentale libre Saint-Roch		187 Avenue de l'Héliport 46	1000	BRUXELLES
121	Ecole primaire libre - Institut du Christ-Roi		188 Avenue Wannecouter 113	1020	BRUXELLES
197	Complexe scolaire La Farandole & Les Marronniers		316 Chaussée Saint-Pierre 193	1040	ETTERBEEK
198	Ecole communale Colombe de la Paix		318 Rue Général Tombeur 78	1040	ETTERBEEK
199	Ecole communale fondamentale Claire Joie		319 Rue Beckers 129	1040	ETTERBEEK
200	Ecole communale Paradis des Enfants		320 Avenue Commandant Lothaire 36A	1040	ETTERBEEK
201	Communauté éducative Sainte-Geneviève		321 Avenue Eudore Pirmez 45	1040	ETTERBEEK
202	Ecole fondamentale libre - Institut Sainte-Anne		322 Rue du Fort de Bonnelles 8	1040	ETTERBEEK
205	Ecole fondamentale libre - Institut Saint-Stanislas		325 Avenue des Nerviens 115	1040	ETTERBEEK
206	Ecole primaire Centre scolaire Saint-Michel		326 Boulevard Saint-Michel 24	1040	ETTERBEEK
223	Ecole fondamentale libre Al-Ghazali		360 avenue d'Auderghem, 158	1040	ETTERBEEK
225	Ecole communale La Source		362 Rue du Doolegt 6	1140	BRUXELLES
226	Ecole communale L'Aubier		364 Av du Cimetière de Bruxelles 50	1140	BRUXELLES
227	Ecole communale Clair-vivre		367 Avenue Notre-Dame 40	1140	BRUXELLES
228	Ecole fondamentale libre Aurore		368 Av des Anciens Combattants, 61	1140	BRUXELLES
229	Ecole fondamentale libre Notre-Dame Immaculée		369 Rue Père Damien 40	1140	BRUXELLES
230	Ecole fondamentale libre Saint-Joseph		370 Rue du Bon Pasteur 3	1140	BRUXELLES
234	Ecole communale n°3		383 Rue Timmermans 53-55	1190	BRUXELLES
235	Ecole communale Les Bruyères		384 Rue Jef Devos 55	1190	BRUXELLES

236	Groupe scolaire du Vignoble	385 Avenue de Monte-Carlo 91	1190	BRUXELLES
237	Ecole fondamentale communale n°9	386 Rue du Monténégro 159	1190	BRUXELLES
239	Ecole communale n°12 Les Sept Bonniers	391 Avenue des Sept-Bonniers 210	1190	BRUXELLES
240	Ecole fondamentale libre Saint-Antoine	392 Rue Pierre Decoster 21	1190	BRUXELLES
241	Ecole fondamentale libre Saint-Augustin	393 Avenue Saint-Augustin 16	1190	BRUXELLES
242	Ecole fondamentale libre Sainte-Ursule	394 Avenue des Armures 39	1190	BRUXELLES
243	Ecole fondamentale libre Sainte-Alène	395 Avenue Kersbeek 7	1190	BRUXELLES
244	Ecole fondamentale libre - Institut Saint-Denis	398 Chaussée de Bruxelles 217	1190	BRUXELLES
245	Ecole fondamentale libre Nos Enfants	401 Chaussée d'Alsemberg 346	1190	BRUXELLES
253	Ecole fondamentale libre En Couleurs	422 Rue Rodenbach 37	1190	BRUXELLES
254	Ecole communale Arc-en-ciel	423 Avenue du Globe 40	1190	BRUXELLES
256	Ecole fondamentale libre Beth Aviv	426 Avenue Molière 123	1190	BRUXELLES
259	Centre scolaire Notre-Dame de La Sagesse Section primaire	430 Avenue Van Overbeke 10A	1083	BRUXELLES
260	Ecole primaire libre - Collège du Sacré-Coeur	431 Rue Louis Delhove 65	1083	BRUXELLES
267	Ecole primaire et maternelle n°2 et 14	440 Rue Sans-Souci 130	1050	IXELLES
268	GS Eugene Flagey - du Coeur d'Ixelles Ecole communale n°4	441 Chaussée d'Ixelles 132	1050	IXELLES
269	Groupe scolaire n°5 des Etangs	442 Rue Alphonse De Witte 31	1050	IXELLES
270	Ecole n°7 du Bois de la Cambre	444 Avenue du Bois de la Cambre 173	1050	IXELLES
271	Ecole du Bois de la Cambre n°8	445 Avenue du Bois de la Cambre 175	1050	IXELLES
272	Groupe scolaire de Ten Bosch	446 Rue Américaine 136	1050	IXELLES
273	Groupe scolaire Les Jardins d'Elise - Ecole n°12 d'Ixelles	449 Rue Elise 100	1050	IXELLES
275	Ecole fond. libre subventionnée Saint-Joseph Boondaël	451 Chaussée de Boondaël 621	1050	IXELLES
276	Ecole fondamentale libre Le Jardin des Ecoliers	452 Rue de la Croix 37	1050	IXELLES
277	Centre scolaire de Ma Campagne - Fondam. libre	453 Rue Africaine 3	1050	IXELLES
278	Ecole fondamentale libre - Institut Saint-Boniface-Parnasse	454 Rue du Viaduc 82	1050	IXELLES
279	Ecole fondamentale libre Sainte Trinité - Cardinal Mercier 1	456 Avenue de la Couronne 105	1050	IXELLES
302	Ecole primaire Catteau - Aurore	504 Rue de l'Aurore 23-29	1000	BRUXELLES
306	Ecole Van Helmont	602 Avenue de Levis Mirepoix 129	1090	BRUXELLES
307	Ecole fondamentale communale Jacques Brel	603 Rue Essegheem 101	1090	BRUXELLES
308	Ecole fondamentale communale Frans Van Asbroeck	604 Rue Hubert Van Eepoel 1	1090	BRUXELLES
309	Ecole fondamentale communale Clarté	606 Avenue Firmin Lecharlier 80	1090	BRUXELLES
310	Ecole fondamentale communale Aurore	607 Rue Maurice Van Rollegem 4	1090	BRUXELLES
311	Ecole fondamentale Arbre ballon	610 Avenue du Laerbeek 102	1090	BRUXELLES
312	Ecole primaire libre Saint-Michel Cycle 8-12	612 Rue Léopold Ier 362	1090	BRUXELLES
313	Ecole primaire libre du Sacré-Coeur	6313 Avenue du Sacré-Coeur 4	1090	BRUXELLES
314	Ecole primaire libre Notre-Dame de Lourdes	614 Rue Léopold Ier 307	1090	BRUXELLES
315	Ecole primaire libre - Collège Saint-Pierre	615 Bld de Smet de Naeyer, 229	1090	BRUXELLES
316	Ecole fondamentale libre Prés Verts	616 Avenue de l'Arbre Ballon 249	1090	BRUXELLES
323	Ecole communale Armand Swartenbroeks	625 Rue des Tisserands, 24	1081	BRUXELLES
324	Ecole fondamentale communale Oscar Bossaert	626 Rue Emile Sergijsels 15	1081	BRUXELLES
325	Ecole fondamentale libre Institut des Ursulines	627 Boulevard Léopold II, 268	1081	BRUXELLES
331	Ecole fondamentale communale n°1 La Rose des Vents	635 Rue des Quatre-Vents, 71	1080	BRUXELLES
332	Ecole fondamentale communale n°2 Emeraude	637 Rue Le Lorrain, 94	1080	BRUXELLES
333	Ecole primaire communale n°9 Augusta Marcoux	638 Rue du Gulden Bodem 4	1080	BRUXELLES
334	Ecole fondamentale communale n°7 - Arc-en-Ciel	639 Rue de Ribaucourt, 21	1080	BRUXELLES
335	Ecole communale n°13 - Ecole qui bouge	640 Rue De Koninck 63	1080	BRUXELLES
336	Ecole fondamentale communale n°5 - Ecole Chouette	642 Pl Duchesse de Brabant, 27	1080	BRUXELLES
337	Ecole primaire n°11 - Aux Sources du Gai Savoir	643 Chaussée de Ninove, 1001	1080	BRUXELLES
338	Ecole communale n°10 - La Cité des enfants	644 Rue Ransfort 76	1080	BRUXELLES
339	Ecole prim. communale n°16/16 bis - L'Ecole du Petit Bois	645 Avenue Carl Requette 20	1080	BRUXELLES
340	Campus St Jean Ecole fondamentale libre - Institut Imelda	647 Chaussée de Ninove 132	1080	BRUXELLES
341	Ecole fondamentale Saint-Joseph - Saint-Rémy	648 Rue de l'Intendant, 232	1080	BRUXELLES
342	Institut Notre-Dame Section Saint-Martin - Fondamental	649 Rue Paloke 79	1080	BRUXELLES
344	Ecole primaire libre Saint-Charles	651 Avenue du Karreveld 7	1080	BRUXELLES
346	Ecole primaire libre Sainte-Ursule	653 Chaussée de Merchtem 11	1080	BRUXELLES
357	Ecole les Quatre Saisons	677 Place de Bethléem 10	1060	BRUXELLES
358	Ecole communale J.J. Michel	678 Rue de Bordeaux 16	1060	BRUXELLES
359	Ecole communale Peter Pan	679 Rue de la Rhétorique 13	1060	BRUXELLES
360	Ecole communale 1/2	680 Rue de la Perche 11	1060	BRUXELLES
361	Ecole Ulenspiegel	682 Place des Héros 5	1060	BRUXELLES
362	Ecole fondamentale libre des Filles de Marie	683 Rue Théodore Verhaegen, 8	1060	BRUXELLES
363	Ecole Sainte-Marie	684 Rue Emile Feron 9	1060	BRUXELLES
364	Ecole fond libre - Institut Saint-Jean-Baptiste de la Salle	686 Rue Moris 19	1060	BRUXELLES
382	Ecole fondamentale communale Henri Frick	726 Rue Braemt 55-57	1210	BRUXELLES
383	Ecole fondamentale communale Joseph Delclef	728 Rue Potagère 52	1210	BRUXELLES
385	Ecole fondamentale communale Arc-en-Ciel	729 Rue de l'Abondance 19	1210	BRUXELLES
386	Ecole fondamentale libre La Sagesse - Philomène	730 Rue Potagère 74	1210	BRUXELLES
387	Ecole fond. libre - Centre scolaire des Dames de Marie	731 rue Josaphat 15	1210	BRUXELLES
393	Ecole communale La Nouvelle Ecole	738 Place Saint-Josse 12	1210	BRUXELLES
395	Ecole fondamentale communale n°1	740 Rue Josaphat 229	1030	BRUXELLES
396	Ecole primaire communale n°2	741 Rue Gallait 131	1030	BRUXELLES
397	Ecole primaire communale n°6 Georges Primo	743 Rue de l'Agriculture 46	1030	BRUXELLES
398	Ecole fondamentale communale n°10 Bois Dailly	744 Grande rue au Bois 57	1030	BRUXELLES
400	Ecole fondamentale communale n°13	746 Avenue de Roodebeek 103	1030	BRUXELLES
401	Ecole fondamentale communale n°14	747 Rue Capronnier 1	1030	BRUXELLES
402	Ecole primaire communale n°17	748 Av Ernest Renan 14	1030	BRUXELLES
403	Ecole fondamentale communale n°3	742 Rue Rogier 188	1030	BRUXELLES
404	Ecole primaire communale n°16	750 Boulevard Léopold III 29	1030	BRUXELLES

405	Ecole fondamentale communale n°8 Frédéric de Jongh	751 Rue Gaucheret 124A	1030	BRUXELLES
408	Institut Sainte-Marie - Enseignement fondamental	754 Rue Seutin 17	1030	BRUXELLES
409	Ecole fondamentale - Institut de l'Annonciation	755 Rue Josse Impens 125	1030	BRUXELLES
410	Ecole fondamentale libre Notre-Dame du Sacré-Coeur	757 Boulevard Lambermont 31	1030	BRUXELLES
412	Institut Champagnat - Ecole fondamentale libre	759 Square François Riga 39	1030	BRUXELLES
413	Ecole fondamentale - Institut Saint-Augustin	760 Rue de la Ruche 28	1030	BRUXELLES
414	Ecole fondamentale libre Institut Sainte-Marie - Fraternité	761 Rue de la Fraternité 20	1030	BRUXELLES
415	Institut primaire de la Sainte-Famille d'Helmet	762 Rue Chaumontel 5	1030	BRUXELLES
416	Institut de la Vierge Fidèle - Ecole fondamentale	763 Place de Jamblinne de Meux 14	1030	BRUXELLES
417	Ecole fondamentale libre du Divin Sauveur	764 Avenue de Roodebeek 253	1030	BRUXELLES
441	Ecole fondamentale - Institut Sainte-Marie	821 Rue Henri Chomé 44	1030	BRUXELLES
443	Ecole communale fondamentale de Saint-Job	826 Rue Jean Benaets 74	1180	BRUXELLES
444	Ecole communale fondamentale du Longchamp	827 Rue Edith Cavell 29	1180	BRUXELLES
445	Ecole communale fondamentale de Calevoet	828 Rue François Vervloet 10	1180	BRUXELLES
446	Ecole communale primaire du Homborch	831 Avenue d'Homborchveld 34	1180	BRUXELLES
447	Ecole communale fondamentale de Messidor	832 Avenue de Messidor 161	1180	BRUXELLES
448	Ecole communale primaire des Eglantiers - Grande Section	833 Avenue des Eglantiers 21	1180	BRUXELLES
450	Ecole primaire libre - Collège Saint-Pierre	838 Rue du Doyenné, 68	1180	BRUXELLES
451	Ecole primaire Notre-Dame des Champs Cycle 8-12	839 Rue Roberts-Jones 24	1180	BRUXELLES
452	Ecole fondamentale libre Institut Saint-Vincent de Paul	840 Rue Beeckman 99	1180	BRUXELLES
453	Ecole fondamentale libre Notre-Dame-Wolvenberg	842 Av Jean et Pierre Carsoel, 4	1180	BRUXELLES
453	Ecole fondamentale libre Notre-Dame-Wolvenberg	841 Rue du Château d'Eau 77	1180	BRUXELLES
454	Institut Montjoie Primaire	844 Avenue Montjoie 97	1180	BRUXELLES
455	Ecole fondamentale libre Notre-Dame de La Consolation	846 Rue du Bourdon 27	1180	BRUXELLES
456	Ecole fondamentale libre Saint-Paul - Regina	847 Chaussée de Neerstalle 440	1180	BRUXELLES
456	Ecole fondamentale libre Saint-Paul - Regina	848 Parvis Chantecler 10	1180	BRUXELLES
457	Ecole fondamentale libre non confessionnelle Plein Air	849 Dieweg 65	1180	BRUXELLES
458	Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	850 Chaussée de Waterloo 1190	1180	BRUXELLES
459	Ecole nouvelle fondamentale libre non confes. Amélie Hamaide	851 Avenue Hamoir 31	1180	BRUXELLES
479	Athénée Ganenou - Ecole fondamentale libre	889 Rue du Melkriek 3	1180	BRUXELLES
484	Ecole fond. libre - Collège Saint-Pierre - Servites de Marie	897 Avenue d'Hougoumont 5	1180	BRUXELLES
486	Ecole communale La Sapinière	900 Chaussée de La Hulpe 346	1170	BRUXELLES
487	Ecole communale Les Cèdres	902 Rue du Gruyer 8	1170	BRUXELLES
488	Ecole fondamentale La Futaie	904 Avenue des Coccinelles 65	1170	BRUXELLES
489	Ecole primaire communale du Karrenberg	906 Rue François Ruytinx 31	1170	BRUXELLES
490	Institut de l'Assomption - Ecole fondamentale	908 Jagersveld 5	1170	BRUXELLES
490	Institut de l'Assomption - Ecole fondamentale	907 Avenue des Archiducs 50	1170	BRUXELLES
491	Ecole fondamentale libre de la Sainte-Famille	909 Avenue Léopold Wiener 34	1170	BRUXELLES
500	Ecole communale Vervloessem	919 Rue Vervloessem 36	1200	BRUXELLES
501	Ecole communale Princesse Paola	920 Chaussée de Roodebeek 268	1200	BRUXELLES
502	Ecole fondamentale communale Prince Baudouin	921 Avenue du Couronnement 42	1200	BRUXELLES
503	Ecole Robert Maistriau	922 Rue Joseph Aernaut 9	1200	BRUXELLES
504	Ecole fondamentale Van Meyel	923 Avenue Georges Henri 224	1200	BRUXELLES
505	Ecole Parc Schuman	925 Clos des Bouleaux 15	1200	BRUXELLES
506	Ecole fondamentale libre Saint-Henri	926 Avenue des Cerisiers 239	1200	BRUXELLES
507	Ecole primaire libre du Bonheur	928 Rue Vergote 40A	1200	BRUXELLES
508	Ecole fondamentale libre Providence	929 Rue des Déportés 38-40	1200	BRUXELLES
509	Ecole fondamentale libre - Institut de l'Angelus	930 Chaussée de Roodebeek 586	1200	BRUXELLES
510	Ecole fondamentale libre Singelijn	931 Avenue Chapelle-aux-Champs 67	1200	BRUXELLES
511	Ecole fondamentale libre Chapelle-aux-Champs	932 Jardin Martin V 85	1200	BRUXELLES
529	Ecole fondamentale libre Sainte-Jeanne de Chantal	958 Avenue Marcel Thyry 31	1200	BRUXELLES
531	Ecole communale de Stockel	962 Rue Henri Vandermaelen 61	1150	BRUXELLES
532	Ecole primaire communale Joli-Bois	963 Val des Epinettes 3	1150	BRUXELLES
533	Ecole communale du Chant d'Oiseau	964 Avenue des Eperviers 62	1150	BRUXELLES
534	Ecole fondamentale libre du Sacré-Coeur de Stockel	965 Rue Félix De Keuster 58	1150	BRUXELLES
535	Ecole fondamentale libre du Collège Jean XXIII	966 Avenue Edmond Parmentier 21	1150	BRUXELLES
536	Ecole fondamentale libre Notre-Dame des Grâces	967 Avenue du Chant d'Oiseau 19	1150	BRUXELLES
537	Ecole fondamentale du Collège Jean XXIII	968 Boulevard de la Woluwe 24	1150	BRUXELLES
538	Ecole primaire libre Mater Dei	969 Avenue des Grands Prix 69	1150	BRUXELLES
554	Ecole fondamentale communale de Beauvechain	994 Rue de l'Ecole 1	1320	BEAUVECHAIN
554	Ecole fondamentale communale de Beauvechain	993 Place St-Martin 3	1320	TOURINNES-LA-GROSSE
555	Ecole fondamentale libre Caritas	995 Chaussée de Namur 4	1320	BEAUVECHAIN
559	Ecole primaire communale Prévart	1000 Rue René Francq 7	1428	LILLOIS-WITTERZEE
560	Ecole fondamentale libre Sainte-Bernadette	1001 Avenue Alphonse Allard 203	1420	BRAINE-L'ALLEUD
561	Ecole fondamentale libre Institut Saint-Jacques	1002 Rue Pierre Flamand 14	1420	BRAINE-L'ALLEUD
561	Ecole fondamentale libre Institut Saint-Jacques	1003 Rue Armand De Moor 19	1421	OPHAIN-BOIS-SEIGNEUR-ISAAC
562	Ecole primaire libre Cardinal Mercier	1004 Chée de Mont-Saint-Jean 83	1420	BRAINE-L'ALLEUD
563	Ecole fondamentale libre Vallée Bailly	1006 Rue de la Vallée Bailly 102	1420	BRAINE-L'ALLEUD
564	Ecole fondamentale libre Institut Sainte-Famille	1008 Rue des Jambes 24B.P.33	1420	BRAINE-L'ALLEUD
564	Ecole fondamentale libre Institut Sainte-Famille	1007 Chemin de l'Ermite 60	1420	BRAINE-L'ALLEUD
577	Ecole fondamentale communale Le Grand Frêne	1030 Rue du Cimetière 51	1421	OPHAIN-BOIS-SEIGNEUR-ISAAC
578	Ecole communale fondamentale	1033 Rue de la Libération 25	1440	BRAINE-LE-CHATEAU
578	Ecole communale fondamentale	1032 Rue Robert Ledecq 17A	1440	WAUTHIER-BRAINE
578	Ecole communale fondamentale	1031 Rue des Ecoles 1A	1440	WAUTHIER-BRAINE
579	Ecole fondamentale libre Saint-Rémy	1035 Rue de la Libération 4	1440	BRAINE-LE-CHATEAU
580	Ecole fondamentale libre Les Marronniers	1036 Chaussée de Tubize 159	1440	WAUTHIER-BRAINE
581	Ecole fondamentale communale	1037 Chemin de l'Herbe 51	1325	BONLEZ
582	Ecole communale de Dion-Valmont	1038 Rue du Brocsous 3	1325	DION-VALMONT

583	Ecole communale de Corroy-le-Grand	1039 Rue de Chastre 83	1325	CORROY-LE-GRAND
584	Ecole communale de Gistoux	1040 Rue Zaine 1-3	1325	CHAUMONT-GISTOUX
585	Ecole communale Le Chemin des Enfants	1041 Rue de la Barre 5	1325	CHAUMONT-GISTOUX
586	Ecole communale fondamentale de Sart-Tangissart	7341 Rue de l'Arbre de Justice 4	1490	COURT-SAINT-ETIENNE
586	Ecole communale fondamentale de Sart-Tangissart	1045 Rue Notre-Dame 4	1490	COURT-SAINT-ETIENNE
587	Ecole communale fondamentale du Centre	9422 Rue du Neuf Bois 11	1490	COURT-SAINT-ETIENNE
588	Ecole fondamentale libre - Collège Saint-Etienne	1049 Av Prisonniers de Guerre 42	1490	COURT-SAINT-ETIENNE
595	Libre école fondamentale Rudolf Steiner La Ferme Blanche	1060 Rue de la Quenique 18	1490	COURT-SAINT-ETIENNE
597	Ecoles communales de Genappe	1064 Avenue des Combattants 49	1470	BOUSVAL
597	Ecoles communales de Genappe	1062 Rue du Centre 30	1471	LOUPOIGNE
597	Ecoles communales de Genappe	1063 Grand route 85	1474	WAYS
598	Ecole fondamentale libre Sainte-Marie	1066 Avenue des Combattants 62	1470	BOUSVAL
599	Ecole communale fondamentale	1067 Rue des Ecoles 8	1476	HOUTAIN-LE-VAL
599	Ecole communale fondamentale	1072 Espace 2000 1	1472	VIEUX-GENAPPE
601	Ecole fondamentale libre Saint-Jean	1070 Rue de Bruxelles 91	1470	GENAPPE
601	Ecole fondamentale libre Saint-Jean	1069 Chemin de la Waronche 18	1471	LOUPOIGNE
603	Ecole fondamentale libre Sainte-Elisabeth	1074 Rue des Moulins 14	1390	ARCHENNES
604	Ecole fondamentale libre St-Joseph aux Champs Grez-Doiceau	1077 Rue de la Sainte du Chêne 20	1390	GREZ-DOICEAU
605	Ecole communale fondamentale Fernand Vanbever	1079 Rue du Pont au Lin 22	1390	GREZ-DOICEAU
605	Ecole communale fondamentale Fernand Vanbever	1078 Rue Joseph Maisin 13	1390	NETHEN
606	Ecole fondamentale libre Saint-Jean-Baptiste	1081 Rue du Couvent 10	1390	NETHEN
609	Ecole fondamentale communale d'Incourt	1087 Place 8	1315	OPPREBAIS
609	Ecole fondamentale communale d'Incourt	1086 Rue Ecole des Filles 5	1315	PIETREBAIS
610	Ecole fondamentale libre de Virginal	1090 Rue du Centre 13	1460	VIRGINAL-SAMME
611	Ecole communale fondamentale de Ittre - Ecole des Longs Prés	1091 Rue Jean Jolly, 2	1460	ITTRE
614	Ecole communale fondamentale n°1 de Jodoigne	1105 Chaussée de Tirlemont 81	1370	JODOIGNE
614	Ecole communale fondamentale n°1 de Jodoigne	1098 Rue du Grand Cortil 5	1370	JODOIGNE-SOUVERAINE
615	Ecole fondamentale libre Providence	1102 Rue du Sergent Sortet 23	1370	JODOIGNE
625	Ecole communale Les Colibris	1123 Rue des Combattants 112	1310	LA HULPE
626	Ecole fondamentale libre - Institut Saint-Léon	1125 Rue de l'Argentine 72	1310	LA HULPE
626	Ecole fondamentale libre - Institut Saint-Léon	1124 Chaussée de Louvain 565	1380	OHAIN
627	Ecole fondamentale libre Notre-Dame	1126 Rue de la Mazerine 49	1310	LA HULPE
631	Institut Notre-Dame des Hayeffes - Cycles 8-12	1131 Rue des Hayeffes 31	1435	MONT-SAINT-GUIBERT
635	Ecole communale fondamentale de Bornival	1135 Rue Félicien Canart 1	1404	BORNIVAL
636	Ecole communale fondamentale André Hecq	1136 Rue de Dinant 6	1401	BAULERS
637	Ecole fondamentale libre - Institut du Sacré-Coeur	1137 Rue Saint-Jean, 2	1400	NIVELLES
638	Institut Saint-Michel - Ecole fondamentale	1138 Faubourg de Mons 1	1400	NIVELLES
639	Ecole primaire libre d'application Inst. de l'Enfant-Jésus	1140 Rue de Sotriamont 1	1400	NIVELLES
652	Institut Sainte-Thérèse - Ecole fondamentale	1160 Rue Clarisse 2	1400	NIVELLES
653	Ecole primaire libre d'application du Béguinage	1162 Rue de Soignies 26A	1400	NIVELLES
655	Ecole communale fondam. La Farandole - Thorembais-St-Trond	1166 Rue du Culot, 2	1360	PERWEZ
656	Ecole communale fondamentale de Perwez	1168 Rue de Brabant 45	1360	PERWEZ
657	Ecole fondamentale libre Jean-Paul II	1169 Rue Lepage 17	1360	PERWEZ
662	Ecole primaire communale	1174 Rue de La Hulpe 19	1331	ROSIERES
663	Ecole communale du Centre	1175 Rue des Ecoles 1	1330	RIXENSART
664	Ecole communale de Genval	1176 Rue des Volontaires 55	1332	GENVAL
665	Ecole fondamentale libre Sainte-Agnès	1180 Rue des Ecoles 26	1330	RIXENSART
666	Ecole fondamentale libre Saint-Augustin - Collège 3 Vallées	1182 Rue du Vallon 117	1332	GENVAL
673	Ecole fondamentale communale	1195 Rue Jean Wautrequin 7	1480	CLABECQ
674	Ecole fondamentale autonome Tubize - Renard	1198 Rue de Stimbert 8	1480	TUBIZE
674	Ecole fondamentale autonome Tubize - Renard	1197 Rue des Frères Taymans 181	1480	TUBIZE
675	Ecole fondamentale autonome Francisco Ferrer	1202 Avenue de Scandiano 14	1480	TUBIZE
676	Ecole communale fondamentale d'Oisquerq	1203 Place des Grées du Lou 1	1480	OISQUERCQ
677	Ecoles Paroissiales Sainte-Georgette	1204 Grand'Place 31	1480	TUBIZE
678	Ecole fondamentale libre Les Deux Tilleuls	1206 Avenue Gabrielle Petit 25	1480	TUBIZE
678	Ecole fondamentale libre Les Deux Tilleuls	1207 Rue de la Cure 39	1480	SAINTES
682	Ecole communale Marbais-Marbisoux	1219 Rue du Berceau 18	1495	MARBAIS
683	Ecole communale fondamentale Villers-Tilly	1222 Rue Jules Tarlier 34	1495	VILLERS-LA-VILLE
683	Ecole communale fondamentale Villers-Tilly	1220 Rue du Culot 4	1495	TILLY
684	Ecole fondamentale libre Saint-Nicolas	1223 Rue du Try 9	1495	SART-DAMES-AVELINES
685	Ecole communale du Chenois	1224 Rue Mattot 135	1410	WATERLOO
686	Ecole primaire libre de Berlaymont	1225 Drève d'Argenteuil 10B	1410	WATERLOO
687	Ecole communale fondamentale Mont-Saint-Jean	1227 Rue du Ménil 3	1410	WATERLOO
688	Ecole fondamentale libre des Sacrés-Coeurs - Le Clos	1229 Chaussée de Bruxelles 104	1410	WATERLOO
689	Ecole fondamentale libre des Sacrés-Coeurs "Envol"	1230 Rue François Libert 1	1410	WATERLOO
690	Ecole fondamentale libre Saint-François d'Assise	1232 Rue Fond Thirion 33	1410	WATERLOO
691	Ecole libre Sainte-Anne	1233 Rue Sainte-Anne 41	1410	WATERLOO
699	Ecole communale de l'Amitié	1243 Rue de l'Amitié 2	1300	LIMAL
701	Ecole fondamentale libre de Profondsart	1245 Rue de Grandsart 13	1300	LIMAL
702	Ecole fondamentale communale	1248 Chaussée des Gaulois 93-95	1300	WAVRE
702	Ecole fondamentale communale	1247 Rue du Tilleul 35	1300	WAVRE
703	Institut primaire Saint-Jean-Baptiste - Cycle 8-12	1250 Rue de Bruxelles 45	1300	WAVRE
704	Ecole primaire libre - Institut de la Providence	1251 Rue de Nivelles 52	1300	WAVRE
720	Ecole fondamentale communale	1274 Rue des Combattants 29	1301	BIERGES
722	Ecole communale regroupée	1280 Rue des Combattants 20	1450	CHASTRE-VILLEROUX-BLANMONT
722	Ecole communale regroupée	1281 Rue de la Poste 5	1450	CHASTRE-VILLEROUX-BLANMONT
723	Ecole communale de Cortil-Noirmont Domaine de Chastre	1282 Rue du Tilleul 45	1450	CORTIL-NOIRMONT
724	Ecole fondamentale autonome Gentinnes	1283 Place de Gentinnes 14	1450	GENTINNES

725	Ecole fondamentale libre - La Petite Ecole	1284 Rue des Maieurs 4	1450	GENTINNES
727	Ecole fondamentale communale d'Hélicine	1286 Le Brouc 4-8	1357	NEERHEYLISSEM
728	Ecole communale de Plancenoit	1289 Place de Plancenoit 4	1380	PLANCENOIT
729	Ecole communale de Maransart	1290 Route de l'Etat 325	1380	LASNE
730	Ecole communale Pierre Van Hoegaerden	1292 Place Communale 2	1380	OHAIN
731	Ecole Ouverte fondamentale libre non confessionnelle	1293 Chemin de Strins 6	1380	OHAIN
732	Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	1295 Ruelle Quimbin 6	1380	OHAIN
733	Ecole fondamentale libre Sainte-Lutgarde	1297 Rue du Vieux Monument 5	1380	LASNE
735	Ecole communale fondamentale Jandrain	1301 Chaussée de Wavre 59	1350	JANDRAIN-JANDRENOUILLE
735	Ecole communale fondamentale Jandrain	1300 Rue Pierre Renard 3	1350	NODUWEZ
736	Ecole communale fondamentale	1302 Rue de Hannut 48	1350	MARILLES
737	Ecole communale fondamentale de Jauche	1303 Rue de Folx-les-Caves 26	1350	JAUCHE
737	Ecole communale fondamentale de Jauche	1304 Rue de Boneffe 10-12	1350	FOLX-LES-CAVES
739	Ecole fondamentale libre Saint-Martin et Saint-Joseph	1306 Avenue Emile Vandervelde 9	1350	ORP-LE-GRAND
739	Ecole fondamentale libre Saint-Martin et Saint-Joseph	1305 Rue de l'Hulpeau 9	1350	ORP-JAUCHE
740	Ecole fondamentale communale	1307 Rue Sylvain Bawin 40-42	1350	ORP-LE-GRAND
741	Ecole communale fondamentale de La Croix	1316 Chaussée de La Croix 80 A	1340	OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE
742	Ecole communale fondamentale de Mousty	1309 Rue des Coquerées 4	1341	CEROUX-MOUSTY
743	Ecole communale fondamentale de Limauges	1312 Rue des Ecoles 8	1341	CEROUX-MOUSTY
744	Ecole communale primaire de Blocry	1313 Rue de l'Invasion 119A	1340	OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE
745	Ecole fondamentale libre Saint-Pie X	1314 Avenue Saint-Pie X 5	1340	OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE
746	Ecole fondamentale libre - Collège du Biéreau	1315 Rue du Collège 2	1348	LOUVAIN-LA-NEUVE
752	Ecole communale fondamentale de Limelette	1328 Avenue de Jassans 67	1342	LIMELETTE
755	Ecole fondamentale libre non confessionnelle des Bruyères	1333 Avenue des Arts 11	1348	LOUVAIN-LA-NEUVE
756	Ecole fondamentale Martin V	1334 Boulevard du Nord 2	1348	LOUVAIN-LA-NEUVE
757	Ecole communale fondamentale de Lauzelle	1335 Cour Marie d'Oignies 23	1348	LOUVAIN-LA-NEUVE
758	Ecole fondamentale libre Notre-Dame	1336 Avenue des Iris 14	1341	CEROUX-MOUSTY
759	Ecole fondamentale Saint-Jean-Baptiste	1338 Rue Combattants et Dép. 9	1367	HUPPAYE
760	Ecole communale de Ramillies	1340 Avenue des Déportés 48	1367	RAMILLIES
762	Ecole communale fondamentale	1343 Rue de Saintes 1	1430	QUENAST
762	Ecole communale fondamentale	1345 Cité Germinal 18A	1430	QUENAST
763	Ecole communale fondamentale	1346 Rue du Montgras 36	1430	REBECQ-ROGNON
763	Ecole communale fondamentale	1348 Rue Caporal Trésignies 13	1430	BIERGHES
765	Ecole fondamentale libre Saint-Géry	1350 Rue Parmentier 5	1430	REBECQ-ROGNON
766	Ecole fondamentale communale	1352 Place Communale 2	1457	WALHAIN-SAINT-PAUL
766	Ecole fondamentale communale	1351 Rue d'Enfer 5-7	1457	TOURINNES-SAINT-LAMBERT
766	Ecole fondamentale communale	1353 Grand'Rue 45	1457	WALHAIN-SAINT-PAUL
767	Ecole fondamentale autonome Nil-Saint-Vincent	1355 Rue du Warichet 1	1457	NIL-SAINT-VINCENT-SAINT-MARTIN
767	Ecole fondamentale autonome Nil-Saint-Vincent	1354 Rue des Ecoles 2	1435	MONT-SAINT-GUIBERT
771	Ecole communale n°1	1359 Rue Hennepin 12	7800	ATH
771	Ecole communale n°1	1415 Chemin des Passants 2	7822	GHSLENGHIEN
772	Ecole communale n°2	1365 Rue de la Brasserie 92A	7812	LIGNE
772	Ecole communale n°2	1412 Chemin des Serres 3 A	7802	ORMEIGNIES
773	Ecole communale n°3	1371 Place d'Isières 13	7822	ISIERES
773	Ecole communale n°3	6267 Rue de la Commune 19	7811	ARBRE (HT.)
774	Ecole communale n°4 La ruche	1376 Rue du Mont 2	7812	MAINVAULT
774	Ecole communale n°4 La ruche	1375 Place de Bouvignies 35	7803	BOUVIGNIES
775	Ecole fondamentale libre - Institut Saint-Joseph	1379 Rue des Ecrivains 4	7800	ATH
775	Ecole fondamentale libre - Institut Saint-Joseph	1380 Rue de Soignies 308	7810	MAFFLE
776	Ecole fondamentale libre - Institut Saint-François	1385 Rue de Pintamont 28	7800	ATH
776	Ecole fondamentale libre - Institut Saint-François	1384 Rue du Canon 23	7800	ATH
789	Ecole fondamentale communale	1416 Place de Basècles 9	7971	BASECLES
789	Ecole fondamentale communale	1417 Rue Célestin Museur 19	7971	THUMAIDE
790	Ecole fondamentale communale	1418 Rue de Mons 45	7970	BELOEIL
790	Ecole fondamentale communale	1421 Rue Eugène Lebaillly 7	7973	STAMBRUGES
791	Ecole fondamentale libre Saint-Vincent	1423 Rue du Château 2	7970	BELOEIL
792	Ecole fondamentale libre subventionnée Saint-François	1424 Place de Basècles 7	7971	BASECLES
798	Ecole communale Pommeroeul - Ville-Pommeroeul	1435 Place de Ville 1	7322	VILLE-POMMEROEUL
798	Ecole communale Pommeroeul - Ville-Pommeroeul	1434 Place des Hautchamps 5	7322	POMMEROEUL
799	Ecole fondamentale communale	1436 Rue des Ecoles 26	7321	BLATON
799	Ecole fondamentale communale	1437 Rue de Condé 84	7321	BLATON
801	Ecole fondamentale libre subventionnée Saint-François	1438 Rue Buissonnet 22	7321	HARCHIES
803	Ecole fondamentale libre subventionnée	1441 Rue de Basècles 1	7321	BLATON
804	Ecole fondamentale communale	1445 Avenue Gabrielle Petit 6	7940	BRUGELETTE
805	Ecole fondamentale libre Saint-Louis	1446 Rue Maurice Lelangue 1	7940	BRUGELETTE
808	Ecole fondamentale communale	1450 Rue Augustin Melsens 4	7950	HUISSIGNIES
809	Ecole fondamentale communale	1452 Rue de la Liberté 15	7950	LADUZE
809	Ecole fondamentale communale	1451 Rue des Ecoles 15	7950	CHIEVRES
810	Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	1453 Rue du Château 22	7950	CHIEVRES
811	Ecole fondamentale libre Saint-Philippe	1454 Rue Rincheval 2	7950	CHIEVRES
813	Ecole communale fondamentale	1457 Vieux Moulin 4	7890	WODECQ
815	Ecole fondamentale St-Joseph et Marie-Madeleine Ellezelles	1460 Rue du Pont 54	7890	ELLEZELLES
816	Ecole fondamentale catholique de Fiobecq	1461 Rue des Camomilles 14	7880	FLOBECQ
820	Ecole fondamentale communale de Moustier	1469 Route de Grandmetz 10	7911	MOUSTIER-LEZ-FRANSES
821	Ecole fondamentale communale de Dergneau	1472 Chaussée de Renaix 128	7912	FRANSES-LEZ-ANVAING
822	Ecole fondamentale communale d'Oeudeghien-Buisenal	1467 Chaussée Brunehault 40	7911	OEUDEGHIEIN
822	Ecole fondamentale communale d'Oeudeghien-Buisenal	1473 Place de Buisenal 8	7911	BUISSENAL
823	Ecole fondamentale libre Saint-Vincent de Paul	1474 Place d'Anvaing 26	7910	ANVAING

824	Ecole fondamentale libre Saint-Michel	1475 Rue Tour Notre Dame 16	7912	SAINT-SAUVEUR
826	Ecole fondamentale libre Notre-Dame des Rhosnes	1477 Grand'Place 17	7911	FRASNES-LEZ-BUISSINAL
826	Ecole fondamentale libre Notre-Dame des Rhosnes	1476 Couvent d'Arc 2	7910	CORDES
829	Ecole fondamentale communale	1485 Rue de l'Enseignement 9-13	7160	GODARVILLE
829	Ecole fondamentale communale	1486 Rue Paul Pastur 38	7160	CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT
830	Ecole fondamentale communale	1488 Rue de la Résistance	7160	CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT
831	Ecole fondamentale communale	1490 Avenue Lamarche 34B	7160	CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT
832	Ecole fondamentale communale	1492 Rue des Ecoles 4	7160	CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT
833	Ecole fondamentale libre Moi de Chapelle-lez-Herlaimont	1495 Rue Paul Pastur 36	7160	CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT
834	Ecole communale n°4 Cobaux	1497 Boulevard Paul Janson 61	6000	CHARLEROI
835	Ecole communale du Nord	1499 Rue de l'Enseignement 2	6000	CHARLEROI
836	Ecole primaire de Charleroi-Roton	1500 Rue Bayemont 1	6000	CHARLEROI
837	Ecole communale de Bosquetville	1501 Boulevard Joseph Tirou 227	6000	CHARLEROI
838	Centre Scolaire - Collège du Sacré-Coeur	1502 Boulevard Audent 58	6000	CHARLEROI
839	Ecole primaire libre - Institut Saint-Joseph	1503 Boulevard de l'Yser 12	6000	CHARLEROI
841	Ecole fondamentale libre Saint-André	1506 Rue de l'Athénée 26	6000	CHARLEROI
842	Ecole fondamentale communale du Centre	1509 Place Basile Parent 14	6010	COUILLET
843	Ecole fondamentale communale du Fond Jacques	1512 Rue Fond Jacques 2	6010	COUILLET
844	Enseignement fondamental Les Fougères	1514 Rue des Fougères 111	6010	COUILLET
845	Ecole communale du Phénix	1517 Rue du Phénix 11-17	6020	DAMPREMY
847	Ecole communale du Centre	1522 Rue Paul Barré 28	6020	DAMPREMY
847	Ecole communale du Centre	6426 Rue Pierre-Joseph Lecomte, 120-125	6020	DAMPREMY
848	Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	1526 Rue Baudy 4A	6020	DAMPREMY
848	Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	1527 Rue du 28 Juin 1919 102	6180	COURCELLES
848	Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	1528 Rue de Forrière 111	6180	COURCELLES
848	Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	1593 Rue de Chatelet 5	6030	MARCHIENNE-AU-PONT
849	Ecole communale Gilly-Centre	1530 Place Jules Destrée 3	6060	GILLY
849	Ecole communale Gilly-Centre	1531 Chaussée de Montigny 1	6060	GILLY
850	Ecole communale des Haies	1535 Rue Nazarin 35	6060	GILLY
851	Ecole communale Sart-Allet-Corvées	1536 Chaussée de Fleurus 359	6060	GILLY
851	Ecole communale Sart-Allet-Corvées	1537 Rue Jean Jaurès 56	6060	GILLY
852	Ecole communale fondamentale Cité Germinal	1538 Rue Circulaire 27	6060	GILLY
852	Ecole communale fondamentale Cité Germinal	1539 Rue Noël Sart-Culpart 26	6060	GILLY
853	Ecole fondamentale libre Chantraine - Sacré-Coeur	1540 Chaussée de Châtelet 71	6060	GILLY
854	Ecole Libre de Gilly Sart-Culpart	1542 Rue Thiot 31	6060	GILLY
855	Institut de la Visitation	1544 Rue Saint-Joseph 58	6060	GILLY
856	Ecole fondamentale libre du Sart-Allet à Gilly	1545 Chaussée de Fleurus 416	6060	GILLY
859	Ecole primaire libre d'application Soeurs de la Providence	1556 Rue de Ransart 13	6041	GOSSELIES
860	Ecole fondamentale communale	1559 Rue des Coquelicots 5	6030	GOUTROUX
861	Ecole fondamentale de Jumet - Gohyssart	1562 Rue François Dewiest 98	6040	JUMET
862	Ecole communale de Houbois	1565 Rue Hector Denis 16	6040	JUMET
863	Ecole communale du Centre - Bellevue	1568 Rue Surlé 35	6040	JUMET
864	Ecole fondamentale de Heigne n°29	1569 Rue Edouard Anseele 36	6040	JUMET
866	Ecole primaire libre Saint-Joseph	1572 Rue Emile Strimelle 1	6040	JUMET
867	Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	1574 Place Mattéoti 4	6040	JUMET
867	Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	1554 Rue Derbègue 32	6040	JUMET
868	Ecole fondamentale libre Notre-Dame	1575 Rue Auguste Frison 4	6040	JUMET
869	Ecole primaire libre Notre-Dame	1577 Rue Jules Destrée 13	6040	JUMET
870	Ecole communale de l'Ouest	1579 Rue Alfred Georges 154	6042	LODELINSART
870	Ecole communale de l'Ouest	1599 Chaussée de Bruxelles 191	6042	LODELINSART
871	Ecole communale Gros-Fayt	1580 Rue Jules Destrée 51	6042	LODELINSART
871	Ecole communale Gros-Fayt	1571 Rue François Deterville 17	6040	JUMET
872	Ecole Fondamentale Libre de Lodelinsart	1582 Rue Charniat 32	6042	LODELINSART
874	Ecole communale du Spignat	1585 Rue Arthur Bredat 27	6030	MARCHIENNE-AU-PONT
875	Ecole communale fondamentale La Docherie	1586 Rue des Dochards 25	6030	MARCHIENNE-AU-PONT
875	Ecole communale fondamentale La Docherie	1583 Rue Victor Hachez 39	6030	MARCHIENNE-AU-PONT
876	Ecole communale Groupe I	9661 Rue Georges Tourneur 1	6030	MARCHIENNE-AU-PONT
877	Ecole fondamentale libre Saint-Pierre	1592 Rue du Cimetière 34	6030	MARCHIENNE-AU-PONT
877	Ecole fondamentale libre Saint-Pierre	1589 Rue Léon Dubois 225	6030	MARCHIENNE-AU-PONT
879	Ecole communale du Centre	1595 Rue Aurélien Thibaut 20	6001	MARCINELLE
880	Ecole communale Hublinbu	1596 Avenue du Panorama 6	6001	MARCINELLE
882	Ecole communale de la Belle-Vue	1602 Rue des Champs 144	6001	MARCINELLE
883	Ecole communale La Bruyère	1603 Troisième Avenue 30	6001	MARCINELLE
884	Ecole communale fondamentale de la Cité Parc	1604 Rue Camille Lebon 41	6001	MARCINELLE
885	Ecole communale fondamentale	1606 Rue de la Pte Chenevière 40	6001	MARCINELLE
886	Ecole libre du XII	1607 Avenue Eugène Mascaux 545	6001	MARCINELLE
887	Ecole fondamentale libre de La Villette	1609 Rue Alfred Defuisseaux 25-29	6001	MARCINELLE
888	Ecole Saint-Martin - Marcinelle	1610 Rue Aurélien Thibaut 10	6001	MARCINELLE
889	Ecole communale Gonceries-Centre	1627 Rue Adolphe Max 5-13	6032	MONT-SUR-MARCHIENNE
889	Ecole communale Gonceries-Centre	1612 Rue de France 6	6032	MONT-SUR-MARCHIENNE
890	Ecole fondamentale communale Ruau	1616 Rue de Roux 17	6031	MONCEAU-SUR-SAMBRE
890	Ecole fondamentale communale Ruau	1620 Rue des Ecoles 143	6031	MONCEAU-SUR-SAMBRE
891	Ecole Centre	1619 Rue Ferrer 13	6031	MONCEAU-SUR-SAMBRE
893	Ecole fondamentale libre Saint-Louis	1622 Avenue Jules Destrée 12	6031	MONCEAU-SUR-SAMBRE
895	Ecole fondamentale libre Saint-Paul	1629 Rue Camille Desy 1	6032	MONT-SUR-MARCHIENNE
896	Ecole fondamentale libre des Soeurs de la Providence	1630 Avenue Paul Pastur 135	6032	MONT-SUR-MARCHIENNE
897	Ecole communale des Cités	1634 Avenue du Centenaire	6061	MONTIGNIES-SUR-SAMBRE
898	Ecole communale fondamentale du Centre	1635 Place Albert Ier 36	6061	MONTIGNIES-SUR-SAMBRE

899	Ecole communale de la Neuville	1636 Rue du résolu 60	6061	MONTIGNIES-SUR-SAMBRE
900	Ecole primaire libre - Institut Saint-Valentin	1638 Rue du Calvaire 29 a	6061	MONTIGNIES-SUR-SAMBRE
901	Ecole fondamentale libre Saint-Pierre	1639 Rue de la Seuve 2	6061	MONTIGNIES-SUR-SAMBRE
902	Ecole communale Bois	1641 Rue de Soleilmont 26-28	6043	RANSART
903	Ecole communale fondamentale du Tailley	1644 Rue Paul Pastur 62	6043	RANSART
904	Ecole fondamentale libre de Ransart	1645 Rue Paul Pastur 53	6043	RANSART
904	Ecole fondamentale libre de Ransart	1646 Rue Nicolaï 64	6043	RANSART
905	Complexe scolaire de la Bassée	1648 Rue Léon Willocq 4A	6044	ROUX
905	Complexe scolaire de la Bassée	1551 INCONNU	6041	GOSSELIES
906	Ecole communale fondamentale Alexandre Lepage	1651 Rue Alexandre Lepage 8	6044	ROUX
907	Ecole fondamentale libre Saint-Michel	6722 Rue des Ecoles 4	6044	ROUX
986	Ecole communale de l'Alouette	1858 Rue Warmonceau 168	6000	CHARLEROI
989	Groupe scolaire des Hayettes-Solvay	1870 Rue Sainte-Anne 59/61	6200	CHATELINEAU
989	Groupe scolaire des Hayettes-Solvay	1872 Rue de la Plaine 11/13	6200	CHATELINEAU
989	Groupe scolaire des Hayettes-Solvay	1887 Rue Ernest Solvay 39	6200	BOUFFIOULX
990	Groupe scolaire Grand Chêne	1891 Rue des Champs 2	6200	CHATELET
991	Ecole fondamentale libre Saint-Barthélémy	1875 Rue Adolphe Chif, 42	6200	CHATELINEAU
992	Ecole fondamentale libre Sainte-Marie	1877 Rue Lloyd George 10	6200	CHATELINEAU
993	Groupe scolaire Boubier	1878 Rue des Ecoles 14	6200	CHATELET
993	Groupe scolaire Boubier	1873 rue des Cayats 36	6200	CHATELINEAU
995	Ecole fondamentale libre Sainte-Marie	1883 Rue Neuve 26	6200	CHATELET
996	Ecole fondamentale libre Sainte-Thérèse	1884 Rue de Fleurus 95	6200	CHATELET
996	Ecole fondamentale libre Sainte-Thérèse	1885 Rue des Potlats 29	6200	BOUFFIOULX
1010	Groupe scolaire Destrée	1921 Place Jules Destrée 47	6200	CHATELINEAU
1012	Ecole fondamentale libre	1925 Rue du Seigneur 128A	6183	TRAZEGNIES
1013	Ecole fondamentale communale des Hautes Montées	1926 Rue du Moulin 30	6181	GOUY-LEZ-PIETON
1014	Ecole fondamentale communale de la Motte	1927 Rue de la Glacière 39	6180	COURCELLES
1014	Ecole fondamentale communale de la Motte	1951 Rue de l'Yser 101	6183	TRAZEGNIES
1015	Ecole communale fondamentale Petit-Courcelles	1930 Place Bougard 31	6180	COURCELLES
1016	Ecole communale fondamentale Trieu des Agneaux	1931 Trieu des Agneaux 32	6180	COURCELLES
1018	Ecole fondamentale communale Sart-Lez-Moulin	1934 Rue des Graffes 38	6180	COURCELLES
1018	Ecole fondamentale communale Sart-Lez-Moulin	1950 Rue Albert Daxhelet 17	6182	SOUVRET
1019	Ecole fondamentale paroissiale de Courcelles-Sarty	1936 Rue du Général de Gaulle 72	6180	COURCELLES
1025	Ecole fondamentale du Trieu	1932 Pl Franklin D. Roosevelt, 3	6180	COURCELLES
1026	Ecole communale fondamentale Fléchère	1952 Rue des Communes 5A	6181	GOUY-LEZ-PIETON
1027	Ecole communale La Marelle	1953 Rue Clément Daix 87	6240	FARCIENNES
1028	Ecole communale Waloupi	1955 Rue des Cayats 77	6240	FARCIENNES
1028	Ecole communale Waloupi	1958 Rue des Ecoles 5	6240	FARCIENNES
1028	Ecole communale Waloupi	1957 Rue Fernand Stilmant 5	6240	PIRONCHAMPS
1031	Ecole fondamentale libre	1959 Rue de la Station 7	6240	FARCIENNES
1031	Ecole fondamentale libre	1963 Rue du Louât 4	6240	FARCIENNES
1037	Ecole communale fondamentale Groupe III	1980 Rue de Taminés 27	6224	WANFERCEE-BAULET
1037	Ecole communale fondamentale Groupe III	1979 Rue Arthur Baudhuin 51	6220	LAMBUSART
1038	Ecole fondamentale communale Groupe I	1981 Chaussée de Charleroi 266	6220	FLEURUS
1038	Ecole fondamentale communale Groupe I	1983 Rue Paul Pastur 35	6224	WANFERCEE-BAULET
1038	Ecole fondamentale communale Groupe I	1986 Rue des Ecoles 14	6223	WAGNELEE
1039	Ecole communale fondamentale "Bob Dechamps"	1989 Rue du Roi-Chevalier 23	6220	WANGENIES
1039	Ecole communale fondamentale "Bob Dechamps"	1988 Rue du Murnia 3	6220	HEPPIGNIES
1039	Ecole communale fondamentale "Bob Dechamps"	1987 Chaussée de Gilly 107	6220	FLEURUS
1040	Ecole fondamentale libre Saint-Barthélémy	6650 Rue Saint-Barthélemy 19	6220	HEPPIGNIES
1042	Ecole fondamentale libre Notre-Dame	1994 Chemin de Mons 28	6220	FLEURUS
1043	Ecole fondamentale libre Saint-Pierre	1996 Rue de la Closière 48	6224	WANFERCEE-BAULET
1043	Ecole fondamentale libre Saint-Pierre	1998 Rue de la Centenaire 1	6224	WANFERCEE-BAULET
1044	Ecole fondamentale libre Saint-Laurent	1999 Rue Henri Danvoie 2	6220	LAMBUSART
1051	Ecole fondamentale communale de la Rue Bertaux	2023 Rue Bertaux 37A	6142	LEERNES
1052	Ecole fondamentale communale de la Cité des Trois Bonniers	2024 Rue des Trois Bonniers 1	6141	FORCHIES-LA-MARCHE
1052	Ecole fondamentale communale de la Cité des Trois Bonniers	2026 Boulevard du Nord 16	6140	FONTAINE-L'EVEQUE
1054	Ecole fondamentale libre	2028 Boulevard Salvador Allende 16	6140	FONTAINE-L'EVEQUE
1054	Ecole fondamentale libre	2034 Rue Justin Lombard 34	6141	FORCHIES-LA-MARCHE
1055	Ecole fondamentale libre	2030 Rue de l'Enseignement 7	6140	FONTAINE-L'EVEQUE
1055	Ecole fondamentale libre	2031 Rue de Beaulieusart 212	6140	FONTAINE-L'EVEQUE
1066	Ecole fond Cité Oiseaux - Léo Collard	2075 Cité des Oiseaux 8A	6140	FONTAINE-L'EVEQUE
1066	Ecole fond Cité Oiseaux - Léo Collard	2027 Rue de l'Enseignement 49A	6140	FONTAINE-L'EVEQUE
1067	Ecole fondamentale communale Henri Deglume	2081 Rue André Paganetti 2	6280	GERPINNES
1068	Ecole fondamentale autonome de Gerpinnes	2082 Rue de Bertransart 6	6280	GERPINNES
1069	Ecole fondamentale libre Collège Saint-Augustin	2083 Avenue Astrid 13	6280	GERPINNES
1070	Institut Notre-Dame de Loverval - Section primaire	2085 Allée Saint-Hubert 5	6280	LOVERVAL
1071	Ecole fondamentale libre Notre-Dame de La Providence	2086 Rue des Ecoles 10	6280	ACOZ
1074	Ecole communale primaire La Drève	2090 Ruelle Vanhulst 15	7170	LA HESTRE
1075	Ecole communale fondamentale	2092 Rue Delval	7170	MANAGE
1075	Ecole communale fondamentale	2091 Cité de la Corderie	7170	FAYT-LEZ-MANAGE
1076	Ecole communale fondamentale	2095 Rue Valéry Happe 2	7170	BOIS-D'HAINNE
1077	Ecole communale fondamentale	2098 Place Albert 1er 1B	7170	FAYT-LEZ-MANAGE
1077	Ecole communale fondamentale	2096 Rue Reine Astrid 6	7170	BELLECCOURT
1078	Ecole fondamentale libre Saint-Antoine	2102 Grand'Rue 79	7170	MANAGE
1079	Ecole fondamentale libre	2105 Place Albert 1er 7	7170	FAYT-LEZ-MANAGE
1079	Ecole fondamentale libre	2104 Rue Rondeau 19	7170	LA HESTRE
1082	Groupe scolaire communal Docteur Cornet	2115 Rue Wilmet 21	6110	MONTIGNY-LE-TILLEUL

1083	Groupe scolaire communal du Grand Chemin	2119 Rue de Marbaix 105	6110	MONTIGNY-LE-TILLEUL
1084	Ecole fondamentale libre Saint-Jean Berchmans	2122 Rue de l'Eglise 37	6110	MONTIGNY-LE-TILLEUL
1087	Ecole communale fondamentale Ecole vivante	2130 Rue du Village 78	6230	OBAIX
1087	Ecole communale fondamentale Ecole vivante	2131 Rue Raymond Brigode 22	6230	PONT-A-CELLES
1087	Ecole communale fondamentale Ecole vivante	2133 Rue de Petit-Roeulx 25	6230	OBAIX
1088	Ecole communale de Luttre	2135 Rue Georges Theys 15	6238	LUTTRE
1089	Ecole communale de Viesville	2140 Place des Résistants 10	6230	VIESVILLE
1089	Ecole communale de Viesville	2138 Place Nachez 10	6230	THIMEON
1090	Ecole communale du Centre	2142 Rue Célestin Freinet 1	6230	PONT-A-CELLES
1091	Ecole fondamentale libre Notre-Dame de Celle	2144 Rue de l'Eglise 41	6230	PONT-A-CELLES
1092	Ecole fondamentale libre Saint-François	2145 Rue du Village 104	6230	OBAIX
1095	Ecole fondamentale communale	2150 Rue des Ecoles 10	7181	ARQUENNES
1096	Ecole communale de Seneffe	2151 Rue de Buisseret 19	7180	SENEFFE
1097	Ecole communale de Familleureux	2153 Rue Ferrer 106	7181	FAMILLEUREUX
1098	Ecole fondamentale libre Saints Cyr et Julitte	2156 Rue Général Leman 6	7180	SENEFFE
1099	Ecole Sainte Aldegonde	2157 Chaussée de Familleureux 8	7181	FELUY
1100	Ecole fondamentale communale - Groupe B	2158 Place Communale 23	6250	PRESLES
1100	Ecole fondamentale communale - Groupe B	2159 Rue des Ecoles 5	6250	AISEAU
1101	Ecole fondamentale communale - Groupe A	2161 Rue Jules Destrée 2	6250	AISEAU-PRESLES
1101	Ecole fondamentale communale - Groupe A	2160 Quartier du Roi 59	6250	PONT-DE-LOUP
1102	Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	2163 Rue Prés Burniaux 1	6250	AISEAU-PRESLES
1103	Ecole fondamentale communale - Groupe C	2165 Rue du Centre 124	6250	AISEAU
1104	Ecole fondamentale autonome de Frasnés-lez-Gosselies	2168 Rue Zéphirin Flandre 10	6210	FRASNES-LEZ-GOSSELIES
1105	Ecole Jacques Brel	2171 Rue Alphonse Helsen 69 bis	6211	MELLET
1105	Ecole Jacques Brel	2170 Rue de Gosselies, 17	6210	WAYAUX
1108	Ecole fondamentale communale de L'Alliance	2178 Rue de l'Alliance 19	7300	BOUSSU
1109	Ecole fondamentale communale du Grand Hornu	2179 Rue de Mons 202	7301	HORNU
1109	Ecole fondamentale communale du Grand Hornu	2180 Rue de Bavay 143	7301	HORNU
1110	Ecole fondamentale communale du Centre	2182 Rue Neuve 24	7300	BOUSSU
1111	Ecole fondamentale communale du Centre - Hornu	2185 Rue de Mot 110	7301	HORNU
1112	Ecole fondamentale libre Collège Sainte-Marie	2186 Rue Jules Bonaventure 10	7300	BOUSSU
1112	Ecole fondamentale libre Collège Sainte-Marie	2187 Rue de l'Abattoir 25	7330	SAINT-GHISLAIN
1113	Ecole fondamentale libre Saint-Géry	2188 Allée de la Motte 5	7300	BOUSSU
1115	Ecole fondamentale libre Saint-Charles	2193 Place Saint-Charles 30A	7300	BOUSSU
1115	Ecole fondamentale libre Saint-Charles	2190 Rue Robert Letor 101	7300	BOUSSU
1122	Ecole fondamentale communale de La Chapelle	2203 Rue de Binche 80	7301	HORNU
1123	Ecole communale fondamentale de Wiheries	2212 Rue de la Carrière 5	7370	WIHERIES
1124	Ecole communale fondamentale d'Elouges	2213 Rue Charles Wantiez 27	7370	ELOUGES
1125	Ecole communale fondamentale du Centre	2214 Rue Decrucq 27	7370	DOUR
1126	Ecole communale fondamentale de Moranfayt	2219 Rue du Chêne Brûlé 84	7370	DOUR
1127	Ecole communale fondamentale de Petit Dour	2222 Rue Ropaix 40	7370	DOUR
1127	Ecole communale fondamentale de Petit Dour	2221 Rue des Fondsvarts 2	7370	DOUR
1128	Ecole fondam. libre Saint-Victor - Saint-Joseph	2226 Rue Pairois 95	7370	DOUR
1129	Ecole fondamentale libre La Sainte-Union	2227 Rue du Roi Albert 57	7370	DOUR
1137	Groupe scolaire communal de La Victoire	2238 Rue de la Victoire 10	7080	FRAMERIES
1138	Groupe scolaire communal de Calmette	2239 Place Calmette 1	7080	FRAMERIES
1138	Groupe scolaire communal de Calmette	2236 Rue Pasteur Busé 48	7080	LA BOUVERIE
1139	Groupe scolaire communal de La Libération	2240 Rue de la Libération 65	7080	LA BOUVERIE
1139	Groupe scolaire communal de La Libération	2248 Rue de l'Industrie 123	7080	LA BOUVERIE
1140	Ecole fondamentale Sainte Marie	2241 Rue de la Libération 38	7080	LA BOUVERIE
1140	Ecole fondamentale Sainte Marie	2243 Rue Pasteur Busé 2A	7080	LA BOUVERIE
1141	Ecole fondamentale libre - Institut Saint-Joseph	2245 Rue Sainte-Philomène 6	7080	FRAMERIES
1142	Ecole fondamentale libre Sainte-Waudru	2246 Rue des Dames, 77	7080	FRAMERIES
1143	Groupe scolaire fondamental communal d'Eugies-Sars	2247 Rue du Centre 110	7080	EUGIES
1143	Groupe scolaire fondamental communal d'Eugies-Sars	2235 Rue des Ecoles 43 A	7080	SARS-LA-BRUYERE
1149	Ecole communale fondamentale	2260 Rue des Ecoles 5	7350	HENSIES
1149	Ecole communale fondamentale	2258 Rue de la Citadelle 12	7350	MONTROEUL-SUR-HAINE
1150	Ecole communale fondamentale	2261 Rue Ferrer	7350	THULIN
1150	Ecole communale fondamentale	2262 Rue de la Centenaire 7	7350	HAININ
1150	Ecole communale fondamentale	2259 Nouvelle Cité	7350	HENSIES
1151	Ecole fondamentale libre	2263 Rue du Couvent 1	7350	THULIN
1152	Ecole fondamentale communale	2264 Rue du Bois de Genly	7050	MASNUY-SAINT-JEAN
1153	Ecole communale d'Herchies	2265 Rue de Baudour 4	7050	HERCHIES
1154	Ecole fondamentale communale Pierre Coran	2266 Chemin du Prince 115	7050	ERBISOEUL
1158	Ecole fondamentale communale	2273 Rue du Thy 3	7870	LENS
1160	Ecole communale fondamentale d'Harmignies	2277 Chaussée de Beaumont 501	7022	HARMIGNIES
1160	Ecole communale fondamentale d'Harmignies	2298 Rue des Amandiers 1	7033	CUESMES
1161	Ecole fondamentale communale	2280 Cité des Espinois 77	7020	MAISIERES
1161	Ecole fondamentale communale	2301 Parc du Bois de Mons 150	7000	MONS
1161	Ecole fondamentale communale	2302 Rue Albert Defrise	7012	FLENU
1163	Ecole fondamentale communale	2281 Rue François Marcq 4	7030	SAINT-SYMPHORIEN
1164	Ecole communale Centre	2283 Rue Victor Baudour 42	7021	HAVRE
1166	Ecole communale fondamentale Robert André	2288 Place A. Dooms 6	7012	FLENU
1167	Ecole communale fondamentale	2290 Rue des Canoniers 3/2	7000	MONS
1168	Ecole communale fondamentale	2292 Rue des Archebusiers 3	7000	MONS
1169	Ecole communale fondamentale	2293 Rue Achille Legrand 12	7000	MONS
1170	Ecole communale du Centre	2294 Rue Ferrer 1	7033	CUESMES
1172	Ecole fondamentale communale Henri Pohl	6420 Rue du Couvent 1	7012	JEMAPPES

1172	Ecole fondamentale communale Henri Pohl	10227	Place de Saint-Denis 34	7034	SAINT-DENIS (HAINAUT)
1173	Groupe scolaire Barigand - Saint-Denis	2299	Sentier du Vicair 1	7011	GHLIN
1173	Groupe scolaire Barigand - Saint-Denis	2275	Rue du Comte 13	7022	NOUVELLES
1174	Ecole communale fondamentale d'Hyon	2300	Rue Louis Piérard 1	7022	HYON
1176	Ecole fondamentale communale du Centre	2306	Rue des Ecoles 52-54	7034	OBOURG
1176	Ecole fondamentale communale du Centre	6546	Chaussée du Roeux 329A	7000	MONS
1176	Ecole fondamentale communale du Centre	2303	Rue Mouzin 29	7020	NIMY
1177	Ecole primaire libre - Externat Saint-Joseph	2309	Rue des Clercs 34	7000	MONS
1178	Ecole primaire libre Sainte-Elisabeth des Ursulines	2310	Rue Valenciennoise 1B	7000	MONS
1180	Ecole primaire libre Notre-Dame de Messines	2312	Avenue du Général de Gaulle 45A	7000	MONS
1181	Institut Saint-Ferdinand - Section fondamentale de Cuesmes	2313	Rue de l'Etang Derbaix 2B	7033	CUESMES
1182	Ecole fondamentale libre Saint-Louis	2318	Rue de la Culture 18	7011	GHLIN
1186	Ecole fondamentale libre	2323	Place de Saint-Symphorien 7	7030	SAINT-SYMPHORIEN
1187	Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	2324	Rue du Château 2	7021	HAVRE
1187	Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	2320	Chemin des Ecoilers 1	7034	OBOURG
1189	Ecole fondamentale libre - Institut Notre-Dame	2327	Rue du Docteur Liénard 4	7012	JEMAPPES
1190	Institut Saint-Ferdinand - Section fondamentale de Flenu	2328	Avenue Champ de Bataille 386	7012	JEMAPPES
1232	Ecole communale fondamentale	2433	Rue du Rossignol 12	7000	MONS
1232	Ecole communale fondamentale	2282	Rue Camille Toussaint 66	7021	HAVRE
1236	Ecole communale - Groupe scolaire 5	2441	Rue de l'Enseignement 2/BTE 20	7390	QUAREGNON
1237	Ecole communale - Groupe scolaire 2	2443	Rue Docteur Edmond Isaac 68	7390	QUAREGNON
1237	Ecole communale - Groupe scolaire 2	2444	Rue François Andre 227	7390	QUAREGNON
1238	Ecole communale - Groupe scolaire 3	2445	Rue Achille Delattre 336	7390	QUAREGNON
1239	Ecole communale - Groupe scolaire 4	2449	Rue Louis de Brouckère 108	7390	QUAREGNON
1240	Ecole fondamentale communale - Groupe scolaire 1	2447	Rue de l'Egalité 102	7390	QUAREGNON
1240	Ecole fondamentale communale - Groupe scolaire 1	2451	Rue Jules Destrée 176	7390	QUAREGNON
1241	Ecole fondamentale libre Sainte-Bernadette	2453	Place du Sud 50	7390	QUAREGNON
1242	Ecole fondamentale libre Notre-Dame	2456	Rue Modeste Carlier 1	7390	QUAREGNON
1242	Ecole fondamentale libre Notre-Dame	2455	Rue Edouard Anseele 44	7390	QUAREGNON
1247	Ecole communale fondamentale	2472	Rue Debast 26	7380	QUIEVRAIN
1248	La Ribambelle Ecole fond libre du Centre scolaire Don Bosco	2470	Rue Grande 9	7380	QUIEVRAIN
1249	Ecole fondamentale libre Saint-Jean Bosco	2471	Avenue Vert Bocage, 5	7380	QUIEVRAIN
1253	Groupe scolaire communal de Baudour	2483	Parc Communal de Baudour	7331	BAUDOUR
1253	Groupe scolaire communal de Baudour	2486	Rue Olivier Lhoir 6	7333	TERTRE
1254	Ecole communale Jean-Rolland	2484	Avenue de l'Enseignement 1	7330	SAINT-GHISLAIN
1255	Groupe scolaire communal fondamental de Tertre	2485	Rue de Tournai 112	7333	TERTRE
1255	Groupe scolaire communal fondamental de Tertre	2525	Rue du Presbytère 2	7334	VILLEROT
1256	Groupe scolaire communal de Sirault	2489	Rue Albert Bériot 57	7332	SIRAULT
1257	Ecole fondamentale libre - Institut Saint-Joseph	2491	Avenue de l'Enseignement 14	7330	SAINT-GHISLAIN
1258	Ecole fondamentale libre Saint-Amand	2493	Rue du Salon 9	7332	SIRAULT
1259	Ecole fondamentale libre La Sainte-Famille	2494	Avenue Louis Goblet 222	7331	BAUDOUR
1261	Ecole fondamentale libre - Institut Saint-François d'Assise	2497	Place d'Hautrage 6	7334	HAUTRAGE
1262	Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	2499	Rue Defuisseaux 44	7333	TERTRE
1263	Ecole fondamentale libre du Sacré-Coeur	2500	Rue de l'Eglise 22	7333	TERTRE
1274	Groupe scolaire Grand Jardin	2524	Les Jardins de l'Abbaye 60	7330	SAINT-GHISLAIN
1275	Ecole communale de Douvrain	2529	Rue de l'Ecole, 16	7331	BAUDOUR
1276	Ecole communale Arthur Nazé-Alfred Busieau Gr scolaire n°2	2531	Rue du Grand Passage 124B	7340	PATURAGES
1276	Ecole communale Arthur Nazé-Alfred Busieau Gr scolaire n°2	7493	Rue de Petit-Wasmes 22A	7340	WASMES
1277	Ecole communale Rampe-Anfouette - Baille Cariotte-GS n°1	7491	Rampe Anfouette 9	7340	WASMES
1277	Ecole communale Rampe-Anfouette - Baille Cariotte-GS n°1	7492	Rue Baille Cariotte 82	7340	WARQUIGNIES
1278	Ecole communale Genin A Dieu Groupe scolaire n°4	7494	Place Mosselman 2	7340	PATURAGES
1278	Ecole communale Genin A Dieu Groupe scolaire n°4	2542	Rue de la Perche 22	7340	COLFONTAINE
1280	Ecole communale Cambry - Achille Delattre Abbaye GS n°	2543	Rue Lloyd George 63	7340	WASMES
1280	Ecole communale Cambry - Achille Delattre Abbaye GS n°	2530	Rue Achille Delattre 180	7340	PATURAGES
1281	Ecole communale A. Libiez - Quesnoy Groupe scolaire n°5	2545	Rue Albert Libiez 57	7340	PATURAGES
1281	Ecole communale A. Libiez - Quesnoy Groupe scolaire n°5	2541	Rue du Général Leman 4	7340	WASMES
1282	Centre scolaire Saint-Michel de PATURAGES	2548	Rue d'Orléans 12	7340	PATURAGES
1283	Ecole fondamentale libre de Wasmes-Notre-Dame	2549	Rue de la Station 27	7340	WASMES
1284	Ecole fondamentale libre Saint-François	2552	Ruelle Artus 2	7340	WASMES
1292	Ecole communale Emile Verhaeren	2575	Rue Bourdon 4	7387	ROISIN
1292	Ecole communale Emile Verhaeren	2571	Ruelle de l'Escalier 5	7387	ANGREAU
1292	Ecole communale Emile Verhaeren	2574	Rue Louis Baudour 1	7387	ANGRE
1295	Groupe scolaire communal de Quevy 1	2590	Rue de Pâturages	7041	GIVRY
1295	Groupe scolaire communal de Quevy 1	2585	Rue de Malplaquet 18	7040	AULNOIS
1295	Groupe scolaire communal de Quevy 1	2583	Rue Grande 25B	7040	GENLY
1298	Ecole fondamentale libre du Sacré-Coeur de Givry	2588	Rue des Juifs 20	7041	GIVRY
1298	Ecole fondamentale libre du Sacré-Coeur de Givry	2244	Rue Haute 40	7080	EUGIES
1302	Ecole communale de Comines-Warneton	2595	Rempart Godtschalck 2	7784	WARNETON
1302	Ecole communale de Comines-Warneton	2592	Rue Romaine 22	7780	COMINES-WARNETON
1304	Ecole fondamentale libre Saint-Henri	2598	Rue du Commerce 21	7780	COMINES-WARNETON
1305	Ecole fondamentale libre Saint-Henri	2602	Faubourg de Lille 43	7784	WARNETON
1306	Ecole fondamentale Saint-Henri	2605	Rue du Romarin 12	7782	PLOEGSTEERT
1306	Ecole fondamentale Saint-Henri	2606	Rue du Touquet 147	7783	BIZET
1308	Castel Saint-Henri	2609	Avenue des Châteaux 76	7780	COMINES-WARNETON
1308	Castel Saint-Henri	2600	Rue de la Cortewilde, 6	7781	HOUTHEN (COMINES)
1317	Centre éducatif européen	9557	Rue Cotonièrre 17	7700	MOUSCRON
1320	Ecole communale fondamentale Raymond Devos	2631	Rue de l'Enseignement 9	7700	MOUSCRON
1321	Ecole primaire libre des Frères Maristes 8-12	2632	Rue des Etudiants 2	7700	MOUSCRON

1323	Ecole libre subventionnée du Tuquet	2636	Place du Tuquet 13	7700	MOUSCRON
1324	Ecole fondamentale libre du Mont-à-Leux	2638	Rue du Bois 7	7700	MOUSCRON
1325	Institut du Sacré-Coeur Section primaire	2640	Rue des Moulins 50	7700	MOUSCRON
1326	Collège Sainte Marie- Shalom et Nouveau Monde	2634	Rue du Nouveau-Monde 188	7700	MOUSCRON
1327	Ecole fondamentale libre Saint-Paul - Saint-Maur	2644	Chaussée de Lille 182	7700	MOUSCRON
1327	Ecole fondamentale libre Saint-Paul - Saint-Maur	2651	Chaussée de Luigne 52	7712	HERSEAUX
1328	Ecole fondamentale libre subventionnée Champ d'Oiseaux	2646	Rue de la Coquinie 176	7700	MOUSCRON
1329	Ecole fondamentale autonome de la C F Philippe Geluck	2650	Rue des Frontaliers 42	7712	HERSEAUX
1331	Ecole fondamentale libre subventionnée du Christ-Roi	2653	Rue Etienne Glorieux 29	7712	HERSEAUX
1332	Ecole fondamentale libre subventionnée Saint-Jean-Baptiste	2654	Rue de la Broche de Fer 153	7712	HERSEAUX
1333	Ecole fondamentale libre Saint-Charles Luigne	2656	Rue Curiale 5B	7700	LUIGNE
1334	Ecole communale fondamentale	2657	Rue des Ecoles 64	7711	DOTTIGNIES
1335	Ecole fondamentale Saint-Charles	2659	Place de la Résistance 8	7711	DOTTIGNIES
1353	Site Educatif Pierre de Coubertin	2716	Rue Roland Vanoverschelde 123	7700	MOUSCRON
1353	Site Educatif Pierre de Coubertin	8933	Chaussée du Risquons-Tout, 308	7700	MOUSCRON
1354	Complexe éducatif Saint-Exupéry	2629	Rue Camille Lemonnier 3	7700	MOUSCRON
1356	Ecole fondamentale communale de Steenkerque	2721	Rue Turenne 4	7090	STEENKERQUE
1357	Ecole fondamentale communale d'Hennuyères	2723	Rue du Planois 83	7090	HENNUYERES
1358	Ecole primaire libre Notre-Dame	2725	Rue Père Damien 12	7090	BRAINE-LE-COMTE
1359	Ecole primaire libre Notre-Dame de Bonne Espérance	2726	Rue des Postes 101	7090	BRAINE-LE-COMTE
1367	Ecole fondamentale communale	2752	Rue du Village 2	7850	MARCO
1368	Ecole fondamentale libre Saint-Sauveur	2753	Place 3	7850	PETIT-ENGHEN
1377	Ecole fondamentale libre Sainte-Marie	2778	Rue de la Montagne 30B	7100	HAINES-SAINTE-PAUL
1378	Ecole communale de Haine-Saint-Paul Redemont et Place Caffet	2771	Rue Maurice Denuit 21	7100	HAINES-SAINTE-PAUL
1378	Ecole communale de Haine-Saint-Paul Redemont et Place Caffet	2770	Place Adolphe Caffet 10	7100	HAINES-SAINTE-PAUL
1379	Ecole fondamentale communale de Jolimont	2774	Rue des Ecoles, 52	7100	HAINES-SAINTE-PAUL
1379	Ecole fondamentale communale de Jolimont	2775	Rue Sous l'Haye 43	7100	HAINES-SAINTE-PIERRE
1380	Ecole fondamentale libre Saint-Ghislain et Sainte-Barbe	2777	Chaussée de Mons 20	7100	LA LOUVIERE
1383	Ecole fondamentale libre	2782	Rue du Roelux 23	7110	MAURAGE
1384	Ecole fondamentale communale	2786	Place de Trivières 25	7100	TRIVIERES
1384	Ecole fondamentale communale	2780	Place de Maurage 15	7110	MAURAGE
1385	Ecole fondamentale communale	2787	Rue des Briqueteries, 1	7100	SAINTE-VAAST
1386	Ecole fondamentale communale	2789	Place de Bracquegnies 1	7110	STREPY-BRACQUEGNIES
1386	Ecole fondamentale communale	2790	Rue Duriaux 41	7110	STREPY-BRACQUEGNIES
1387	Ecole fondamentale communale	2791	Rue de Nivelles 155	7110	STREPY-BRACQUEGNIES
1388	Ecole communale fond. - Groupe scolaire de Strépy - Boussoit	2794	Rue des Canadiens 1-3	7110	STREPY-BRACQUEGNIES
1388	Ecole communale fond. - Groupe scolaire de Strépy - Boussoit	2795	Rue des Buxiniens 12	7110	BOUSSOIT
1389	Ecole fondamentale libre Saint-Vaast	2796	Rue du Four à Chaux 15	7100	SAINTE-VAAST
1390	Ecole fondamentale communale	2798	Rue Eugène Valentin 22	7110	HOUDENG-AIMERIES
1391	Ecoles fondamentales libres Houdeng-Aimeries - Bois-du-Luc	2800	Rue Jean Louthe 11	7110	HOUDENG-AIMERIES
1391	Ecoles fondamentales libres Houdeng-Aimeries - Bois-du-Luc	2799	Rue du Quinconce 12	7110	HOUDENG-AIMERIES
1392	Ecole fondamentale communale	2801	Rue de l'Abattoir 36	7110	HOUDENG-GOEGNIES
1393	Ecole fondamentale communale du Centre	2802	Chaussée Paul Houtart 316	7110	LA LOUVIERE
1394	Ecole fondamentale libre Saint-Donat	2804	Rue Cardinal Mercier 17	7110	HOUDENG-GOEGNIES
1395	Ecole fondamentale communale R. François	2805	Rue Alphonse Parent 20	7100	HAINES-SAINTE-PIERRE
1396	Ecole fondamentale communale	2807	Place Maugré tout 11	7100	LA LOUVIERE
1397	Ecole fondamentale communale de Baume	2810	Rue de Baume, 48	7100	LA LOUVIERE
1399	Ecole fondamentale libre Sacré-Coeur - Soleil Levant	2815	Rue Parmentier 23	7100	LA LOUVIERE
1399	Ecole fondamentale libre Sacré-Coeur - Soleil Levant	2814	Rue de Bois d'Haine 13B	7100	LA LOUVIERE
1401	Ecole primaire libre Institut Sainte-Marie A	2817	Rue de Bouvy 35	7100	LA LOUVIERE
1402	Ecole fondamentale libre Saint-Antoine	2818	Rue Faignart 28	7100	LA LOUVIERE
1403	Ecole fondamentale libre	2820	Rue Ernest Milcamps 1	7100	LA LOUVIERE
1404	Institut fondamental Saint-Joseph	2821	Rue Gustave Boël 55	7100	LA LOUVIERE
1430	Ecole fondamentale communale du Bocage	2871	Rue Victor Boch 2	7100	LA LOUVIERE
1434	Ecole communale Les Galopins	2885	Rue des Déportés 15	7866	OLLIGNIES
1434	Ecole communale Les Galopins	2887	Rue Trieu 14	7861	WANNEBECQ
1435	Ecole fondamentale communale	2888	Place de Bois-de-Lessines 5	7866	BOIS-DE-LESSINES
1435	Ecole fondamentale communale	2890	Ancien Chemin d'Ollignies, 10G	7860	LESSINES
1436	Ecole fondamentale communale	2891	Rue des Ecoles 10A	7864	DEUX-ACREN
1438	Ecole fondamentale libre Visitation Saint-Pierre	2895	Parvis Saint-Pierre 15	7860	LESSINES
1439	Ecole paroissiale libre subventionnée Saint-Roch	8941	Rue des Patriotes 3	7860	LESSINES
1446	Ecole communale fondamentale du Roelux	2911	Rue du Coron 9	7070	VILLE-SUR-HAINE
1446	Ecole communale fondamentale du Roelux	2913	Rue des Ecoles 39	7070	THIEU
1447	Ecole fondamentale libre Saint-Martin	2914	Rue des Déportés 48	7070	MIGNAULT
1448	Ecole fondamentale libre de l'Ange Gardien	2915	Rue de l'Ange Gardien 3	7070	LE ROEULX
1449	Ecole fondamentale paroissiale Saint-Joseph	2916	Rue de la Cense du Roi 15	7070	THIEU
1451	Ecole communale de Silly	2918	Rue de l'Enseignement 1	7830	THORICOURT
1451	Ecole communale de Silly	2919	Rue Saint-Pierre 6	7830	SILLY
1451	Ecole communale de Silly	2920	Rue Chef-lieu 21	7830	HELLEBECQ
1452	Ecole fondamentale communale	2922	Rue des Ecoles 6	7830	SILLY
1453	Ecole fondamentale mixte libre	2924	Rue du Marais 16	7830	SILLY
1454	Ecole fondamentale communale	2925	Rue de la Place 21-25	7062	NAAST
1455	Ecole communale fondamentale de la Ville	7773	Place Van Zeeland 33	7060	SOIGNIES
1455	Ecole communale fondamentale de la Ville	2927	Place Joseph Wauters 23	7060	SOIGNIES
1456	Ecole fondamentale communale	2930	Rue de la Motte 15	7061	THIEUSIES
1457	Ecole communale fondamentale Casteau-Neufvilles-Chaussée	2931	Rue Centrale 8	7063	NEUFVILLES
1457	Ecole communale fondamentale Casteau-Neufvilles-Chaussée	2932	Rue Joseph Quintart, 127-129	7063	CHAUSSE-NOTRE-DAME-LOUVIGNIES
1457	Ecole communale fondamentale Casteau-Neufvilles-Chaussée	2934	Rue de l'Agace 5	7061	CASTEAU (SOIGNIES)

1458	Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	2935 Rue de la Haute Folie 32	7062	NAAST
1459	Ecole fondamentale paroissiale Saint-Martin	2936 Rue du Pontin 30	7060	HORRUES
1460	Ecole fondamentale libre du Sacré-Coeur	2937 Rue des Sept Blasons 2	7063	NEUFVILLES
1461	Ecole fondamentale libre Saint-Vincent	2939 Rue de Steenkerque 21	7060	SOIGNIES
1462	Ecole fondamentale libre Saint-Vincent	2942 Rue Godimont 3	7060	SOIGNIES
1463	Ecole fondamentale libre	2944 Rue Général Henry 27B	7060	SOIGNIES
1476	Ecole fondamentale communale de Marche	2972 Rue de l'Avedelle 152	7190	ECAUSSINNES
1477	Ecole communale fondamentale Odenat Bouton	2974 Rue de Soignies 1	7190	ECAUSSINNES-D'ENGHIEN
1478	Ecole fondamentale communale Ecole du Sud	2975 Rue Arthur Pouplier 46-48	7190	ECAUSSINNES-D'ENGHIEN
1479	Ecole fondamentale libre Saint-Rémy	2977 Rue de l'Eglise 22-24	7190	ECAUSSINNES-D'ENGHIEN
1480	Ecole fondamentale libre Sacré-Coeur - Saint-Géry	2978 Rue Anselme Mary 13	7190	ECAUSSINNES-D'ENGHIEN
1480	Ecole fondamentale libre Sacré-Coeur - Saint-Géry	2979 Rue Emile Vandervelde 6	7190	MARCHE-LEZ-ECAUSSINNES
1482	Ecole fondamentale communale du Centre	2988 Rue Maurice des Ombiaux 4	6150	ANDERLUES
1483	Ecole communale des Bruyères-Polvez-Lalue	2989 Rue des Cent Bonniers 68	6150	ANDERLUES
1483	Ecole communale des Bruyères-Polvez-Lalue	2990 Rue des Pavillons 7	6150	ANDERLUES
1483	Ecole communale des Bruyères-Polvez-Lalue	2987 Rue de Nivelles 161	6150	ANDERLUES
1484	Ecole fondamentale libre Saint-Médard	2991 Chaussée de Mons 12	6150	ANDERLUES
1485	Ecole fondamentale libre Sainte-Thérèse des Bruyères	2995 Rue de la Station 78	6150	ANDERLUES
1488	Ecole communale de Barbençon - Renlies	2998 Rue du Pavé 15-17	6500	BARBENCON
1488	Ecole communale de Barbençon - Renlies	2999 Rue Tilly 14	6500	RENLIÉS
1489	Ecole fondamentale communale	3000 Rue Plagne 4-1	6500	SOLRE-SAINT-GERY
1490	Ecole fondamentale communale	3001 Rue du Tombois 3	6500	THIRIMONT
1491	Ecole fondamentale communale	3002 Chaussée de Charleroi 167	6511	STREE-HAINAUT
1492	Ecole fondamentale libre Saint-Servais	3003 Rue Basse 2	6500	BEAUMONT
1496	Ecole communale fondamentale Binche III	3018 Rue de Clerfayt 33	7131	WAUDREZ
1496	Ecole communale fondamentale Binche III	3014 Avenue Charbonnage 12	7120	ESTINNES-AU-VAL
1497	Ecole communale fondamentale Binche I	3020 Rue Alphonse Gravis 53	7134	PERONNES-LEZ-BINCHE
1497	Ecole communale fondamentale Binche I	3015 Rue de la Chapelle 72	7130	BRAY
1498	Ecole communale fondamentale Binche II	3021 Rue Joseph Wauters 141	7134	PERONNES-LEZ-BINCHE
1498	Ecole communale fondamentale Binche II	3024 Place de Ressaix	7134	RESSAIX
1499	Ecole communale fondamentale Binche VI	3028 Rue Salvador Allende 63	7134	LEVAL-TRAHEGNIES
1499	Ecole communale fondamentale Binche VI	7354 Rue de Fontaine, 356	7134	EPINOIS
1500	Ecole fondamentale libre Le Petit Collège	6306 Rue des Masures 21	7130	BINCHE
1502	Ecole fondamentale libre Institut du Sacré-Coeur	3032 Avenue de Buret 12	7130	BINCHE
1504	Ecole fondamentale libre Leval-Trahegnies	3034 Place René Anème 14	7134	LEVAL-TRAHEGNIES
1504	Ecole fondamentale libre Leval-Trahegnies	3033 Rue Verte 18	7134	LEVAL-TRAHEGNIES
1505	Ecole fondamentale libre	3035 Rue des Primevères 2	7134	RESSAIX
1515	Ecole fondamentale communale Groupe scolaire Charlemagne	3069 Place de Baileux 37	6464	BAILEUX
1515	Ecole fondamentale communale Groupe scolaire Charlemagne	3064 Rue du Centre 2	6464	L'ESCAILLERE
1515	Ecole fondamentale communale Groupe scolaire Charlemagne	3066 Courtil au Martias 22	6463	LOMPRET
1520	Groupe scolaire communal de Virelles	6322 Place de Virelles 28	6461	VIRELLES
1520	Groupe scolaire communal de Virelles	6286 Rue Principale 45	6460	BAILIEVRE
1521	Groupe scolaire communal Jehan Froissart	3059 Rue de l'Athénée 1	6460	CHIMAY
1521	Groupe scolaire communal Jehan Froissart	3065 Place de Forges 135	6464	FORGES
1521	Groupe scolaire communal Jehan Froissart	3063 Rue de France 63	6460	SAINT-REMY
1522	Groupe scolaire communal Arthur Masson	3068 Rue des Juifs 3	6464	BOURLERS
1522	Groupe scolaire communal Arthur Masson	3061 Rue du Village 39	6460	VILLERS-LA-TOUR
1524	Ecole primaire et maternelle Saints Pierre et Paul	3070 Place Mont-Joly 12	6460	CHIMAY
1533	Ecole communale fondam. Groupe pédagogique Erquelines II	3085 Rue Reine Astrid 8	6560	SOLRE-SUR-SAMBRE
1533	Ecole communale fondam. Groupe pédagogique Erquelines II	6577 Victor Baudson 15B	6560	MONTIGNIES-SAINT-CHRISTOPHE
1533	Ecole communale fondam. Groupe pédagogique Erquelines II	3086 Place du Jeu de Balle 14	6560	HANTES-WIHERIES
1533	Ecole communale fondam. Groupe pédagogique Erquelines II	3089 Rue du Parc 1	6560	BERSILLIES-L'ABBAYE
1534	Ecole fondamentale communale	3090 Rue Albert 1er 51	6560	ERQUELINNES
1535	Ecole fondamentale libre de Solre-sur-Sambre	3092 Rue de la Halle 14	6560	SOLRE-SUR-SAMBRE
1536	Ecole fondamentale libre Notre-Dame	3093 Rue des Déportés 16-18	6560	ERQUELINNES
1537	Ecole fondamentale libre Sainte-Thérèse	3096 Rue Floréal Park 20	6560	ERQUELINNES
1543	Ecole communale du Crochet	3103 Rue des Arzières 24	6440	FROIDCHAPELLE
1544	Ecole fondamentale communale	3104 Chaussée de Beaumont 87	6440	BOUSSU-LEZ-WALCOURT
1545	Ecole communale	3105 Rue du Bosquet 1	6440	FOURBECHEES
1547	Ecole fondamentale libre Sainte-Aldegonde	3107 Rue de la Station 7	6440	FROIDCHAPELLE
1548	Ecole fondamentale communale Mont-Sars	3108 Rue du Village 40	6540	MONT-SAINTE-GENEVIEVE
1548	Ecole fondamentale communale Mont-Sars	3109 Rue Chevesne 39	6542	SARS-LA-BUISSIÈRE
1550	Ecole communale fondamentale de lobbes	3111 Rue des Bonniers 34A	6540	LOBBES
1550	Ecole communale fondamentale de lobbes	3110 Rue des Ecoles 37	6540	LOBBES
1551	Ecole fondamentale libre de Lobbes	3113 Rue des Ecoles 27	6540	LOBBES
1553	Ecole fondamentale communale	3118 Rue Paul Pastur 3	6567	FONTAINE-VALMONT
1553	Ecole fondamentale communale	3117 Rue Neuve 14A	6567	LABUISSIÈRE
1553	Ecole fondamentale communale	3116 Rue Haute 7	6567	MERBES-LE-CHATEAU
1553	Ecole fondamentale communale	3115 Rue François Bovesse 5	6567	MERBES-SAINT-MARIE
1554	Ecole fondamentale libre Saint-Vincent	3119 Rue Haute 30	6567	MERBES-LE-CHATEAU
1558	Ecole communale fondamentale de Momignies	3123 Place Yvon Paul 17	6591	MACON
1558	Ecole communale fondamentale de Momignies	3121 Place de l'Eglise 6	6593	MACQUENOISE
1558	Ecole communale fondamentale de Momignies	3120 Rue du Village 11	6592	MONCEAU-IMBRECHIES
1558	Ecole communale fondamentale de Momignies	3124 Rue de la Fortelle 27	6594	BEAUWELZ
1560	Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	3125 Rue de la Poste 10A	6596	SELOIGNES
1561	Ecole fondamentale libre de La Croix	3126 Grand-Place 30	6590	MOMIGNIES
1562	Ecole fondamentale autonome de Momignies	3127 Rue de la Gendarmerie 10	6590	MOMIGNIES
1565	Ecole fondamentale communale	3130 Rue de la Cour 8	6536	THULLIES

1565	Ecole fondamentale communale	3132	Place de Ragnies	6532	RAGNIES
1566	Ecole fondamentale communale	3134	Rue de Marchienne 134A	6534	GOZEE
1566	Ecole fondamentale communale	3133	Pl Combattants et Dép., 1	6534	GOZEE
1567	Ecole fondamentale communale de Thuin	10148	Rue Grignard 25	6533	BIERCEE
1567	Ecole fondamentale communale de Thuin	3137	Rue Crombouly 45	6530	THUIN
1568	Ecole fondamentale libre - Institut du Sacré-Coeur	3138	Place Albert 1er 26	6530	THUIN
1574	Ecole fondamentale communale de Leers et Fosteau	3149	Rue Alphonse Mathé 12	6530	LEERS-ET-FOSTEAU
1574	Ecole fondamentale communale de Leers et Fosteau	3136	Rue de Forestaille 45	6531	BIESME-SOUS-THUIN
1576	Ecole fondamentale communale	3153	Chaussée Brunehault 234	7120	ESTINNES
1576	Ecole fondamentale communale	3151	Rue Enfer 8	7120	ESTINNES-AU-VAL
1576	Ecole fondamentale communale	3154	Place des Martyrs 2	7120	HAULCHIN
1576	Ecole fondamentale communale	3157	Rue Lisseroeux	7120	FAUROEULX
1577	Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	3158	Rue Grande 28	7120	ESTINNES
1578	Ecole primaire libre Bonne-Espérance	3159	Rue Grégoire Jurion 22	7120	VELLERELLE-LES-BRAYEUX
1580	Ecole communale fondamentale	3161	Place des Haies 1	6120	NALINNES
1580	Ecole communale fondamentale	3163	Rue des Couturelles 1	6120	NALINNES
1580	Ecole communale fondamentale	3162	Rue des Ecoles 40	6120	NALINNES
1581	Ecole fondamentale communale	3166	Rue Willy Brogneaux 8	6120	JAMIOULX
1581	Ecole fondamentale communale	3164	Rue Gendebien 6B	6120	MARBAIX
1582	Ecole communale fondamentale	3167	Rue Abel Dubray 16-18	6120	HAM-SUR-HEURE
1582	Ecole communale fondamentale	3169	Rue de Jamioux 29	6120	HAM-SUR-HEURE
1582	Ecole communale fondamentale	3165	Rue Saint-Jean 21	6120	COUR-SUR-HEURE
1583	Ecole fondamentale libre Saint-Louis	3170	Rue de l'Eglise 12	6120	HAM-SUR-HEURE
1586	Ecole primaire communale	3174	Place Franklin Roosevelt 18	7140	MORLANWELZ-MARIEMONT
1587	Ecole fondamentale communale	3175	Rue Fernand Hotyat 1	7140	MORLANWELZ-MARIEMONT
1587	Ecole fondamentale communale	3181	Rue des Ecoles 32	7141	CARNIERES
1589	Ecole communale du Centre	3179	Place de Carnières 15A	7141	CARNIERES
1589	Ecole communale du Centre	3176	Rue de Namur 9	7141	MONT-SAINT-ALDEGONDE
1590	Ecole fondamentale libre de l'Enfant Jésus	3182	Rue Argentin 22	7140	MORLANWELZ-MARIEMONT
1591	Ecole fondamentale provinciale d'application	3184	Rue de l'Enseignement 14	7140	MORLANWELZ-MARIEMONT
1592	Ecole fondamentale libre Sainte-Thérèse et Saint-Joseph	3186	Place de Carnières 26	7141	CARNIERES
1601	Ecole communale fondamentale	3196	Rue de Sivry 4	6470	SIVRY-RANCE
1602	Ecole communale fondamentale	3197	Grand'Place 29	6470	SIVRY
1604	Ecole fondamentale libre Saint-Louis	3200	Rue de l'Esclinchamps 34	6470	SIVRY
1605	Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	3201	Rue du Chaufour 1	6470	RANCE
1609	Ecole fondamentale communale Antoing Rive Gauche	3215	Rue Albert 1er 9	7642	CALONNE
1609	Ecole fondamentale communale Antoing Rive Gauche	3217	Rue du Petit Pavé 39	7641	BRUYELLE
1610	Ecole fondamentale communale de Péronnes	3216	Rue des Ecoles 11	7640	ANTOING
1612	Ecole libre Notre Dame de Fatima de Maubray	3219	Rue du Marais 25	7640	MAUBRAY
1615	Ecole fondamentale communale	3223	Rue Paul Pastur 41	7643	FONTENOY
1616	Ecole communale fondamentale de Pottes	3225	Rue de l'Enseignement 3	7760	POTTES
1618	Ecole fondamentale libre de Celles - Mont-de-l'Enclus n°1	3229	Rue Parfait 9	7760	CELLES
1618	Ecole fondamentale libre de Celles - Mont-de-l'Enclus n°1	3230	Rue Monseigneur Descamps, 21	7760	CELLES
1619	Ecole fondamentale communale	3232	Contour de l'Eglise 1B	7730	ESTAIMPUIS
1620	Ecole communale fondamentale	3233	Rue de l'Ancienne Douane 1	7730	NECHIN
1620	Ecole communale fondamentale	3231	Rue de Saint-Léger 11	7730	EVREGNIES
1621	Ecole fondamentale communale Estaimbourg - Leers-Nord	3234	Rue des Mésanges 22	7730	LEERS-NORD
1621	Ecole fondamentale communale Estaimbourg - Leers-Nord	3236	Rue des Mugnets 1	7730	ESTAIMBOURG
1624	Ecole communale fondamentale	3240	Grand-Rue 124	7743	OBIGIES
1625	Ecole communale fondamentale	3241	Rue des Ecoles 2	7740	WARCOING
1626	Ecole communale fondamentale	3242	Avenue des Combattants 17	7740	PECQ
1627	Ecole fondamentale libre Saint-Martin	3244	Rue de la Clergerie 14	7740	PECQ
1627	Ecole fondamentale libre Saint-Martin	3243	Chaussée d'Audenarde 473	7742	HERINNES-LEZ-PECQ
1629	Ecole fondamentale communale du Centre	3250	Rue de la Verte Chasse 5	7600	PERUWELZ
1629	Ecole fondamentale communale du Centre	7404	Rue de Flines 13	7604	CALLENELLE
1630	Ecole communale de la Roé	3254	Rue des Ecoles 77	7600	PERUWELZ
1630	Ecole communale de la Roé	3252	Rue du Quesnoy 1	7604	BRAFFE
1631	Ecole fondamentale communale	3256	Rue du Champ Delmée 3	7608	WIERS
1631	Ecole fondamentale communale	3258	Rue du Joncquoy 36	7602	BURY
1632	Ecole fondamentale libre Saint-Charles	3259	Rue Pétilion 22	7600	PERUWELZ
1634	Ecole fondamentale libre Notre-Dame de Bon-Secours	3262	Rue de Saint-Amand 24	7603	BON-SECOURS
1641	Ecole communale fondamentale	3275	Rue Hector Delaissé 21	7610	RUMES
1642	Ecole fondamentale libre Sainte-Anne	3276	Rue Albert 1er 17	7611	LA GLANERIE
1643	Ecole fondamentale libre	3277	Rue de l'Eglise 6	7618	TAINTIGNIES
1644	Ecole fondamentale libre	3278	Rue Albert Moulin 5	7610	RUMES
1645	Ecole fondamentale autonome de Taintignies	3279	Rue des Bois 31	7618	TAINTIGNIES
1652	Ecole fondamentale communale de Gaurain	3287	Rue d'Antoing 4	7530	GAURAIN-RAMECROIX
1654	Ecole fondamentale communale de Marquain	3292	Rue de l'Alène d'Or 9	7522	MARQUAIN
1654	Ecole fondamentale communale de Marquain	3288	Rue des Prisonniers 9	7538	VEZON
1656	Ecole fondamentale communale de Warchin	3297	Vieux Chemin d'Ath 175	7548	WARCHIN
1656	Ecole fondamentale communale de Warchin	3294	Rue du Roi Chevalier 6	7531	HAVINNES
1656	Ecole fondamentale communale de Warchin	3289	Rue de la Buissae 11	7532	BECLERS
1658	Ecole fondamentale communale Paris	3300	Rue du Sondart 12	7500	TOURNAI
1659	Ecole fondamentale communale Jean Noté	3301	Avenue De Gaulle 1	7500	TOURNAI
1659	Ecole fondamentale communale Jean Noté	3303	Rue des Abiaux 48	7536	VAULX
1659	Ecole fondamentale communale Jean Noté	3302	Rue de l'Eglise Saint-Albin, 18	7534	BARRY
1660	Ecole fondamentale communale de la Justice	3304	Rue de la Justice 8B	7500	TOURNAI
1661	Ecole fondamentale communale ARTHUR HAULOT	3307	Boulevard des Combattants 134	7500	TOURNAI

1662	Ecole fondamentale communale du Château	3309	Avenue Leray 33	7500	TOURNAI
1664	Ecole fondamentale libre Saint-Eloi	3312	Chaussée de Lannoy 144B	7503	FROYENNES
1665	Ecole fondamentale Saint-Joseph Vezon-Wasmes	3314	Rue des Prisonniers 36B	7538	VEZON
1667	Ecole fondamentale - Collège Notre-Dame de La Tombe	3316	Rue Abbé Dropsy 2	7540	KAIN
1668	Ecole fondamentale libre de la Sainte-Union	3318	Rue Montgomery 71	7540	KAIN
1669	Ecole fondamentale libre Saint-Joseph et Saint-Eleuthère	3320	Place de Blandain 19	7522	BLANDAIN
1669	Ecole fondamentale libre Saint-Joseph et Saint-Eleuthère	3315	Rue Longue 4	7502	ESPLECHIN
1670	Ecole fondamentale libre Mutien-Marie	3321	Rue Gros Fidèle 51	7530	GAURAIN-RAMECROIX
1671	Ecole fondamentale libre	3322	Rue de Roubaix 52	7520	TEMPLEUVE
1673	Centre scolaire fondamental de Saint-Maur	3324	Place de Saint-Maur 42	7500	SAINT-MAUR
1674	Ecole fondamentale libre de Maulde	3325	Rue de l'Eglise Saint-Thomas 1	7534	TOURNAI
1675	Ecole fondamentale libre des Frères des Ecoles Chrétiennes	3326	Rue du Four Chapitre, 3	7500	TOURNAI
1676	Ecole fondamentale Saint-Nicolas - Notre-Dame de La Salette	3330	Rue Duquesnoy 53	7500	TOURNAI
1677	Ecole fondamentale Verte et Sacré-Coeur	3328	Rue du Vingt-quatre Août 4	7500	TOURNAI
1677	Ecole fondamentale Verte et Sacré-Coeur	3310	Rue de la Solitude 47	7540	RUMILLIES
1679	Ecole fondamentale libre Saint-Jean Bosco	3331	Boulevard Léopold 65	7500	TOURNAI
1680	Ecole fondamentale libre Saint-Piat	3333	Rue des Ingers 7	7500	TOURNAI
1681	Ecole fondamentale libre Notre-Dame Auxiliatrice	3334	Rue Doublet 18	7500	TOURNAI
1682	Ecole libre fondamentale de la Sainte-Union	3335	Rue des Campeaux 41	7500	TOURNAI
1683	Ecole fondamentale Saint-Joseph	3336	Chaussée de Lille 32	7500	TOURNAI
1684	Ecole fondamentale libre des Ursulines	3337	Rue des Carmes, 18	7500	TOURNAI
1685	Ecole fondamentale libre - Institut Saint-André	3338	Rue du Château 24	7500	TOURNAI
1686	Ecole fondamentale libre Saint-Michel	3339	Rue Saint-Eleuthère 168	7500	TOURNAI
1721	Ecole fondamentale communale Pré Vert	3402	Rue Mullier 86	7500	TOURNAI
1721	Ecole fondamentale communale Pré Vert	3403	R des Combattants de Froidmont, 7	7504	FROIDMONT
1723	Groupe scolaire communal de la Pierre	3426	Rue Cazier 2 A	7620	HOLLAIN
1723	Groupe scolaire communal de la Pierre	3422	Rue de l'Ecole 29	7620	WEZ-VELVAIN
1724	Groupe scolaire communal des Pépinières	3428	Rue Aimoncamps 2b	7623	RONGY
1724	Groupe scolaire communal des Pépinières	3424	Rue de la Tuilerie 3	7620	GUIGNIES
1724	Groupe scolaire communal des Pépinières	3421	Rue des Pépinières 3	7621	LESDAIN
1726	Ecole fondamentale libre Saint-Charles	3431	Rue du Chauchoir 33	7620	WEZ-VELVAIN
1727	Ecole fondamentale libre Sainte-Marie	3432	Ruelle du Couvent 4	7622	LAPLAIGNE
1730	Ecole fondamentale communale de Leuze n°1	3436	Place de Thieulain 2	7901	THIEULAIN
1730	Ecole fondamentale communale de Leuze n°1	3439	Rue Communale, 1	7904	PIPAIX
1730	Ecole fondamentale communale de Leuze n°1	3460	Avenue de Loudun 71	7900	LEUZE-EN-HAINAUT
1731	Centre éducatif Saint-Pierre 2	3444	Rue de Tournai 59	7900	LEUZE-EN-HAINAUT
1732	Centre éducatif Saint Pierre 1	3446	Tour Saint-Pierre 11	7900	LEUZE-EN-HAINAUT
1743	Ecole fondamentale libre de Celles - Mont-de-l'Enclus n°2	3228	Rue des Ecoles 15	7760	VELAINES
1743	Ecole fondamentale libre de Celles - Mont-de-l'Enclus n°2	3463	Place d'Anseroeul 13	7750	ANSEROEUL
1745	Ecole fondamentale communale Amay 2	3471	Rue de l'Hôpital 1	4540	AMAY
1745	Ecole fondamentale communale Amay 2	3478	Rue Aux Chevaux 7	4540	AMPSIN
1746	Ecole fondamentale communale Amay 1	3472	Rue des Ecoles 5	4540	AMAY
1746	Ecole fondamentale communale Amay 1	3475	Allée du Rivage 12	4540	AMAY
1747	Ecole fondamentale communale Amay 3	3476	Rue du Tambour 27	4540	JEHAY
1747	Ecole fondamentale communale Amay 3	3469	Grand-Route 50	4540	OMBRET
1748	Ecole fondamentale libre - Abbaye de Flone	3479	Chaussée Romaine 2	4540	AMAY
1749	Ecole fondamentale libre Saint-Pierre	3480	Rue Vinàve 11C	4540	AMPSIN
1750	Ecole fondamentale libre Don Bosco Amay	3481	Rue de la Cloche 41A	4540	AMAY
1755	Ecole primaire communale	3497	Rue Lambert Daxhelet 2	4210	MARNEFFE
1757	Ecole communale du Grand Clavier	3500	Borsu 4	4560	BOIS-ET-BORSU
1757	Ecole communale du Grand Clavier	3503	Rue des Ecoles 2	4560	LES AVINS
1757	Ecole communale du Grand Clavier	3499	Grand'ruie 23/A	4560	OCQUIER
1758	Ecole fondamentale libre d'Ochain	3504	Rue du Roi Albert 50	4560	CLAVIER
1760	Ensemble scolaire Ferrières 1	3507	Rue de Lognoul 8A	4190	FERRIERES
1760	Ensemble scolaire Ferrières 1	3508	Rue du Vieux Tilleul 7	4190	MY
1760	Ensemble scolaire Ferrières 1	3506	Route de Hamoir 36	4190	XHORIS
1761	Ecole fondamentale autonome de Ferrières	3509	Pré du Fa 7	4190	FERRIERES
1763	Ensemble scolaire Ferrières 2	3511	Bruyère Fagnette 8	4190	WERBOMONT
1764	Ecole communale fondamentale	3516	Rue Gilles Del Cour 10	4180	HAMOIR
1764	Ecole communale fondamentale	3515	Rue des Grands Champs 11	4181	FILOT
1764	Ecole communale fondamentale	3514	Rue des Ecoles 9	4180	COMBLAIN-LA-TOUR
1764	Ecole communale fondamentale	3513	Rue Joseph Wauters 14	4180	COMBLAIN-FAIRON
1765	Ecole fondamentale libre Saint-Joseph de Hamoir	3517	Raidillon du Thier 2	4180	HAMOIR
1766	Ecole fondamentale communale	3521	Rue des Ecoles 6	4218	COUTHUIN
1766	Ecole fondamentale communale	3518	Chaussée de Wavre 78	4217	HERON
1767	Ecole fondamentale libre Saint-François de Sales	3522	Rue de Surlomez 3	4218	COUTHUIN
1768	Ecole communale d'Outre-Meuse	3523	Rue Entre-Deux-Portes 142	4500	HUY
1769	Ecole communale des Bons-Enfants	3524	Avenue de la Croix-Rouge 10	4500	HUY
1770	Ecole fondamentale communale du Sud	3525	Avenue du Hoyoux 7	4500	HUY
1771	Ecole fondamentale libre Sainte-Marie	3526	Chaussée d'Andenne 97	4500	BEN-AHIN
1772	Ecole fondamentale libre - Institut du Sacré-Coeur	3527	Rue Sous-les-Roches 5	4500	HUY
1773	Ecole fondamentale libre Saint-Louis	3528	Rue des Soeurs Grises 10	4500	HUY
1774	Ecole fondamentale Saint-Quirin	3530	Rue Axhelière 24 A	4500	HUY
1774	Ecole fondamentale Saint-Quirin	3531	Rue Joseph Wauters 11	4530	WARNANT-DREYE
1790	Ecole primaire communale de Tihange	3565	Rue du Centre 18	4500	TIHANGE
1791	Ecole fondamentale communale de Marchin	3567	Rue Joseph Wauters 1A	4570	MARCHIN
1791	Ecole fondamentale communale de Marchin	3572	Fond du Fourneau 15	4570	MARCHIN
1793	Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	3570	Chemin de Tharoul 4	4570	VYLE-ET-THAROUL

1795	Ecole fondamentale communale de Modave	3576	Place Georges Hubin 1	4577	VIERSET-BARSE
1795	Ecole fondamentale communale de Modave	3575	Rue Freddy Terwagne 1A	4577	STREE-LEZ-HUY
1796	Ecole fondamentale libre de la Sainte-Famille	3577	Ruelle des Messes 7	4577	VIERSET-BARSE
1797	Ecole fondamentale libre Saint-Louis	3578	Route de Strée 24	4577	STREE-LEZ-HUY
1798	Enseignement fondamental libre Saint-Martin	3580	Rue de la Rolée, 4	4550	NANDRIN
1798	Enseignement fondamental libre Saint-Martin	3579	Rue de l'Eglise 30	4557	SOHEIT-TINLOT
1799	Ecole communale fondamentale	3582	Rue Joseph Pierco 2	4550	VILLERS-LE-TEMPLE
1799	Ecole communale fondamentale	3581	Rue d'Enghoul 11	4550	SAINT-SEVERIN
1800	Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	3583	Rue de Temme 2	4590	OUFFET
1803	Ecole communale fondamentale d'Ouffet Section de Warzée	3589	Rue des Ecoles 2	4590	OUFFET
1804	Ecole communale fondamentale	3590	Vinàve des Stréats 32	4537	VERLAINE
1805	Ecole fondamentale communale	3593	Rue de Waremme 5	4530	VILLERS-LE-BOUILLET
1806	Ecole fondamentale libre Saint-Martin	3596	Rue Neuve 8	4530	VILLERS-LE-BOUILLET
1807	Ecole fondamentale communale	3597	Rue Pierre Jacques 1	4520	MOHA
1808	Ecole fondamentale communale	3600	Rue Mottart Laloi 4	4520	VINALMONT
1809	Espace scolaire Jean Bourgeois	7489	Rue de la Résistance, 3	4520	ANTHEIT
1810	Ecole fondamentale libre Saint-Martin	3603	Thier de Messe 4	4520	ANTHEIT
1811	Ecole fondamentale communale	3604	Rue Robert Delaude 2	4520	WANZE
1812	Ecole fondamentale communale	3606	Rue de l'Hôtel de Ville 1	4160	ANTHISNES
1812	Ecole fondamentale communale	3607	Rue du Village 61	4161	VILLERS-AUX-TOURS
1812	Ecole fondamentale communale	3609	Basse Voie 4	4163	TAVIER
1813	Ecole fondamentale libre Saint-Maximin	3608	Rue du Centre 22	4160	ANTHISNES
1815	Ecole communale fondamentale	3612	Rue des Prés 1	4480	ENGIS
1815	Ecole communale fondamentale	3610	Rue Joseph Wauters 45	4480	ENGIS
1816	Ecole primaire communale	3614	Rue du Pont 8	4480	HERMALLE-SOUS-HUY
1816	Ecole primaire communale	3615	Aux Houx 1	4480	CLERMONT-SOUS-HUY
1817	Ecole fondamentale communale	3616	Rue de Liège 1	4557	FRAITURE
1818	Ecole fondamentale Saint-Vincent - Saint-Georges	3617	Rue Reine Astrid 20	4432	ALLEUR
1818	Ecole fondamentale Saint-Vincent - Saint-Georges	3630	Rue Béguinage 6	4432	XHENDREMAEL
1820	Ecole fondamentale communale Fernand Meukens	6300	Place Nicolaï 2	4430	ANS
1821	Ecole fondamentale communale Henri Lonay	3624	Avenue Henri Lonay 208C	4430	ANS
1822	Ecole primaire communale du Tilleul	6413	Rue de Jemeppe 27	4431	LONGIN
1823	Ecole fondamentale libre Sainte-Thérèse	3628	Rue Président Wilson 5	4430	ANS
1824	Ecole fondamentale libre Sainte-Marie	3629	Rue de l'Yser 295	4430	ANS
1825	Ecole primaire libre Saint-Pierre	3631	Rue Lambert Dewonck 203	4432	ALLEUR
1830	Ecole fondamentale communale	3644	Place Communale 2	4340	AWANS
1830	Ecole fondamentale communale	3643	Rue François Hanon 35	4340	FOOZ
1830	Ecole fondamentale communale	3645	Rue Paul Streeel 1-3	4340	OTHEE
1830	Ecole fondamentale communale	3641	Rue Rond du Roi Albert 4	4340	VILLERS-L'EVEQUE
1831	Ecole fondamentale libre Saint-Joseph d'Awans	3648	Rue Clément Warnant 22-24	4340	AWANS
1831	Ecole fondamentale libre Saint-Joseph d'Awans	3646	Rue Rond du Roi Albert 14	4340	VILLERS-L'EVEQUE
1833	Ecole communale de Harzé	3650	Rue de Bastogne 107	4920	HARZE
1834	Ecole primaire communale	3653	Awan-Wacostet 7	4920	AYWAILLE
1835	Ecole fondamentale Albert Xhignesse	3654	Hameau de Kin 54	4920	AYWAILLE
1836	Ecole fondamentale libre Aywaille-Deigné	3655	Avenue François Cornesse 63	4920	AYWAILLE
1836	Ecole fondamentale libre Aywaille-Deigné	3656	Deigné 61	4920	LOUVEIGNE (AYWAILLE)
1840	Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	3663	Rue Magrite 20	4920	SOUGNE-REMOUCHAMPS
1842	Ecole fondamentale libre catholique de la Vallée du Geer	3670	Rue Bettonville 1	4690	ROCLERGE-SUR-GEER
1842	Ecole fondamentale libre catholique de la Vallée du Geer	3672	Sous les Bois 8	4690	BOIRS
1842	Ecole fondamentale libre catholique de la Vallée du Geer	3669	Rue Lulay 69	4690	BASSENGE
1842	Ecole fondamentale libre catholique de la Vallée du Geer	3671	Rue du Marf 8	4690	WONCK
1842	Ecole fondamentale libre catholique de la Vallée du Geer	3668	Place Roi Albert 13	4690	EBEN-EMAEL
1844	Ecole fondamentale autonome d'Eben-Emael	3676	Rue Haute 65	4690	EBEN-EMAEL
1845	Ecole fondamentale communale de Queue-du-Bois - Bellaire	3680	Rue Emile Vandervelde 290	4610	BEYNE-HEUSAY
1845	Ecole fondamentale communale de Queue-du-Bois - Bellaire	3678	Rue de l'Hôtel Communal 12	4610	BELLAIRE
1846	Ecole fondamentale communale de Beyne	3681	Rue GrandRoute 249-251	4610	BEYNE-HEUSAY
1847	Ecole fondamentale libre du Parc	3683	Rue du Heusay 29	4610	BEYNE-HEUSAY
1848	Ecole fondamentale libre Notre-Dame de la Tourelle	3686	Rue Emile Vandervelde 71-77	4610	BEYNE-HEUSAY
1848	Ecole fondamentale libre Notre-Dame de la Tourelle	3685	Rue Gueufosse 97	4610	BEYNE-HEUSAY
1851	Ecole communale Princesse de Liège	3691	Avenue du Centenaire 6	4053	EMBOURG
1852	Ecole communale primaire de Beaufays	3692	Voie du Facteur	4052	BEAUFAYS
1853	Ecole communale Marcel Thiry	3693	Au Passou 40	4053	EMBOURG
1854	Ecole fondamentale libre Le Sartay de Chaudfontaine	3694	Rue de Séllys 51	4053	EMBOURG
1856	Ecole fondamentale communale de Vaux Ecole du Val	3698	Rue de la Station 4	4051	VAUX-SOUS-CHEVREMONT
1857	Ecole primaire communale	3700	Route de Beaufays 22	4050	CHAUDFONTAINE
1858	Ecole primaire libre Notre-Dame	3701	Rue des Coquelicots 12	4053	EMBOURG
1862	Ecole communale fondamentale	3706	Rue des Grottes 19	4170	COMBLAIN-AU-PONT
1862	Ecole communale fondamentale	3705	Place Alfred Sevrin 1	4171	POULSEUR
1862	Ecole communale fondamentale	3707	rue du Goley 2	4170	COMBLAIN-AU-PONT
1863	Ecole fondamentale libre du Sacré-Coeur	3708	Rue des Ecoles 7	4171	POULSEUR
1864	Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	3709	Rue des Grottes 29	4170	COMBLAIN-AU-PONT
1866	Ecole fondamentale communale Aux près du Roy	3711	Rue Lieutenant Pirard 5	4607	DALHEM
1866	Ecole fondamentale communale Aux près du Roy	3712	Rue du Colonel d'Ardenne, 4	4608	NEUFCHATEAU
1867	Ecole fondam. communale - Groupe Berneau-Bombaye	3714	Rue de Warsage 29	4607	BERNEAU
1868	Ecole fondamentale communale d'Esneux	3719	Chemin de la Haze, 16	4130	ESNEUX
1868	Ecole fondamentale communale d'Esneux	3717	Chera de la Gombe 32	4130	ESNEUX
1869	Ecole fondamentale libre - Institut Saint-Michel	3720	Rue Simonis 7	4130	ESNEUX
1871	Ecole fondamentale communale de Tilff	3723	Place du Souvenir 29	4130	TILFF

1871	Ecole fondamentale communale de Tilff	3718 Avenue de l'Eglise 23	4130	ESNEUX
1872	Ecole fondamentale libre Sainte-Marie	3726 Avenue Laboulle 146	4130	TILFF
1873	Ecole communale fondamentale Au Vieux Tilleul	3727 Rue Fernand Chèvremont 4-8	4621	RETINNE
1874	Ecole communale Place aux Enfants	3729 Rue de la Cité 34	4621	RETINNE
1874	Ecole communale Place aux Enfants	3733 Rue de Bouny 81	4624	ROMSEE
1875	Ecole communale fondamentale	3731 Rue François Lapierre 79	4620	FLERON
1876	Ecole communale fondamentale Thomas Leclercq	3732 Rue de l'Enseignement 1	4624	ROMSEE
1877	Ecole fondamentale communale	3734 Rue du Village 11	4623	MAGNEE
1878	Ecole fondamentale libre Sainte-Julienne	3735 Rue Saint-Laurent 39	4620	FLERON
1879	Ecole fondamentale libre Sainte-Julienne	3737 Rue du Bac 10	4620	FLERON
1883	Ecole fondamentale libre de Romsée	3744 Rue Colonel Piron 20	4624	ROMSEE
1884	Ecole fondamentale communale	7349 Rue Emile Lerousseau 48	4042	LIERS
1884	Ecole fondamentale communale	3745 Rue En Bois 281	4040	HERSTAL
1886	Ecole fondamentale communale Jacques Brel	6943 Place César De Paepe 4	4040	HERSTAL
1886	Ecole fondamentale communale Jacques Brel	3747 Rue de la Résistance 7	4041	MILMORT
1887	Ecole fondamentale communale Centre	6928 En Faurieux 2	4040	HERSTAL
1887	Ecole fondamentale communale Centre	3782 Rue du Bouxthay 181	4041	VOTTEM
1888	Ecole communale fondamentale Lambert Jeusette	3753 Rue Richard Heintz 48	4040	HERSTAL
1889	Ecole fondamentale communale du Bellenay	3755 Rue de la Clawenne 42-44	4040	HERSTAL
1889	Ecole fondamentale communale du Bellenay	3748 Rue Emile Vandervelde 19	4041	VOTTEM
1891	Ecole communale fondamentale E. Muraille	3756 Rue Emile Muraille 154-156	4040	HERSTAL
1892	Ecole fondamentale libre Saint-Lambert 1	3758 Rue Elisa Dumonceau 75	4040	HERSTAL
1894	Ecole fondamentale libre Préalles Bas	3760 Rue Basse Préalles 115	4040	HERSTAL
1894	Ecole fondamentale libre Préalles Bas	3759 Rue de l'Ecole Technique 22	4040	HERSTAL
1895	Ecole fondamentale libre Notre-Dame de Bon-Secours	3761 Rue de Hermée 13	4040	HERSTAL
1895	Ecole fondamentale libre Notre-Dame de Bon-Secours	3762 Campagne des Monts 19B	4040	HERSTAL
1907	Ecole fondamentale communale Cascogniers	3781 Rue de l'Emancipation 2	4041	VOTTEM
1908	Ecole fondamentale libre Saint-Etienne	3784 Rue Ferdinand Nicolay 27	4041	VOTTEM
1909	Ecole fondamentale communale de Juprelle	3785 Rue du Tige 142	4450	JUPRELLE
1910	Ecole communale de Slins	3787 Rue de la Mer 7C	4450	SLINS
1911	Ecole primaire libre de l'Enfant-Jésus	3790 Rue du Pairoux 2	4451	VOROUX-LEZ-LIERS
1912	Groupe scolaire communal Glain - Burenville	3791 Rue Emile Vandervelde, 203	4000	GLAIN
1912	Groupe scolaire communal Glain - Burenville	3820 Rue Burenville 46	4000	LIEGE
1913	Ecole fondamentale communale	4172 Rue François Lefebvre 62	4000	ROCCOURT
1915	Groupe scolaire fondamental communal Angleur-Centre-Rivage	3798 Rue de la Vaussale 8	4031	ANGLEUR
1915	Groupe scolaire fondamental communal Angleur-Centre-Rivage	3799 Rue des Ecoles 3	4031	ANGLEUR
1916	Ecole primaire communale du Sart Tilman 1	3800 Rue du Sart-Tilman 390	4031	ANGLEUR
1917	Ecole communale fondamentale Bressoux - de Gaulle	3802 Rue Général de Gaulle 89	4020	BRESSOUX
1919	Ecole fondamentale communale Bressoux - Piron	3804 Avenue Brigade Piron 1	4020	BRESSOUX
1920	Ecole communale fondamentale du Centre	3805 Parc Sauveur 5	4032	CHENEE
1921	Ecole communale de la Ville de Liège	3806 Rue des Grands Prés 202	4032	CHENEE
1922	Ecole fondamentale Victor Heuskin	6466 Rue André Renard 40	4032	CHENEE
1923	Ecole fondamentale communale	3809 Rue de la Haminde 33	4030	GRIVEGNEE
1924	Ecole communale fondamentale de Grivegnée-Peville	3810 Avenue de Péville 232	4030	GRIVEGNEE
1925	Ecole communale de Bois-de-Breux	3811 Rue de Herve 320	4030	GRIVEGNEE
1927	Ecole fondamentale Jupille-Combattants	3815 Place des Combattants 1	4020	JUPILLE-SUR-MEUSE
1928	Ecole communale des Bruyères I	3816 Rue Fernand Dehousse 1	4020	JUPILLE-SUR-MEUSE
1929	Ecole communale fondamentale Jardin Botanique I	3817 Rue du Jardin Botanique 25	4000	LIEGE
1930	Centre scolaire Georges Mignon	3818 Rue des Rivageois 17	4000	LIEGE
1932	Ecole fondamentale Jardin Botanique II	3821 Boulevard d'Avroy 178	4000	LIEGE
1933	Groupe scolaire communal	3822 Rue de la Liberté 25	4020	LIEGE
1935	Groupe scolaire Vieille-Montagne	3826 Place Vieille-Montagne 13	4000	LIEGE
1936	Centre scolaire communal Morinval	3827 Rue des Vignerons 1-3	4000	LIEGE
1936	Centre scolaire communal Morinval	3796 Rue Bonne Nouvelle 16	4000	LIEGE
1938	Groupe scolaire communal primaire et maternel Fétinne	3833 Rue des Croix-de-Guerre 2	4020	LIEGE
1939	Groupe scolaire communal Basse-Wez	3834 Rue Basse-Wez 54	4020	LIEGE
1939	Groupe scolaire communal Basse-Wez	3836 Rue Charles Bartholomez 9	4020	LIEGE
1940	Ecole communale Bronckart-GrandJean	3837 Boulevard Ernest Solvay 246	4000	LIEGE
1941	Ecole fondamentale communale Lycée Léonie de Waha	3838 Boulevard d'Avroy 96	4000	LIEGE
1942	Ecole fondamentale communale Hors Château	9392 En-Hors-Château 69	4000	LIEGE
1943	Groupe scolaire communal Justin Bloom - Yvan Meys	3843 Rue du Limbourg 110	4000	LIEGE
1944	Ecole fondamentale communale	3845 Boulevard Léon Philippet 7	4000	LIEGE
1946	Ecole fondamentale communale A. Bensberg	3848 Rue Saint-Gilles 572	4000	LIEGE
1947	Ecole communale de Cointe	3850 Boulevard Gustave Kleyer 36	4000	LIEGE
1948	Groupe scolaire Arnould Clause - Naniot	3852 Boulevard Jean-Théodore Radoux 63	4000	LIEGE
1949	Ecole fondamentale communale Xhovémont	3853 Rue Xhovémont 145	4000	LIEGE
1950	Groupe scolaire communal de Droixhe	3854 Place de la Libération 3	4020	LIEGE
1952	Ecole primaire libre Saint-Pierre Fourier - Saint-Amand	3858 Rue Charlemagne 80	4020	JUPILLE-SUR-MEUSE
1954	Ecole fondamentale libre de Robermont	3860 Rue des Fortifications 24	4030	GRIVEGNEE
1955	Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	3862 Rue de Herve 667	4030	GRIVEGNEE
1956	Ecole primaire libre de Chenée	3865 Rue Hippolyte Cornet 11	4032	CHENEE
1958	Ecole fondamentale libre Notre-Dame du Rosaire de Bressoux	3868 Rue Tanixhe 27	4020	BRESSOUX
1959	Ecole fondamentale libre Notre-Dame de Lourdes	3869 Quai Mativa 45	4020	LIEGE
1959	Ecole fondamentale libre Notre-Dame de Lourdes	3870 Rue Paul-Joseph Delcloche, 4	4020	LIEGE
1960	Ecole primaire libre Sainte-Véronique A	3871 Rue Rennequin Sualem 25	4000	LIEGE
1962	Ecole fondamentale libre Saint-Maur	3873 Rue des Hirondelles 73	4000	LIEGE
1963	Ecole fondamentale Saint-Joseph - Sainte-Marie	3874 Rue Sainte-Marguerite 64	4000	LIEGE
1963	Ecole fondamentale Saint-Joseph - Sainte-Marie	3872 Rue de Harlez 35	4000	LIEGE

1964	Ecole primaire libre Institut Saint-Paul	3875 Rue Rouveroy 1	4000	LIEGE
1965	Ecole fondamentale libre Saint-Ambroise	3877 Rue Richard Heintz 16	4020	LIEGE
1966	Ecole Saint-André Outremeuse	3879 Rue de la Loi 48	4020	LIEGE
1967	Ecole fondamentale libre Saint-Remacle	3881 Rue des Prébendiers 13	4020	LIEGE
1968	Ecole fondamentale libre - Institut Sainte-Foy	3882 Rue Saint-Léonard 351	4000	LIEGE
1969	Ecole fondamentale libre Saint-Sébastien	3883 Cour Saint-Gilles 27-29	4000	LIEGE
1970	Ecole fondamentale libre Don Bosco	3884 Rue des Wallons 63	4000	LIEGE
1971	Ecole fondamentale libre Saint-Jean	3885 Place Xavier Neujean 35	4000	LIEGE
1972	Ecole fondamentale libre du Saint-Sépulcre	3886 Rue du Général Bertrand 3	4000	LIEGE
1973	Ecole fondamentale libre Saint-Louis	3887 Rue du Haut Pavé 67	4000	LIEGE
1974	Ecole fondamentale libre Saint-Christophe	3888 Place Saint-Christophe 4	4000	LIEGE
1975	Ecole fondamentale libre Saint-Rémi	3890 Vieille Voie de Tongres 25	4000	LIEGE
1976	Ecole fondamentale libre Saint-Benoît Saint-Servais	3891 Boulevard d'Avroy 54	4000	LIEGE
1977	Ecole fondamentale libre - Institut Saint-Eloi-Saint-Rémi	3892 Rue Vaudrée 102	4031	ANGLEUR
1978	Ecole fondamentale libre Saint-Jean-Marie Sart-Tilman	3895 Rue Françoise Bernheim 4	4031	ANGLEUR
2068	Ecole fondamentale communale de Wandre-Pont	4151 Rue du Pont de Wandre 159	4020	WANDRE
2070	Ecole libre fondamentale Saint-Etienne-Saint-Albert	4157 Rue de Visé 693	4020	LIEGE
2074	Centre scolaire Saint-Barthélémy	4163 Rue Saint-Thomas 7	4000	LIEGE
2078	Ecole fondamentale libre - Institut Saint-Louis	4173 Place Ferrer 11	4000	LIEGE
2079	Ecole fondamentale communale	4174 Rue du Perron 126	4000	LIEGE
2080	Ecole communale Arnould Clause-Laveu	4176 Rue du Laveu 52	4000	LIEGE
2085	Ecole fondamentale libre Saint-Joseph des Bruyères	4184 Rue des Charmilles 60	4000	LIEGE
2086	Ecole fondamentale libre Saint-Joseph de Belleflamme	4185 Rue Belleflamme 139	4030	GRIVEGNEE
2087	Ecole primaire communale Sart Tilman II	4186 Rue du Sart-Tilman 376b	4031	ANGLEUR
2088	Ecole fondamentale communale José Bodson	4187 Rue du Roi Albert 179	4680	OUPEYE
2089	Ecole fond libre du Sacré-Coeur de Haccourt-Vivegnis	4190 Rue de Liège 39	4684	HACCOURT
2089	Ecole fond libre du Sacré-Coeur de Haccourt-Vivegnis	4198 Rue de Cheratte 44	4683	VIVEGNIS
2091	Ecole fondamentale libre Saint-Joseph d'Hermeé	4193 Rue du Vieux Maieur 2A	4680	HERMEE
2092	Ecole fondamentale communale V	4194 Rue des Ecoles 24	4684	HACCOURT
2092	Ecole fondamentale communale V	4201 Rue de la Hachette 9	4682	HEURE-LE-ROMAIN
2093	Ecole fondamentale communale Heure-Le-Romain - Jules BROUWIR	6301 Rue de Baronhaie, 57	4682	HEURE-LE-ROMAIN
2093	Ecole fondamentale communale Heure-Le-Romain - Jules BROUWIR	4195 Voie du Puits 13	4682	HOUTAIN-SAINT-SIMEON
2095	Ecole fondamentale communale IV	4203 Rue Joseph Bonhomme 25	4681	HERMALLE-SOUS-ARGENTEAU
2095	Ecole fondamentale communale IV	4196 Rue Pierre Michaux 7	4683	VIVEGNIS
2096	Ecole fondamentale communale III	4205 Rue du Ponçay 1	4680	HERMEE
2096	Ecole fondamentale communale III	4200 Rue Fût Voie 134	4683	VIVEGNIS
2097	Ecole fondamentale communale	4206 Rue des Botresses 12	4420	MONTEGNEE
2098	Ecole fondamentale communale	4207 Rue Emile Jeanne 27	4420	MONTEGNEE
2099	Ecole fondamentale communale	4209 Rue de l'Espérance 15	4420	MONTEGNEE
2100	Ecole fondamentale libre	4211 Rue Thierbise 64	4420	MONTEGNEE
2100	Ecole fondamentale libre	4210 Rue Adrien Materne 109	4460	GRACE-BERLEUR
2103	Ecole fondamentale communale	4215 Rue Tout va Bien 120	4420	SAINT-NICOLAS
2104	Ecole fondamentale communale Coopération	4217 Rue de la Coopération 70	4420	SAINT-NICOLAS
2105	Ecole fondamentale communale Halage-Angleur-Peupliers	4219 Quai du Halage 55	4420	TILLEUR
2105	Ecole fondamentale communale Halage-Angleur-Peupliers	4216 Rue d'Angleur 66	4420	MONTEGNEE
2106	Ecole fondamentale communale	4222 Rue Chiff d'Or 9	4420	TILLEUR
2106	Ecole fondamentale communale	4218 Avenue François Van Belle, 65	4420	TILLEUR
2107	Ecole fondamentale libre Saint-Hubert	4225 Place Francisco Ferrer, 15	4420	TILLEUR
2108	Ecole fondamentale libre Saint-Dominique	4226 Rue Francisco Ferrer 2	4420	SAINT-NICOLAS
2113	Ecole fondamentale communale du Centre	4234 Rue Joseph Wetlinck 44-46	4101	JEMEPEPE-SUR-MEUSE
2113	Ecole fondamentale communale du Centre	4237 Rue Clément 20	4101	JEMEPEPE-SUR-MEUSE
2114	Ecole fondamentale communale Morchamps	4298 Rue Morchamps 52	4100	SERAING
2115	Ecole communale Heureuse	4238 Rue Léon Blum 42	4101	JEMEPEPE-SUR-MEUSE
2116	Ecole communale fondamentale Trixhes I	4239 Rue de l'Enseignement 166	4102	OUGREE
2117	Ecole Alfred Heyne	4241 Boulevard des Arts 195	4102	OUGREE
2118	Ecole fondamentale communale des Trixhes II	4242 rue de la Démocratie 135	4102	OUGREE
2119	Ecole communale J. Distexhe	4245 Avenue du Centenaire 27	4102	OUGREE
2120	Ecole fondamentale libre Providence	4247 Rue Arnold de Lexhy 38	4101	JEMEPEPE-SUR-MEUSE
2121	Ecole fondamentale libre Saint-Martin	4249 Rue Franklin Roosevelt 129	4102	OUGREE
2139	Ecole communale fondamentale des Biens-Communaux	4289 Rue Camille Lemonnier 15	4100	SERAING
2140	Ecole communale primaire Lize'	4290 Rue des Ecoliers 51	4100	SERAING
2141	Ecole communale fondamentale	4291 Rue des Tailis 4	4100	SERAING
2142	Ecole fondamentale communale Troque	4293 Rue de la Basse-Marihaye 350	4100	SERAING
2143	Ecole fondamentale Six-Bonniers	4295 Rue Paquay 51	4100	SERAING
2144	Ecole communale du Val	4296 Rue des Bas-Sarts 6	4100	SERAING
2145	Ecole fondamentale communale Léon Deleval	4299 Rue Deleval 9	4100	SERAING
2146	Ecole communale primaire des Bouleaux	4300 Rue des Bouleaux 39	4100	SERAING
2147	Ecole fondamentale libre Sacré-Coeur	4302 Rue du Pairay 33	4100	SERAING
2148	Ecole fondamentale libre Sainte-Thérèse	4304 Rue de la Fontaine 244	4100	SERAING
2149	Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	4306 Rue de la Colline 283	4100	SERAING
2152	Ecole fondamentale communale de La Jeunesse	4329 Rue de la Jeunesse 56	4100	SERAING
2154	Ecole fondamentale communale	4333 Rue de l'Enseignement 2	4633	MELLEN
2155	Ecole fondamentale communale	4334 Chaussée de Wégimont 352	4630	SOUMAGNE
2155	Ecole fondamentale communale	4335 Rue Pierre Curie 36	4630	SOUMAGNE
2156	Ecole fondamentale communale	4338 Rue des Ecoles 2	4632	CEREXHE-HEUSEUX
2157	Ecole communale fondamentale de Micheroux	4339 Rue Paul d'Andrimont 119	4630	MICHEROUX
2158	Ecole fondamentale libre Abri Notre-Dame	4340 Rue Hotton 9	4630	AYENEUX
2162	Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	4351 Rue Pierre Curie, 24	4630	SOUMAGNE

2163	Ecole fondamentale libre	4352 Rue de l'Egalité 76	4630	SOUMAGNE
2165	Ecole fondamentale communale	4357 Rue d'Esneux 28	4140	DOLEMBREUX
2166	Ecole fondamentale communale	4358 Rue du Pérréon 83B	4141	LOUVEIGNE
2167	Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	4360 Rue Jean Doinet 26	4140	DOLEMBREUX
2168	Ecole fondamentale communale Centre	4361 Place Joseph Wauters 15	4140	SPRIMONT
2169	Ecole fondamentale communale	4362 Rue de l'Enseignement 5	4140	SPRIMONT
2169	Ecole fondamentale communale	4356 Thier du Hornay 58	4140	SPRIMONT
2170	Ecole fondamentale libre Emmanuel	4364 Rue de l'Hôtel de Ville 12B	4140	SPRIMONT
2171	Ecole fondamentale libre Mater Dei	4365 Rue de l'Esplanade 12	4141	LOUVEIGNE
2172	Ecole fondamentale communale	4366 Allée des Erables 14	4601	ARGENTEAU
2172	Ecole fondamentale communale	4368 Rue de Visé 105	4602	CHERATTE
2172	Ecole fondamentale communale	4369 Place du Roi Albert 60	4600	LANAYE
2173	Ecole fondamentale libre Notre-Dame de Cheratte-Richelle	4370 Rue Pierre Andrien 6	4602	CHERATTE
2173	Ecole fondamentale libre Notre-Dame de Cheratte-Richelle	4391 Cour de Justice, 5	4600	RICHELLE
2181	Ecole fondamentale communale	4385 Rue de Tongres 10	4600	WISE
2183	Ecole primaire libre - Institut Saint-Hadelin	4390 Rue des Déportés	4600	WISE
2184	Ecole fondam. communale de Cheratte-Hauteurs-Lixhe	4392 Rue Sabaré 123	4602	CHERATTE
2184	Ecole fondam. communale de Cheratte-Hauteurs-Lixhe	4393 Rue de Lixhe 1	4600	LIXHE
2185	Ecole fondamentale communale de Bierset	4398 Avenue de la Gare 207	4460	BIERSET
2185	Ecole fondamentale communale de Bierset	4397 Rue du Village 115-117	4460	GRACE-HOLLOGNE
2186	Ecole fondamentale communale Georges Simenon	4399 Rue Ernest Renan 30	4460	GRACE-BERLEUR
2187	Ecole fondamentale communale Julie et Mélissa	4400 Rue de l'Aqueduc 2	4460	GRACE-BERLEUR
2187	Ecole fondamentale communale Julie et Mélissa	4401 Rue Méan 45	4460	MONS (GRACE-HOLLOGNE)
2189	Ecole fondamentale communale des Champs	4404 Rue des Champs 75	4460	HOLLOGNE-AUX-PIERRES
2190	Ecole fondamentale libre Saint-Etienne	4408 Rue Michel Body 10	4460	HOLLOGNE-AUX-PIERRES
2190	Ecole fondamentale libre Saint-Etienne	4407 Rue du Tanin 27 A	4460	HOLLOGNE-AUX-PIERRES
2191	Ecole fondamentale libre de Hozémont	4410 Rue du Onze Novembre 22	4460	HORION-HOZEMONT
2194	Ecole communale de Housse - Barchon	4419 Rue du Stade 22	4671	HOUSSE
2194	Ecole communale de Housse - Barchon	4422 Rue Thier du Ry 46	4671	BARCHON
2195	Ecole fondamentale communale de Blegny	4425 Espace Simone Veil 2	4670	BLEGNY
2195	Ecole fondamentale communale de Blegny	4423 Rue du Gibet 39	4670	TREMBLEUR
2198	Ecole fondamentale communale de Saive	4430 Rue Haute-Saive 2	4671	SAIVE
2199	Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	4431 Rue de l'Institut 30	4670	BLEGNY
2200	Ecole fondamentale libre Notre-Dame	4432 Voie du Pont 13	4672	SAINT-REMY
2200	Ecole fondamentale libre Notre-Dame	4433 Rue de l'Eglise 21	4602	CHERATTE
2201	Ecole fondamentale communale des Awirs	4435 Rue des Awirs 222	4400	FLEMALLE
2201	Ecole fondamentale communale des Awirs	4438 Rue des Masuirs 17	4400	IVOZ-RAMET
2202	Ecole primaire communale de Mons-lez-Liège	4436 Rue de Mons-Lez-Liège 260	4400	FLEMALLE
2203	Ecole fondamentale communale de Flémalle-Haute II	4439 Thier des Trixhes 99	4400	FLEMALLE-HAUTE
2204	Ecole fondamentale communale de Flémalle-Haute I	4441 Rue Houlbouse 81	4400	FLEMALLE-HAUTE
2204	Ecole fondamentale communale de Flémalle-Haute I	4453 Chaussée de Ramioul 8	4400	IVOZ-RAMET
2206	Ecole fondamentale libre Saint-Jean-Baptiste	4445 Rue des Hospitaliers 7	4400	FLEMALLE-GRANDE
2206	Ecole fondamentale libre Saint-Jean-Baptiste	4443 Chaussée de Ramioul 182	4400	IVOZ-RAMET
2207	Ecole fondamentale libre du Sacré-Coeur	4447 Rue Edgard Doneux 37	4400	FLEMALLE-HAUTE
2207	Ecole fondamentale libre du Sacré-Coeur	4449 Rue Houlbouse 83	4400	FLEMALLE-HAUTE
2212	Ecole fondamentale communale de Flémalle-Grande I	4457 Rue des Priesses 9	4400	FLEMALLE
2213	Ecole fondamentale communale Cahottes	4459 Rue de la Résistance 15	4400	FLEMALLE
2214	Ecole fondamentale communale de Flémalle-Grande II	4461 Xhorré 1	4400	FLEMALLE-GRANDE
2216	Ecole fondamentale communale	4465 Avenue Ry Chèra 14	4121	NEUVILLE-EN-CONDROZ
2217	Ecole communale de Rotheux	4468 Rue Duchêne 4	4120	ROTHEUX-RIMIERE
2218	Ecole fondamentale libre du Sacré-Coeur	4471 Rue Maflot 30	4120	ROTHEUX-RIMIERE
2219	Ecole communale Groupe I	4472 Rue Haute 444	4870	FRAIPONT
2219	Ecole communale Groupe I	4476 Rue Large 278	4870	NESSONVAUX
2220	Ecole communale Groupe II	4477 Rue Grand'rue 186	4870	TROOZ
2220	Ecole communale Groupe II	4478 Rue La Brouck-Cité 1	4870	TROOZ
2220	Ecole communale Groupe II	4480 Rue de Beaufays 22	4870	TROOZ
2221	Ecole fondamentale libre de Fraipont	4481 Rue du Village 524	4870	FRAIPONT
2223	Ecole communale de la Clouse	4483 Route de la Clouse 90	4880	AUBEL
2224	Ecole communale Saint-Jean-Sart	4484 Rue des Platanes 33	4880	AUBEL
2225	Ecole fondamentale libre	4485 Rue de la Station 18	4880	AUBEL
2226	Ecole communale fondamentale de Baelen	4488 Rue de la Régence 1	4837	BAELEN-SUR-VESDRE
2227	Ecole communale fondamentale du Centre	6292 Rue Sous le Château 18	4821	ANDRIMONT
2227	Ecole communale fondamentale du Centre	4490 Rue Henripré 14	4821	ANDRIMONT
2228	Ecole communale de Fonds-de-Loup	4493 Place Simon Gathoye 2	4821	ANDRIMONT
2228	Ecole communale de Fonds-de-Loup	4494 Place Jean Roggeman 19	4820	DISON
2228	Ecole communale de Fonds-de-Loup	4492 Rue d'Andrimont 131	4821	ANDRIMONT
2229	Ecole communale fondamentale	4495 Rue de Verviers 310	4821	ANDRIMONT
2230	Ecole fondamentale communale	4496 Rue de Husquet 27	4820	DISON
2231	Ecole communale fondamentale Luc Hommel	4497 Place Luc Hommel 15	4820	DISON
2231	Ecole communale fondamentale Luc Hommel	4498 Rue de Mont 117	4820	DISON
2233	Ecole fondamentale libre Saint-Laurent et Sainte-Marie	4502 Rue Sous le Château 49A	4821	ANDRIMONT
2237	Ecole communale fondamentale	4506 Rue Village 121	4650	CHAINIEUX
2238	Ecole fondamentale communale	4507 Avenue des Platanes 63	4650	GRAND-RECHAIN
2240	Ecole fondamentale communale	4509 Rue Forges-les-Eaux 2B	4651	BATTICE
2240	Ecole fondamentale communale	4510 Place du Wirhet 10	4653	BOLLAND
2241	Ecole communale de Bruyères	4511 Rue de la Grotte 1	4651	BATTICE
2242	Ecole fondamentale communale	4512 Rue de José 59	4651	BATTICE
2242	Ecole fondamentale communale	4508 Maigre Cense 4	4650	JULEMONT

2243	Ecole fondamentale libre de Charneux-Herve	4513 Garde-Dieu 307	4654	CHARNEUX
2244	Ecole fondamentale libre	4515 Rue d'Elvaux 28	4650	HERVE
2245	Ecole fondamentale autonome de Herve	4516 Rue des Ecoles 23	4650	HERVE
2245	Ecole fondamentale autonome de Herve	4517 Rue d'Aubel 9	4651	BATTICE
2250	Ecole fondamentale communale	4522 Rue Albert Leclercqs 35	4652	XHENDELESSE
2251	Ecole fondamentale communale	4523 Route de la Fagne, 12	4845	JALHAY
2252	Ecole communale de Sart	4525 Rue de l'Ecole 10	4845	SART-LEZ-SPA
2254	Ecole fondamentale communale	4529 Grand-Sart 5A	4990	LIERNEUX
2255	Ecole fondamentale communale	4530 Jevigné 21	4990	LIERNEUX
2256	Ecole fondamentale libre	4531 Rue du Centre 44	4990	LIERNEUX
2257	Ecole fondamentale autonome de Lierneux	4532 Rue Devant La Vaux 2	4990	LIERNEUX
2258	Ecole fondamentale communale Les P'tits Cwereus	4533 Herdavoie 8	4990	ARBREFONTAINE
2259	Ecole communale de Bilstain	4534 Neupré 37	4831	BILSTAIN
2260	Ecole communale fondamentale de Goé	4535 Rue de l'Ecole 4	4834	GOE
2261	Ecole communale de Limbourg	4536 Place Saint-Georges 53	4830	LIMBOURG
2262	Ecole fondamentale libre Notre-Dame de Limbourg	4538 Rue Guillaume Maisier 62	4830	LIMBOURG
2262	Ecole fondamentale libre Notre-Dame de Limbourg	4537 Rue Jean Wansart 2	4834	GOE
2263	Ecole fondamentale autonome de la CF "Duc de Marlborough"	4539 Rue Guillaume Maisier 56	4830	LIMBOURG
2268	Ecole fondamentale communale de Chôdes	4547 Chemin des Ecoliers 1	4960	MALMEDY
2269	Ecole fondamentale communale de Xhoffraix	4553 Chemin du Léfa 26	4960	BEVERCE
2269	Ecole fondamentale communale de Xhoffraix	4552 Rue Curé Beckmann 2	4960	BEVERCE
2270	Ecole fondamentale communale de Malmédy-Ville	4554 Ruelle des Capucins 2	4960	MALMEDY
2270	Ecole fondamentale communale de Malmédy-Ville	4555 Avenue des Alliés 175	4960	MALMEDY
2271	Ecole fondamentale communale de Ligneuville	4556 Route de Montenu 1	4960	BELLEVAUX-LIGNEUVILLE
2271	Ecole fondamentale communale de Ligneuville	4548 Allée des Tilleuls 6	4960	BELLEVAUX-LIGNEUVILLE
2275	Ecole communale fondamentale	4568 Faweux 9	4877	OLNE
2275	Ecole communale fondamentale	4570 Chemin des Ecoliers 3	4877	OLNE
2276	Ecole fondamentale libre Saint-Louis	4571 rue Village, 30	4877	OLNE
2276	Ecole fondamentale libre Saint-Louis	4499 Rue de Husquet 26	4820	DISON
2277	Ecole fondamentale libre - Ecoles catholiques de Pepinster	4572 Rue Neuve 135	4860	PEPINSTER
2277	Ecole fondamentale libre - Ecoles catholiques de Pepinster	4573 Pont Walrand 1	4860	PEPINSTER
2277	Ecole fondamentale libre - Ecoles catholiques de Pepinster	4574 Saint-Germain 167	4861	SOIRON
2279	Ecole communale de Wegnez	4580 Rue des Combattants 1	4860	WEGNEZ
2281	Ecole communale Nicolas Garçon	4585 Soiron-Centre 2	4861	SOIRON
2281	Ecole communale Nicolas Garçon	4582 Rue Purgatoire 60-62	4860	WEGNEZ
2282	Ecole fondamentale communale de Nivezé-Creppe-Spa	4587 Rue de l'Eglise 98	4900	SPA
2282	Ecole fondamentale communale de Nivezé-Creppe-Spa	4588 Av Jean-Baptiste Romain 19	4900	SPA
2283	Ecole fondamentale libre Roi Baudouin	4589 Rue Adolphe Bastin 7	4900	SPA
2289	Ecole fondamentale communale	4611 Place Emile Jamar 1	4970	FRANCORCHAMPS
2289	Ecole fondamentale communale	6527 Rue Abbé Dossogne 16	4970	STAVELLOT
2290	Ecole fondamentale libre Saint-remacle	4615 Avenue Ferdinand Nicolay 29	4970	STAVELLOT
2294	Ecole fondamentale communale	4620 Rahier 77	4987	RAHIER
2295	Ecole fondamentale communale	4621 Rue de l'Eglise 11	4987	LA GLEIZE
2296	Ecole fondamentale communale	4622 Moulin du Ruy 32	4987	LA GLEIZE
2297	Ecole fondamentale libre Sainte-Thérèse	4623 Chevron 35	4987	CHEVRON
2298	Ecole fondamentale libre Saint-Raphaël	4624 Route de l'Ambève 88	4987	STOUMONT
2301	Ecole communale fondamentale	4628 Place du Marais 119	4910	LA REID
2302	Ecole fondamentale communale	4629 Rue Hovémont 91	4910	THEUX
2303	Ecole communale de Jusleville	4630 Rue Charles Rittwéger 162	4910	THEUX
2304	Ecole fondamentale communale	4631 Place Eugène Cornesse 85	4910	POLLEUR
2305	Ecole fondamentale communale de Jehanster	4634 Rue des Sarts 1	4910	POLLEUR
2306	Ecole fondamentale libre d'application	4635 Rue Hovémont 30B	4910	THEUX
2313	Ecole communale de Lambermont	4645 Rue Saint-Bernard 5	4800	LAMBERMONT
2314	Ecole communale Pierre Rapsat	4646 Rue de la Forge 5	4801	STEMBERT
2315	Ecole communale des Linaigrettes	4647 Rue Ma Campagne 27	4801	STEMBERT
2316	Groupe scolaire communal d'Ensival	4648 Place Lambert Fraipont 11	4800	ENSIVAL
2317	Ecole communale de Petit-Rechain	6283 Rue Nicolas Arnold 25	4800	PETIT-RECHAIN
2317	Ecole communale de Petit-Rechain	4652 Rue des Prairies 8	4800	VERVIERS
2318	Ecole communale de Hodimont	4653 Rue de la Chapelle 34	4800	VERVIERS
2319	Ecole communale des Hougnés	4654 Rue des Hougnés 128	4800	VERVIERS
2320	Ecole communale des Boulevards	4655 Rue de Liège 55	4800	VERVIERS
2321	Ecole du Centre	4656 Rue Ortmans-Hauzeur 26	4800	VERVIERS
2322	Ecole fondamentale communale Carl Grün	4658 Rue Carl Grün 5	4800	VERVIERS
2322	Ecole fondamentale communale Carl Grün	4657 Rue des Hospices 57	4800	VERVIERS
2324	Centre scolaire primaire Saint-Michel	4662 Rue du Collège 126	4800	VERVIERS
2324	Centre scolaire primaire Saint-Michel	4661 Rue Hombiet, 1	4800	VERVIERS
2325	Ecole fondamentale libre Sainte-Claire	4663 Rue Sècheval 32	4800	VERVIERS
2325	Ecole fondamentale libre Sainte-Claire	4659 Chaussée de Heusy 60	4800	VERVIERS
2326	Ecole fondamentale libre de la Providence	4664 Rue de Dison 139	4800	VERVIERS
2326	Ecole fondamentale libre de la Providence	4667 Rue de la Moinerie 33	4800	PETIT-RECHAIN
2327	Ecole fondamentale libre Saint-François-Xavier	4665 Rue de Rome 18	4800	VERVIERS
2328	Ecole fondamentale libre - Institut Saint-François-Xavier De	4666 Rue de Francorchamps 12	4800	VERVIERS
2330	Ecole fondamentale libre Sainte-Marie	4669 Avenue du Chêne 105	4802	HEUSY
2331	Ecole primaire libre Notre-Dame	4671 Avenue Jean Tasté 78	4802	HEUSY
2332	Ecole fondamentale libre Saint-Nicolas	4672 Rue de l'Eglise 22	4801	STEMBERT
2333	Ecole fondamentale autonome René Hausman	4673 Avenue du Chaineux 30	4802	HEUSY
2358	Ecole fondamentale communale de Faymonville	4725 Rue de Wemmel 11	4950	FAYMONVILLE
2358	Ecole fondamentale communale de Faymonville	4730 Rue derrière la Cour 1	4950	WAIMES

2359	Ecole fondamentale communale de Waimés	4729 Rue des Ecoles 4	4950	WAIMES
2362	Ecole fondamentale communale	4736 Rue de l'Eglise 8	4840	WELKENRAEDT
2363	Ecole fondamentale communale	4737 Chemin des Ecoliers 1	4841	HENRI-CHAPELLE
2364	Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	4739 Rue de l'Eglise 26A	4840	WELKENRAEDT
2369	Ecole fondamentale communale	4752 Rue des Ecoles 5	4980	TROIS-PONTS
2369	Ecole fondamentale communale	4750 Rue de Huy 81	4983	BASSE-BODEUX
2370	Ecole fondamentale libre - Institut Saint-Joseph	4753 Avenue de la Salm 17	4980	TROIS-PONTS
2372	Ecole fondamentale communale de Hombourg	4757 Rue Hack 55	4852	PLOMBIERES (HOMBOURG)
2372	Ecole fondamentale communale de Hombourg	4756 Centre 1	4852	HOMBOURG
2373	Ecole communale Gemmenich-Moresnet	4758 Rue César Franck 72	4851	GEMMENICH
2373	Ecole communale Gemmenich-Moresnet	4759 Rue du Village 104	4850	MORESNET
2374	Ecole fondamentale communale	4760 Place Communale 10	4850	MONTZEN
2374	Ecole fondamentale communale	4761 Rue Ten-Eycken 5	4850	MONTZEN
2375	Ecole fondamentale libre de Maria-Hilf	4762 Rue de Moresnet 133	4851	GEMMENICH
2378	Ecole communale du Centre	4766 Rue Cavalier Fonck 11	4890	THIMISTER
2379	Ecole communale La Minerie-Froidthier	4769 Bêve 35	4890	THIMISTER
2379	Ecole communale La Minerie-Froidthier	4770 Chapelle des Anges 68	4890	THIMISTER-CLERMONT
2380	Ecole communale fondamentale	4773 Rue des Ecoles 7	4257	BERLOZ
2381	Ecole fondamentale communale	4774 Rue de Dreye 13	4260	FALLAIS
2382	Ecole fondamentale communale	4775 Place du Carcan 2	4260	BRAIVES
2384	Ecole fondamentale autonome de Ciplest - Burdinne	4778 Rue de Void 2	4260	CIPLET
2384	Ecole fondamentale autonome de Ciplest - Burdinne	4779 Rue de la Fontaine 5	4210	BURDINNE
2385	Ecole fondamentale libre Saint-Dominique	4780 Rue Michel Massonet 13	4367	FIZE-LE-MARSAL
2387	Ecole fondamentale communale	4783 Rue Caquin 4	4357	HANEFFE
2388	Ecole fondamentale communale	4787 Rue de la Station 11	4347	FEXHE-LE-HAUT-CLOCHER
2389	Ecole fondamentale communale	4788 Rue du Centre 14	4250	HOLLOGNE-SUR-GEER
2392	Ecole fondamentale communale de Hannut II	4797 Rue Mayeur Jules Debras 3	4280	GRAND-HALLET
2392	Ecole fondamentale communale de Hannut II	4796 Rue du Tombeu 7	4280	MOXHE
2393	Ecole fondamentale communale de Hannut I	6294 Rue des Bourgmeistes 5	4280	LENS-SAINT-REMY
2393	Ecole fondamentale communale de Hannut I	4799 Rue Emile Volont, 3	4280	AVERNAS-LE-BAUDUIN
2394	Ecole primaire Sainte-Croix	4802 Rue de Crehen 1	4280	HANNUT
2395	Ecole primaire libre du Saint-Coeur de Marie	4805 Rue de l'Aite 1	4280	HANNUT
2404	Ecole communale de Lincen	4827 Rue de Grand'Hallet 2	4287	LINCEN
2404	Ecole communale de Lincen	4826 Rue de Landen 85	4287	RACOUR
2405	Ecole fondamentale communale	4828 Rue de la Cité 20	4360	OREYE
2407	Ecole fondamentale communale	7009 Rue Jules Mélotte 15	4350	REMICOURT
2407	Ecole fondamentale communale	4833 Rue Joseph Désir 2	4350	MOMALLE
2409	Ecole fondamentale libre Don Bosco	4840 Rue Solovaz 15B	4470	SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE
2412	Ecole fondamentale communale	4848 Avenue du Prince Régent 1	4300	WAREMME
2413	Ecole fondamentale libre Saint-Louis	4850 Avenue du Prince Régent 30	4300	WAREMME
2414	Ecole fondamentale libre Notre-Dame	4854 Avenue Guillaume Joachim 54	4300	WAREMME
2423	Ecole communale fondamentale de Waremme II	4891 Rue d'Elmette 8	4300	OLEYE
2423	Ecole communale fondamentale de Waremme II	4888 Rue Mignolet 78	4300	BOVENISTIER
2423	Ecole communale fondamentale de Waremme II	4889 Allée des Hortensias	4300	WAREMME
2425	Ecole communale de Meeffe-Ambresin	4905 Avenue des Pommiers 56	4219	AMBRESIN
2426	Ecole fondamentale communale	4906 Rue du Moulin 61	4219	WASSEIGES
2428	Ecole communale fondamentale	4908 Rue Adolphe Braas 9	4317	FAIMES
2452	Ecole fondamentale communale de Weyler	4938 Rue de Stehnen 30	6700	ARLON
2452	Ecole fondamentale communale de Weyler	4946 Route de Neufchâteau 520	6700	HEINSCH
2452	Ecole fondamentale communale de Weyler	4943 Rue de la Meuse, 80	6700	ARLON
2453	Ecole communale du Galgenberg	4942 Avenue Numa Ensch Tesch 1	6700	ARLON
2453	Ecole communale du Galgenberg	10374 Rue de Sterpenich 30	6700	ARLON
2454	Ecole primaire communale du Centre	4944 Rue Paul Reuter 22	6700	ARLON
2455	Ecole fondamentale communale Schoppach	8885 Avenue du Bois d'Arlon 21	6700	ARLON
2456	Ecole communale de Waltzing	4950 Rue du Brill 4	6700	BONNERT
2456	Ecole communale de Waltzing	4951 Rue du Centre 25-27	6700	BONNERT
2457	Ecole fondamentale libre Saint-Bernard	4953 Rue des Framboisiers 5	6700	ARLON
2458	Ecole fondamentale libre - Institut Sainte-Marie	4954 Rue de Bastogne 33	6700	ARLON
2459	Ecole fondamentale libre - Institut Notre-Dame	4955 Rue du Casino 9	6700	ARLON
2473	Ecole fondamentale communale de Fouches	4987 Rue du Moulin 7	6700	ARLON
2473	Ecole fondamentale communale de Fouches	4984 Rue du Presbytère 9	6700	TOERNICH
2474	Ecole communale Metzert-Tontelange	4988 Millewee 25	6717	TONTELANG
2474	Ecole communale Metzert-Tontelange	6310 Montée des Ecoles 245	6717	TONTELANG
2475	Ecole communale de Nothomb-Attert	4992 Rue des Potiers 308	6717	ATTERT
2475	Ecole communale de Nothomb-Attert	4989 Rue Nicolas Roeltgen 69	6717	NOTHOMB
2478	Ecole communale Heinstert - Thiaumont - Nobressart	4993 Chemin des Ecoliers, Heinstert 193	6717	ATTERT
2478	Ecole communale Heinstert - Thiaumont - Nobressart	4991 Rue du Marquisat, Thiaumont 198	6717	ATTERT
2478	Ecole communale Heinstert - Thiaumont - Nobressart	6925 Rue du Centre, Nobressart 76	6717	ATTERT
2481	Ecole fondamentale libre	4996 Avenue de la Gare, 10	6790	AUBANGE
2482	Ecole primaire communale	4997 Rue de l'Atre 149	6792	RACHECOURT
2483	Ecole fondamentale communale	5000 Avenue de la Gare 39	6790	AUBANGE
2483	Ecole fondamentale communale	4999 Rue Reifenberg, 11	6792	HALANZY
2485	Ecole fondamentale libre	5004 Grand-Place 12	6792	HALANZY
2485	Ecole fondamentale libre	5003 Rue Chanoine Paul Ley 8	6792	HALANZY
2486	Ecole fondamentale autonome Le Bois Haut - Aubange	5006 Rue Mathieu 48	6792	HALANZY
2491	Ecole fondamentale libre de la Haute-Sûre	5016 Grand-Rue 33	6630	MARTELANG
2494	Ecole communale fondamentale Messancy-Wolkrange	5018 Rue Albert 1er 155	6780	WOLKRANGE
2494	Ecole communale fondamentale Messancy-Wolkrange	5022 Rue des Ecoles 16	6781	SELANGE

2495	Ecole fondamentale libre de Messancy-Differt	5023 Rue Chasseurs-Ardennais 18	6780	MESSANCY
2495	Ecole fondamentale libre de Messancy-Differt	5024 RUE DE L INSTITUT	6780	MESSANCY
2496	Ecole fondamentale autonome de Messancy	5025 Rue Grande 108	6780	MESSANCY
2498	Ecole fondamentale communale de Mageret	5028 Mageret 495	6600	BASTOGNE
2498	Ecole fondamentale communale de Mageret	5035 Marvie 110	6600	BASTOGNE
2499	Ecole fondamentale communale de Wardin	5029 Wardin, 120	6600	BASTOGNE
2499	Ecole fondamentale communale de Wardin	5032 Lutremange 36	6600	VILLERS-LA-BONNE-EAU
2501	Ecole fondamentale communale de Noville	5030 Noville 462	6600	NOVILLE-LEZ-BASTOGNE
2501	Ecole fondamentale communale de Noville	5031 Foy, 45	6600	NOVILLE-LEZ-BASTOGNE
2501	Ecole fondamentale communale de Noville	5033 Arloncourt, 82	6600	LONGVILLY
2501	Ecole fondamentale communale de Noville	5034 Rachamps 5	6600	NOVILLE-LEZ-BASTOGNE
2503	Ecole fondamentale libre de Bourcy	5038 Bourcy 725	6600	LONGVILLY
2504	Ecole primaire libre - Institut Saint-Joseph	5039 Rue des Remparts 45	6600	BASTOGNE
2515	Ecole communale fondamentale	5062 Longchamps 660	6688	LONGCHAMPS (LUX.)
2517	Ecole fondamentale communale de Givry	5063 Givry 1168	6686	FLAMIERGE
2518	Ecole communale de Bertogne	5065 Bertogne 2	6687	BERTOGNE
2518	Ecole communale de Bertogne	5066 Champs 817	6688	LONGCHAMPS (LUX.)
2520	Ecole fondamentale communale	5068 Mande-Saint-Etienne 915	6688	LONGCHAMPS (LUX.)
2521	Ecole fondamentale communale	5069 Compogne 346	6687	BERTOGNE
2524	Ecole communale fondamentale	5073 Rue du Centre 270	6637	FAUVILLERS
2524	Ecole communale fondamentale	5072 Rue du jardin de curé 192	6637	TINTANGE
2524	Ecole communale fondamentale	5071 Rue du 26 décembre 88	6637	HOLLANGE
2526	Ecole communale fondamentale de Dinez	5075 Dinez 57A	6661	MONT-LEZ-HOUFFALIZE
2526	Ecole communale fondamentale de Dinez	5081 Tavigny 10	6662	TAVIGNY
2528	Ecole communale fondamentale Les Lys	5077 Rue de Schaerbeek 3	6660	HOUFFALIZE
2528	Ecole communale fondamentale Les Lys	5082 Ollomont 2	6660	NADRIN
2528	Ecole communale fondamentale Les Lys	5076 Rue de l'Ecole 13	6666	WIBRIN
2529	Ecole communale fondamentale de Mabompré	5080 Mabompré 62A	6663	MABOMPRES
2539	Ecole fondamentale libre	5096 Rue Sculpteur Vinçotte 16	6698	GRAND-HALLEUX
2540	Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	5097 Place Paulin Moxhet 16	6690	VIELSALM
2546	Ecole de Vaux-sur-Sûre I	5113 Rue du Wez 4	6640	VAUX-SUR-SURE
2546	Ecole de Vaux-sur-Sûre I	5109 Rosière la Grande 39B	6640	VAUX-SUR-SURE
2546	Ecole de Vaux-sur-Sûre I	5114 Chemin des Ecoles, Jus 4	6640	VAUX-SUR-SURE
2547	Ecole fondamentale autonome de Sibret	5116 Virée-du-Renard 6	6640	SIBRET
2548	Ecole fondamentale communale de Gouvvy	5120 Bovigny 105	6671	BOVIGNY
2548	Ecole fondamentale communale de Gouvvy	5119 Beho 58-59	6672	BEHO
2548	Ecole fondamentale communale de Gouvvy	5117 Cherain 33A	6673	CHERAIN
2548	Ecole fondamentale communale de Gouvvy	5118 Ourthe 91	6672	BEHO
2549	Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	5121 Rue du Roy 38	6670	LIMERLE
2550	Ecole fondamentale libre Sainte-Thérèse	5122 Rue d'Houffalize 28	6670	GOUVVY
2551	Ecole fondamentale communale	5123 Rue de la Bonne-Dame 4	6681	LAVACHERIE
2551	Ecole fondamentale communale	5125 Route de la Barrière 2	6680	SAINTE-ODE
2553	Ecole fondamentale communale	5128 Rue de la Croisette 5	6680	TILLET
2555	Ecole fondamentale communale	5130 Basse Commène 24	6940	BARVAUX-SUR-OURTHE
2556	Ecole communale fondamentale Heyd - Izier	5131 Fosses di Martchet (Heyd) 15	6941	HEYD
2556	Ecole communale fondamentale Heyd - Izier	5133 Rue de l'Argoté 2	6941	IZIER
2558	Ecole communale Bomal	5135 Rue des Ardennes 25	6941	BOMAL-SUR-OURTHE
2559	Ecole communale fondamentale Borlon-Tohogne	5136 Tige du Bois de Gras 16B	6941	BORLON
2559	Ecole communale fondamentale Borlon-Tohogne	5134 rue de la Laiterie 32	6941	TOHOGNE
2567	Ecole communale fondamentale	5148 Place du Batty 6A	6997	MORMONT
2568	Ecole primaire communale	5149 Route de Beffe 15	6997	AMONINES
2570	Ecole fondamentale communale	5151 Rue du Ravet 4	6997	SOY
2572	"L'école du Village" enseignement libre	5153 Rue du Thier 1	6997	EREZEE
2575	Ecole communale fondamentale	5156 Clos des Pommiers 12	6990	HAMPTAU
2576	Ecole fondamentale communale	5157 Rue de la Scierie 5	6990	HOTTON
2577	Ecole fondamentale libre Hotton-Melreux	5158 Rue d'Izegem 14	6990	HOTTON
2577	Ecole fondamentale libre Hotton-Melreux	5159 Avenue de la Gare 124	6990	HOTTON
2578	Ecole fondamentale libre	5160 Grand-Route 49	6990	MARENNE
2579	Ecole fondamentale autonome Enrico Macias - Hotton	5162 Avenue de la Gare 42	6990	HOTTON
2581	Ecole communale fondamentale	5164 Ortho 9	6983	ORTHO
2582	Ecole fondamentale communale de Beausaint - Vecmont	6316 Rue du Monument 8	6980	BEAUSAIN
2582	Ecole fondamentale communale de Beausaint - Vecmont	5166 Vecmont 2	6980	BEAUSAIN
2584	Ecole communale fondamentale Bérismenil-Samrée	5168 Samrée 15	6982	SAMREE
2585	Ecole fondamentale libre	5169 Rue de Beausaint 19	6980	LA ROCHE-EN-ARDENNE
2588	Ecole communale fondamentale de Aye-Waha	5175 Rue des Sarts, 2	6900	AYE
2588	Ecole communale fondamentale de Aye-Waha	5178 Rue du Chêne 18	6900	WAHA
2589	Ecole communale fondamentale de Hargimont	5176 Rue d'Ambly 16 A	6900	HARGIMONT
2590	Ecole communale fondamentale de Hologne	5179 Rue Saint-Denis 60	6900	WAHA
2591	Ecole fondamentale libre Saint-Remacle	5180 Rue des Jardins 1A	6900	AYE
2592	Ecole Saint-Antoine	5181 Rue des Ecoles 3	6900	MARCHE-EN-FAMENNE
2601	Ecole fondamentale Saint-Martin	5199 Chemin Saint-Martin 38	6900	MARCHE-EN-FAMENNE
2602	Ecole fondamentale communale de Grune	5200 Rue du Centre 15	6952	GRUNE
2602	Ecole fondamentale communale de Grune	6325 Chemin Entre-Deux-Bancs 4	6953	AMBLY
2602	Ecole fondamentale communale de Grune	5201 Rue de Martel 2	6950	NASSOGNE
2602	Ecole fondamentale communale de Grune	5208 Rue des Ecoles 53	6950	HARSIN
2603	Ecole communale de la Lhomme	5207 Rue des Alliés 44	6953	FORRIERES
2603	Ecole communale de la Lhomme	5202 Grand-Rue 35	6951	BANDE
2603	Ecole communale de la Lhomme	5205 Rue du Point-d'Arrêt 20	6953	LESTERNY

2605	Ecole fondamentale libre	5211 Rue de Martel, 9	6950	NASSOGNE
2608	Ecole fondamentale communale	5216 Rue de La-Roche 22	6987	RENDEUX
2609	Ecole fondamentale libre"La P'tite Ecole"	5217 Rue Emile Dupont 6	6987	RENDEUX
2610	Ecole fondamentale communale	5219 Route de Bastogne, 25c	6970	TENNEVILLE
2610	Ecole fondamentale communale	5218 Rue du Château 1A	6971	CHAMPLON
2614	Ecole fondamentale communale de Manhay	5220 Rue du Châtaignier, 14	6960	HARRE
2614	Ecole fondamentale communale de Manhay	5225 Rue Saint-Martin 35	6960	MALEMPRE
2614	Ecole fondamentale communale de Manhay	5222 Rue Alphonse Poncelet 1	6960	GRANDMENIL
2614	Ecole fondamentale communale de Manhay	5227 Villers de Chavan 13	6960	VAUX-CHAVANNE
2614	Ecole fondamentale communale de Manhay	5223 Chemin des Ecoiers 7	6960	ODEIGNE
2620	Ecole fondamentale communale	5231 Rue de l'A-de-l'A 16	6880	ORGEO
2621	Ecole communale fondamentale	5233 Grand-Rue 21	6880	ORGEO
2621	Ecole communale fondamentale	5232 Rue Perlieue 18	6880	ORGEO
2622	Ecole fondamentale communale	5235 Place Paul Verlaine 16	6880	JEHONVILLE
2623	Ecole communale fondamentale	5236 Ruelles 1	6880	AUBY-SUR-SEMOIS
2623	Ecole communale fondamentale	5237 Rue de l'Eglise 1	6880	CUGNON
2624	Ecole fondamentale libre Notre-Dame du Rosaire	5239 Rue de Bohémont 1	6880	BERTRIX
2630	Ecole fondamentale communale	5247 Rue des Ecoles 27	6880	BERTRIX
2632	Ecole communale fondamentale	5249 Rue des Bastions 4	6830	BOUILLON
2633	Ecole fondamentale communale	5251 Rue des Ecoles 2	6831	NOIREFONTAINE
2633	Ecole fondamentale communale	6652 Rue de l'Espérance 21	6833	VIVY
2633	Ecole fondamentale communale	6653 Rue du Château-le-Duc 39	6833	UCIMONT
2634	Ecole fondamentale libre Institut Sainte-Marie	5256 Boulevard Heynen 11	6830	BOUILLON
2639	Ecole fondamentale communale	5267 Rue de Wellin 13	6929	HAUT-FAYS
2640	Ecole communale fondamentale	5268 Rue de Redu 30	6929	PORCHERESSE-EN-ARDENNE
2641	Ecole fondamentale communale	5269 Rue des Ecoles 8	6929	GEMBES
2642	Ecole communale fondamentale	5273 Avenue des Combattants 5	6887	HERBEUMONT
2642	Ecole communale fondamentale	5272 Grand-Rue 4	6887	SAINT-MEDARD
2642	Ecole communale fondamentale	5271 Rue de la Pierrée 2	6887	STRAIMONT
2646	Ecole communale Les Genets	5277 Chemin de Stria 4	6860	LEGLISE
2646	Ecole communale Les Genets	5279 Rue d'Everlange 27	6860	WITRY
2649	Ecole fondamentale communale Les Bruyères	5275 Rue des Combattants 22	6860	LEGLISE
2649	Ecole fondamentale communale Les Bruyères	5276 Rue des Bruyères 25	6860	ASSENOIS
2649	Ecole fondamentale communale Les Bruyères	5278 Rue Saint-Martin 50	6860	EBLY
2651	Ecole fondamentale communale	5282 Rue des Ecoles 4	6890	TRANSINNE
2653	Ecole fondamentale communale	5284 Ruelle des Messes 160	6890	LIBIN
2656	Ecole fondamentale communale	5287 Place Communale 21	6890	OCHAMPS
2656	Ecole fondamentale communale	5286 Rue Lavaux 14	6890	ANLOY
2658	Ecole fondamentale autonome de Libin	5289 Rue du Curé 13	6890	LIBIN
2659	Ecole fondamentale communale Les Roches	5292 Allée du Centenaire 2	6840	HAMIPRE
2659	Ecole fondamentale communale Les Roches	7313 Route des Forges 9	6840	GRANDVOIR
2659	Ecole fondamentale communale Les Roches	7315 Le Waradeu 11	6840	TOURNAY
2659	Ecole fondamentale communale Les Roches	7316 Rue Sainte-Barbe 16	6840	GRAPFONTAINE
2659	Ecole fondamentale communale Les Roches	7322 Route de Bahutai 3	6840	LONGLIER
2661	Ecole fondamentale communale Le Vivier	7318 Route de la Maladrée 4	6840	LONGLIER
2661	Ecole fondamentale communale Le Vivier	7321 Route de l'Aunai 1	6840	HAMIPRE
2664	Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	5301 Rue du Lieutenant Lozet 12	6840	NEUFCHATEAU
2669	Ecole fondamentale communale de Fays - Paliseul Centre	5309 Rue de l'Enseignement 4	6856	FAYS-LES-VENEURS
2669	Ecole fondamentale communale de Fays - Paliseul Centre	5315 Rue Chasseurs-Ardennais 8	6850	PALISEUL
2670	Ecole communale fondamentale	5311 Rue Haie-du-K 32	6850	PALISEUL
2670	Ecole communale fondamentale	5310 Rue de Géronday 5	6853	FRAMONT
2674	Ecole communale fondamentale de CARL-OP-MA-NO	5316 Rue Joseph Jacques 5	6850	CARLSBOURG
2674	Ecole communale fondamentale de CARL-OP-MA-NO	8878 Rue de l'Our 2	6852	OPONT
2674	Ecole communale fondamentale de CARL-OP-MA-NO	8879 Avenue Albert 1er 8	6852	MAISSIN
2674	Ecole communale fondamentale de CARL-OP-MA-NO	5312 Rue de la Rochette 1A	6851	NOLLEVAUX
2676	Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	5318 Avenue Arthur Tagnon 2	6850	CARLSBOURG
2677	Ecole fondamentale libre Henry Hennequin	5319 Ruelle Coleau-Colette 2	6850	PALISEUL
2677	Ecole fondamentale libre Henry Hennequin	5320 Rue du Tilleul 4	6850	OFFAGNE
2684	Ecole fondamentale communale Paul Verlaine	5330 Rue Wacomont 28	6870	ARVILLE
2684	Ecole fondamentale communale Paul Verlaine	5328 Grand-Rue 14	6870	AWENNE
2684	Ecole fondamentale communale Paul Verlaine	5331 Rue de l'Eglise 23	6870	HATRIVAL
2684	Ecole fondamentale communale Paul Verlaine	5283 Rue des Ardennes 21	6870	HATRIVAL
2684	Ecole fondamentale communale Paul Verlaine	5326 Rue du Centre 14	6870	VESQUEVILLE
2685	Ecole fondamentale libre Saint-Hubert	5332 Rue des Rogations 5	6870	SAINT-HUBERT
2691	Ecole fondamentale communale	5346 Mont du Carillon 30	6927	TELLIN
2691	Ecole fondamentale communale	5347 Rue du Centre 79	6927	RESTEIGNE
2691	Ecole fondamentale communale	5348 Rue de Mirwart 23	6927	BURE
2695	Ecole communale de Lomppez	5353 Rue de Haut-Fays 80A	6924	LOMPREZ
2696	Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	5355 Avenue Fort-Mahon 3A	6920	WELLIN
2697	Ecole fondamentale autonome de Wellin	5356 Rue de la Station 31	6920	WELLIN
2701	Ecole fondamentale communale de Fiohimont	5357 Sous le Pont, 8	6800	SAINT-PIERRE
2703	Ecole fondamentale communale de Neuvillers	5362 Rue de Grandvoir 49	6800	LIBRAMONT-CHEVIGNY
2704	Ecole fondamentale communale de Bras-Freux	5363 Rue Zébo 30	6800	BRAS
2704	Ecole fondamentale communale de Bras-Freux	5361 Rue Suzerain 39	6800	FREUX
2706	Ecole fondamentale communale de Sainte-Marie	5365 Croix des Fourneaux 31	6800	SAINTE-MARIE-CHEVIGNY
2707	Ecole fondamentale communale de Laneuille-Remagne-Moircy	5366 La Bondine 8	6800	SAINTE-MARIE-CHEVIGNY
2707	Ecole fondamentale communale de Laneuille-Remagne-Moircy	5359 Rue de la Guimbarde 1	6800	MOIRCY
2708	Ecole fondamentale communale d'Ourt-Séviscourt	5368 Rue Plein Vent, 19	6800	SAINTE-MARIE-CHEVIGNY

2708	Ecole fondamentale communale d'Ourt-Séviscourt	5364 Rue des Ecoles 35	6800	BRAS
2709	Ecole fondamentale libre - Institut Saint-Joseph	5369 Grand-Rue 16	6800	LIBRAMONT
2715	Ecole fondamentale communale de la Ville de Chiny	5386 Rue de Corbuha, 14	6810	CHINY
2715	Ecole fondamentale communale de la Ville de Chiny	5388 Rue de Suxy 13	6811	LES BULLES
2715	Ecole fondamentale communale de la Ville de Chiny	5385 Rue Sainte-Anne 57	6813	TERMES
2715	Ecole fondamentale communale de la Ville de Chiny	5387 Rue Edouard Roussille 9	6812	SUXY
2715	Ecole fondamentale communale de la Ville de Chiny	6262 Rue de la Cateleine 9	6810	JAMOIGNE
2715	Ecole fondamentale communale de la Ville de Chiny	5384 Voie d'Orval 5	6810	JAMOIGNE
2720	Ecoles fondamentales libres de Chiny	5390 Rue du Couvent 14	6810	JAMOIGNE
2720	Ecoles fondamentales libres de Chiny	5389 Rue de l'Auwy 24	6810	IZEL
2722	Ecole fondamentale communale de Buzenol	5396 Rue des Lilas 53	6743	BUZENOL
2722	Ecole fondamentale communale de Buzenol	5400 Rue Joseph Weicker 40-41	6740	VILLERS-SUR-SEMOIS
2723	Ecole communale de Vance-Chantemelle	5399 Rue des Roses 52	6741	VANCE
2723	Ecole communale de Vance-Chantemelle	5398 Rue du Sart-Macré 2	6742	CHANTEMELLE
2725	Ecole fondamentale communale	5401 Rue Fernand Neuray 36	6740	ETALLE
2726	Ecole fondamentale libre	5407 Grand-Rue 68	6740	SAINTE-MARIE-SUR-SEMOIS
2727	Ecole fondamentale autonome d'Etalle	5408 Rue du Termezart 16	6740	ETALLE
2730	Ecole fondamentale communale	5411 Rue de Margny 9	6823	VILLERS-DEVANT-ORVAL
2732	Ecole fondamentale communale	5413 Rue Grande 46	6820	MUNO
2733	Ecole fondamentale communale	5414 Rue des Ecoles, 1	6820	FONTENOILLE
2733	Ecole fondamentale communale	5412 Rue de la Mécanique 9	6820	SAINTE-CECILE
2736	Ecole fondamentale libre Institut Champagnat-Marci	5417 Fâche-Sainte-Anne 1	6820	FLORENVILLE
2736	Ecole fondamentale libre Institut Champagnat-Marci	5416 Rue Antoine 1/1	6824	CHASSEPIERRE
2737	Ecole fondamentale autonome de Florenville	5419 Rue du Miroir 7	6820	FLORENVILLE
2739	Ecole fondamentale communale	5421 Rue Firmin Lepage 18	6769	MEIX-DEVANT-VIRTON
2739	Ecole fondamentale communale	5424 Rue Bousseret, 88B	6769	SOMMETHONNE
2739	Ecole fondamentale communale	5422 Rue de la Comète 48B	6769	ROBELMONT
2740	Ecole fondamentale libre Les Prés Vers	5425 Rue de Grihire 25	6769	VILLERS-LA-LOUE
2740	Ecole fondamentale libre Les Prés Vers	5429 Rue des Ecoles 144	6769	GEROUVILLE
2741	Ecole fondamentale communale	5431 Rue du Paquis 2	6750	MUSSY-LA-VILLE
2742	Ecole fondamentale libre Saint-Pierre	5432 Rue Albert Gillet 1	6750	MUSSY-LA-VILLE
2742	Ecole fondamentale libre Saint-Pierre	5433 Rue du Centre 62	6750	SIGNEULX
2743	Ecole fondamentale libre	5435 Place Abbé Goffinet 5	6750	MUSSON
2744	Ecole fondamentale autonome des deux Rives - Musson	5436 Place Abbé Goffinet 22	6750	MUSSON
2745	Ecole fondamentale communale	7481 Rue de Conchibois 7	6747	SAINT-LEGER-EN-GAUME
2745	Ecole fondamentale communale	7482 Rue Pougenette 37	6747	CHATILLON
2745	Ecole fondamentale communale	5437 Rue d'Udange 2	6747	MEIX-LE-TIGE
2746	Ecole fondamentale libre	5440 Rue d'Arlon 5	6747	SAINT-LEGER-EN-GAUME
2748	Ecole communale - Centre	5443 Rue de France 18	6730	TINTIGNY
2748	Ecole communale - Centre	6317 Rue des Saucettes 76	6730	TINTIGNY
2749	Ecole communale Bellefontaine-Lahage Rossignol-Saint-Vincent	5444 Rue Jean-Charles de Hugo 77	6730	BELLEFONTAINE
2749	Ecole communale Bellefontaine-Lahage Rossignol-Saint-Vincent	5445 Rue Saint-Hubert 51	6730	BELLEFONTAINE
2749	Ecole communale Bellefontaine-Lahage Rossignol-Saint-Vincent	5446 Rue du Vieux Moulin 66	6730	ROSSIGNOL
2749	Ecole communale Bellefontaine-Lahage Rossignol-Saint-Vincent	5441 Rue d Chasseurs Ardennais, 102	6730	SAINT-VINCENT
2751	Ecole communale de Chenois	5449 Rue des Ecoles	6761	LATOUR
2751	Ecole communale de Chenois	6324 Sous-la-Digue	6760	BLEID
2752	Ecole communale de Ruette-Grandcourt	5450 Rue de Longuyon 64	6760	RUETTE
2753	Ecole libre fondamentale Les Sources	5451 Rue Croix-le-Maire, 16	6760	VIRTON
2755	Ecole fondamentale autonome de Saint-Mard	5453 Rue du Temple 2	6762	SAINT-MARD
2767	Ecole fondamentale libre Saint-Mard et Ethé	5480 Rue Léon Colleaux 10	6762	SAINT-MARD
2767	Ecole fondamentale libre Saint-Mard et Ethé	5479 Rue Docteur Albert Hustin, 1	6760	ETHE
2768	Ecole fondamentale communale d'Habay-la-Vieille et Houdemont	5481 Place Saint-Etienne 2A	6723	HABAY-LA-VIEILLE
2768	Ecole fondamentale communale d'Habay-la-Vieille et Houdemont	5482 Rue des Ecoles 6	6724	HOUEMONT
2770	Ecole fondam. communale de Marbehan - Rulles - Orsinaing	5485 Rue de la Rivière 37	6724	MARBEHAN
2770	Ecole fondam. communale de Marbehan - Rulles - Orsinaing	5483 Rue de la Haisse 12	6724	RULLES
2771	Ecole fondamentale libre Saint-Nicolas	5487 Avenue de la Gare 1	6720	HABAY-LA-NEUVE
2772	Ecole primaire libre Saint-Benoît	5490 Avenue de la Gare 68	6720	HABAY-LA-NEUVE
2778	Ecole fondamentale communale subventionnée de Rouvrois	5500 Rue des Pâquis 2A	6767	LAMORTEAU
2778	Ecole fondamentale communale subventionnée de Rouvrois	5503 Cité Soucou 31	6767	DAMPICOURT
2778	Ecole fondamentale communale subventionnée de Rouvrois	5501 Rue Centrale 10	6767	HARNONCOURT
2784	Ecole fondamentale communale de Bioul	5507 Rue de Fraire 5	5537	BIOUL
2784	Ecole fondamentale communale de Bioul	6263 Rue de l'Eglise 25B	5537	ANNEVOIE-ROUILLON
2785	Ecole fondamentale communale de la Molinee	5506 Rue de Maretret 10 A	5537	DENEÉ
2785	Ecole fondamentale communale de la Molinee	5511 Rue de Bioul 19	5537	WARNANT
2785	Ecole fondamentale communale de la Molinee	5510 Place des Français 3	5537	HAUT-LE-WASTIA
2786	Ecole fondamentale communale de Anhée	5509 Rue du Petit Bois 1	5537	ANHEE
2788	Ecole fondamentale communale de Beauraing I	5516 Rue des Ecoles 6-8	5570	WINENNE
2788	Ecole fondamentale communale de Beauraing I	5522 Rue du Centenaire 4	5570	FESCHAUX
2790	Ecole fondamentale libre Notre-Dame du Sacré-Coeur	5525 Rue de Rochefort 65	5570	BEAURAING
2791	Ecole fondamentale libre - Institut Notre-Dame	5526 Rue de Givet 21	5570	BEAURAING
2797	Ecole communale fondamentale	5536 Rue d'Houdremont 2	5555	BIEVRE
2797	Ecole communale fondamentale	5537 Rue du Progrès 14	5555	GRAIDE
2797	Ecole communale fondamentale	5539 Rue Saint-Denis 19	5555	GRAIDE
2797	Ecole communale fondamentale	5538 Rue de la Chapelle 2	5555	OIZY
2797	Ecole communale fondamentale	5535 Tiernay 50A	5555	PETIT-FAYS
2797	Ecole communale fondamentale	10096 Rue d'Opont 1	5555	NAOME
2798	Ecole fondamentale communale	7511 Rue de Rochefort 39	5590	LEIGNON
2798	Ecole fondamentale communale	5540 Rue Grande 119	5590	CHEVETOGNE

2800	Ecole communale - Sections primaire et maternelle	5547 Rue Saint-Pierre 4	5590	CINEY
2800	Ecole communale - Sections primaire et maternelle	5546 Rue du Monument 14-18 1	5590	SOVET
2800	Ecole communale - Sections primaire et maternelle	5545 Rue Herbeaux 1	5590	BRAIBANT
2800	Ecole communale - Sections primaire et maternelle	5544 Route de Dinant 1	5590	ACHENE
2801	Ecole fondamentale libre - Institut Saint-Joseph	5548 Route d'Yvoir 62	5590	BRAIBANT
2802	Ecole fondamentale de la Providence	5550 Rue Piconette 1	5590	CINEY
2802	Ecole fondamentale de la Providence	5551 Rue des Capucins 17	5590	CINEY
2803	Ecole fondamentale libre des Trois Tilleuls	5552 Rue du Moulin 34	5590	LEIGNON
2804	Ecole fondamentale Les P'tits Pouces	5553 Rue de Haid 19	5590	HAVERSIN
2817	Ecole fondamentales communales de Dinant	5576 Rue d'Anseremme 57	5500	DREHANCE
2817	Ecole fondamentales communales de Dinant	5579 Place Roger Bodart	5500	FALMIGNOUL
2818	Ecole fondamentale libre Collège Notre-Dame de Bellevue	5580 Rue de Bonsecours 2	5500	DINANT
2819	Ecole fondamentale libre Notre-Dame	5581 Rue En-Rhée 39-41	5500	DINANT
2821	École fondamentale Saint-Nicolas	5583 Chemin de Lisogne 10	5502	THYNES
2822	Ecole fondamentale libre Saint-Martin	5584 Grand-Route de Ciney, 84	5503	SORINNES
2832	Ecole communale fondamentale de Gedinne	7456 Rue Albert Marchal 3	5575	GEDINNE
2832	Ecole communale fondamentale de Gedinne	5611 Rue de Felenne 29	5575	BOURSEIGNE-NEUVE
2832	Ecole communale fondamentale de Gedinne	5613 Rue Gilbert Leprope 8	5575	RIENNE
2832	Ecole communale fondamentale de Gedinne	5614 Rue de Gedinne 1	5575	SART-CUSTINNE
2832	Ecole communale fondamentale de Gedinne	5612 Rue de l'Ecole 13	5575	PATIGNIES
2835	Ecole fondamentale libre Saint-Pierre à Willerzie	5615 Rue de la Chapelle 1	5575	WILLERZIE
2836	Ecole fondamentale libre Saint-Pierre	5616 Rue de France 7	5575	LOUETTE-SAINT-PIERRE
2840	Ecole fondamentale communale d'Hamois	5621 Rue d'Hubin 1A	5360	HAMOIS
2841	Ecole fondamentale communale de Schaltin	5622 Rue de l'Ancienne Commune 5	5364	SCHALTIN
2842	Ecole fondamentale communale de Natoye	5623 Chaussée de Namur 23	5360	NATOYE
2843	Ecole fondamentale communale d'Achet-Mohiville	5620 Rue de la Creugette 12	5362	ACHET
2843	Ecole fondamentale communale d'Achet-Mohiville	5619 Rue A.-F.-de-Maillen, 6	5361	MOHIVILLE
2847	Ecole fondamentale communale	5630 Rue du Musée 22	5370	FLOSTOY
2848	Ecole fondamentale de Barvaux-Maffe-Méan	5631 Route de Spa 17A	5372	MEAN
2848	Ecole fondamentale de Barvaux-Maffe-Méan	5632 Route de Durbuy 8	5374	MAFFE
2848	Ecole fondamentale de Barvaux-Maffe-Méan	5629 Route de Dinant 23	5370	BARVAUX-CONDROZ
2850	Ecole communale fondamentale	5634 Rue de l'Eglise 37	5376	MIECRET
2851	Ecole de Village, Havelange	5637 Rue de Hietline 1	5370	HAVELANGE
2853	Ecole fondamentale communale	5643 Rue de l'Hileau 17	5560	HOUYET
2853	Ecole fondamentale communale	5641 Rue de l'Ermitage 1	5561	CELLES
2853	Ecole fondamentale communale	5645 Rue du Marteau 2	5560	HULSONNIAUX
2853	Ecole fondamentale communale	5644 Rue des Ecoles 43	5560	MESNIL-SAINT-BLAISE
2853	Ecole fondamentale communale	5642 Rue du Château 2	5564	WANLIN
2854	Ecole fondamentale libre	5647 Rue de la Montagne 11	5563	HOUR
2855	Ecole fondamentale communale	5651 Rue Abbé Dujardin 16A	5520	ONHAYE
2855	Ecole fondamentale communale	5649 Rue Abbé Piret 1	5520	ANTHEE
2855	Ecole fondamentale communale	5648 Rue de la Gare 5	5522	FALAEN
2855	Ecole fondamentale communale	5650 Rue de Bouvignes 2	5523	SOMMIERE
2856	Ecole communale primaire	5652 Rue de Sovette 7	5580	LAVAUX-SAINTE-ANNE
2857	Ecole fondamentale communale	5655 Rue Joseph Lamotte 3	5580	HAN-SUR-LESSE
2857	Ecole fondamentale communale	5656 Rue Saint-Remy 5	5580	MONT-GAUTHIER
2857	Ecole fondamentale communale	5654 Rue du Couvent 13	5580	WAVREILLE
2858	Ecole communale du Centre	5657 Rue de l'Eglise 2	5580	ROCHEFORT
2859	Ecole fondamentale communale	5658 Rue de l'Aujoûle 13	5580	EPRAVE
2860	Ecole communale fondamentale	5659 Rue des Cailloux 7	5580	VILLERS-SUR-LESSE
2862	Ecole fondamentale Sainte-Marguerite et Saint-Laurent	5661 Place Sainte-Marguerite 3	5580	JEMELLE
2862	Ecole fondamentale Sainte-Marguerite et Saint-Laurent	5663 Place Capitaine Mostenne, 15	6900	ON
2864	Institut Jean XXIII	5666 Rue de la Sauvenière 7	5580	ROCHEFORT
2864	Institut Jean XXIII	5665 Rue de Navaugle 111	5580	ROCHEFORT
2871	Ecole communale fondamentale	5681 Rue de l'Eglise 13	5377	HEURE
2871	Ecole communale fondamentale	5682 rue des Chasseurs Ardennais 2B	5377	NOISEUX
2871	Ecole communale fondamentale	5680 Rue du Tilleul 1	5377	SOMME-LEUZE
2871	Ecole communale fondamentale	5683 Rue de Borlon 1	5377	BONSIN
2872	Ecole fondamentale communale	5685 Place du Centenaire 3	5530	DORINNE
2872	Ecole fondamentale communale	5684 Rue Sauvegarde 9	5530	EVREHAILLES
2873	Ecole fondamentale communale	5686 Rue de Mianoye 23	5530	DURNAL
2874	Ecole communale fondamentale	5687 Place du Monument 10	5530	YVOIR
2875	Ecole communale fondamentale	5688 Rue du Hêtre Pourpre 3	5530	SPONTIN
2876	Ecole fondamentale communale	5689 Rue des Ecoles 11	5530	PURNODE
2877	Ecole communale fondamentale	7350 Rue du Pont 59	5530	GODINNE
2878	Ecole communale fondamentale de Mont	5694 Rue du Centre 63	5530	MONT-SUR-MEUSE
2879	Ecole fondamentale Notre-Dame de Bonne Garde	5695 Rue Colonel Tachet des Combes 21	5530	YVOIR
2879	Ecole fondamentale Notre-Dame de Bonne Garde	5582 Rue Monseigneur 6	5500	DINANT
2882	Ecole fondamentale communale Hastière	5701 Rue Jules Poucet 2	5540	HERMETON-SUR-MEUSE
2882	Ecole fondamentale communale Hastière	5703 Rue du Monument 92	5544	AGIMONT
2882	Ecole fondamentale communale Hastière	5702 Rue des Gaux 83	5541	HASTIERE-PAR-DELA
2882	Ecole fondamentale communale Hastière	5700 Rue de l'Eglise 190	5543	HEER
2884	Ecole fondamentale autonome de Hastière	5705 Place Emile Binet 1	5540	HASTIERE-LAVALUX
2885	Ecole communale de Vresse	5708 Rue Dr Théodule Delogne, 1	5550	ALLE
2885	Ecole communale de Vresse	5706 Rue de l'Ecole 3	5550	CHAIRIERE
2885	Ecole communale de Vresse	5712 Rue du Pont de Claies 33	5550	LAFORÉ
2885	Ecole communale de Vresse	5710 Rue Sainte-Anne 1	5550	NAFRAITURE
2885	Ecole communale de Vresse	5714 Rue de la Gare 24	5550	PUSSEMANGE

2888	Ecole fondamentale communale d'Andenne I	5718 Rue des Ecoles 1	5300	ANDENNE
2888	Ecole fondamentale communale d'Andenne I	5720 Rue Sous Meuse 16	5300	NAMECHE
2888	Ecole fondamentale communale d'Andenne I	5721 Vieux Tauves 89B	5300	COUTISSE
2889	Ecole fondamentale communale d'Andenne II	5719 Rue du Baty 240	5300	SCLAYN
2889	Ecole fondamentale communale d'Andenne II	5752 Place Félix Moynin, 326	5300	LANDENNE-SUR-MEUSE
2889	Ecole fondamentale communale d'Andenne II	5753 Rue des Cailloux 174	5300	BONNEVILLE
2890	Ecole fondamentale libre Sainte-Begge 3	5724 Rue Boltry 2	5300	SEILLES
2890	Ecole fondamentale libre Sainte-Begge 3	5726 Rue Saint-Maurice 101	5300	SCLAYN
2891	Ecole fondamentale libre Sainte-Begge 1	5725 Rue Bertrand 80	5300	ANDENNE
2892	Ecole fondamentale libre Sainte-Begge 2	5728 rue Rogier 14	5300	ANDENNE
2893	Ecole fondamentale libre Sainte-Begge 4	5732 Rue Jean-Baptiste Wauthier 16	5300	NAMECHE
2893	Ecole fondamentale libre Sainte-Begge 4	5730 Rue de Thon 48	5300	THON
2902	Ecole fondamentale communale d'Andenne III La Chouette Ecole	5751 Rue du Portail 489	5300	VEZIN
2903	Ecole fondamentale communale	5755 Rue de la Pavée 3A	5336	COURRIERE
2903	Ecole fondamentale communale	5759 Rue de la Croix 2	5334	FLOREE
2904	Ecole primaire communale	5756 Rue de la Gendarmerie 2	5330	ASSESE
2904	Ecole primaire communale	5758 Rue Albert Bossiroy 2	5330	MAILLEN
2904	Ecole primaire communale	5757 Rue Saint-Denys 46	5330	SART-BERNARD
2905	Ecole fondamentale libre Saint Martin	5760 Rue du Pourrain 6	5330	ASSESE
2906	Ecole fondamentale libre - Institut du Sacré-Coeur	5761 Rue du Trieu d'Avillon 4	5336	COURRIERE
2908	Ecole fondamentale communale d'Eghezée I	5764 Place de Mehaigne 8	5310	MEHAIGNE
2908	Ecole fondamentale communale d'Eghezée I	5771 Rue des Infirmeries 1	5310	DHUY
2908	Ecole fondamentale communale d'Eghezée I	5766 Route de Perwez 3	5310	EGHEZEE
2908	Ecole fondamentale communale d'Eghezée I	5769 Rue du Tilleul 58	5310	AISCHE-EN-REFAIL
2909	Ecole fondamentale libre	5773 Rue des Infirmeries 5	5310	DHUY
2911	Ecole fondamentale libre Saint-Martin	5775 Route de Namèche 32	5310	EGHEZEE
2912	Ecole fondamentale Abbé Noël	5776 Route de Gembloux 32	5310	EGHEZEE
2913	Ecole fondamentale libre Saint-Rémy	5777 Rue de l'Eglise 11	5310	HANRET
2918	Ecole communale de Floreffe	5783 Rue de l'Ecole 17	5150	FRANIERE
2918	Ecole communale de Floreffe	5786 Rue Saint-Roch 17	5150	SOYE
2918	Ecole communale de Floreffe	5784 Rue de Dorlodot, 15	5150	FLOREFFE
2918	Ecole communale de Floreffe	5785 Rue Massaux-Dufaux 7	5150	FLOREFFE
2919	Ecole primaire libre du Séminaire de Floreffe	5787 Rue du Séminaire 5	5150	FLOREFFE
2921	Ecole communale fondamentale de Fosses-la-Ville I	5796 Chaussée de Charleroi 155A	5070	FOSSES-LA-VILLE
2921	Ecole communale fondamentale de Fosses-la-Ville I	5794 Rue de Claminforge 6	5070	LE ROUX
2922	Ecole fondamentale libre Saint-Feuillen	5799 Place du Chapitre 4	5070	FOSSES-LA-VILLE
2925	Ecole communale primaire	5805 Rue des Ecoles 2	5340	FAULX-LES-TOMBES
2926	Ecole communale La Croisette	5806 Rue de la Croisette 17	5340	SOREE
2927	Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	5807 Petite Gesves 30	5340	GESVES
2930	Ecole communale de Mettet II	5810 Rue du Village 14	5640	BIESMEREE
2930	Ecole communale de Mettet II	5816 Rue d'Antheé 52A	5644	ERMETON-SUR-BIERT
2930	Ecole communale de Mettet II	5813 Place d'Oret 1	5640	ORET
2930	Ecole communale de Mettet II	5817 Rue du Téléphone 1A	5640	SAINT-GERARD
2930	Ecole communale de Mettet II	7822 Rue de Biesmerée 5	5646	STAVE
2931	Ecole communale de Mettet I	5820 Rue Saint-Nicolas 5	5640	SAINT-GERARD
2931	Ecole communale de Mettet I	5818 Rue des Ecoles 13	5640	SAINT-GERARD
2931	Ecole communale de Mettet I	5819 Rue du Cerisier 1A	5640	METTET
2931	Ecole communale de Mettet I	5822 Rue de Pontaury 37	5640	METTET
2932	Ecole fondamentale libre Saint-Joseph et Saint-Jean-Baptiste	5823 Rue Léon Colin 16	5640	METTET
2933	Ecole fondamentale libre Sainte-Thérèse	5824 Rue de la Couturelle 2	5640	BIESME
2934	Ecole fondamentale autonome de Mettet	5827 Rue Croix de Bourgogne 12	5640	METTET
2935	Ecole fondamentale communale de Belgrade	5828 Rue des Tautis 1	5001	BELGRADE
2936	Ecole fondamentale communale de Bouge	5833 Avenue Baudouin 1er 20	5004	BOUGE
2936	Ecole fondamentale communale de Bouge	5831 Route de Hannut 246	5021	BONINNE
2936	Ecole fondamentale communale de Bouge	5840 Rue de la Gare de Naninne, 57	5100	NANINNE
2937	Ecole fondamentale communale de Wépion	5836 Rue de Monin 30	5100	WEPION
2938	Ecole fondamentale communale de Tempoux	5839 Rue Lt-Colonel Maniette 12	5020	TEMPLOUX
2938	Ecole fondamentale communale de Tempoux	5838 Rue Fernand Cochard 1	5020	FLAWINNE
2939	Ecole fondamentale communale Belle-Vue	5854 rue de la Luzerne 20	5100	JAMBES
2940	Ecole fondamentale communale de Namur I	5844 Chaussée de Louvain 16	5000	NAMUR
2940	Ecole fondamentale communale de Namur I	8880 Rue Albert Michiels 10	5100	JAMBES
2941	Ecole fondamentale communale de Namur II	5847 Rue Alphonse Delonnoy 8	5000	NAMUR
2941	Ecole fondamentale communale de Namur II	5846 Rue Rogier 76	5000	NAMUR
2941	Ecole fondamentale communale de Namur II	5845 Rue de Maizeret 24	5101	LOYERS
2942	Ecole fondamentale communale de Jambes I	5852 Parc Astrid 9	5100	JAMBES
2942	Ecole fondamentale communale de Jambes I	5848 Rue de la Colline 2A	5000	NAMUR
2943	Ecole fondamentale communale de Jambes II	5855 Rue Henri Duhainaut 7	5100	JAMBES
2943	Ecole fondamentale communale de Jambes II	5842 Rue Grande 70	5100	WIERDE
2944	Ecole fondamentale de la Providence	5856 Rue Notre-Dame des Champs 18	5020	CHAMPION
2945	Ecole fondamentale libre Sainte-Marie	5860 Rue Camille Hennuy 42	5020	FLAWINNE
2945	Ecole fondamentale libre Sainte-Marie	5859 Rue Maria de Dorlodot 23	5020	SUARLEE
2947	Ecole fondamentale libre Saint-François-Xavier	5862 Rue Florimond Bidron 85	5020	VEDRIN
2948	Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	5864 Rue Joseph Massart 40	5020	MALONNE
2950	Ecole fondamentale libre de la Providence	5866 Rue de Gembloux 59	5002	SAINT-SERVAIS
2951	Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	5868 Rue de Gembloux 225	5002	SAINT-SERVAIS
2952	Ecole fondamentale libre - Institut Sainte-Ursule	5869 Rue de Bruxelles 78	5000	NAMUR
2953	Ecole fondamentale libre Saint-Aubain	5870 Rue Henri Blès 192	5000	NAMUR
2954	Ecole fondamentale libre - Institut Notre-Dame	5871 Rue du Lombard 39	5000	NAMUR

2956	Ecole primaire libre Notre-Dame	5875	Chaussée de Charleroi 14	5000	NAMUR
2957	Ecole primaire libre Sainte-Julienne	5876	Rue Sainte-Julienne 3	5000	NAMUR
2958	Communauté scolaire Sainte-Marie	5877	Rue du Président 26	5000	NAMUR
2959	Ecole primaire libre - Institut Saint-Louis	5879	Rue Pepin 7	5000	NAMUR
2961	Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	5881	Rue Mazy 20	5100	JAMBES
2961	Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	5865	Fond de Malonne 118	5020	MALONNE
2962	Ecole fondamentale Sainte-Marie	5882	Rue de l'Aurore 223	5100	JAMBES
2962	Ecole fondamentale Sainte-Marie	5883	Rue du Château de Dave 2	5100	DAVE
2963	Ecole fondamentale autonome de Vedrin	5885	Rue Adolphe Parmentier 2b	5020	VEDRIN
2964	Ecole fondamentale autonome de Malonne	5887	Rue d'Insevaux 72	5020	MALONNE
2964	Ecole fondamentale autonome de Malonne	5888	Place Alfred Lekeu 2	5190	MORNIMONT
3023	Ecole fondamentale d'Ohey II	6002	Rue de Reppe 115B	5350	OHEY
3023	Ecole fondamentale d'Ohey II	5998	Route de Nalamont 139B	5351	HAILLOT
3024	Ecole fondamentale d'Ohey I	5997	Rue Bois de Goesnes 58C	5352	PERWEZ-HAILLOT
3024	Ecole fondamentale d'Ohey I	5999	Rue du Baty 47	5350	EVELETTE
3025	Ecole fondamentale communale de Profondeville	6005	Rue Huissonnière 3	5170	PROFONDEVILLE
3025	Ecole fondamentale communale de Profondeville	6006	Rue du Tienne au Colin 5	5170	RIVIERE
3026	Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	6007	Rue des Crèches 1	5170	LESVE
3027	Ecole fondamentale libre du Sacré-Coeur	6008	Rue Floris Duculot 6	5170	BOIS-DE-VILLERS
3028	Ecole fondamentale libre - Institut du Sacré-Coeur de Burnot	6009	Route de Floreffe 26	5170	PROFONDEVILLE
3031	Ecole communale de Sombrefe	6016	Rue Haute 12	5140	LIGNY
3031	Ecole communale de Sombrefe	6015	Rue du Maréchal Juin 3	5140	TONGRINNE
3031	Ecole communale de Sombrefe	6014	Rue du Maréchal Juin 3	5140	TONGRINNE
3032	Ecole fondamentale libre Saint-Laurent	6017	Chaussée de Chastre 8	5140	SOMBREFE
3032	Ecole fondamentale libre Saint-Laurent	6095	Rue Anciens Combattants, 25	5032	MAZY
3033	Ecole fondamentale libre Saint-Lambert	6018	Rue Haute 8	5140	LIGNY
3034	Ecole fondamentale autonome de Sombrefe-Les 2 Châtaigniers	6019	Chaussée de Nivelles 79-81	5140	SOMBREFE
3035	Ecole fondamentale communale de Velaine-Arsimont	6020	Rue Hurlevent 49	5060	VELAINE-SUR-SAMBRE
3035	Ecole fondamentale communale de Velaine-Arsimont	6022	Rue des Ecoles 1	5060	ARSIMONT
3036	Ecole fondamentale libre Saint-François	6023	Rue d'Auvelais 39	5060	ARSIMONT
3037	Ecole fondamentale libre Saint-François	6026	Rue du Pont à Biesmes 35	5060	AUVELAIS
3038	Ecole fondamentale libre Saint-François II	6027	Rue du Villez 82	5060	VELAINE-SUR-SAMBRE
3039	Ecole fondamentale communale de Moignelée - Keumiée	6030	Place de Moignelée	5060	MOIGNELEE
3039	Ecole fondamentale communale de Moignelée - Keumiée	6021	Rue Léopold Lebrun	5060	KEUMIEE
3040	Ecole fondamentale libre Saint-Rémy	6031	Rue Gaston Héraly 1	5060	FALISOLLE
3041	Ecole fondamentale libre Saint-Jean-Baptiste	6032	Rue du Collège 27	5060	TAMINES
3042	Ecole fondamentale libre - Institut Sainte-Catherine	6033	Rue Sainte-Catherine 17	5060	TAMINES
3042	Ecole fondamentale libre - Institut Sainte-Catherine	6035	Rue Notre-Dame 26	5060	TAMINES
3044	Ecole fondamentale autonome d'Auvelais	6036	Rue Félix Willy 5	5060	AUVELAIS
3044	Ecole fondamentale autonome d'Auvelais	6038	Rue des Sartinets	5060	AUVELAIS
3045	Ecole fondamentale autonome de Falisolle	6039	Rue de la Logette 4	5060	FALISOLLE
3059	Ecole fondamentale communale de Fernelmont I	6073	Rue d'Otreppe 46	5380	BIERWART
3059	Ecole fondamentale communale de Fernelmont I	6077	Rue de Branchon 103	5380	FORVILLE
3060	Ecole fondamentale libre Saint-Martin	6282	Rue Saint-Martin 32	5380	CORTIL-WODON
3061	Ecole fondamentale libre	6079	Rue du Village 36	5380	FRANC-WARET
3062	Ecole fondamentale autonome d'Eghezée	5778	Route de Gembloux 10	5310	EGHEZEE
3062	Ecole fondamentale autonome d'Eghezée	6080	Avenue de la Rénovation 9	5380	NOVILLE-LES-BOIS
3064	Ecole fondamentale communale de Gembloux III	6082	Place communale 1	5031	GRAND-LEEZ
3064	Ecole fondamentale communale de Gembloux III	6089	Place du Sablon 3	5030	SAUVENIERE
3065	Ecole fondamentale communale de Gembloux II	6085	Rue de la Station 20	5030	BEUZET
3065	Ecole fondamentale communale de Gembloux II	6086	Place André Neu 1	5032	ISNES
3066	Ecole fondamentale communale de Gembloux I	6090	Rue Eugène Delvaux 57	5030	ERNAGE
3066	Ecole fondamentale communale de Gembloux I	6091	Rue Verlaine 4	5030	GRAND-MANIL
3066	Ecole fondamentale communale de Gembloux I	6092	Rue du Zémont 14	5030	LONZEE
3067	Ecole fondamentale libre Loncée	6094	Rue de l'Eglise 131A	5030	LONZEE
3069	Ecole primaire libre - Collège Saint-Guibert de Gembloux	6096	Place Saint-Guibert 4	5030	GEMBOUX
3078	Ecole fondamentale autonome de Spy	6113	Rue Haute 60	5190	SPY
3079	Ecole fondamentale libre	6114	Rue des Nobles 2A	5190	MOUSTIER-SUR-SAMBRE
3080	Ecole libre Saint-Victor	6115	Rue Albert 1er 2	5190	HAM-SUR-SAMBRE
3081	Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	6116	Ruelle de la Queutrale 1	5190	JEMEPE-SUR-SAMBRE
3082	Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	6119	Place de l'Eglise 9	5190	SPY
3083	Ecole fondamentale autonome de Moustier-sur-Sambre	6120	Rue de la Station 113	5190	MOUSTIER-SUR-SAMBRE
3083	Ecole fondamentale autonome de Moustier-sur-Sambre	6121	Rue Chaumont 33	5190	HAM-SUR-SAMBRE
3087	Ecole fondamentale communale de Rhisnes	6129	Rue des Dames Blanches 3	5080	RHISNES
3088	Ecole fondamentale communale de Meux-Bovesse	6131	Rue Janquart 5	5081	MEUX
3088	Ecole fondamentale communale de Meux-Bovesse	6132	Place Lucien Séverin 1a	5081	BOVESSE
3089	Ecole fondamentale communale d'Emines	6133	Rue de Rhisnes 20	5080	EMINES
3090	Ecole fondamentale libre Sainte-Elisabeth	6135	Rue des Déportés 8	5080	RHISNES
3091	Ecole fondamentale libre Notre-Dame de Beauraing	6136	Rue du Village 20	5081	MEUX
3092	Ecole fondamentale communale	6137	Place de l'Eglise 1	5630	CERFONTAINE
3097	Ecole fondamentale communale des Eaux Vives	6147	Rue de France 27	5660	MARIEMBOURG
3097	Ecole fondamentale communale des Eaux Vives	6150	Rue Basse-Cornet 41	5660	FRASNES
3097	Ecole fondamentale communale des Eaux Vives	6149	Rue Chéroulle 7	5660	PETIGNY
3098	Ecole fondamentale communale des Vallons	6152	Rue Roger Lambert 2	5660	PESCHE
3098	Ecole fondamentale communale des Vallons	6648	Rue du Fossaire 9	5660	AUBLAIN
3098	Ecole fondamentale communale des Vallons	6153	Rue de Boussu 6	5660	DAILLY
3098	Ecole fondamentale communale des Vallons	6156	Place des Combattants 11	5660	GONRIEUX
3099	Ecole fondamentale communale des Frontières	6154	Pl Notre-Dame de Messine, 8	5660	PRESGAUX

3099	Ecole fondamentale communale des Frontières	6155	Place Charles Claes 8	5660	BRULY
3099	Ecole fondamentale communale des Frontières	6157	Rue de la Rièze 3A	5660	CUL-DES-SARTS
3099	Ecole fondamentale communale des Frontières	6158	Rue du Brûly 28	5660	PETITE-CHAPELLE
3100	Ecole fondamentale libre Saint-Joseph	8953	Rue du Parc-Saint-Roch 8	5660	COUVIN
3109	Ecole fondamentale communale	6177	Voye-d'Adam 77A	5680	VODELEE
3109	Ecole fondamentale communale	6173	Quartier des Rippels 1	5680	GIMNEE
3109	Ecole fondamentale communale	6175	Rue de Vierves 1/A	5680	MATAGNE-LA-PETITE
3111	Ecole communale Florennes I	6181	Rue de Morialmé 17	5621	THY-LE-BAUDUIN
3111	Ecole communale Florennes I	6183	Rue du Ban 6	5621	HANZINNE
3111	Ecole communale Florennes I	6192	Rue de l'Abbé Dessomme 11	5620	FLORENNES
3111	Ecole communale Florennes I	6189	Rue du Cobut 2	5620	FLAVION
3112	Ecole communale Florennes II	6191	Place de Rosée 43	5620	ROSEE
3112	Ecole communale Florennes II	6193	Rue N-Dame du Mont-Carmel 141	5620	SAINT-AUBIN
3114	Ecole fondamentale libre Saint-Joseph et Sainte-Thérèse	6195	Place de l'Hôtel de Ville 22	5620	FLORENNES
3116	Ecole primaire libre Sainte-Marie	6198	Rue du Moulin 179	5621	MORIALME
3116	Ecole primaire libre Sainte-Marie	6197	Rue Saint-Remy 4	5650	FRAIRE
3123	Ecole fondamentale communale de l'entité n°1 Philippeville	8171	Chemin des Ecoliers 5	5600	VILLERS-LE-GAMBON
3123	Ecole fondamentale communale de l'entité n°1 Philippeville	6213	Rue des Fusillés, 19	5600	SURICE
3129	Ecole fondamentale communale de l'entité n°2 Philippeville	6209	Place de Neuville 3	5600	NEUVILLE-LE-CHAUDRON
3129	Ecole fondamentale communale de l'entité n°2 Philippeville	6219	Rue de Florennes 85	5600	FRANCHIMONT
3129	Ecole fondamentale communale de l'entité n°2 Philippeville	6216	Rue du Postienne 47	5600	SAUTOUR
3129	Ecole fondamentale communale de l'entité n°2 Philippeville	6215	Rue des Ecoles 3	5600	ROMEDENNE
3129	Ecole fondamentale communale de l'entité n°2 Philippeville	6218	Rue d'Amérique 9	5600	JAMAGNE
3130	Ecole fondamentale libre - Institut Notre-Dame	6222	Rue des Religieuses 41	5600	PHILIPPEVILLE
3130	Ecole fondamentale libre - Institut Notre-Dame	6221	Rue Entreville 13	5650	YVES-GOMEZEE
3138	Ecole communale des Eoliennes	6235	Grand'Rue 61	5651	SOMZEE
3138	Ecole communale des Eoliennes	6240	Rue des Ecoles 10	5651	TARCIENNE
3139	Ecole communale des Charmilles	6295	Rue des Marronniers 29	5651	THY-LE-CHATEAU
3139	Ecole communale des Charmilles	6237	Rue du Cimetière 10	5650	CLERMONT-LEZ-WALCOURT
3140	Ecole fondamentale libre Saints Pierre et Paul	6242	Rue de la Thyria 21	5651	THY-LE-CHATEAU
3141	Ecole fondamentale libre Saint-Materne	6244	Rue du Couvent 9	5650	WALCOURT
3142	Ecole fondamentale communale de Viroinval	6248	Parc Communal 1	5670	NISMES
3142	Ecole fondamentale communale de Viroinval	6246	Rue de Fagnolle 20	5670	DOURBES
3142	Ecole fondamentale communale de Viroinval	8881	Rue Saint-Eloi 5B	5670	OLLOY-SUR-VIROIN
3142	Ecole fondamentale communale de Viroinval	6247	Rue des Ecoles 4	5670	VIERVES-SUR-VIROIN
3142	Ecole fondamentale communale de Viroinval	6249	Rue de Le-Mesnil 6	5670	OIGNIES-EN-THERACHE
3142	Ecole fondamentale communale de Viroinval	6252	Rue Eugène Defraire 30	5670	TREIGNES
3143	Ecole fondamentale libre des Trois Vallées	6255	Rue Saint-Roch 4	5670	NISMES
3143	Ecole fondamentale libre des Trois Vallées	6253	Rue Saint-Eloi 25 A	5670	OLLOY-SUR-VIROIN
3143	Ecole fondamentale libre des Trois Vallées	6256	Rue de Rocroi 37	5670	OIGNIES-EN-THERACHE
3143	Ecole fondamentale libre des Trois Vallées	6257	Boulevard des Combattants, 3	5660	MARIEMBOURG
3143	Ecole fondamentale libre des Trois Vallées	6254	Rue Saint-Joseph 14	5660	FRASNES
3149	Ecole fondamentale communale Ivoz-Ramet II	4437	Chaussée d'Ivoz 65	4400	IVOZ-RAMET
3149	Ecole fondamentale communale Ivoz-Ramet II	4455	Place Emile Zola 3	4400	IVOZ-RAMET
3155	Ecole fondamentale communale de Leuze n°2	3461	Rue du Rempart 19	7900	LEUZE-EN-HAINAUT
3155	Ecole fondamentale communale de Leuze n°2	3441	Place de Chapelle-à-Wattines, 1	7903	CHAPELLE-A-WATTINES
3155	Ecole fondamentale communale de Leuze n°2	3440	Place de Grandmetz 1	7900	GRANDMETZ
3160	Ecole fondamentale communale du Foyer moderne	2211	Quartier de Robertmont 1	7300	BOUSSU
3160	Ecole fondamentale communale du Foyer moderne	2210	Rue Nichée Studieuse 4	7300	BOUSSU
3162	Ecole fondamentale autonome de Gedinne	5617	Rue de la Croisette 13	5575	GEDINNE
3163	Ecole fondamentale autonome de Walcourt	6245	Rue des Bergeries 4	5650	WALCOURT
3167	Ecole primaire libre - Institut Notre-Dame (cycle 8/12)	36	Rue de Fiennes 52	1070	BRUXELLES
3168	Ecole primaire libre Sainte-Marie	2174	Rue de l'Eglise 7	6210	REVES
3169	Ecole fondamentale libre Saint-Louis 1 (Marais)	185	Rue du Marais 113	1000	BRUXELLES
3170	Ecole fondamentale libre - Institut Saint-Thomas	186	Rue du Grand-Serment 31	1000	BRUXELLES
3171	Ecole fondamentale libre Decroly	836	Drève des Gendarmes, 45	1180	BRUXELLES
3173	Ecole primaire du Sacré-Coeur de Lindhout	6318	Avenue des Deux Tilleuls 8	1200	BRUXELLES
3176	Ecole fondamentale libre - Institut Notre-Dame	1507	Rue de Marcinelle 41	6000	CHARLEROI
3177	Ecole primaire Institut Notre-Dame 1	5182	Rue de Néréte 4	6900	MARCHE-EN-FAMENNE
3178	Ecole primaire libre - Collège Notre-Dame de La Paix	5858	Place Notre-Dame de la Paix 5	5101	ERPENT
3178	Ecole primaire libre - Collège Notre-Dame de La Paix	5857	Carrefour de l'Europe 3	5530	GODINNE
3180	Ecole communale n°5	6270	Place de Maffle, 27	7810	MAFFLE
3180	Ecole communale n°5	1414	Rue Centrale 13	7822	MESLIN-L'EVEQUE
3184	Ecole fondamentale Centre	991	Avenue Charles Thielemans 30	1150	BRUXELLES
3185	Ecole communale de Baisieux	2481	Rue d'Angre 152	7380	BAISIEUX
3185	Ecole communale de Baisieux	2479	Grand'Place, 68	7382	AUDREGNIES
3187	Ecole fondamentale autonome de Jurbise	2267	Rue du Moustier 3	7050	JURBISE
3188	Ecole fondamentale autonome de Gesves	5808	Chaussée de Gramptinne 118	5340	GESVES
3190	Ecole fondamentale autonome de Tamines Michel Warnon	6040	Rue de l'Enseignement 25	5060	TAMINES
3190	Ecole fondamentale autonome de Tamines Michel Warnon	6042	Rue de l'Ecluse	5060	TAMINES
3191	Ecole fondamentale communale de Bernissart-Harchies	1443	Rue Lotard 16	7320	BERNISSART
3191	Ecole fondamentale communale de Bernissart-Harchies	1444	Rue Buissonnet 32	7321	HARCHIES
3196	Ecole fondamentale communale	5126	rue Saint-Martin 6	6680	SAINTE-ODE
3199	Ecole fondamentale libre le Verseau	1246	Rue de Wavre, 60	1301	BIERGES
3202	Ecole primaire libre	6333	Rue de la Station 4	6791	ATHUS
3203	Ecole fondamentale libre de l'Alliance	6334	Rue de Mons 108	6031	MONCEAU-SUR-SAMBRE
3204	Ecole fondamentale communale	6335	Place de la Halle 11	4890	CLERMONT-SUR-BERWINNE
3204	Ecole fondamentale communale	4768	Elsaute 8	4890	CLERMONT-SUR-BERWINNE

3205	Ecole fondamentale communale	6331 La Clergerie 81	7830	HOVES
3205	Ecole fondamentale communale	2921 Rue d'Hoves 8	7830	GRATY
3207	Ecole fondamentale autonome de Crisnée La Buissonnière	4781 Rue Jean Stassart 15	4367	FIZE-LE-MARSAL
3211	Ecole fondamentale autonome Hamme-Mille	996 Rue René Ménada 12	1320	HAMME-MILLE
3212	Ecole communale Rond-Point	5668 Rue des Ecoreuils	5580	ROCHEFORT
3212	Ecole communale Rond-Point	5667 Place Sainte-Marguerite 1	5580	JEMELLE
3212	Ecole communale Rond-Point	5679 Rue Saint-Antoine 1A	5580	ROCHEFORT
3213	Ecole communale fondamentale La Petite Honnelle	6337 Place de Fayt 11	7387	FAYT-LE-FRANC
3213	Ecole communale fondamentale La Petite Honnelle	2573 Place du Joncquois 1	7387	ERQUENNES
3217	Ecole fondamentale libre Les Tournesols	7342 Boulevard Maurice Herbet 24	1070	BRUXELLES
3219	Ecole fondam. Immaculée Conception Hermalle	6410 Rue Jean Verkruyts 23	4681	HERMALLE-SOUS-ARGENTEAU
3220	Ecole fondamentale communale de Baisy-Thy	6411 Rue Godefroid de Bouillon 2	1470	BAISY-THY
3221	Ecole communale de la Rue Chaussée	6412 Rue Chaussée 133	6141	FORCHIES-LA-MARCHE
3224	Ecole fondamentale communale de Leuze n°3	3462 Rue du Bergeant 2	7900	LEUZE-EN-HAINAUT
3224	Ecole fondamentale communale de Leuze n°3	3437 Rue du Couvent 33	7903	BLICQUY
3224	Ecole fondamentale communale de Leuze n°3	3438 Place de Tourpes 1	7904	TOURPES
3239	Ecole fondamentale autonome de Habay-la-neuve	5494 Rue de la Courtière 19	6720	HABAY-LA-NEUVE
4801	Ecole fondamentale annexée Barvaux-Sur-Ourthe	5138 Route de Marche 6	6940	DURBUY
4801	Ecole fondamentale annexée Barvaux-Sur-Ourthe	5139 Rue du Nofiot 20	6941	BOMAL-SUR-OURTHE
4802	Ecole communale fondamentale Petitthan	5132 Rue des Pinèdes 2	6940	GRANDHAN
4805	Ecole fondamentale communale	2155 Chaussée de Marche 27B	7181	FELUY
4805	Ecole fondamentale communale	2152 Place Communale 3	7181	PETIT-ROEULX-LEZ-NIVELLES
4806	Ecole fondamentale libre Saint-Louis	2314 Rue Franche 22	7020	NIMY
4807	Ecole fondamentale libre Notre-Dame de La Sagesse	4668 Rue Grand'Ville 52	4800	ENSIVAL
4810	Ecole communale n°6	6268 Chemin de la Poterie 1	7804	REBAIX
4810	Ecole communale n°6	1364 Place de Trazegnies 6	7801	IRCHONWELZ
4811	Ecole communale fondamentale Octave Pirmez	2079 Rue de Villers 81	6280	GERPINNES
4812	Ecole fondamentale autonome de Marbehan - Ecole des Sourires	5492 Rue des Prés 1	6724	RULLES
4813	Ecole fondamentale autonome de Trazegnies	1938 Rue des Chats 12	6183	TRAZEGNIES
4814	Ecole fondamentale communale	5484 Rue Saint-Amand 49	6720	HACHY
5012	Ecole fondamentale autonome de Martelange	5493 Rue de la Poste 10	6630	MARTELANGUE
5014	Ecole fondamentale communale	3652 Rue de l'Ecole 2	4920	SOUGNE-REMOUCHAMPS
5016	Ecole primaire Robert Catteau	156 Rue Ernest Allard 49	1000	BRUXELLES
5020	Ecole fondamentale annexée Riva-Bella - Braine-l'Alleud	1010 Avenue Alphonse Allard 105	1420	BRAINE-L'ALLEUD
5020	Ecole fondamentale annexée Riva-Bella - Braine-l'Alleud	1014 Clos du Genévrier 1	1420	BRAINE-L'ALLEUD
5021	Ecole fondamentale annexée Nivelles	1141 Faubourg de Namur 17	1400	NIVELLES
5021	Ecole fondamentale annexée Nivelles	1142 Rue Bléval 4	1400	NIVELLES
5022	Ecole fondamentale annexée Waterloo	1235 Rue de la Station 118	1410	WATERLOO
5023	Ecole fondamentale annexée Jodoigne	9744 Chaussée de Hannut, 129	1370	JODOIGNE
5024	Ecole fondamentale annexée Paul Delvaux - Ottignies	1318 Avenue Armand Bontemps 2	1340	OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE
5025	Ecole fondamentale annexée Rixensart	1183 Chaussée de Rixensart 9	1380	LASNE
5026	Ecole fondamentale annexée Rixensart - Wavre	1256 Rue Charles Sambon 40	1300	WAVRE
5027	Ecole fondamentale annexée Gatti de Gamond - Bruxelles	212 Rue du Canon 9	1000	BRUXELLES
5029	Ecole fondamentale annexée Bruxelles II	214 Rue Marie-Christine 37	1020	BRUXELLES
5032	Ecole fondam. annexée Serge Creuz - Molenbeek-Saint-Jean	656 Rue de la Prospérité, 14	1080	BRUXELLES
5033	Ecole fondamentale annexée Auderghem	102 Avenue du Parc de Woluwe, 25	1160	BRUXELLES
5035	Ecole fondamentale annexée Victor Horta - Saint-Gilles	687 Rue du Lycée 8	1060	BRUXELLES
5036	Ecole fondamentale annexée Les Griottes - Schaerbeek	765 Rue Royale Sainte-Marie 168	1030	BRUXELLES
5037	Ecole fondamentale annexée Les Platanes - Schaerbeek	769 RUE VERWEE 12	1030	BRUXELLES
5038	Ecole fond. annexée Uccle I La Petite Ecole dans la Prairie	853 Avenue Paul Stroobant, 72	1180	BRUXELLES
5040	Ecole fondamentale annexée Woluwe-Saint-Lambert	934 Rue de l'Athénée Royal 75-77	1200	BRUXELLES
5041	Ecole fondamentale annexée AR Crommelynck Woluwé-St-Pierre	970 Avenue Orban 73	1150	BRUXELLES
5049	Ecole primaire annexée Vauban - Charleroi	1655 Rue du Laboratoire 6	6000	CHARLEROI
5050	Ecole fondamentale annexée Les Marliaires - Gosselies	1724 Rue de la Providence 12	6041	GOSSELIES
5051	Ecole fondamentale annexée Jumet	1736 Rue Bréderode 7	6040	JUMET
5052	Ecole fondamentale annexée Marchienne-au-Pont	1760 Rue des Remparts 35	6030	MARCHIENNE-AU-PONT
5053	Ecole primaire annexée Pierre Paulus - Châtelet	1894 Rue des Gaux 100	6200	CHATELET
5054	Ecole fondamentale annexée René Magritte - Châtelet	1896 Rue de la Station 250	6200	CHATELET
5055	Ecole fondamentale annexée Jourdan - Fleurus	2000 Sentier du Lycée, 10	6220	FLEURUS
5056	Ecole primaire annexée Pont-à-Celles	2146 Rue de l'Eglise, 107	6230	PONT-A-CELLES
5057	Ecole fondamentale annexée Beaumont	3004 Chaussée de Chimay	6500	BEAUMONT
5058	Ecole fondamentale annexée Binche	3037 Place des Droits de l'Homme 16	7130	BINCHE
5059	Ecole fondamentale annexée Chimay	7223 Avenue des Sports 17	6460	CHIMAY
5060	Ecole fondamentale annexée Thuin	3139 Grand'Rue 52	6530	THUIN
5062	Ecole fondamentale annexée Ath	1387 Rue du Collège 5	7800	ATH
5063	Ecole fondamentale autonome de Flobecq	1463 Rue de la Crête 32	7880	FLOBECQ
5063	Ecole fondamentale autonome de Flobecq	1462 Ruelle des Ecoles 19	7890	ELLEZELLES
5064	Ecole fondamentale annexée Lessines	2898 Rue François Watterman 27	7860	LESSINES
5065	Ecole fondamentale annexée Peruwelz	3263 Rue Flament 1	7600	PERUWELZ
5066	Ecole fondamentale autonome de Quevaucamps	1425 Rue Joseph Wauters 60	7972	QUEVAUCAMPS
5067	Ecole fondamentale Docteur Ovide Decroly - Renaix	4922 Broecke 25	9600	RENAIX
5069	Ecole fondamentale autonome du Pays blanc	3221 Place Bara 10	7640	ANTOING
5070	Ecole fondamentale annexée Fernand Jacquemin - Comines	2611 Chaussée de Warneton 26	7780	COMINES-WARNETON
5071	Ecole primaire annexée Mouscron	2665 Rue du Beau-Chêne 36	7700	MOUSCRON
5073	Ecole fondam. annexée Fernand Jacquemin - Ploegsteert	2596 Rue d'Armentières 157/1	7782	PLOEGSTEERT
5074	Ecole fondamentale communale de Templeuve	3340 Rue de Tournai 1	7520	TEMPLEUVE
5074	Ecole fondamentale communale de Templeuve	3293 Rue Oscar Roger 25	7522	BLANDAIN
5075	Ecole primaire annexée Robert Campin Tournai	3355 Rue du Château 18	7500	TOURNAI

5076	Ecole fondamentale annexée Hannut	4806 Rue des Aisnes 2	4280	HANNUT
5077	Ecole fondamentale annexée Huy	3532 Rue Grégoire Bodart, 1A	4500	HUY
5078	Ecole fondamentale annexée Ouffet	3585 Rue Mognée 21	4590	OUFFET
5079	Ecole fondamentale annexée Saint-Georges-sur-Meuse	7389 Rue Eloi Fouarge 24	4470	SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE
5080	Ecole fondamentale annexée Waremmé	4856 Rue du Fond d'Or 16	4300	WAREMME
5082	Ecole fondamentale annexée Aywaille	3657 Rue de l'Yser 15	4920	AYWAILLE
5083	Ecole fondamentale annexée Esneux	3721 Rue de l'Athénée 8	4130	ESNEUX
5084	Ecole fondamentale annexée Glons	3674 Rue du Lycée 16	4690	GLONS
5086	Ecole primaire annexée Seraing - Air Pur	4251 Rue des Nations-Unies 1	4100	SERAING
5087	Ecole primaire annexée à Lucie Dejardin - Seraing	4253 Rue de l'Industrie 127	4100	SERAING
5089	Ecole fondamentale annexée Visé	4371 Avenue des Combattants 10	4600	VISE
5090	Ecole fondamentale annexée Athus I	5007 Rue du Centre 31	6791	ATHUS
5091	Ecole fondamentale annexée Reine Fabiola - Houffalize	5084 Rue du Stoqueux 2	6660	HOUFFALIZE
5092	Ecole fondamentale annexée La Roche-en-Ardenne	5170 Rue des Evêtes 4	6980	LA ROCHE-EN-ARDENNE
5093	Ecole fondamentale annexée Manhay	5229 Rue du Pré des Fossés 7	6960	VAUX-CHAVANNE
5094	Ecole fondamentale annexée Marche-en-Famenne	5183 Allée du Monument	6900	MARCHE-EN-FAMENNE
5095	Ecole fondamentale annexée Vielsalm	5105 Rue de l'Hôtel-de-Ville 3	6690	VIELSALM
5096	Ecole fondamentale annexée Bastogne I	5043 Avenue de la Gare 12	6600	BASTOGNE
5097	Ecole fondamentale annexée Libramont	5374 Rue de la Fontaine	6800	LIBRAMONT
5098	Ecole fondamentale Arsène Geubel annexée Neufchâteau	5302 Grand-Place 10	6840	NEUFCHATEAU
5099	Ecole fondamentale annexée Bouillon	5321 Rue de la Station 65	6850	PALISEUL
5101	Ecole fondamentale annexée Izel	5392 Rue de l'Institut 47	6810	IZEL
5102	Ecole fondamentale annexée Virton	5454 Avenue Bouvier 5	6760	VIRTON
5102	Ecole fondamentale annexée Virton	5452 Rue de Belle-Vue, 8A	6760	ETHE
5103	Ecole fondamentale annexée Arlon	4964 Rue de Sesselich 83	6700	ARLON
5104	Ecole fondamentale annexée Mons 1	2330 Rue de l'Athénée, 4	7000	MONS
5105	Ecole fondamentale annexée Marguerite Bervoets Mons	2332 Avenue Victor Maistriau 11	7000	MONS
5105	Ecole fondamentale annexée Marguerite Bervoets Mons	2335 Av du Gouverneur Emile Cornez, 1	7000	MONS
5106	Ecole fondamentale annexée Saint-Ghislain	2501 Avenue de l'Enseignement 20	7330	SAINT-GHISLAIN
5107	Ecole fondamentale annexée Braine-le-Comte	2728 Rue de Mons 60	7090	BRAINE-LE-COMTE
5107	Ecole fondamentale annexée Braine-le-Comte	2727 Chemin de Feluy 72	7090	BRAINE-LE-COMTE
5108	Ecole fondamentale annexée Enghien	2757 Rue Montgomery 73	7850	ENGHIEN
5110	Ecole fondamentale annexée La Louvière	6304 Rue de Bouvy 38	7100	LA LOUVIERE
5111	Ecole fondamentale annexée Jules Bordet - Soignies	2945 Rue Léon Hachez 36	7060	SOIGNIES
5111	Ecole fondamentale annexée Jules Bordet - Soignies	7505 Rue du Cargies 8	7070	LE ROEULX
5112	Ecole fondamentale annexée Norbert Collard Beauraing	5527 Rue de Dinant 23	5570	BEAURAING
5113	Ecole fondamentale annexée Ciney	5555 Square Omer Bertrand 1	5590	CINEY
5113	Ecole fondamentale annexée Ciney	5639 Rue Bellaire 13	5370	HAVELANGE
5114	Ecole fondamentale annexée Adolphe Sax - Dinant	5592 Rue Saint-Pierre 90	5500	DINANT
5114	Ecole fondamentale annexée Adolphe Sax - Dinant	5591 Place du Palais de Justice, 8	5500	DINANT
5115	Ecole fondamentale annexée Jean Tousseul - Andenne	5736 Rue de l'Hôpital, 17	5300	ANDENNE
5115	Ecole fondamentale annexée Jean Tousseul - Andenne	5737 Rue Docteur Defossé 34	5300	ANDENNE
5116	Ecole fondamentale annexée Jambes	5889 Rue de Géronsart 150	5100	JAMBES
5117	Ecole fondamentale annexée Namur	5925 Rue Lelièvre 10	5000	NAMUR
5118	Ecole fondamentale annexée Saint-Servais	5902 Rue Léopold De Hulster 5	5002	SAINT-SERVAIS
5119	Ecole fondam. annexée Jean Rey - Couvin	7043 Rue Adolphe Gouttier 11	5660	COUVIN
5120	Ecole fondamentale annexée Doische	6178 Rue Martin Sandron 141	5680	DOISCHE
5120	Ecole fondamentale annexée Doische	6259 Rue du Bucq 5	5670	MAZEE
5121	Ecole fondamentale annexée Florennes	6199 Rue Gérard de Cambrai	5620	FLORENNES
5122	Ecole fondamentale annexée Philippeville	6223 Rue de la Roche 10	5600	PHILIPPEVILLE
5123	Ecole fondamentale annexée Fosses-la-Ville	5800 Rue de l'Ecole Moyenne 5-7	5070	FOSSES-LA-VILLE
5124	Ecole fondamentale annexée Gembloux	6103 Rue Gustave Docq 26	5030	GEMBLOUX
5125	Ecole fondamentale annexée Jemeppe-sur-Sambre	6122 Rue Hittélet 89	5190	JEMEPPE-SUR-SAMBRE
5126	Ecole fondamentale annexée Malmédy	4559 Route de Falize 21	4960	MALMEDY
5127	Ecole fondamentale annexée Spa	7375 Rue du Waux-Hall	4900	SPA
5127	Ecole fondamentale annexée Spa	4592 Boulevard Renér	4900	SPA
5128	Ecole fondamentale annexée Stavelot	4616 Haute Levée 1	4970	STAVELOT
5129	Ecole fondamentale annexée Pepinster	4577 Rue Pierre Piqueray 1	4860	PEPINSTER
5129	Ecole fondamentale annexée Pepinster	4575 Route de Soiron 1	4860	CORNESSE
5130	Ecole fondamentale annexée Verdi	4716 Rue Jean Kurtz 9	4801	STEMBERT
5131	Ecole fondamentale annexée Verviers I - Thil Lorrain	4674 Rue Thil Lorrain 7-9	4800	VERVIERS
5132	Ecole fondamentale annexée Welkenraedt	4740 Rue Gérard Delvoye 2	4840	WELKENRAEDT
5133	Ecole primaire Shape	2947 Avenue d'Oslo 714	7010	SHAPE
5135	Ecole communale fondamentale de Saintes	6773 Chaussée d'Enghien 243	1480	SAINTE
5136	Ecole communale fondamentale Maillebotte	6772 Square des Nations-Unies 7	1400	NIVELLES
5137	Ecole communale fondamentale Binche IV	3017 Rue des Ecoles 9	7133	BUVRINNES
5138	Ecole communale fondamentale de Thorembais-les-Béguines	1165 Rue de Mellemont 3	1360	THOREMBAIS-LES-BEGUINES
5139	Ecole communale fondamentale n°2 de Jodoigne	1099 Rue du Mont 12	1370	PIETRIN
5139	Ecole communale fondamentale n°2 de Jodoigne	7054 Rue Saint-Georges 11	1370	SAINT-JEAN-GEEST
5139	Ecole communale fondamentale n°2 de Jodoigne	1101 Rue Sainte-Marie 20	1370	SAINT-JEAN-GEEST
5139	Ecole communale fondamentale n°2 de Jodoigne	1097 Rue du Rivage 10	1370	MELIN
5140	Ecole communale de Luvingne	2715 Rue Louis Dassonville 38	7700	LUINGNE
5141	Ecole fondamentale communale Les Apiceliers 1	3299 Rue des Ecoles 49	7540	KAIN
5142	Ecole de Vaux-sur-Sûre II	5110 Rue de l'Eglise 6	6640	SIBRET
5142	Ecole de Vaux-sur-Sûre II	5115 Nives 17	6640	NIVES
5144	Ecole communale fondamentale du Trieu	2432 Av du Général de Gaulle, 154	7000	MONS
5144	Ecole communale fondamentale du Trieu	2296 Rue Commandant Lemaire, 168 b	7033	CUESMES
5146	Ecole communale de Rixensart-Bourgeois	1178 Rue Lambermont 12	1330	RIXENSART

5147	Ecole primaire libre Soeurs de la Providence	1558	Faubourg de Bruxelles, 125	6041	GOSELIES
5148	Ecole fondamentale communale de Ronquières	2722	Rue d'Henripont 145	7090	BRAINE-LE-COMTE
5148	Ecole fondamentale communale de Ronquières	2976	Pl Aviateur Jean Croquet, 12	7090	HENRIPONT
5150	Ecole fondamentale de Grivegnée-Belleflamme	3813	Rue René Demaille 19	4030	GRIVEGNEE
5151	Ecole fondamentale annexée Bertrix	5240	Rue du Gibet 50	6880	BERTRIX
5232	Ecole communale "Sinibaldo Basile"	7448	Rue Paul Janson 187	4460	GRACE-BERLEUR
5233	Ecole fondamentale communale	3563	Avenue de Beaufort 2	4500	BEN-AHIN
5233	Ecole fondamentale communale	3564	Rue de Chefaid 13	4500	BEN-AHIN
5234	Ecole fondamentale libre - Institut Saint-Joseph	1504	Rue des Hauchies 25	6010	COUILLET
5236	Ecole Trieux-Hameau	1632	Rue de la Solidarité 2	6061	MONTIGNIES-SUR-SAMBRE
5376	Ecole fondamentale communale - Groupe Warsage-Mortroux	3715	Place du Centenaire Flèche 22/A	4608	WARSAGE
5376	Ecole fondamentale communale - Groupe Warsage-Mortroux	3716	Chemin de la Foulerie 4	4607	MORTROUX
5377	Ecole communale primaire de l'Athénée	2229	Rue de l'Athénée 23	7370	DOUR
5377	Ecole communale primaire de l'Athénée	2224	Rue de la Frontière 196	7370	BLAUGIES
5378	Ecole communale primaire autonome de Boncelles	8934	Rue de Fraigneux 14A	4100	BONCELLES
5380	Ecole communale des Haies	1614	Rue du Longtry 41	6032	MONT-SUR-MARCHIENNE
5400	Ecole primaire libre - Collège Saint-Hubert	101	Avenue Joseph Chaudron, 115	1160	BRUXELLES
5412	Ecole fondamentale communale Profondeville II	6004	Rue Jules Borbouse, 68	5170	BOIS-DE-VILLERS
5462	Groupe scolaire communal de Quevy 2	2584	Rue de Sars 5	7040	BLAREGNIES
5462	Groupe scolaire communal de Quevy 2	2580	Rue Georges Tondeur 61	7040	QUEVY-LE-GRAND
5462	Groupe scolaire communal de Quevy 2	2581	Rue derrière les Haies 1A	7041	HAVAY
5462	Groupe scolaire communal de Quevy 2	2582	Rue Louis Piérard 63	7040	BOUGNIES
5464	Ecole communale d'Anvaing	8463	Chaussée de Renaix 58	7910	ANVAING
5465	Ecole fondamentale communale de Vielsalm	5093	Rue du Vieux Château 3	6690	VIELSALM
5465	Ecole fondamentale communale de Vielsalm	5089	Hébronval 75	6690	BIHAIN
5465	Ecole fondamentale communale de Vielsalm	5090	Regné 84	6690	BIHAIN
5465	Ecole fondamentale communale de Vielsalm	5107	Goronne 7	6690	VIELSALM
5465	Ecole fondamentale communale de Vielsalm	5091	Rue du Centre 76	6692	PETIT-THIER
5478	Ecole fondamentale communale de Fernelmont II	6075	Rue de Cognelée 2	5380	MARCHOVELETTE
5478	Ecole fondamentale communale de Fernelmont II	6076	Rue des Grands-Pachis 18	5380	HINGEON
5520	Ecole fondamentale libre Sainte-Begge 5	5723	Rue de Petit-Warêt 251	5300	LANDENNE-SUR-MEUSE
5520	Ecole fondamentale libre Sainte-Begge 5	5727	Rue du Chalet 3	5300	ANDENNE
5521	Centre scolaire communal Les Marronniers	91	Chaussée de Wavre 1179	1160	BRUXELLES
5523	Ecole fondamentale libre non confes. L'Ecole des Etoiles	9285	Rue de la Grenouillette 2	1130	BRUXELLES
5542	Ecole fondamentale communale d'Alleur	3633	Rue de la Vallée 60	4432	ALLEUR
5578	Ecole fondamentale communale du Centre	7458	Avenue de Pforzheim 68	6700	HEINSCH
5719	Ecole fondamentale communale de Warisoulx-Saint-Denis	6134	Rue du Médecin 4	5080	WARISOULX
5719	Ecole fondamentale communale de Warisoulx-Saint-Denis	6130	Chaussée d'Eghezée 3	5081	LA BRUYERE
5720	Ecole fondamentale communale Les Apicoliers 2	3298	Rue Raoul Van Spitael 37	7540	KAIN
5725	Ecole fondamentale communale de Besonrieux	2813	Rue de Mignault 30	7100	LA LOUVIERE
5726	Ecole fondamentale libre non confessionnelle des Etoiles	9400	Rue des Chantiers 65	6030	MARCHIENNE-AU-PONT
5728	Ecole fondamentale libre Sainte-Odile	3863	Rue Belvaux 26	4030	GRIVEGNEE
5728	Ecole fondamentale libre Sainte-Odile	3866	Rue du Centenaire 71	4032	CHENEE
5729	Institut Notre-Dame d'Espérance - Section fondamentale	2084	Rue du Congo 28	6010	COUILLET
5730	Ecole fondamentale libre - Collège Saint Guibert 2	6097	Rue Monseigneur Heylen 21	5030	GEMBLoux
5737	Ecole fondamentale communale Tamaris n° 17	9406	Avenue du Condor, 1	1080	BRUXELLES
5738	Ecole fondamentale communale de Saint-Sauveur	1470	Rue des Combattants 24	7912	SAINT-SAUVEUR
5739	Ecole fondamentale communale de Montroeuil-au-Bois	1468	Rue Gorge 12	7911	MONTROEUL-AU-BOIS
5742	Ecole fondamentale libre Les Cèdres	9416	Rue Traversière, 72	7340	WASMES
5755	Ecole fondamentale communale de Mortier	4424	Rue Haisse 3	4670	MORTIER
5755	Ecole fondamentale communale de Mortier	4421	Rue des Combattants 5	4672	SAINT-REMY
5756	Institut Saint-Dominique - Ecole primaire Cycle 8-12	9439	Rue Caporal Claes 40	1030	BRUXELLES
5758	Ecole primaire libre Saint-Joseph de Hyon	2308	Rue des Canadiens 16B	7022	HYON
5859	Ecole fondamentale libre l'Arche	9544	Rue Achille Debacker 1bis	7700	MOUSCRON
5863	Ecole fondamentale communale d'Escanaffles	3224	Place d'Escanaffles 19	7760	ESCANAFFLES
5928	Institut Saint-Ferdinand - Ecole primaire de Jemappes	9670	Rue Croisette 2	7012	JEMAPPES
5934	Ecole primaire libre Saint-André	9635	Chaussée de Boondaël, 220	1050	IXELLES
5937	Ecole communale fondamentale de Verrewinkel	825	Avenue Dolez 544	1180	BRUXELLES
5938	Institut Saint-Joseph - Cycle 8-12	1552	Faubourg de Charleroi 15	6041	GOSELIES
5940	Ecole fondamentale libre protestante Les Perles	9639	Rue des Cayats 190	6001	MARCINELLE
5942	Ecole fondamentale communale d'Eghezée II	5770	Place de Taviere 13	5310	TAVIERS
5942	Ecole fondamentale communale d'Eghezée II	5768	Grande Ruelle 26	5310	WASET-LA-CHAUSSEE
5946	Ecole primaire libre Notre-Dame de Basse-Wavre Cycle 8-12	9642	Rue du Calvaire 6	1300	WAVRE
5949	Ecole primaire libre Sainte-Angèle des Ursulines	9646	Rue Valenciennoise 1C	7000	MONS
5951	Ecole communale fondamentale de Malèves-Ste-Marie et Orbais	1164	Rue d'Opprebaix 61	1360	MALEVES-SAINTE-MARIE-WASTINES
5951	Ecole communale fondamentale de Malèves-Ste-Marie et Orbais	1167	Rue Trémoureaux 119	1360	ORBAIS
5978	Ecole fondamentale communale de Burnenville	4545	Rue Saint-Hilaire 19	4960	BEVERCE
5979	Groupe scolaire communal Scaldis	3429	Rue des Zelvas 2	7620	BLEHARIES
5979	Groupe scolaire communal Scaldis	3427	Ruelle du Couvent 8	7622	LAPLAIGNE
5980	Ecole primaire libre Saint-Nicolas	9880	Rue du Viaduc, 69	7850	PETIT-ENGHEN
5987	Ecole Arthur Grumiaux	2172	Rue de l'Escaille 1	6210	VILLERS-PERWIN
95066	Ecole primaire Pierre Perret 2	3619	Rue Monfort, 70	4430	ANS
95068	Ecole du Fort	3730	Av Lt Gén Mozin,	4620	FLERON
95071	Ecole fondamentale communale de Profondeville III (Lustin)	6003	Rue Saint-Léger 35	5170	LUSTIN
95072	Ecole fondamentale communale des Plateaux	5841	Rue des Aubépines 110	5101	ERPENT
95072	Ecole fondamentale communale des Plateaux	5837	Voie de la Chasse 21	5024	MARCHE-LES-DAMES
95074	Ecole fondamentale de Bon-Secours	6582	Allée Max Quintart, 1	7603	BON-SECOURS
95074	Ecole fondamentale de Bon-Secours	3249	Place de Brasménil 2	7604	BRASMENIL

95074	Ecole fondamentale de Bon-Secours	3253 Rue Julien Bouchain 5	7601	ROUCOURT
95079	Ecole communale fondamentale de Rance et de Sautin	3198 Rue Carrière 1A	6470	RANCE
95079	Ecole communale fondamentale de Rance et de Sautin	3195 Rue de Sourenne 1	6470	SAUTIN
95123	Collège Notre-Dame de la Lys- Etape 2	9807 Rue Ligue du Coin de Terre, 8	7780	COMINES
95134	Ecole communale les Cariotfs	2078 Place de Gougnes 2	6280	GOUGNIES
95134	Ecole communale les Cariotfs	2077 Place d'Hymiee 5	6280	GERPINNES
95179	Ecole fondamentale libre Saint-Lambert 2	3757 Rue Saint-Lambert, 39	4040	HERSTAL
95191	Ecole fondamentale A. Clausse Laveu 2	4175 Rue du Laveu , 56	4000	LIEGE
95192	Ecole fondamentale Agimont-Waroux	3847 Rue Agimont , 26	4000	LIEGE
95192	Ecole fondamentale Agimont-Waroux	3824 Rue de Waroux 12	4000	LIEGE
95250	Ecole fondamentale libre Sainte Trinité-Cardinal Mercier 2	455 Rue du Nid 8	1050	IXELLES
95251	Ecole primaire libre Notre-Dame de la Paix 2	10083 Rue du Radium 7	1030	SCHAERBEEK
95252	Ecole libre Immaculée Conception	4853 Rue du Général Lens 14A	4360	LENS-SUR-GEER
95254	Ecole fondamentale "La Plume"	10085 Rue Delaunoy 40	1080	MOLENBEEK-SAINT-JEAN
95255	Ecole primaire Collège Sainte-Marie-Cycle 8-12	2641 Rue de Tournai 17	7700	MOUSCRON
95257	Ecole primaire Sainte-Marie B	10087 Rue de l'Olive 5	7100	LA LOUVIERE
95258	Ecole fondamentale communale de Cerfontaine -Villages	6143 Rue Houpière 236	5630	SENZEILLE
95258	Ecole fondamentale communale de Cerfontaine -Villages	6140 Rue Royale 21	5630	SILENRIEUX
95262	Ecole fondamentale communale de Lantin	3788 Rue du Flot, 18	4450	LANTIN
95262	Ecole fondamentale communale de Lantin	3786 Rue de la Vallée 18	4458	FEXHE-SLINS
95263	Ecole communale de Robertville	4724 Rue de la Station 38	4950	SOURBRODT
95263	Ecole communale de Robertville	4723 Rue Centrale 40	4950	ROBERTVILLE
95263	Ecole communale de Robertville	4727 Rue de l'Eglise 3	4950	ROBERTVILLE
95267	Groupe scolaire Fougères-Landelies	2118 Rue de Cousolre 2	6111	LANDELIES
95268	Ecole de Bas-Oha	3599 Rue Charles Bormans 24/2	4520	BAS-OHA
95277	Ecole fondamentale communale de Richelle	4394 Rue Hachelette 17	4600	RICHELLE
95277	Ecole fondamentale communale de Richelle	4367 Rue des Trois Fermes 18	4600	LIXHE
95278	Groupe scolaire n°7 - Saint-Ghislain	2490 Rue de Chièvres 427	7332	NEUFMAISON
95312	Ecole communale des Fontaines	6238 Rue de la Cure 4	5651	LANEFFE
95312	Ecole communale des Fontaines	6234 Rue des Violettes 5	5650	FRAIRE
95312	Ecole communale des Fontaines	6233 Rue Pont de Bois 3	5651	BERZEE
95312	Ecole communale des Fontaines	6239 Rue Saint-Roch 24	5650	CHASTRES
95319	Ecole fondamentale communale de Bouge 2	5830 Rue Charles Bouvier 1	5004	BOUGE
95319	Ecole fondamentale communale de Bouge 2	6435 Rue d'Epamar 1	5000	BEEZ
95320	Institut Saint-Louis 3	184 Rue de Verviers 18	1210	BRUXELLES
95323	Ecole fondamentale communale "La Flûte enchantée"	10156 Rue de la Flûte Enchantée 30	1080	BRUXELLES
95324	Ecole fondamentale communale "Les Fougères"	5281 Rue Albert 1er 67	6860	LEGLISE
95324	Ecole fondamentale communale "Les Fougères"	5280 Rue des Orlais 11	6860	MELLIER
95326	Ecole de la Providence	10158 Rue de Roubaix 64	7520	TEMPLEUVE
95327	Ecole communale de Plainevaux	7406 Rue du Centre 48	4122	PLAINEVAUX
95328	Ecole communale "Le grand Vivier"	1455 Grand'Place 2	7950	CHIEVRES
95335	Ecole communale de Wandre II	4155 Rue de Rabosée 10	4020	WANDRE
95346	Ecole primaire libre subventionnée Notre-Dame de Laeken	10211 Rue du Tivoli 45	1020	BRUXELLES
95349	Ecole fondamentale libre Sainte Marguerite	5863 Place Sainte-Marguerite 1	5004	BOUGE
95350	Ecole fondamentale annexée Bastogne II	5044 Chaussée de Houffalize 3	6600	BASTOGNE
95352	Ecole fondamentale communale de Beauraing II	6752 Rue de Wellin 61	5574	PONDROME
95352	Ecole fondamentale communale de Beauraing II	6751 Rue Léon Parent 28	5570	VONECHE
95352	Ecole fondamentale communale de Beauraing II	5523 Rue du Château 74	5570	HONNAY
95352	Ecole fondamentale communale de Beauraing II	6749 Rue de Rochefort 562	5572	FOCANT
95354	Ecole communale fondamentale de Fosses-la-Ville II	5792 Rue Cortil-Curé 6	5070	AISEMONT
95354	Ecole communale fondamentale de Fosses-la-Ville II	5795 Place de Sart-Eustache 6	5070	SART-EUSTACHE
95355	Ecole communale fondamentale de Virginal	1092 Rue de la Libération 15	1460	VIRGINAL-SAMME
95356	Ecole fondamentale communale de Vaux-sur-Sûre III	5112 Morhet 98B	6640	MORHET
95356	Ecole fondamentale communale de Vaux-sur-Sûre III	5108 Remichampagne 43A	6640	VAUX-SUR-SURE
95356	Ecole fondamentale communale de Vaux-sur-Sûre III	5111 route de la Ronde Fagne, Berch 26	6642	VAUX-SUR-SURE
95357	Ecole communale fondamentale du Centre	830 Rue du Doyenné, 60	1180	BRUXELLES
95359	Ecole communale fondamentale du Val D'Orcq	3295 Rés. Marcel Carbonnelle, 7B	7500	TOURNAI
95362	Ecole fondamentale Jupille-Bruyères II	10224 Large Voie 73	4020	JUPILLE-SUR-MEUSE
95363	Ecole communale de Saive II	10225 Rue Haute-Saive 3	4671	SAIVE
95364	Ecole fondamentale communale d'Anseremme	5575 Rue Arthur Defoin 207	5500	ANSEREMME
95364	Ecole fondamentale communale d'Anseremme	8847 Place du Baillage 10	5500	BOUVIGNES-SUR-MEUSE
95376	Ecole fondamentale annexée Athus II	5010 Rue de Lorraine 44	6791	ATHUS
95376	Ecole fondamentale annexée Athus II	5009 Rue de Rodange 86	6791	ATHUS
95376	Ecole fondamentale annexée Athus II	5008 Rue des Cerisiers 52A	6791	ATHUS
95377	Ecole primaire annexée Koekelberg II	10286 Avenue de Berchem-Ste-Agathe 51	1081	KOEKELBERG
95378	Institut primaire Saint-Joseph II	10287 Rue Courtejoie 49A	5590	CINEY
95387	Ecole communale 2 Messancy-Turpange	5020 Rue de la Halle 27	6780	MESSANCY
95387	Ecole communale 2 Messancy-Turpange	6311 Rue d'Athus 1	6780	MESSANCY
95387	Ecole communale 2 Messancy-Turpange	5019 Rue des Blés d'Or 23	6780	HONDELANGE
95388	Ecole fondamentale Les Tournesols	727 Rue Saint-François 19-21	1210	BRUXELLES
95392	Ecole communale primaire Val Fleuri	10300 Rue Gatti de Gamond 140	1180	UCCLE
95393	Centre éducatif Saint Pierre 3	3445 Rue du Moulin 1	7904	PIPAIX
95393	Centre éducatif Saint Pierre 3	3442 Rue Neuve 17	7972	ELLIGNIES-SAINTE-ANNE
95394	Ecole communale de Hannut III	4798 Rue du Chiroux 18	4280	THISNES
95395	Ecole fondamentale communale Sougné-Remouchamps	3651 Rue Ladry 25	4920	SOUGNE-REMOUCHAMPS
95405	Ecole communale Coq-Cau-Bois	2099 Rue Eugène Coquereau 47	7170	BOIS-D'HAINÉ
95430	Ecole communale primaire "Les Lilas"	10344 Avenue du Hunderenveld 45	1082	BERCHEM-SAINTE-AGATHE
95435	Ecole primaire annexée de Ganshoren	10350 Avenue Marie de Hongrie 60	1083	BRUXELLES

95436	Ecole primaire annexée Serge Creuz	10352 Avenue du Sippelberg, 2	1080	BRUXELLES
95437	Ecole fondamentale annexée à l'Athénée Royal d'Evere	10353 Rue de l'Arbre unique 1	1140	BRUXELLES
95438	Ecole Sainte-Thérèse	4448 Rue de la Résistance 10	4400	FLEMALLE
95438	Ecole Sainte-Thérèse	4444 Thier Saint-Léonard 1	4400	MONS-LEZ-LIEGE
95439	Collège Saint Martin	4303 Rue de la Province 101	4100	SERAING
95439	Collège Saint Martin	4246 Avenue de Douai 12	4101	JEMEPPE-SUR-MEUSE
95441	Ecole fondamentale Casa Nostra	4301 Rue Beaujean 41	4100	SERAING
95441	Ecole fondamentale Casa Nostra	4248 Avenue du Centenaire 2	4102	OUGREE
95444	Ecole fondamentale communale "Naniot - Erables"	3825 Rue Longue 46	4000	LIEGE
95445	Ecole fondamentale communale de Stockem	8886 Chemin du Piélemrot 4	6700	HEINSCH
95447	Ecole fondamentale communale de Xhendremael	3632 Rue du Paradis 33	4432	XHENDREMAEL
95448	Ecole primaire annexée Rive Gauche - Bruxelles	10376 Rue Marie-Christine, 83	1020	BRUXELLES
95450	Ecole fondamentale - Institut Saint-Joseph 2 Châtelet	10378 Place du Baquet 28	6200	CHATELET
95450	Ecole fondamentale - Institut Saint-Joseph 2 Châtelet	1923 Rue Jouay 94	6240	PIRONCHAMPS
95465	Ecole primaire Don Bosco	10406 Chaussée de Stockel 270	1200	BRUXELLES
95466	Ecole primaire Sainte Louise de Marillac	10407 Avenue de l'Emeraude 20	1030	BRUXELLES
95467	Ecole fondamentale libre d'Ittre	1089 Rue de la Montagne 4	1460	ITTRE
95468	Ecole fondamentale communale de Gemboux IV	7317 Rue de la Croix-Rouge 11	5032	BOSSIERE
95468	Ecole fondamentale communale de Gemboux IV	6088 Place de Nassau	5032	CORROY-LE-CHATEAU
95468	Ecole fondamentale communale de Gemboux IV	6087 Chaussée de Nivelles, 29	5032	MAZY
95469	Ecole fondamentale communale de Membach	4487 Place Thomas Palm 15	4837	MEMBACH
95472	Ecole primaire libre Saint-André	10408 Rue de Cockroux 155	4680	OUPEYE
95473	Ecole primaire libre Sainte-Véronique B	10409 Place Sainte-Véronique	4000	LIEGE
95476	Ecole communale fondamentale de On	5177 Rue Simon Legrand 8	6900	ON
95477	Ecole communale fondamentale de Humain	5174 Les Ruelles 1	6900	HUMAIN
95480	Ecole primaire autonome "Les Trèfles P23"	10424 Rue Delwart 40	1070	BRUXELLES
95481	Institut Marie Immaculée-Montjoie - Section primaire	10425 Rue des Résédas 47	1070	BRUXELLES
95482	Ecole primaire du Sacré-Coeur	10426 Rue des Dominicains 9	7000	MONS
95489	Ecole fondamentale communale Marcel Radelet	4233 Avenue de Douai 1A	4101	JEMEPPE-SUR-MEUSE
95490	Ecole fondamentale communale de Mabotte	4236 Rue Waleffe 76	4101	JEMEPPE-SUR-MEUSE
95491	Ecole communale de Tiège	4527 Tiège 81	4845	SART-LEZ-SPA
95491	Ecole communale de Tiège	4526 Solwaster 23	4845	SART-LEZ-SPA

Fase école	Fase implantation	Nom abrégé	ADRESSE	NUMERO	CP	Localité	Types
45	70	LES SUREAUX	Boulevard Sylvain Dupuis	112	1070	ANDERLECHT	8
46	71	LES ACACIAS	Place Séverine	1	1070	ANDERLECHT	1,2
50	86	L'ETINCELLE	RUE DES VETERINAIRES	15	1070	ANDERLECHT	1,8
65	107	ESESCF	Avenue Charles Schaller	87	1160	AUDERGHEM	2,4,4i
65	10188	ESESCF-IMP. EVERE	Avenue Constant Permeke	2	1140	EVERE	2,4,4i
66	109	STE BERNADETTE	Square du Sacré-Coeur	2A	1160	AUDERGHEM	8
572	1023	MAISON FAMILIALE	RUE DU SOLEIL LEVANT	7	1420	BRAINE-L'ALLEUD	3
572	1024	HOPITAL	RUE WAYEZ	35	1420	BRAINE-L'ALLEUD	5b
575	1027	E.P.E.S.C.F.	Avenue de Guéménée	59	1420	BRAINE-L'ALLEUD	1,8
575	1028	E.P.E.S.C.F.	RUE DEFALQUE	30	1490	COURT-SAINT-ETIENNE	1,3,8
175	270	VLAESENDAEL	Rue François Vekemans	73	1120	NEDER-OVER-HEEMBEEK	1,8
175	271	CENTRE PEDAGOGIQUE	RUE DES FLEURISTES	24	1000	BRUXELLES	1,8
255	425	LE TREMLIN	RUE DE LUSAMBO	35	1190	FOREST	7
176	272	PARC ASTRID	AVENUE DE MADRID	100	1020	BRUXELLES	1,8
195	305	ROBERT DUBOIS	Avenue Jean-Joseph Crocq	15	1020	LAEKEN	5b
177	274	JULES ANSPACH	RUE DU VAUTOUR	68	1000	BRUXELLES	1,8
177	275	SAINT-PIERRE	RUE HAUTE	322	1000	BRUXELLES	5b
178	276	LES PAGODES	Avenue de Versailles	87	1020	LAEKEN	1,8
5982	9666	NOS PILIFS	Avenue des Pagodes	212	1020	LAEKEN	3
172	267	CHANTERELLE	RUE BLAES	120	1000	BRUXELLES	2
218	349	LES CARREFOURS	Rue FÉTIS	29	1040	ETTERBEEK	8
218	7478	LES CARREFOURS 2	RUE JEAN PAQUOT	63	1050	IXELLES	5b
218	6581	LES CARREFOURS 3	rue de Haerne	216	1040	ETTERBEEK	4,4i
219	351	CBIMC	RUE PERE EUDORE DEVROYE	14	1040	ETTERBEEK	4,4i
251	419	LES MARRONNIERS	AVENUE ZAMAN	57	1190	FOREST	8
376	713	LA CORDEE	Rue du Dries	27	1190	FOREST	1,2
376	9887	PAVILLON TILLEULS	Rue des familles	25	1190	FOREST	1,2
265	436	LA DECOUVERTE	Avenue Louis de Brouckère	29	1083	GANSHOREN	1,8
266	437	LES BOURGEONS	Avenue Van Overbeke	10	1083	GANSHOREN	8
294	493	LES MOUETTES	AVENUE DES EPERONS D'OR	16	1050	IXELLES	8
295	494	ETOILE DU BERGER	RUE DE LA CROIX	39	1050	IXELLES	1,8
95464	10405	LES ASTRÔN'AUTES	Rue du Trône	111	1050	IXELLES	2

321	621	CHAMP TOURNESOLS	Rue Henri Van Bortonne	12	1090	JETTE	8
330	634	LA FAMILLE	RUE JEAN JACQUET	25	1081	KOEKELBERG	4,4i
734	1299	DESIRE DENUIT	CHEMIN DU CATTY	2	1380	LASNE	3
718	1271	LES MOINEAUX	Venelle de Terlongval	57	1300	WAVRE	3
354	667	NICOLAS SMELTEN	RUE DE LA CITE JOYEUSE	2	1080	MOLENBEEK-SAINT-JEAN	3,4,4i,8
754	1330	L'ESCALE FONDAM.	ALLEE DE CLERLANDE	6	1340	OTTIGNIES	5b
754	6817	L'ESCALE 2 FONDAM.	AVENUE REINE FABIOLA	9	1340	OTTIGNIES	5b
754	9547	PARHELIE FONDAM.	AVENUE JACQUES PASTUUR	45	1180	UCCLE	5b
754	1331	L'ESCALE 3 FONDAM.	AVENUE HIPPOCRATE,BTE 8510	10	1200	WOLUWE-SAINT-LAMBERT	5b
754	9548	PARHELIE 2	AVENUE DE BROQUEVILLE	147	1200	WOLUWE-SAINT-LAMBERT	5b
754	9664	GRANDIR	Rue de la Limite	116	1210	SAINT-JOSSE-TEN-NOODE	5b
754	10284	DOMINO	Boulevard du Jardin Botanique	32	1000	BRUXELLES	5b
5697	7508	L'ESCALPADE	RUE DE LA FERME DES BRUYERES	26	1340	OTTIGNIES	4
751	1326	LES CLAIRS VALLONS	RUE DE MONT SAINT-GUIBERT	24	1340	OTTIGNIES	5b
670	1189	LA SOURCE	AVENUE DE LA ROCHEFOUCAULT	7	1330	RIXENSART	1,8
5741	9407	LA PETITE SOURCE	CHAUSSEE DE WAVRE	94	1390	GREZ-DOICEAU	8
5741	9753	LA PETITE SOURCE 2	Avenue des Sapins	27	1390	BIEZ	8
377	714	ECOLE DU PARVIS	RUE Louis COENEN	12	1060	SAINT-GILLES	8
391	735	SAINTE GABRIEL	RUE DES SECOURS.	39	1210	SAINT-JOSSE-TEN-NOODE	1,8
435	801	CHAZAL	AVENUE CHAZAL	181	1030	SCHAERBEEK	8
436	802	LA VALLEE	GRANDE RUE AU BOIS	78	1030	SCHAERBEEK	1,2,8
74	124	ALEXANDRE HERLIN	RUE DE DILBEEK	1	1082	BERCHEM-SAINTE-AGATHE	2,6,7,8
726	1285	LES CHARDONS	Rue des Acacias	4	1450	CHASTRE	2,3
726	6408	LA PETITE MAISON	Rue des Acacias	8	1450	CHASTRE	5b
473	872	LE MERLO	RUE DU MERLO	16	1180	UCCLE	1,8
481	892	DECROLY	RUE DU BAMBOU	9	1180	UCCLE	3,8
4804	891	IRSA T6 et 8	CHAUSSEE DE WATERLOO.	1508	1180	UCCLE	6,8
472	871	IRSA T7	CHAUSSEE DE WATERLOO.	1508	1180	UCCLE	7
472	9543	IRSA T7 IMPL.	RUE GASTON HERALI	1	5060	FALISOLLE	7
471	870	LES BLES D'OR	DIEWEG.	57	1180	UCCLE	8
498	917	LA CLAIRIERE	AVENUE DES HANNETONS.	58	1170	WATERMAEL-BOITSFORT	2
717	1270	LE GRAND TOUR	VENELLE DE TERLONGVAL	55	1300	WAVRE	2
524	953	ECOLE INTEGREE	Rue de la Rive	99	1200	WOLUWE-SAINT-LAMBERT	7
525	950	LA CHARMILLE	AVENUE DE LA CHARMILLE	2	1200	WOLUWE-SAINT-LAMBERT	8

526	951	CETD	AVENUE ALBERT DUMONT	40	1200	WOLUWE-SAINT-LAMBERT	4,4i
546	6314	JOLI BOIS	VAL DES EPINETTES	5	1150	WOLUWE-SAINT-PIERRE	8
1486	2996	EPESCF	Rue Auguste Guerlement	34	6150	ANDERLUES	1,2,8
795	1428	EPESCF	Rue des Viviers au Bois	50	7970	BELOEIL	1,2
1007	1915	MONT CHEVREUIL	Rue François Dimanche	42	6250	ROSELIES	1,2
1007	10436	MONT CHEVREUIL 2	Rue Camille Desy	1	6032	MONT-SUR-MARCHIENNE	2
1365	2744	LA ROSERAIE	AVENUE DE LA HOUSIERE	100	7090	BRAINE-LE-COMTE	1,2,8
1365	10351	IMPL. LA ROSERAIE	Chemin de l'Epinois	61	7060	SOIGNIES	1,2,8
807	1449	SAINTE-GERTRUDE	CHEMIN GABRIELLE PETIT	2	7940	BRUGELETTE	1,2,3,8
1006	1912	EPESCF	GRAND PLACE	68	6240	FARCIENNES	1,2,8
1532	3084	STE CHRETIENNE	BOULEVARD LOUISE	23	6460	CHIMAY	1,2,8
1024	1949	EPESC	PLACE LARSIMONT	1	6183	TRAZEGNIES	1,3
1065	2074	LA CORDEE	RUE DES CULOTS	28	6140	FONTAINE-L'EVEQUE	1,8
828	1483	EPESCF	ROUTE DE LESSINES	27	7911	FRASNES-LEZ-BUISSENAL	1,3,8
938	1734	CENTRE JEAN HERBET	Faubourg de Charleroi	3 B	6041	GOSSELIES	1,2,4,4i,8
938	9408	JEAN HERBET 2	rue de la Madeleine	21	6041	GOSSELIES	4,4i
1062	2063	ST EXUPERY FOND	Rue de l'Abbaye d'Aulne	2	6142	LEERNES	3
1198	2346	LE CLAIR LOGIS	IMPASSE DE LA CHAPELLE	40	7021	HAVRE	3,5a
1198	9886	LA MADELEINE	Rue Maria Thomée	1	7800	ATH	5b
1198	2348	SAINT-JOSEPH	AV.BAUDUIN DE CONSTANTINOPLE	5	7000	MONS	5b
1198	2347	AMBROISE PARE	BD. KENNEDY	2	7000	MONS	5b
1198	2349	WARCQUIGNIES	RUE DES CHAUFOURS	27	7300	BOUSSU	5b
1198	8991	GRAND-HORNU	ROUTE DE MONS	63	7301	HORNU	5b
1291	2569	LE PLEIN AIR	RUE DU BERCHON	163	7340	WASMES	1,2,3
1197	2344	L'EAU VIVE	RUE DE LA MINE	3	7012	FLENU	3,8
1691	3348	LES CO'KAIN	RUE DE BREUZE	9BIS	7540	KAIN	1,2,8
1692	6961	LE SAULCHOIR	Rue des Combattants	47	7503	FROYENNES	2,4,4i
1693	3350	LES COLIBRIS	RUE DU CRAMPON	43	7500	TOURNAI	1,8
1424	10384	L'ENVOLEE	RUE DU PENSIONNAT	20	7110	HOUDENG-AIMERIES	1,2
1425	2867	RENE THONE	RUE DU TEMPLE	3à5	7100	LA LOUVIERE	1,3,8
1426	2864	LE CLAIR LOGIS	Rue de Baume	114	7100	LA LOUVIERE	1,2,3,8
1426	9412	LES RENTIERES	Rue des Rentiers	152	7100	LA LOUVIERE	1,8
1427	2865	LE PIOLET	RUE DE LA FRANCO-BELGE	55	7100	LA LOUVIERE	1,2,3
1427	6918	JOLIMONT	RUE FERRER	159	7100	LA LOUVIERE	5b

1427	6919	TIVOLI	AVENUE MAX Buset	34	7100	LA LOUVIERE	5b
1427	9382	CHARLES-ALB.FRERE	rue de Nalines	650	6001	MARCINELLE	5b
1444	2908	EPESCF	CHEMIN DE PAPIGNIES	38	7860	LESSINES	2,4,4i
1623	3239	LA GOELETTE	CHEMIN MITOYEN	12B	7730	ESTAIMPUIS	1,2
1445	2910	LES AUDACIEUX	PARVIS SAINT ROCH	18	7860	LESSINES	1,8
952	1766	RENE THONE	RUE DE BEAUMONT	266	6030	MARCHIENNE-AU-PONT	1,3,8
959	1787	RENE THONE	Rue du Débarcadère	100	6001	MARCINELLE	1,2
960	1789	LES CERISIERS	Avenue Eugène Mascaux	879	6001	MARCINELLE	1,8
961	1790	BOIS MARCELLE	RUE DE NALINNES	630	6001	MARCINELLE	3
1563	3128	L'HEUREUX ABRI	RUE DE BEAUWELZ	13	6590	MOMIGNIES	1,3
1224	2410	L'ARBRE VERT	CHAUSSEE DU ROEULX	122	7000	MONS	2,3,4,4i
1225	2413	CPESM	RUE DU TEMPLE	2	7011	GHLIN	6,7,8
1223	2409	L'ESPERANCE	RUE DU JONCQUOIS	120	7000	MONS	1,2,8
973	1827	ECOLE CLINIQUE	RUE DE LODELINSART	157	6061	MONTIGNIES-SUR-SAMBRE	4,4i,5a
973	1829	HOPITAL VESALE	RUE DE GOZEE	706	6110	MONTIGNY-LE-TILLEUL	5b
973	10103	LE BOIS MARCELLE	rue de Nalines	632	6001	MARCINELLE	5b
973	8170	GENT. ORTHOGENIQUE	RUE DU MAYEURI	30	6032	MONT-SUR-MARCHIENNE	5b
973	1828	HOPITAL CHARLEROI	Chaussée de Bruxelles	140	6042	LODELINSART	5b
973	10439	LES PEUPLIERS	Rue des Lorrains	63	6200	CHATELET	5b
1584	3171	EPESCF	RUE DES BOUTIS	62	6120	NALINNES	1,3,8
1473	2965	LA SOURCE	CHAUSSEE DU ROEULX	22	7060	SOIGNIES	1,2,3,8
1573	3148	PIERRE DANAUX	RUE CROMBOULY	74B	6530	THUIN	1,3,8
1246	2462	EPSESCF	RUE DU PLAT RIE	345	7390	QUAREGNON	1,2,8
1511	3049	ECOLE REGIONALE	RUE DE CLERFAYT	104	7131	WAUDREZ	1,2,8
1316	2624	ST HENRI - AUBIERS	AVENUE DES CHATEAUX	74	7780	COMINES	1,2
1348	2698	L'EVEIL	RUE DE LA COQUINIE	285	7700	MOUSCRON	2,4,8
1348	2697	LA COQUI'NID 2	RUE DE LA ROYENNE	44	7700	MOUSCRON	2,8
1350	2700	LES BENGALIS	RUE DE ROLLEGHEM	166	7700	MOUSCRON	1,2
1783	3553	LE CHATEAU VERT	CHEMIN DE PERWEZ	16	4500	BEN-AHIN	4,4i
1783	3554	CENTRE HUTOIS	RUE DES TROIS PONTS	2	4500	BEN-AHIN	5b
1752	3483	EPESCF	RUE VELBRUCK	22	4540	AMAY	1,2,8
2235	4504	EPESCF	ALBERT DE T'SERCLAES	58	4821	ANDRIMONT	1,2,3
1991	3913	ANDREA JADOLLE	Rue de la Vaussale	10	4031	ANGLEUR	8
5865	9558	COLLINE DE L'EVEIL	Boulevard Ernest Solvay	244	4000	LIEGE	3

1859	3702	JEAN XXIII	Rue Basse Méhagne	4	4053	EMBOURG	1,8
1865	3710	LES ROCHES	Rue des Grottes	20	4170	COMBLAIN-AU-PONT	1,2,3,8
2210	4462	L'ENVOL	Rue du Herdier	6	4400	FLEMALLE-HAUTE	1,2,8
2390	4792	ST JOSEPH	RUE EMILE LEJEUNE	1	4250	GEER	1,2,3,8
2390	4793	STE CROIX	REMPART ST CHRISTOPHE	2	4280	HANNUT	1,8
2109	4227	LA PETITE ECOLE	Chaussée Churchill	79	4420	MONTEGNEE	7
2109	9663	LA PETITE ECOLE 2	Michamps	8B	6600	LONGVILLY	7
1990	3911	EPSESCF E.MEYLAERS	RUE NICOLAS SPIROUX	62	4030	GRIVEGNEE	1,2,8
1990	3910	EPESCF	Rue Haute	444	4870	FRAIPONT	1
2400	4821	LES LAURIERS	CHEMIN D'AVERNAS		4280	HANNUT	1,2,8
1906	9073	CENTRE SPECIALISE	Place Jean Jaurès	3	4040	HERSTAL	1
1906	6711	LE BELLENAY	Rue de la Clawenne	44	4040	HERSTAL	8
1906	3780	CITE NOUVELLE	rue Provinciale	90	4042	LIERS	1,8
1906	3777	MILMORT	Rue de la Résistance	16	4041	MILMORT	1,8
1789	3562	STE CLAIRE	RUE DES LARRONS	8	4500	HUY	1,2,8
2054	4114	PARC ASTRID	Quai de Wallonie	3A	4000	LIEGE	4,4i
95397	4113	JOELLE ROBINS	Quai de Wallonie	2	4000	LIEGE	2
95397	4117	AIDE EDUCATIVE	Rue Vieille-Montagne	22	4000	LIEGE	5b
3145	4116	IRHOV FONDAMENTAL	Rue Monulphe	78	4000	LIEGE	6,7
3145	9890	GLAIN BURENVILLE	Rue Burenville	46	4000	LIEGE	7
95276	10107	JEANNE ROMBAUT T1	rue Bonne Nouvelle	7b	4000	LIEGE	1
2056	10105	LES MACHIROUX	Rue Kerstenne	49	4430	ANS	5b
2056	9668	LA TOURELLE	rue du Parc	29	4800	VERVIERS	5b
2056	9410	FERME DU SOLEIL	Chaussée Colonel Joset	51	4630	SOUMAGNE	5b
2056	4122	LA CITADELLE	Boulevard du Douzième de Ligne	1	4000	LIEGE	5b
2056	4119	N D DES BRUYERES	Rue de Gaillarmont	600	4032	CHENEE	5b
2056	4120	LA MANIVELLE	Boulevard de la Constitution	19	4000	LIEGE	5b
2057	4127	FONTAINEBLEAU	Rue de Fexhe	58	4000	LIEGE	8
5870	9567	CREVE-COEUR 1	Rue Crève-Coeur	1	4000	LIEGE	8
2060	4131	ROBERT BRASSEUR	Rue Jean d'Outremeuse	57	4020	LIEGE	1,3,8
2060	4132	L'ESPERANCE	Rue Saint-Nicolas	447	4420	MONTEGNEE	5b
2063	4139	LES CASTORS A	Rue Sainte-Marguerite	318	4000	LIEGE	1,2,4,4i
2063	4140	NOTRE DAME	Rue de l'Institut	40	4632	CEREXHE-HEUSEUX	1,2
2063	9667	MATER DEI	Rue de l'Esplanade	12	4141	LOUVEIGNE (SPRIMONT)	2

2266	4544	ST JOSEPH	AVENUE VICTOR DAVID	12	4830	LIMBOURG	1,8
1904	3774	HENRI RIKIR	Rue de Fexhe	76	4041	MILMORT	2
2134	6308	LES TRIXHES III	Rue du Roi Albert	102	4102	OUGREE	3,8
2197	4429	EPESCF SAIVE	Rue des Champs	1	4671	SAIVE	4,4i
2135	8940	EPESCF	AVENUE DAVY	3	4100	SERAING	1,2,8
2138	4288	LA BUISSONNIERE	Rue du Petit-Bourgogne	21	4100	SERAING	1,8
2136	4284	SAINTE MARIE	Place Merlot	5	4100	SERAING	1,8
2136	9375	NOTRE DAME	Avenue du Centenaire	2	4102	OUGREE	8
2311	4642	LES ECUREUILS	RUE HOVEMONT	32	4910	THEUX	1,3
2351	4710	MAURICE HEUSE	CHAUSSEE DE HEUSY	98	4800	VERVIERS	8
2351	9076	ECOLE SEROULE	Rue de Séroule, 8	8	4800	VERVIERS	8
2179	4381	LA PARENTHESE	RUE DE BERNEAU	16	4600	WISE	1,3,8
2179	10355	Impl. STOU MONT	Route de l'Amblève	24	4987	STOU MONT	8
1905	3776	AU VERT VINAVE	RUE DU BOUXTHAY	181	4041	VOTTEM	3
2470	4972	EPESL	RUE DE BASTOGNE	33	6700	ARLON	1,8
2510	5054	EPESCF	RUE DE LA CHAPELLE	131	6600	BASTOGNE	1,3,8
2510	6634	EPESCF IMP 8019014	LA VIREE	2	6880	BERTRIX	1,2,3,8
2510	10218	C.H. DE L'ARDENNE	Avenue d'Houffalize	35	6800	LIBRAMONT-CHEVIGNY	4,4i
2511	5056	LE MARDASSON	RUE DES MAIES	29	6600	BASTOGNE	1,2,8
2565	7338	CLAIRVAL	TERRE AUX RIS	1	6940	BARVAUX	1,2,3
2765	5472	EPESP	RUE NOUVELLE	28B	6760	ETHE	8
2607	5215	EPESP	RUE DES ALLIES	32	6953	FORRIERES	3,8
2766	6955	E.E.P.C.F.	RUE JEAN LAURENT	8	6750	MUSSON	1,2,3,4,4i
2766	5478	HEINSCH	RUE DU VIVAT	10	6700	HEINSCH	2,3,4,4i
2543	5102	IESPSCF	RUE DU CHATEAU	19	6690	VIELSALM	1,2
2599	5196	EPESCF	RUE MIONVAUX	35	6900	WAHA - MARLOIE	1,2,4,4i,8
2533	9545	EPESP 2	rue Dinez	1	6661	MONT	4,4i
2900	5746	EPESCF	Chaussée de Ciney	246E	5300	ANDENNE	1,2,8
3086	6658	EPESCF	RUE DU BOSQUET	75	5060	AUVELAIS	1,2,8
3086	8851	BOSQUET N° 2	ROUTE DE BAMBOIS		5070	FOSES-LA-VILLE	1,8
2811	5564	CAPUCINES 1	AVENUE DU ROND_POINT	12A	5580	ROCHEFORT	1,8
95316	10152	CAPUCINES 2	Avenue du Rond-Point	12B	5580	ROCHEFORT	2,8
2813	5571	L'Etincelle	RUE SAINT-PIERRE	4	5590	CINEY	1,8
2828	5598	EPESCF	Avenue Général Hodges	7A	5500	ANSEREMME	1,2,4,4i,8

3122	6207	ST DOMINIQUE	Place de l'Hôtel de Ville	22	5620	FLORENNES	1,8
3076	6110	EPESCF	Rue de Mazy	27A	5030	GEMBLOUX	1,8
2970	5900	EPESCF	Rue de Sedent	28	5100	JAMBES	1,3,8
2970	5901	EPESCF	Avenue Albert 1er	85	5000	NAMUR	5b
2970	10106	LES GOÉLANDS	Rue Haute	46	5190	SPY	5b
2982	5920	REUMONJOIE	Chemin de Reumont	171	5020	MALONNE	1,3
2982	5921	CLAIR VAL	Chemin de Reumont	171	5020	SUARLEE	1,3
2983	5922	ST BERTHUIN	FOND DE MALONNE	120	5020	MALONNE	8
3108	6172	EPESCF	CHAUSSEE DE ROLY	15	5660	MARIEMBOURG	1,8
3015	5978	PLEIN AIR	Avenue Baron Fallon	34	5000	NAMUR	1,2,3
3015	5979	STE CLAIRE	Rue de l'Institut	30	5004	BOUGE	2
3015	9084	LE FOYER	Rue Cardijn	6	5364	SCHALTIN	3
3135	6230	JEAN-BAPT. HERMAN	RUE D'OMEZEE	22	5600	OMEZEE	3
2881	5698	ST VINCENT	Rue Col Tachet des Combes	15	5530	YVOIR	1,8
2881	5699	CHU DINANT-GODINNE	Rue St Jacques	501	5500	DINANT	5b